

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de ORMES

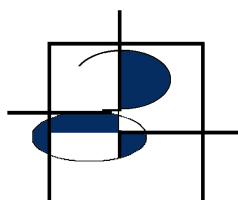
# Plan Local d'Urbanisme

## 1.0 - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet arrêté le : 23 OCTOBRE 2019

PLU approuvé le : 18 MAI 2022

Cachet de la mairie	Signature



**CBC – Architecture & Urbanisme**  
**Céline BOUDARD CAPON**  
**Urbaniste Architecte DPLG**

---

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX  
Tél : 02.32.38.01.96 – Email : cbc.archi.urba@orange.fr



<b>Partie 1. Préambule et éléments de cadrage .....</b>	<b>5</b>
<b>A. Éléments de contexte</b>	<b>6</b>
1. Situation générale	6
2. Un peu d'histoire	7
3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales	12
4. ORMES dans la géographie de l'intercommunalité	15
<b>B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier</b>	<b>19</b>
1. Le SCOT CCPC/EPN	19
2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH)	24
3. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE)	25
4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)	31
5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)	31
6. La protection de la ressource en eau	34
7. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie	45
8. Les servitudes d'utilité publique	47
<b>C. Territoire à énergie positive</b>	<b>48</b>
<b>D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale</b>	<b>49</b>
<b>Partie 2. Diagnostic urbain et volet foncier.....</b>	<b>51</b>
<b>A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques</b>	<b>52</b>
1. Principaux indicateurs démographiques	52
2. Point mort, et perspectives	55
3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives	56
4. Activité et niveau de revenus	56
<b>B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés</b>	<b>58</b>
1. Un caractère résidentiel peu affirmé	58
2. 6 emplois supplémentaires à ORMES entre 1999 et 2015	58
3. 39 établissements à ORMES au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	58
4. Une typologie tournée vers la sphère productive	59
<b>C. Le volet agricole</b>	<b>60</b>
1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, 2012)	60
2. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement »	62
<b>D. Services et équipements, Aménagement numérique</b>	<b>65</b>
1. Équipements et services d'intérêt communal et intercommunal	65
2. Les services et artisans	65
3. Le Très Haut Débit (THD)	65
<b>E. Mobilités et transports</b>	<b>67</b>
1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel	67
2. Transports en commun et transports partagés	68
3. Les modes doux	70
4. Les capacités de stationnement	71

<b>Partie 3. Le site et l'environnement .....</b>	<b>72</b>
<b>A. Cadre physique et ressources naturelles</b>	<b>73</b>
1. L'armature géologique	73
2. Une série de failles favorables à l'activité karstique et à la formation de bétouilles	73
3. L'exploitation des ressources minérales	74
4. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles	75
5. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau	77
6. Conditions météorologiques et normales saisonnières	82
7. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique en Haute-Normandie	86
<b>B. Risques et nuisances</b>	<b>87</b>
1. Les risques naturels majeurs sur la commune	87
2. Les risques d'origine anthropique	90
3. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages	91
4. Le silo agricole	93
5. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale	93
6. Les sols pollués ou susceptibles de l'être	94
7. Les bruits de voisinage	94
8. Pollution lumineuse et éclairage public	95
9. Les déchets	95
<b>C. Climat - Air - Énergies</b>	<b>98</b>
1. Les gaz à effet de serre	98
2. La mesure de la qualité de l'air	101
3. La production d'énergies renouvelables	105
4. La consommation d'énergie	109
<b>D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource</b>	<b>112</b>
1. Production et distribution d'eau potable	112
2. La protection de la ressource	118
3. Assainissement des eaux usées individuelles	118
4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques	121
<b>E. Ressources et patrimoine naturels</b>	<b>123</b>
1. Les espaces préservés	123
2. Le fonctionnement écologique	123
<b>F. Paysages et organisation du bâti</b>	<b>125</b>
<b>G. Architecture et organisation du bâti</b>	<b>138</b>
1. L'armature traditionnelle urbaine	138
2. Les caractéristiques du bâti ancien	140
3. Les caractéristiques du bâti récent	140
 <b>Partie 4. La consommation de l'espace.....</b>	 <b>142</b>

<b>Partie 5. Le projet communal et sa justification .....</b>	<b>150</b>
<b>A. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC</b>	<b>151</b>
1. Population totale	151
2. La population active et l'activité économique	151
3. Les logements	151
4. L'environnement et le paysage	152
5. Mobilité, transports, stationnement	152
6. Les contraintes environnementales	153
7. La consommation de l'Espace	154
<b>B. PREVISIONS ECONOMIQUES</b>	<b>155</b>
<b>C. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES</b>	<b>155</b>
<b>D. PRESENTATION PROJET COMMUNAL</b>	<b>156</b>
<b>E. JUSTIFICATION PROJET COMMUNAL (PADD, ZONAGE, REGLEMENT)</b>	<b>160</b>
<b>F. LA QUANTIFICATION DES BESOINS ET LE POTENTIEL NON RETENUS</b>	<b>172</b>
1. Les estimations logements potentiels au projet de PLU	172
2. Le bilan des capacités d'accueil au sein du tissu bâti existant	174
3. Le Bilan des zones agricoles et naturelles	179
<b>G. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES ET ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>180</b>

**Partie 6. Les indicateurs et modalités du suivi du PLU .....** **184**

**TABLEAU DES SURFACES.....** **187**

**GLOSSAIRE .....** **188**



**Partie 1.**  
**Préambule et éléments de cadrage**

---



## A. Éléments de contexte

### 1. Situation générale

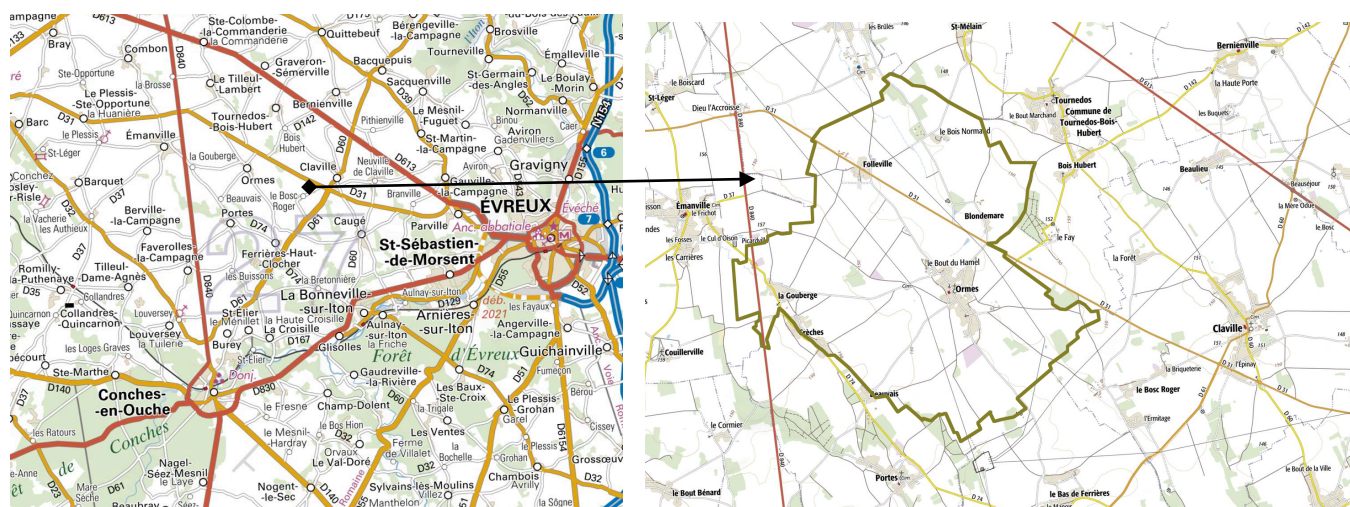
<b>Commune de ORMES</b>	
<b>SURFACE</b>	<b>1 415 Ha</b>
<b>Nombre d'habitants 2015</b>	<b>512</b>
<b>ALTITUDE</b>	<b>De 136 mètres NGF jusqu'à 157 mètres NGF.</b>

La commune de ORMES se trouve dans le département de l'Eure, à l'Ouest d'Évreux.

Administrativement, ORMES fait partie du canton de Conches-en-Ouche, dans l'arrondissement d'Évreux.

La commune de ORMES se situe à 11 km (1 minutes) de Conches-en-Ouche, 17 km (22 minutes) d'Évreux, 60 km (60 minutes) de Rouen, 113 km (1h40) de Paris, 118 km (1h41) de Caen.

**ORMES, une commune de l'ouest de L'Eure. Cartographie : [www.geopotail.gov.fr](http://www.geopotail.gov.fr).**



D'une superficie de 1415 ha, la commune s'étend sur un plateau d'environ 136 à 157 mètres d'altitude.

#### ORMES au regard des grands axes de communication

Le département de l'Eure est traversé par cinq grands axes de communication Est-Ouest qui assurent la liaison entre Paris et les principaux centres normands, et qui correspondent aux trois grands courants ferroviaires (lignes du Havre, de Cherbourg et de Granville) :

- l'autoroute A13 passant à proximité de Vernon, Rouen et Pont-Audemer,
- la RD6015 relie Paris à Rouen et Le Havre, en longeant la Basse-Seine par Vernon-Gaillon-Louviers et Pont-de-l'Arche,
- la RD6014 relie Paris à Rouen, en traversant le Vexin Normand,
- la RN13 relie Paris à Évreux et continue par la RD613 jusqu'à Caen et Cherbourg,
- la RN12 relie Paris à Brest par Nonancourt et Verneuil-sur-Avre.

ORMES se trouve à distance de ces grandes infrastructures routières.

<sup>1</sup> Distance et temps de trajet de mairie à mairie.

## 2. Un peu d'histoire

---

L'appellation d'Ormes a été empruntée au nom de l'arbre (en latin Ulmus).

**Extrait site commune :** <http://www.ormes27.fr/historique.htm>

### ORMES

- **Vers 1120** : Simon d'Ormes, qui avait épousé la fille de Roger de Ferrières-Haut-Clocher, donna à l'abbaye de Conches, la dîme d'Oissel Le Noble. L'histoire fait ensuite mention de Richard, de Renaud et de Denis d'Ormes.
- **Vers 1195** Philippe et Oliver d'Aubigny sont témoins, d'une charte du comte de Leycester pour Lyre. Olivier d'Aubigny, tenait ¼ de fief dans l'honneur de Coquinvilliers.
- **En 1203**, Olivier d'Aubigny paya 81.3 s. 8. d. pour un fief de chevalier et deux portions d'un autre fief dans l'Honneur de Montfort.
- **Vers 1205** : Malgré la présence bien constatée à Ormes de la famille d'Aubigny, il paraît hors de doute que Henry du Fay, seigneur de Bois Hubert, possédait , l'église et une partie du fief d'Ormes.
- **Vers 1220** Guillaume Langlois, prévôt d'Ormes, était témoin d'une charte de Hugues de Ferrières. Guillaume Chevrel donna aux religieux de Lyre un tènement qu'il avait dans le fief de Henri du Fay ; ce dernier vendit au chapitre d'Evreux l'église d'Ormes dont il était seigneur et que le chapitre avait possédé auparavant.

#### D'aubigny : de gueules au lion d'or

- **En 1248, 1260 et 1266** Eustache d'Aubigny figure dans différents actes.
- **De 1250 à 1266** Barthélemy Cachepin fut curé d'Ormes.
- **En 1397**, Pernelle de Beaumont se disait dame d'Ormes, peut-être à cause du fief dont elle portait le nom.
- **En 1453** Robin Champion devint seigneur d'Ormes par son mariage avec Guillaume de Vironvay ; il eut pour héritier Jean Champion, châtelain de Pacy,
- **En 1470** Les enfants de feu Jehan Champion, seigneurs de Vironvay et d'Ormes étaient, , en la garde du roi.

#### Campion : d'or, à deux bandes de gueules, au lion rampant d'azur brochant sur le tout

Nous ignorons comment le fief d'Ormes sortit de la maison de Campion pour entrer dans celles des Le Cornu.

- **En 1550** Jean Le Cornu, fils aîné de Nicolas, était, seigneur d'Ormes, comme son père l'avait été. A cette date Pierre Meslin doyen d'Ormes, était curé de Portes.

#### Le Cornu : d'azur, au cornet d'argent, lié sable

- **Vers 1680** Ormes, après avoir appartenu à la famille d'Astin, passa ensuite à Philippe-Guillaume Bigot de Graveron, prêtre à l'Oratoire, décédé en 1757, puis au marquis Doublet de Boudeville.

La charité de la paroisse d'Ormes portait : d'azur au CHARITAS en lettres majuscules d'or les 3 syllabes posées l'une sur l'autre

### Les fiefs :

#### BEAUVAIS :

- **A partir de 1170 jusqu'en 1262**, parmi les propriétaires de ce fief, nous signalerons, , Robert, Roger, Richard et Jacques de Beaumont.
- **En 1397**, Pernelle de Beauvais, dame d'Ormes, était sans doute l'héritière de cette maison.
- **De 1515 à 1667**, nous indiquerons parmi les seigneurs de Beauvais, Jehan, Nicolas, Jean II et Jacques Le Cornu. Ce fief dut passer ensuite aux familles Astin, Bigot de Graveron et Doublet de Boudeville

#### FOLLEVILLE :

- **En 1208**, appartenait à la famille de ce nom qui conserva ce fief pendant de longues années ; il était réuni, en 1683, à la seigneurie de Graveron pour former la baronnie de Graveron la Turgère.

La voie romaine d'Evreux à Brionne passe au hameau de Folleville

## Le 4 juin 1842, les communes Bois-Normand et la Gouberge sont réunis à Ormes

### BOIS-NORMAND

- **en 1380**, Jean de Guichainville, rendit aveu au roi, pour un quart de fief de haubert, assis paroisse de Bois-Normand ; Jean II et Jean III de Guichainville furent également seigneurs de Bois-Normand jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.
- **Depuis 1550 jusqu'à la révolution**, les familles de Bigards, de Mailloc, de Gouvis, de Valles et Feray, possédèrent ensuite la seigneurie de Bois-Normand

### Les fiefs :

#### BLONDEMARE :

- **En 1414**, il y avait discussion pour les dimes de Blondemare entre le chapitre d'Evreux et Vincent d'Esquetot.
- **Le 26 janvier 1468**, il y avait appointement entre Guillaume Legrand et Philippe Querel, demeurant à Saint-Eloi-de-Fourques, devant les tabellions du Neubourg, touchant le fief, terre et seigneurie de Blondemare que chacun prétendait lui appartenir.
- **En 1523**, Antoine de Hallebout, sieur de Blondemare produisit sa généalogie.
- Vers cette même époque, Jacques de Hallebout 1<sup>er</sup> du nom, épousa Nicolle de Nollent, dont il eut Jacques II, qui fut taxé de 8 l. **pour le ban de 1592**.
- **en 1605**, Jacques Hallebout III<sup>e</sup> du nom, seigneur de Blondemare et d'Iville, avait, , la franche sergenterie de Tourville.
- **Jusqu'en 1667**, Nicolas, Charles, Antoine de Hallebout, possédèrent le fief de Blondemare .
- **Jusqu'à la Révolution**, la famille Hallebout conservera la seigneurie de Blondemare .

#### Hallebout : d'azur à trois coquilles d'or, 2 et 1

#### LA GOUBERGE

La Gouberge était une paroisse relativement moderne, qui fut créée sous le patronnage de Notre Dame

- **Au XIII<sup>e</sup> siècle**, nous trouvons une famille portant le nom de la paroisse ; Richard et Jean de la Gouberge sont cités dans différentes chartes.
- **en 1218**, Geoffroy Chevreuil, père de Richard, curé de Nogent, tenait avant son fils un fief à Ormes, au hameau de la Gouberge (La paroisse de la Gouberge n'était peut être pas encore fondée)
- **En 1287**, Robert des Essarts, de la paroisse d'Epreville, vendit aux chevaliers du Temple le fief de la Gouberge, moyennant 440 l. 40 s. L'année suivante, Gauthier Mahiel prit en fief, des frères de chevalerie du Temple, un hébergement en la paroisse de la Gouberge.
- **en 1293**, Philippe d'Artois, sire de Conches et de Nonancourt, amort, le membre de haubert de la Gouberge acquis de Robert des Essarts.
- **En 1310**, le revenu de l'église de la Gouberge était de 15 l/
- **Au XV<sup>e</sup> siècle**, dans l'assiette de 11,500 l. sur la viconté de Conches et de Breteuil, la paroisse de la Gouberge fut taxée à 75 s.
- **En 1428**, les habitants payaient 40 s. pour être dispensés de faire le guet au château de Conches.
- **En 1765**, on comptait 11 feux à la Gouberge ; le fief appartenait à la commanderie de Saint-Etienne.

**La physionomie générale de ORMES au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle : Extrait de la Carte de l'état-major (1820-1866).**  
Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)



Étendue cultivée

Bois et bosquets

Vergers en ceinture et dans l'accompagnement de l'espace bâti

### 2.3. L'entrée dans le processus périurbain

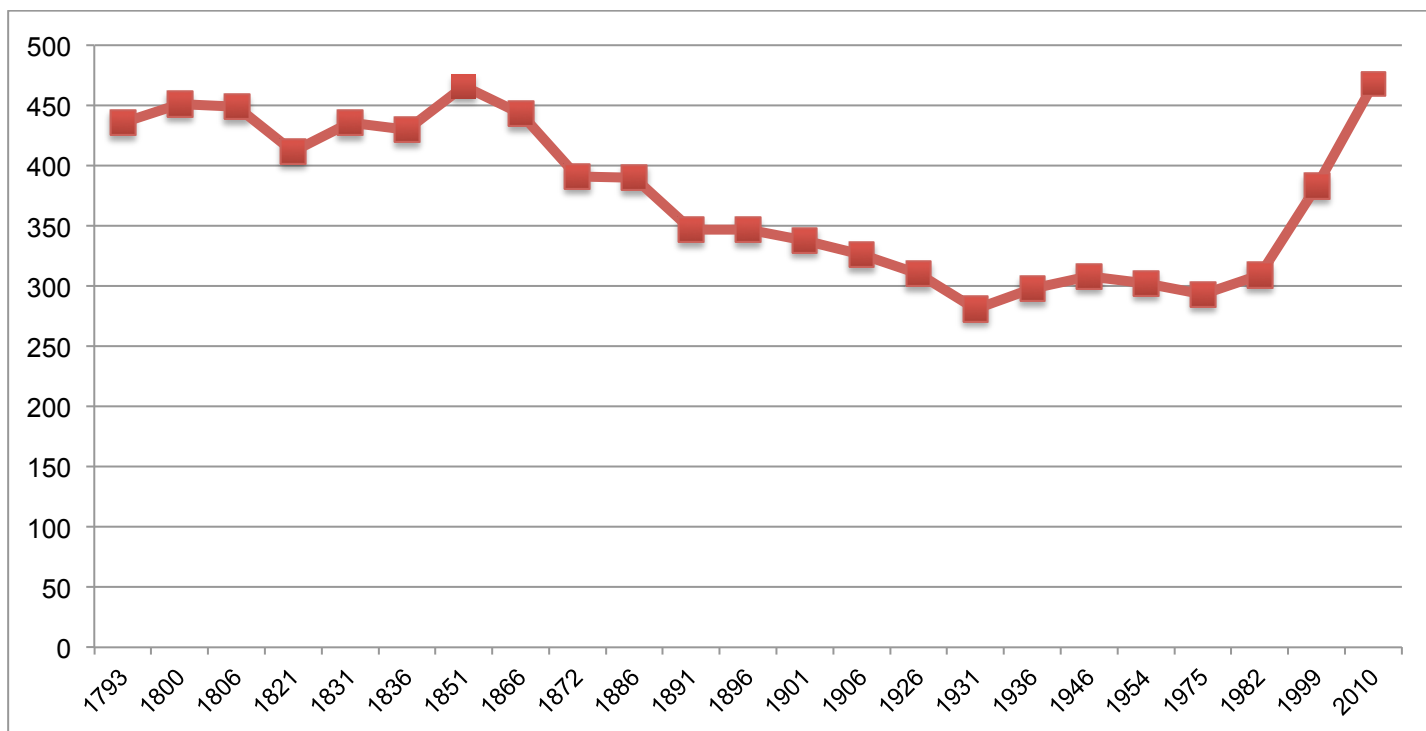
#### Dynamique périurbaine et attractivité retrouvée

Passés différents « pics » et « creux » démographiques, la population de ORMES décroît pour atteindre entre les deux grandes guerres son nombre d'habitant le plus bas : 281 habitants. Puis, le nombre d'habitant se stabilise sur le reste du 20<sup>ème</sup> siècle aux environs de 300 habitants pour connaître une croissance importante début 21<sup>ème</sup> siècle jusqu'à retrouver un nombre d'habitant identique en 2010 à celui d'avant l'exode rurale du 19<sup>ème</sup> siècle.

A partir de 1982 la commune redevient réellement attractive, voyant notamment s'installer des familles à la recherche d'un cadre de vie « plus champêtre », marquant ainsi l'entrée de la commune dans le processus de périurbanisation de son territoire.

#### L'évolution de la population (nombre d'habitants) de la commune de ORMES de 1793 à 2010.

Source : <http://cassini.ehess.fr>.



#### Le processus périurbain

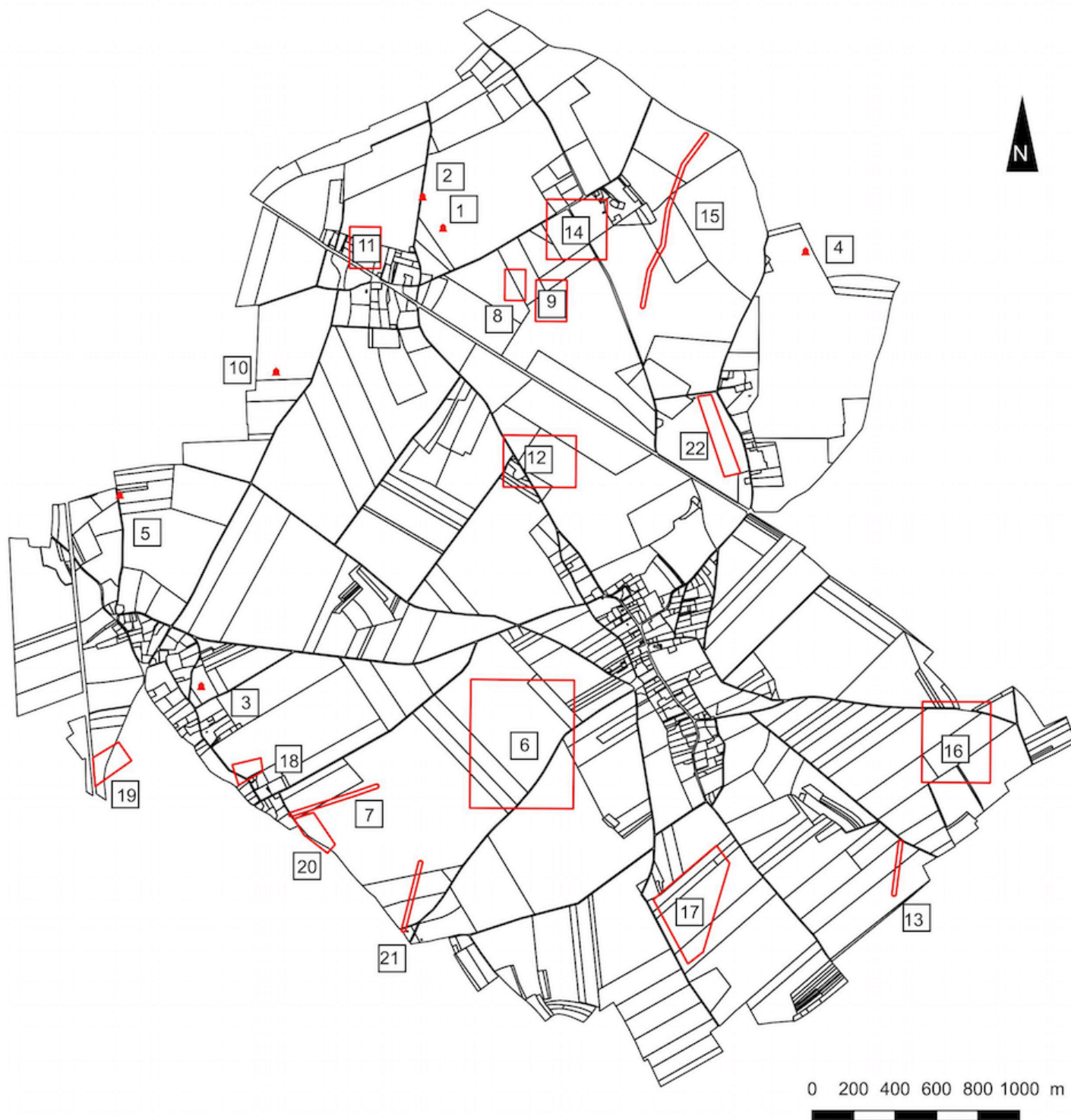
Au vu des critères établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la commune de ORMES est aujourd'hui dite « périurbaine ». Mais qu'est-ce que la « périurbanisation » ? Le dictionnaire Larousse en donne la définition suivante : « urbanisation diffuse au-delà des banlieues ou de la périphérie d'une ville ».

Entamée dans les années 1960, la périurbanisation correspond à un mouvement centrifuge. Elle ne constitue pas une réaction contre les villes mais bien plutôt une nouvelle phase de l'urbanisation découlant de la combinaison de facteurs d'ordre économique, territorial, politique ou encore sociologique : disponibilité de l'automobile, amélioration des moyens et des voies de communication, aide à l'accès à la propriété, hausse des prix de l'immobilier dans les centres urbains, aspiration à une meilleure qualité de cadre de vie...

En France, le terme « périurbanisation » renvoie à une approche statistique développée par l'INSEE à partir de l'étude des mobilités domicile-travail : la couronne périurbaine est constituée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Au-delà de cette définition statistique, il convient de considérer la périurbanisation comme un processus d'ensemble que l'INSEE résume ainsi : « La périurbanisation ? c'est la façon dont les hommes se sont appropriés le territoire dans les vingt dernières années. À la concentration de la population dans les pôles urbains jusque dans les années soixante, au temps de l'exode rural et des apports de main-d'œuvre, répondent aujourd'hui un étalement et une occupation plus dense des zones contiguës des villes. Par nécessité économique ou par aspiration individuelle, l'habitant périurbain a quitté les pôles où l'emploi reste concentré pour occuper un espace aéré qui couvre les deux cinquièmes du territoire. Une décision qui n'est pas sans conséquences sur sa qualité de vie<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=1889](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=1889)

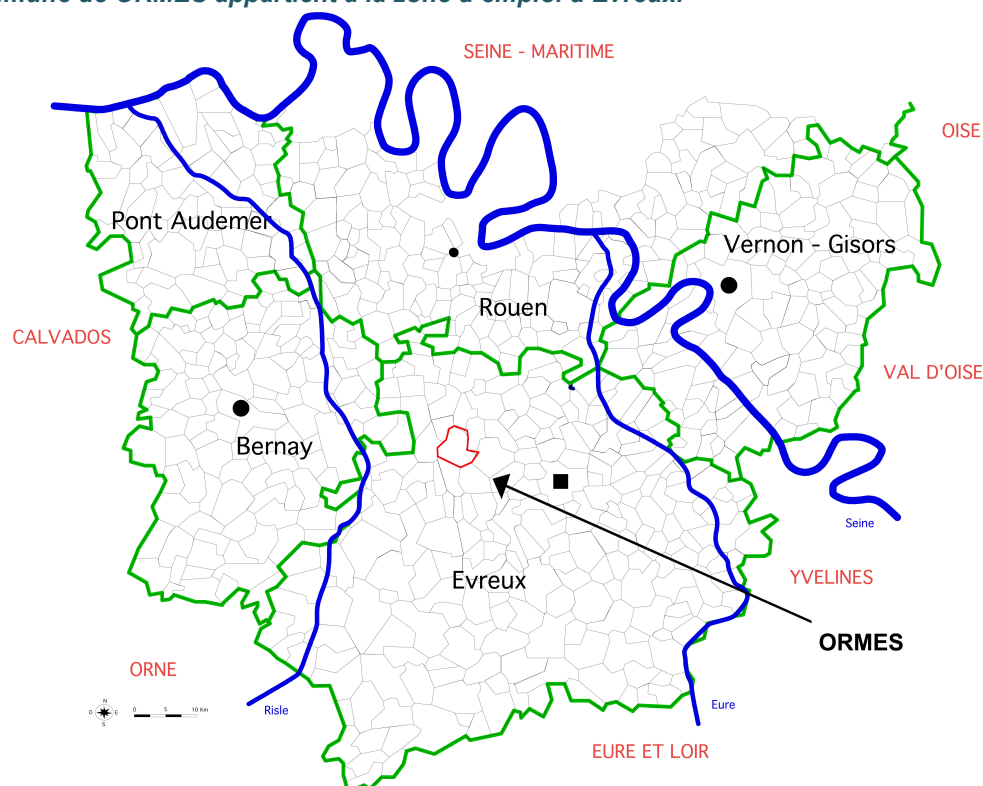
**Le patrimoine archéologique localisé**

1	//Le Rouloir 1 / occupation / Epoque Indéterminée
2	// Le Rouloir 2 / Epoque Indéterminée / enclos
3	// La Gouberge / Epoque Indéterminée / enclos (système d')
4	// Le Bois Buisson / Epoque Indéterminée / enclos
5	// Les Buissonnets / Epoque Indéterminée / enclos
6	// La Sente des Morts / Age du Bronze – Age du Fer / enclos
7	// Le Haut Bout / chemin / Epoque Indéterminée
8	// Le Pré et la Bruyère (1) / Epoque Indéterminée / enclos
9	// Le Pré et la Bruyère (3)/ Epoque Indéterminée / enclos
10	// Les Ruyaux / Epoque Indéterminée / Aménagement indéterminé
11	// Folleville / Epoque Indéterminée / Aménagement indéterminé

### 3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales

#### Une commune inscrite dans la zone d'emploi d'Évreux<sup>3</sup>

Une zone d'emploi correspond à un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. **La commune de ORMES appartient à la zone d'emploi d'Évreux.**



#### Équipements et services courants : Le bassin de vie de Conches - Une commune du bassin de vie de Conches

Au sens de l'INSEE, un bassin de vie<sup>4</sup> constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants de la vie quotidienne. La révision du zonage des bassins de vie structurants du territoire national a été effectuée en 2012. Le nouveau zonage s'est substitué à celui en vigueur depuis 2003.

**En 2012, comme en 2003, la commune de ORMES est rattachée au bassin de vie de Conches-en-Ouche<sup>5</sup>.**

**Le bassin de vie de Conches structure une partie de l'Ouest de l'agglomération ébroïcienne.** Organisé à partir de l'unité urbaine<sup>6</sup> de Conches-en-Ouche, le bassin de vie de Conches regroupe 25 communes. Ses contours correspondent sensiblement à ceux de la Communauté de communes du Pays de Conches, à l'exception de la commune de Claville (rattachée au bassin d'Évreux), de Ferrière sur Risle (rattachée au bassin de Beaumont le Roger) et de celles de Caugé, de Berville la Campagne (qui n'appartient pas à la CC du Pays de Conches, mais qui est rattachée au bassin de vie de Conches). Du fait de sa position à l'interface de l'agglomération ébroïcienne et d'espaces ruraux, le bassin de vie de Conches est dit « rural périurbain ». La permanence de ses équipements permet d'atténuer la dépendance des grands pôles urbains, avec la présence de :

- la totalité des 29 équipements « de proximité » au sens de l'INSEE (poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, etc.) ;
- 28 des 31 équipements dits « intermédiaire » au sens de l'INSEE (gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, ...)
- 4 des 35 équipements de la gamme « supérieure »<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> Sources : <http://www.insee.fr> ; <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

<sup>4</sup> La délimitation des bassins de vie procède de plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

<sup>5</sup> INSEE Haute-Normandie, « INSEE Aval n°129, décembre 2012 »

<sup>6</sup> Unité urbaine : commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

<sup>7</sup> Au sens de l'INSEE, la gamme supérieure correspond à des équipements que l'on trouve essentiellement dans les grandes unités urbaines (Pôle Emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, etc.).

## Dynamique périurbaine : Une commune intégrée à l'aire urbaine d'Évreux

Le zonage des aires urbaines établi en 1997 a été actualisé en 2010 à partir des données du recensement de la population 2008. Le zonage en aires urbaines permet de rendre compte des territoires d'influence des villes et d'étudier les dynamiques en jeu, en terme d'emplois et de déplacements domicile-travail.

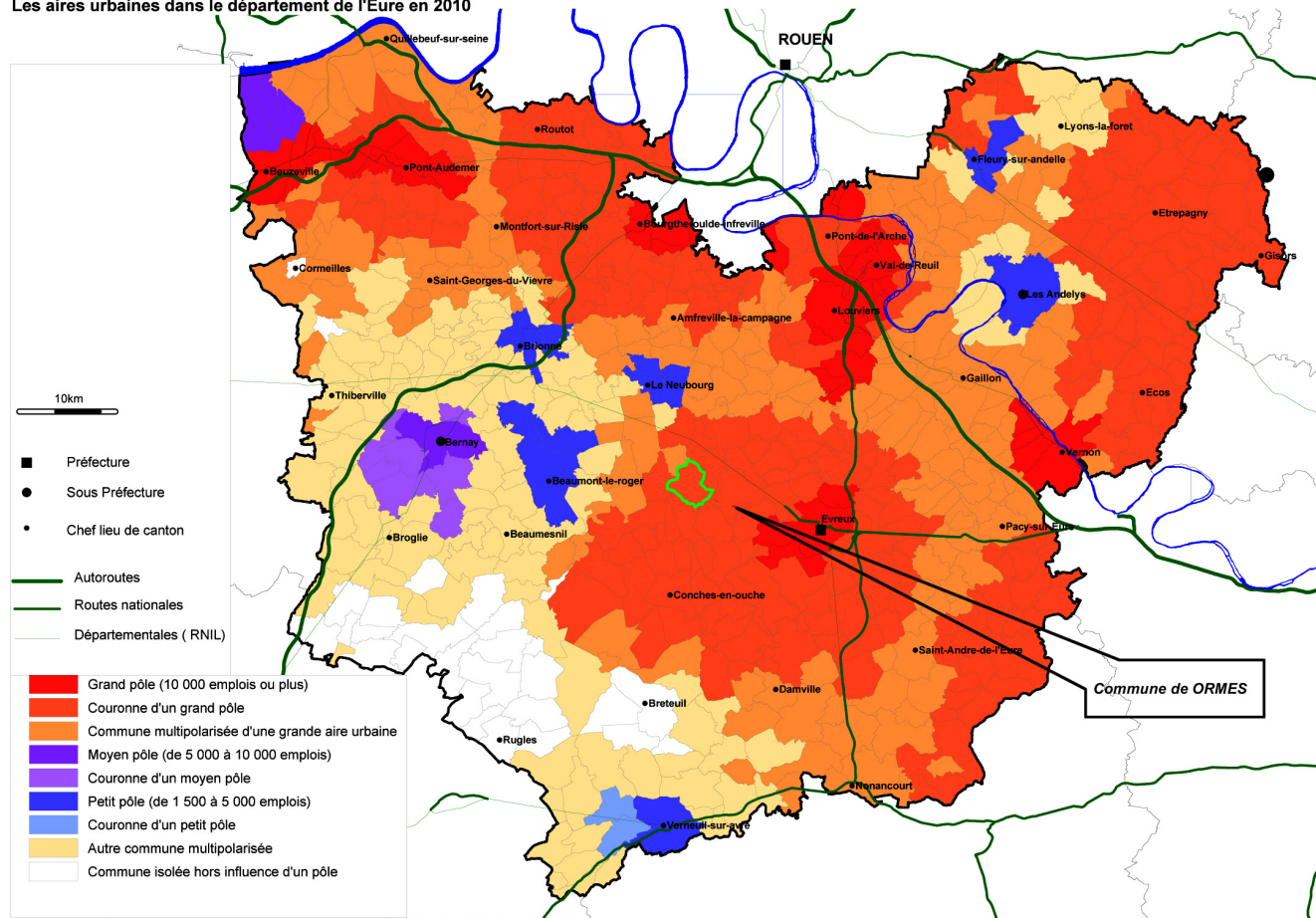
Une aire est un territoire composé d'un pôle et de sa couronne. Le pôle correspond à une agglomération (unité urbaine) offrant au moins 1 500 emplois. Dans la couronne du pôle, les communes ont au moins 40 % de leurs actifs résidents qui travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Sont désormais distingués les grands pôles (plus de 10 000 emplois), les moyens pôles (de 5 000 à 10 000) et les petits pôles (de 1 500 à 5 000). Seules les aires basées sur les grands pôles urbains sont qualifiées d'urbaines. D'autres communes, dites multipolarisées, n'entrent pas dans l'aire d'un pôle particulier mais sont sous l'influence de plusieurs pôles. On différencie les communes multipolarisées des grandes aires attirées par au moins deux grandes aires urbaines, des autres communes multipolarisées. Et au final, les communes non intégrées dans un des espaces précédents sont dites communes isolées hors influence des pôles.

**ORMES est une commune du grand pôle d'Évreux.**

### L'aire urbaine d'Évreux gagne l'Ouest du département de l'Eure

La poussée vers l'Ouest de l'aire urbaine d'Évreux traduit la poursuite de la périurbanisation en direction des communes de cette partie de l'Eure. En 1999, l'aire urbaine d'Évreux se composait de 76 communes de l'Eure, couvrait un territoire de 639 km<sup>2</sup> et comptait 100 480 habitants. En 2008, l'aire urbaine d'Évreux se compose de 88 communes de l'Eure, couvre un territoire de 796 km<sup>2</sup> et compte 110 528 habitants. En 2011, on y recense 110 621 habitants.

Les aires urbaines dans le département de l'Eure en 2010



Cartographie issue de BD CARTO® IGN-2011 Autorisation n°43-90030. DDTM27 : novembre 2011 Atelier de suivi des Territoires. Source : INSEE

### Typologie de la commune dans le domaine de l'habitat

A partir de l'analyse de 82 indicateurs, et sur la base du recensement INSEE de 2006, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie a établi une typologie des communes selon 10 classes<sup>8</sup>, dont 4 classes urbaines : *Pôles régionaux majeurs (Rouen, Le Havre, Grands pôles urbains (Dieppe*

<sup>8</sup> « Définition d'une typologie des communes de Haute-Normandie dans le domaine de l'habitat à l'aide des outils statistiques, DREAL Haute-Normandie », Février 2010. [http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/typologie\\_des\\_communes\\_de\\_Haute-Normandie\\_dans\\_le\\_domaine\\_de\\_l\\_habitat\\_cle71f617-1.pdf](http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/typologie_des_communes_de_Haute-Normandie_dans_le_domaine_de_l_habitat_cle71f617-1.pdf)

et Évreux) et grandes communes autour de Rouen, Pôles urbains secondaires structurants et communes urbaines des agglomérations de Rouen, Le Havre et Elbeuf, Bourgs ruraux structurants et communes d'accompagnement.

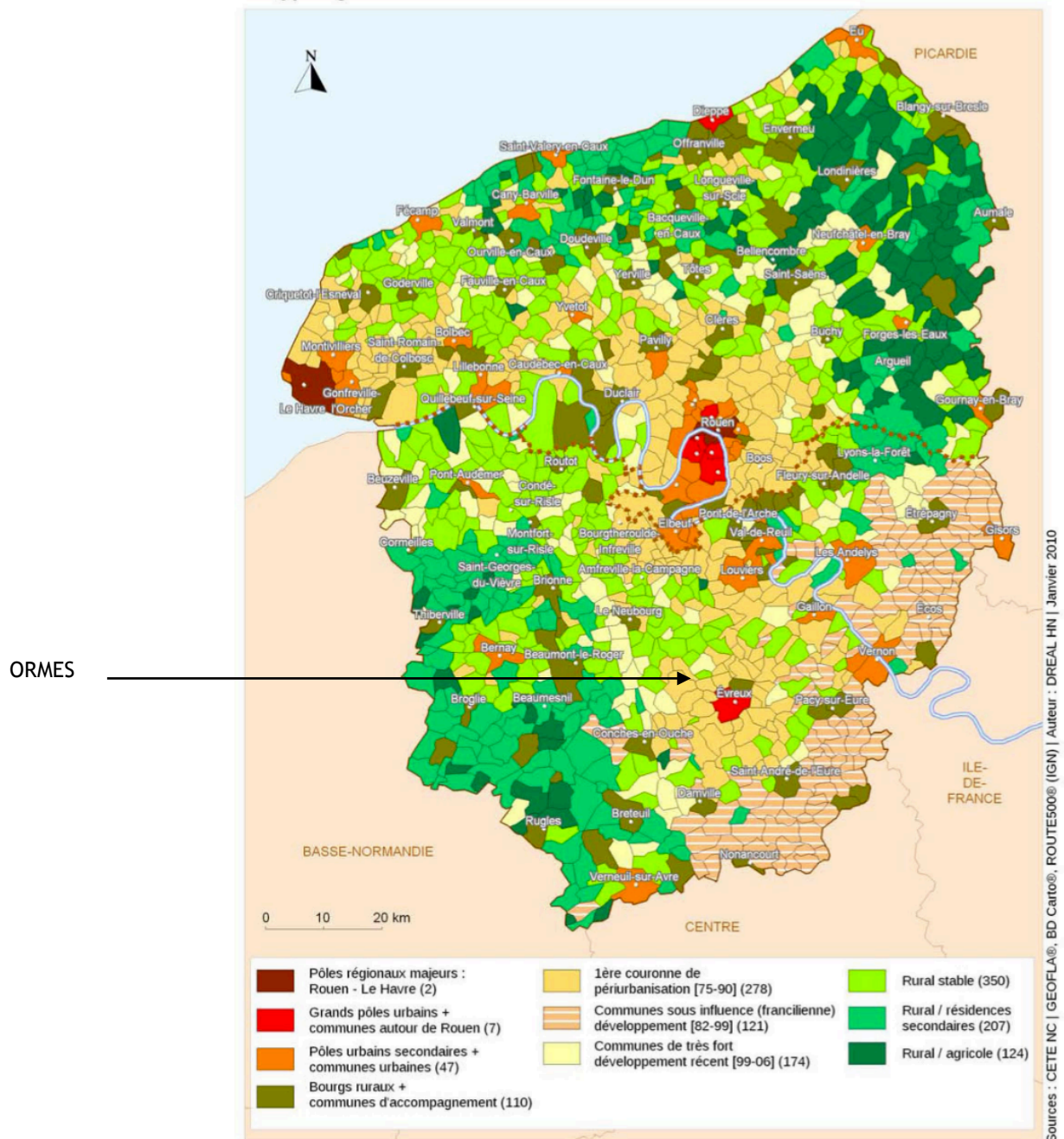
**Selon cette typologie, il apparaît que, en 2006, ORMES relevait de la classe des « Communes RURALES STABLES ».**

**La classe « Communes rurales stables »**

**[1999 – 2006] » concerne 350 communes de Haute-Normandie avec en moyenne = 480 habitants /commune, leur profil ainsi défini :**

Le milieu rural est principalement représenté par ces communes : moins de 500 habitants, densité faible (60 habitants par km<sup>2</sup>), habitat ancien et presque exclusivement individuel, absence de service et de commerce, secteur agricole bien représenté, mouvement démographique modéré. L'offre locative (1 logement sur 6) est principalement assurée par le parc privé. Cette classe présente l'effectif le plus grand (350 communes sur les 1420 que compte la Haute-Normandie).

**Typologie des communes de Haute-Normandie dans le domaine de l'Habitat**



## 4. ORMES dans la géographie de l'intercommunalité

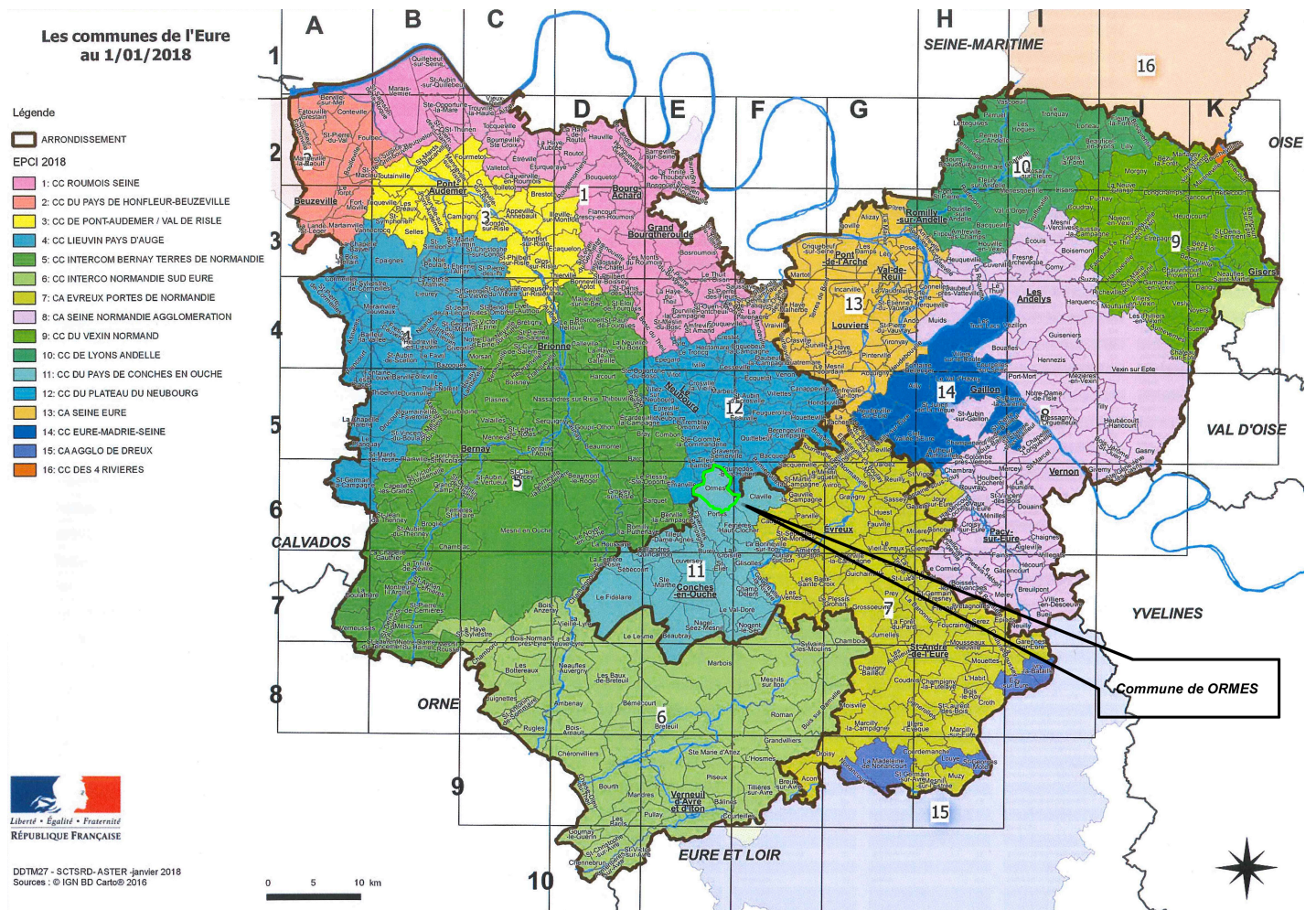
La connaissance des structures intercommunales de rattachement de la commune permet d'apprécier les logiques de solidarité territoriale en présence

### Une commune de la Communauté de Communes du Pays de Conches

Conches-en-Ouche appartient à la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches, EPCI à fiscalité propre.

D'une superficie de 260 km<sup>2</sup>, la CC du Pays de Conches regroupe 25 communes : Aulnay-sur-Iton, Beaubray, Burey, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Bonneville-sur-Iton, La Croisille, La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Le Val Doré, Louversey, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Ormes, Portes, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul-Dame-Agnès

La CC du Pays de Conches compte environ 18 724 habitants en 2016.



# Les compétences

## 1. Compétences obligatoires

*1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.*

*1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la gestion d'une maison du tourisme, l'amélioration et l'extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) ainsi que des actions de promotion de la Communauté de Communes et de l'histoire du territoire notamment au travers d'une labellisation Pays d'art et d'histoire.*



*1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*


*1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

## 2. Compétences optionnelles

*2-1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*

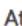
*2-2 Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale créé suite à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches et une délibération du Conseil de Communauté du 25 Février 2002 :*



  Gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en liaison avec le Conseil Départemental - Aides Ménagères

  Aide aux professionnels en difficultés

  Aide aux particuliers suite à catastrophes

  Aide aux familles pour les jeunes relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.

  Atelier - chantier d'insertion

  Aide aux particuliers titulaires des minima sociaux pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

*2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.*

### **3. Compétences facultatives**

#### **3.1) Environnement, Cadre de vie et Logement**

3.1.1 Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions),

3.1.2 Accueil - signalisation et entretien des vélos-routes et voies vertes structurant le territoire,

3.1.3 Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités,

3.1.4 Eau Potable (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.5 Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.6 Transports de proximité non scolaires,

3.1.7 Dératissage,

3.1.8 Soutien à une fourrière canine,

3.1.9 Actions de développement durable à l'échelle du territoire communautaire :

Démarche « Territoire à Energie Positive »,

Etudes de thermographie,

3.1.10 Actions de protection de l'environnement impactant l'ensemble du territoire :

Rivières dans le cadre des syndicats ou des SAGE, y compris l'évaluation, l'animation, la coordination et la mise en oeuvre des SAGE,

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SAGE de l'Iton conformément aux missions définies (compétence générale GEMAPI devenant obligatoire au 01/01/18),

Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion des eaux pluviales urbaines) sur le périmètre du SAGE de l'Iton,

Aménagement hydraulique et écologique des mares publiques inscrites au PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares),

Soutien à la valorisation paysagère des mares publiques,

Information et animation autour de la protection de l'environnement,

*3.4) Services à la personne et aux publics en difficulté*

*3.4.1 Politique du Handicap* limitée à la lutte contre l'isolement, l'aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et la pratique d'activités sportives,

*3.4.2 Soutien aux associations sociales à caractère communautaire et intercommunal,*

*3.4.3 Actions contre l'illettrisme,*

*3.4.4 3ème Age : Lutte contre l'isolement,*

*3.5) Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication*

*3.5.1 Accès au numérique* : Haut Débit, Très Haut Débit et usages liés à des compétences communautaires,

*3.5.2 Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,*

*3.5.3 Espaces numériques publics ou de travail,*

*3.6) Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire*

*3.6.1 Vidéo-protection* : dispositif de lutte anti-cambriolage associé au Très Haut Débit,

*3.6.2 Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie,*

*3.7) Urbanisme : Instruction des autorisations d'urbanisme*

***Syndicats intercommunaux dont fait partie la commune***

**Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE)** : Le SIEGE est chargé de la distribution publique d'électricité et de gaz du département ainsi que de l'éclairage public et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication des communes de l'Eure qui lui ont transféré compétence.

**Syndicat de transport scolaire (SITS) du canton de Conches** : Ce syndicat est chargé de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées de Conches, Évreux et Verneuil-sur-Avre.

**Syndicat Mixte CCPC/EPN** : Ce syndicat est chargé de l'élaboration du SCoT.

**SETOM** : Syndicat Mixte pour l'étude et le Traitement des Ordures Ménagères.

## B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier

### 1. Le SCOT CCPC/EPN

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Conches approuvé par la communauté de communes (CC) du Pays de Conches le 5 octobre 2009 est devenu caduque. La commune n'est actuellement pas soumise à un SCOT, cependant le SCOT CCPC/EPN, est en cours d'élaboration :

Arrêté préfectoral Syndicat mixte CCPC / EPN : 10 mars 2017

Prescription d'Elaboration : 29 JUIN 2017

Débat sur le PADD : 26 FEVRIER 2019

Arrêt du projet de SCoT : 3 JUILLET 2019

Il devrait être opposable en même temps que le PLU ou maximum à 6 mois de décalage. Pour garantir une comptabilité entre les deux documents, un travail d'échanges a été mené avec le syndicat mixte tout au long des études du PLU. Le PLU s'appuie sur le PADD du SCoT qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Syndical du 26 février 2019.

#### **Le projet de PLU de ORMES est en cohérence avec le PADD du SCoT, soit :**

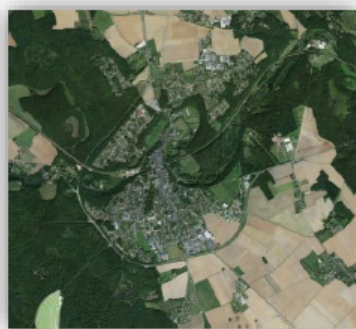
- ORMES est identifié comme Bourg rural rattaché à Conches, Pôle de développement secondaire,
- Développement prévisionnel au niveau de la communauté de communes de 900 logements sur les 10 prochaines années avec répartition majoritaire sur les secteurs les plus urbanisés avec une croissance identique à celles des années précédentes. En privilégiant la densification dans les zones d'assainissement collectif.....
- Développement de l'activité : zones activités mixtes / artisanales aux premiers abords des pôles secondaires (Conches, Saint André) et au droit des infrastructures structurantes.
- Développement du tourisme et valorisation des paysages constitutifs. Le pays d'Ouche, plaine de Saint André... et des sites historiques (château, remparts de conches..).
- Privilégier les zones d'activités existantes, Conches et Saint André, joueront leur rôle de proximité et de relais territorial en développant une politique d'accueil adaptée au contexte économique local.
- Préservation des espaces naturels et agricoles des bourgs ruraux (en exploitant les dents creuses, valorisant les friches..).
- Protéger les populations faces aux risques.
- Développer les énergies renouvelables (Valorisation de la Biomasse en tenant compte des spécificités rurales / urbaines). Déchets agricoles tout comme les déchets d'activités industrielles ou d'équipements urbains : pourront être mobilisés à proximité : Saint André, Evreux, Conches.
- Limiter les déplacements....
- Favoriser la nature en ville et les écosystèmes urbains à effet positif sur la qualité de l'air.....
- Déplacement doux.
- Redynamiser les centres bourg et maintenir le commerce en centre ville.



## Schéma de Cohérence Territoriale

Evreux Portes de Normandie

Communauté de Communes du Pays de Conches



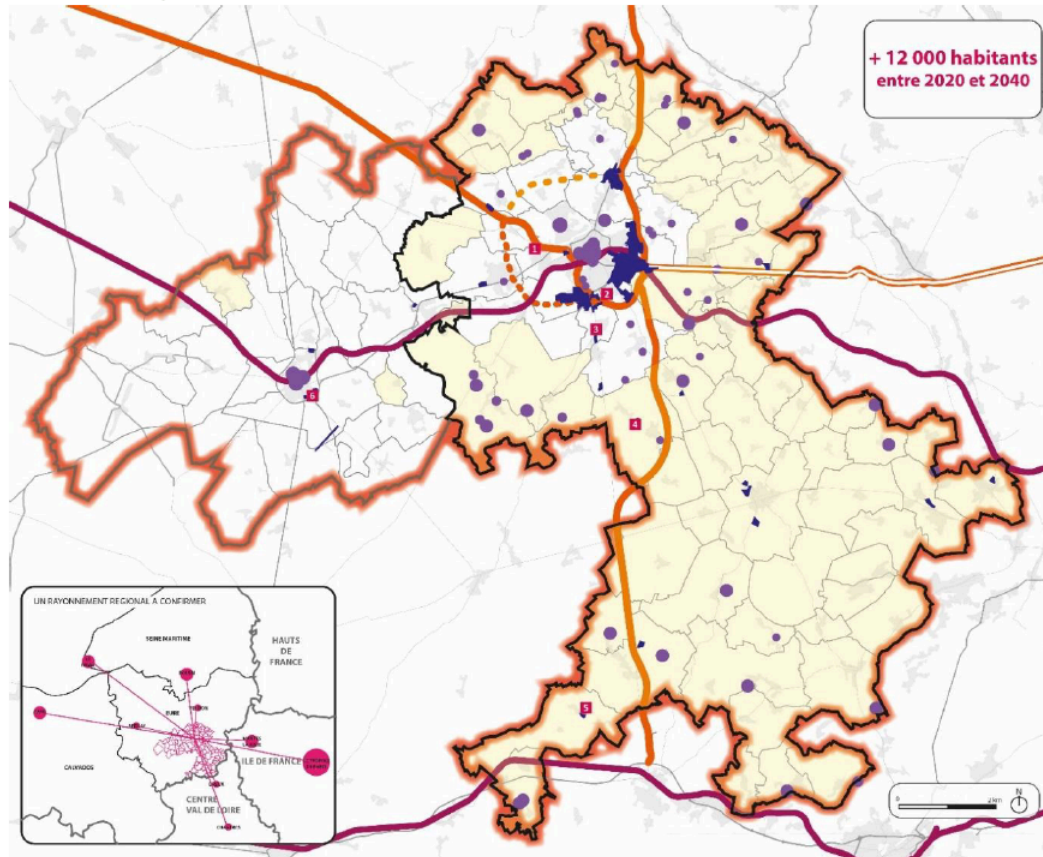
## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version débattue en Comité Syndical le 26 février 2019

La stratégie de développement territorial repose sur 3 axes :

- **AXE 1 - Affirmer l'identité du territoire** par son positionnement régional en développant les infrastructures permettant l'accès au territoire, ainsi que les facteurs d'attractivité économique, industrielle et résidentielle permettant de capter la population sur le territoire.
- **AXE 2 - Construire un territoire solidaire et équilibré** en tenant compte de l'armature territoriale définie tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. La volonté est de capter la population en développant une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec les équipements à disposition, tout en tenant compte des risques existants, en préservant la ressource en eau et en diversifiant l'offre de mobilité.
- **AXE 3 - Développer un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants** en développant la transition énergétique et écologique, en valorisant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

## Carte de synthèse - Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire



### UN RAYONNEMENT REGIONAL A CONFIRMER



Un territoire au carrefour de deux axes structurants : Rouen-Dreux et Paris-Caen

RN154 et RN13

projet 2X2 voies vers l'A13

Déviation Sud Ouest (court terme)

Déviation Nord (long terme)

Projet de ligne LNP

Permettre un accès à la fibre optique pour les communes non desservies à horizon 2020

### RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Contenir le développement des Zones d'Activités et Zones Commerciales

**1** Poursuivre l'accueil de nouvelles activités, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois

1- ZAC Cambolle  
2- Long Buisson 3  
3- Briqueterie

4- Grosseuvre  
5- Droisy  
6- Conches (Zone Sud Déviation)



Renforcer la présence de l'agriculture sur le territoire



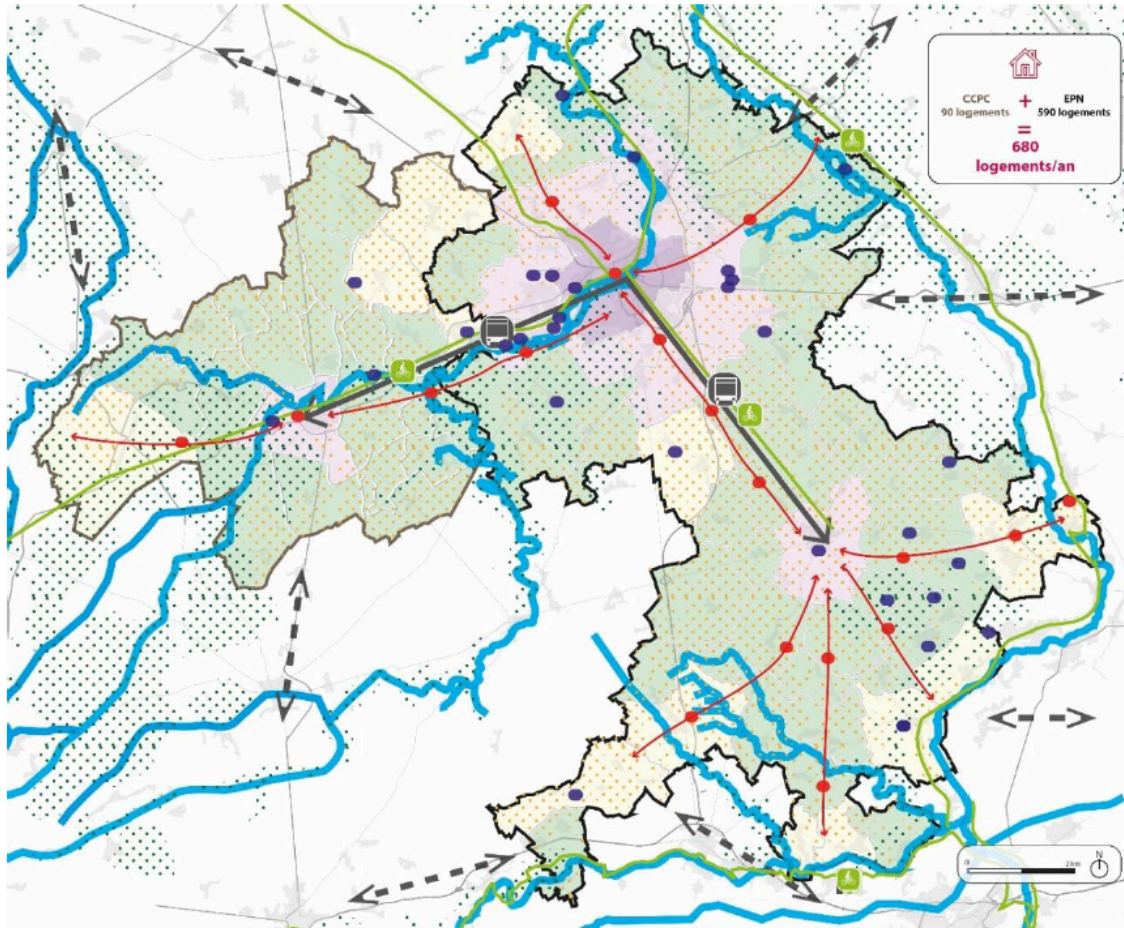
Conforter l'identité du territoire sur la base de l'offre touristique et culturelle  
Offre existante (musées, patrimoine, golf, base de loisirs, etc)






### VALORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

**+ 12 000 habitants**

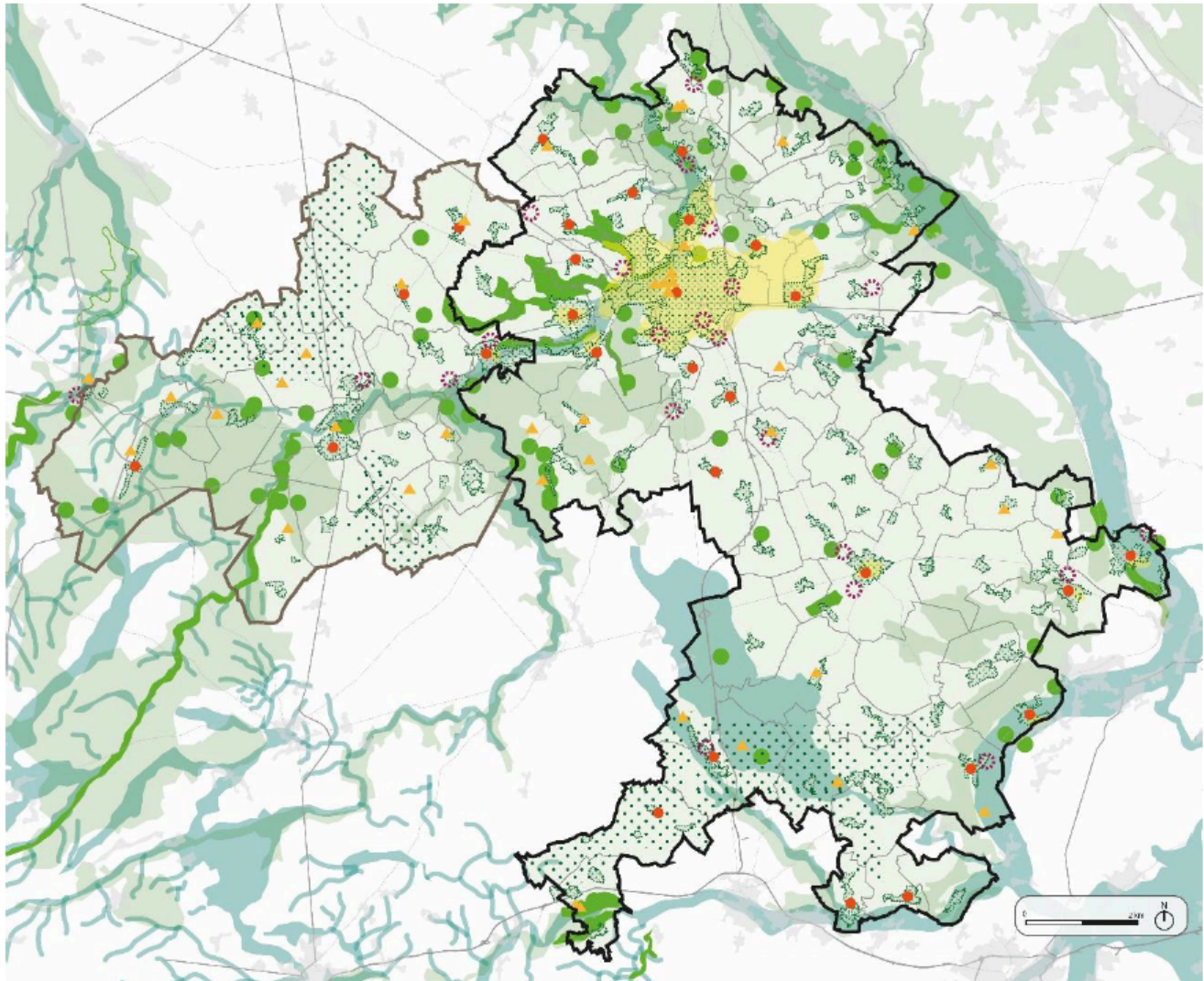
Maintenir une croissance démographique semblable aux 10 dernières années (0.36%)

## Carte de synthèse - Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré



- RENFORCER LA POLARISATION DU TERRITOIRE**
-  Pôle urbain
  -  Pôles secondaires et villes périphériques
  -  Pôles ruraux structurants
  -  Bourgs ruraux
- +  
↑ habitants, équipements,  
↓ -
- FAVORISER L'INTERMODALITE**
-  Améliorer les correspondances entre l'offre régionale et locale
  -  Renforcer les liaisons existantes en transports en commun entre Evreux et les pôles secondaires
  -  Encourager la pratique du covoiturage par la matérialisation d'aires dédiées, a minima à proximité des gares, et des échangeurs des axes structurants
  -  Affirmer et constituer un maillage structurant pour les modes doux
- DEVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LA NATURE DES SITES**
-  Protéger la ressource en eau
    -  Zone de captage
    -  Cours d'eau
  -  Protéger les espaces agricoles et forestiers
- DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE SOUHAITÉ**
-  Assurer un développement résidentiel ambitieux, maîtrisé, équilibré et durable

# Carte de synthèse - Axe 3 : Un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants



- VERS UN TERRITOIRE ECONOMIQUE EN ENERGIE**
- Réduire la pollution lumineuse dans les communes fortement impactées
  - Permettre le développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie,
  - éolien dans le sud et l'ouest
- VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE**
- Protéger les éléments naturels, symboles du paysages local
- forêts, bocage, haies
  - zones humides
  - ZNIEFF, ENS, NATURA 2000
  - Préserver les franges paysagères (urbain, activités, naturel)
- RENFORCER LA QUALITE URBAINE AU SERVICE DU CADRE DE VIE**
- Redynamiser et maintenir le commerce des centres villes et centres bourgs
  - Faire revenir la nature en ville
  - Protéger le patrimoine historique du territoire, les monuments historiques
  - Traiter les entrées de ville de manière qualitative

## 2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH)

---

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il a été conçu pour assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat et permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales. Il est élaboré conjointement pour une durée de 6 ans, par l'État, le Département, et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

La commune de ORMES est concernée par la fiche<sup>9</sup> établie dans le PDH, où les problématiques territoriales d'ensemble identifiées pour la période 2014-2020 sont les suivantes :

- *Le renforcement de l'offre résidentielle au plus proche des emplois, services et transports ;*
- *L'amplification et la coordination de la politique de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat très dégradé dans le parc privé ;*
- *La poursuite de la politique de réhabilitation énergétique dans le parc social ;*
- *Le développement d'une offre ajustée en petits logements accessibles à proximité des services, pour les personnes âgées quittant leur logement individuel et pour les jeunes.*

---

<sup>9</sup> [http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil\\_eure\\_en\\_ligne/accueil\\_site\\_institutionnel/territoires/logement](http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne/accueil_site_institutionnel/territoires/logement)

### 3. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux. A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de **diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre** d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013.

Les orientations du SRCAE Haute-Normandie ont été élaborées en concertation afin de permettre à la région d'atteindre les objectifs ambitieux du scénario SRCAE. Ces orientations stratégiques sont présentées par secteur ainsi que l'objectif opérationnel qui lui est éventuellement associé. Les objectifs sont parfois déclinés de manière plus précise dans le document complet du SRCAE. Par la suite, les orientations sont présentées de manière plus transversale au travers de 9 défis à relever pour la région.

#### Bâtiments

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
BAT 1 : Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportements et usages) et à la qualité de l'air	Atteindre 10% d'économies dans les logements et 15% dans les bâtiments tertiaires
BAT 2 : Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi)	
BAT 3 : Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments	Rénover 1/3 du parc de bâtiments suivant des standards élevés de performance énergétique
BAT 4 : Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation	
BAT 5 : Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante	
BAT 6 : Lutter contre la précarité énergétique	
BAT 7 : Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment	Permettre d'atteindre les objectifs EnR du SRCAE pour le solaire thermique, les pompes à chaleur (PAC), la biomasse individuelle et le photovoltaïque intégré
BAT 8 : Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air	Stabilisation des consommations énergétiques de bois-énergie en système individuel
BAT 9 : Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie	

# Transports

Secteur	Nom Orientation	Objectif 2020 associé
Transports Voyageurs	TRA 1 : Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 80% des constructions neuves au sein des centres urbains</li> <li>▪ Réduction de 5% des distances de parcours pour achats et loisirs</li> </ul>
	TRA 2 : Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 35% de part modale pour les trajets de 1 km à 3km</li> <li>▪ 15% pour les trajets compris entre 3km et 10km</li> </ul>
	TRA 3 : Favoriser le report modal vers les transports en commun	Augmenter l'usage des transports en commun de 20% sur le territoire régional
	TRA 4 : Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture	Doubler la part de passagers en voiture, en passant de 10% à 20% de trajets effectués avec un passager.
	TRA 5 : Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs	<p>Accompagner la mise en œuvre des objectifs nationaux et européens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Electrification du parc (6% à 7%),</li> <li>▪ Pénétration des véhicules de normes Euro V et Euro VI,</li> <li>▪ Hybridation du parc...</li> </ul>
Transports marchandises	TRA 6 : Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime	Atteindre 25% des tonnes.km transportées par voies fluviale ou ferroviaire
	TRA 7 : Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier	
	TRA 8 : Organiser et optimiser la logistique urbaine	
Transports routiers	TRA 9 : Réduire les risques de surexposition à la pollution routière	Respect des valeurs limites du NO <sub>2</sub> et des PM10 en proximité trafic

## Agriculture

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
AGRI 1 : Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction de 20% des apports d'azote dans les cultures (à rendement constant)</li> <li>▪ Réduction de la gestion en litière accumulée au profit de la méthanisation ou du compostage</li> </ul>
AGRI 2 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles	Réduction de 20% des consommations énergétiques dans les exploitations agricoles
AGRI 3 : Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire	
AGRI 4 : Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée	Tendre vers l'objectif national 20% de la SAU dédiée à l'agriculture biologique,
AGRI 5 : Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels	
AGRI 6 : Développer des cultures énergétiques durables	hors colza, augmentation de 4 500 ha d'ici 2020 (soit + 25% entre 2005 et 2020)
AGRI 7 : Encourager des comportements d'achats plus responsables	

## Industrie

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
IND 1 : Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises	Atteindre 15% d'économies d'énergie dans le secteur industriel par des mesures d'efficacité énergétique
IND 2 : Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises	Atteindre l'objectif de 20% des industries développant un management énergétique.
IND 3 : Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs	Réduction des émissions de NOx de 42% Réduire les émissions de PM10 de 34%
IND 4 : Développer l'écologie industrielle	
IND 5 : Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits et des éco-activités	
IND 6 : Positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée	Atteindre, voire aller plus loin que le facteur 4 en 2050 pour le secteur de l'industrie

## Energies renouvelables

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
ENR 1 : Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre	Objectif SRE : entre 851 et 1076 MW, soit de 2 à 3 fois plus que la puissance totale actuellement planifiée
ENR 2 : Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale	Objectif biomasse : installer 140 MW supplémentaires en collectifs et 150 MW en industriel.  Mobilisation de 400 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaires
ENR 3 : Structurer et développer les filières biomasse en région	Mobilisation régionale de 300 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaire à pour couvrir les 400 000 tonnes supplémentaires nécessaires (Orientation ENR 2)
ENR 4 : Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation	Posséder en région 60 à 70 installations en exploitation (100 kWé unitaire)  Disposer en région de 40 installations collectives (500 kWé unitaire).
ENR 5 : Développer la production d'énergie électrique solaire	Disposer d'une capacité installée photovoltaïque de 335 MWc
ENR 6 : Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales	

## Adaptation au changement climatique

Nom Orientation
ADAPT 1 : Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire
ADAPT 2 : Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire
ADAPT 3 : Intégrer la composante 'Adaptation' dans les politiques locales et les documents d'aménagement
ADAPT 4 : Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie

### **DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables**

Les ambitions du SRCAE nécessitent des modifications de comportement de la part de tous les acteurs : décideurs économiques, élus, cadres des collectivités, mais également de l'ensemble des citoyens. La sensibilisation est donc indispensable.

### **DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique**

L'atteinte des objectifs nécessite également le développement et l'adaptation de plusieurs métiers : les métiers de l'énergie, du bâtiment, de la logistique, du fleuve, de la forêt, de l'agriculture durable, etc. Il est donc nécessaire d'agir sur la formation.

**DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants**

Les économies d'énergies et les réductions d'émissions de polluants attendues se feront par la diffusion des meilleures techniques, dont les coûts peuvent être élevés.

Le déclenchement des investissements nécessitera de construire des outils techniques et financiers adaptés.

**DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités**

Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique.

Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme.

**DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale**

Les enjeux de la transition énergétique se traduisent par une demande croissante en éco-produits, un développement des énergies renouvelables et une réduction de l'usage des ressources fossiles. Cela nécessite une adaptation de l'économie régionale.

Le développement des éco-filières, mené en synergie avec le développement du fret fluvial et maritime, offre des opportunités pour garantir la mutation environnementale de l'économie haut-normande.

**DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique**

A long-terme, l'atteinte du Facteur 4 pourra nécessiter le recours à des technologies de ruptures nécessitant d'être d'ores et déjà identifiées. La recherche et le développement doivent donc également jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du SRCAE.

**DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux bio-sourcés**

Le développement ambitieux des EnR nécessitera la mise en œuvre conjointe de nombreux efforts en termes d'aménagement, de sensibilisation, d'investissements pour lesquels les bonnes priorités doivent être données.

**DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique**

La spécificité et la nouveauté des questions de l'adaptation au changement climatique nécessitent de développer une culture du risque climatique en région, afin d'intégrer progressivement cette dimension dans l'ensemble des processus de décision.

**DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE**

L'atteinte des objectifs du SRCAE suppose d'être en mesure de suivre la mise en œuvre du schéma et de faire les réorientations nécessaires. Un dispositif de suivi/évaluation du SRCAE sera mis en place.

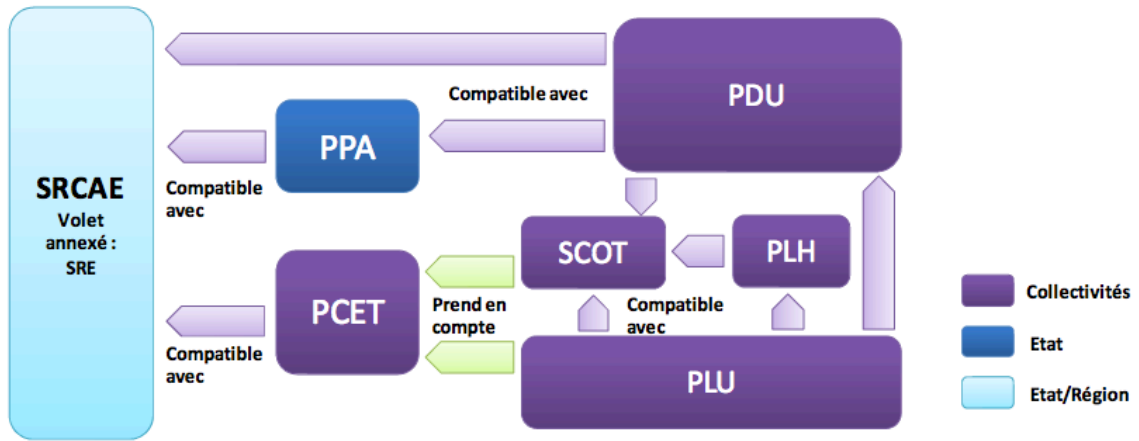
Le SRCAE étant un document stratégique, il n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions.

Celles-ci relèvent notamment :

- Des Plans Climat Energie Territoriaux pour les sujets de l'énergie et du climat (PCET),
- Des Plans de Protection de l'Atmosphère pour les problématiques de qualité de l'air (PPA),
- Des Plans de déplacements urbains (PDU).

Ces plans d'action doivent être compatibles avec le SRCAE. Comme le schéma, ils doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et le cas échéant être révisés.

Plus indirectement, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plan locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans locaux de l'habitat (PLH) doivent aussi être compatibles.



## 4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

---

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

- DEFI1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.
- DEFI2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.
- DEFI3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.
- DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.
- DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

## 5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

---

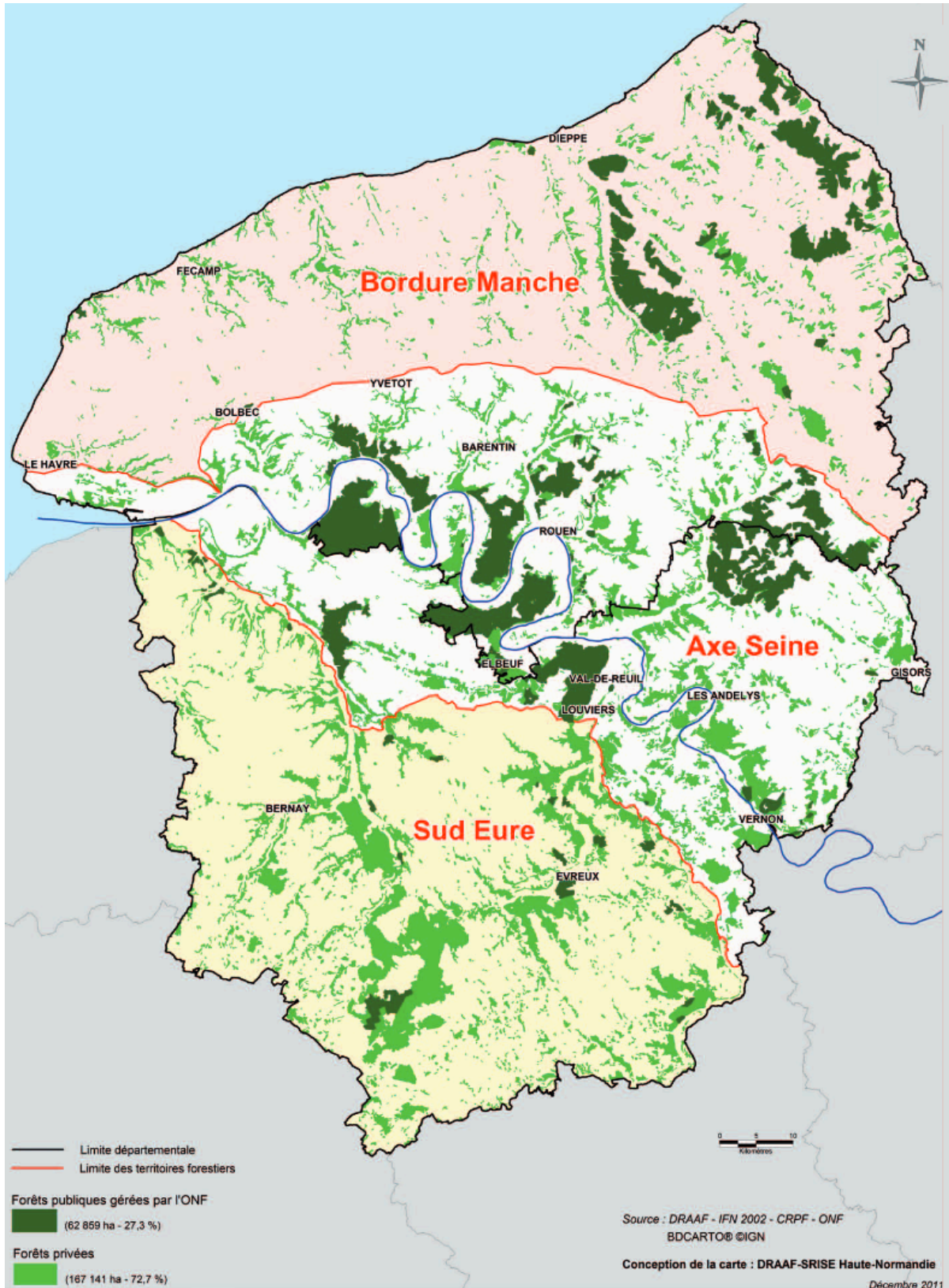
**Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)**, prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de ORMES fait partie de SUD EURE. Dans le cadre du PLU, la totalité des Bosquets sont conservés.



Le territoire **Bordure Manche** présente le plus faible taux de boisement, d'où l'importance de préserver les espaces forestiers de ce territoire. Il se distingue par la forte productivité des peuplements.

A noter l'importance des hêtraies dont le maintien reste un choix raisonnable par rapport aux scénarios de changement climatique.

Le contraste entre les forêts publiques et les forêts privées (taille des massifs, composition en essences et sylviculture) est particulièrement fort.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de volume mobilisable supplémentaire est peu important à court terme mais il reste nécessaire de remettre en production les peuplements à faible valeur économique (peuplements « pauvres » et chênaies de mauvaise qualité).

<b>Taux de boisement</b>	<b>11,3 %</b>
Surface forestière de production	45 000 ha
dont forêt privée	27 150 ha
dont forêt publique	17 850 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 319 500 m <sup>3</sup>
dont feuillus	7 940 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	1 379 500 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	8.6 m <sup>3</sup> /ha/an 386 900 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>36 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>13 %</b>

Le territoire **Axe Seine** présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ces forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet « Grand Paris », Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Le potentiel de mobilisation est important mais peut-être plus difficilement accessible de par sa situation particulière.

<b>Taux de boisement</b>	<b>23,8 %</b>
Surface forestière de production	102 400 ha
dont forêt privée	62 230 ha
dont forêt publique	40 175 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	15 024 000 m <sup>3</sup>
dont feuillus	12 444 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	2 580 000 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.5 m <sup>3</sup> /ha/an 663 200 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>113 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>42 %</b>

Le territoire **Sud Eure** a un bon potentiel de production forestière. De façon générale, les conditions y sont favorables : absence de pente, présence de plus grands massifs privés, qualité des chênes supérieurs, forêts rurales. La productivité des peuplements peut y être améliorée.

Une vigilance sera nécessaire sur les conditions climatiques au sud-est et leurs évolutions.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs, en particulier dans les massifs à cerf est nécessaire. Elle va de pair avec une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion sylvicole dynamique.

Le potentiel de mobilisation y est important dans des conditions économiques favorables.

<b>Taux de boisement</b>	<b>19,4 %</b>
Surface forestière de production	70 760 ha
dont forêt privée	67 970 ha
dont forêt publique	2 790 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 856 000 m <sup>3</sup>
dont feuillus	8 629 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	1 227 000 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.1 m <sup>3</sup> /ha/an 433 700 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>121 000 m<sup>3</sup></b>
<b>soit % du total régional mobilisable</b>	<b>45 %</b>

### La Haute-Normandie dans sa totalité

La multifonctionnalité des forêts de Haute-Normandie est à souligner.

Ces forêts conjuguent production de bois, protection (biodiversité, sols, eaux, air, vestiges archéologiques) et attente sociétale (activités cynégétiques, accueil du public, paysage).

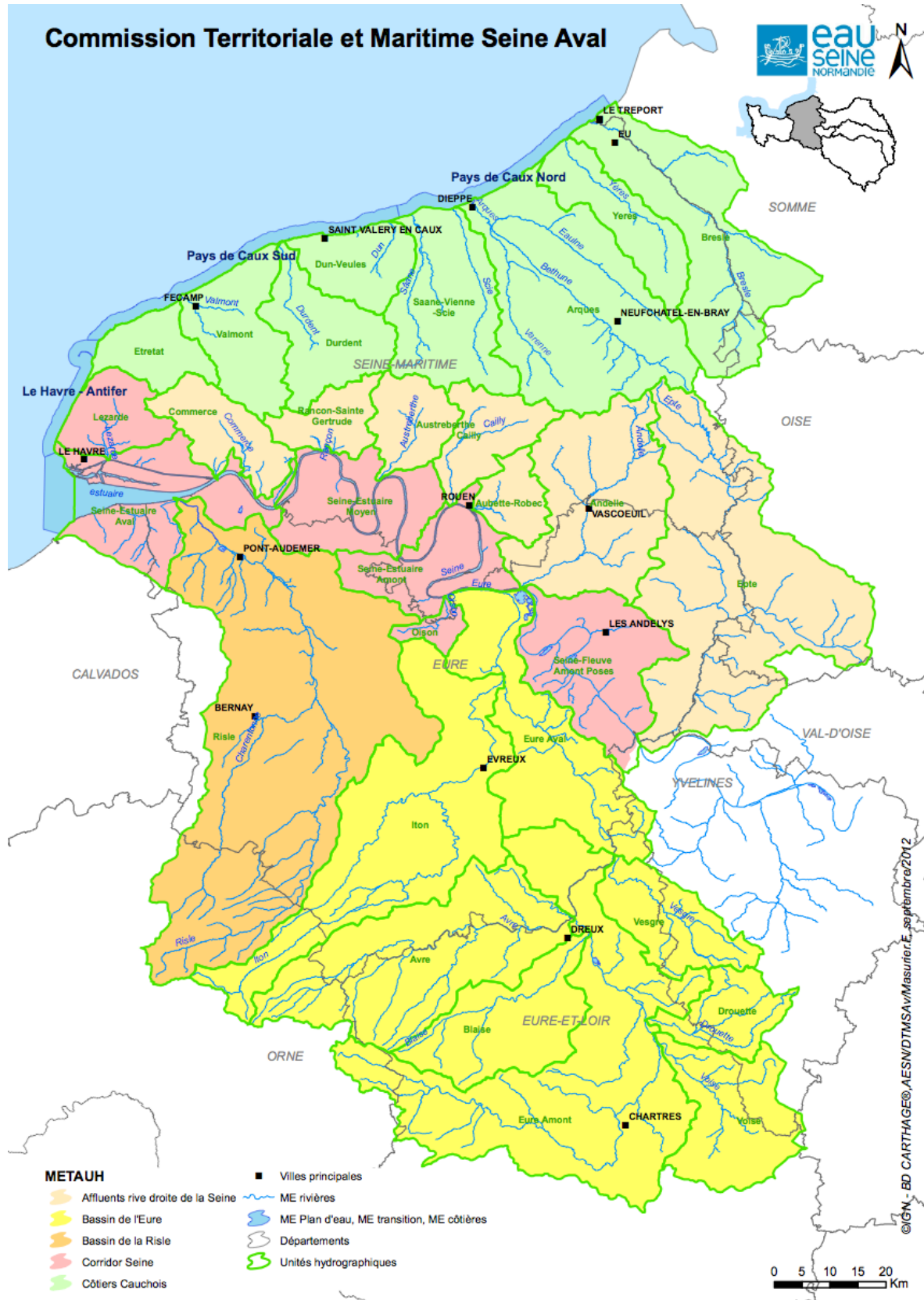
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

<b>Taux de boisement</b>	<b>18,3 %</b>
Surface forestière de production	218 160 ha
dont forêt privée	157 350 ha
dont forêt publique	60 815 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	34 199 500 m <sup>3</sup>
dont feuillus	29 013 000 m <sup>3</sup>
dont résineux	5 186 500 m <sup>3</sup>
Production bois fort tige	6.8 m <sup>3</sup> /ha/an 1 483 800 m <sup>3</sup> /an
<b>Volume supplémentaire mobilisable</b>	<b>270 000 m<sup>3</sup></b>

## 6. La protection de la ressource en eau

Depuis la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'instauration de l'eau et des milieux aquatiques comme « patrimoine commun de la nation », la ressource hydrique doit faire l'objet d'une gestion globale et durable, dans le respect des équilibres naturels. La loi se dote d'outils de planification décentralisée pour atteindre cet objectif.

La commune de ORMES est couverte par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de l'EURE, adopté le 5 Novembre 2015 .



## **Un plan aux priorités ambitieuses, mais réalistes**

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

## **44 orientations, 191 dispositions**

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

## **Applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2016**

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en oeuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

LES 8 DEFIS DU SDAGE 2016-2021:

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

## Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

**O1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante**

D1.1 - Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur

D1.2 - Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires

D1.3 - Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement

D1.4 - Limiter l'impact des infiltrations en nappes

D1.5 - Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement

D1.6 - Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement

D1.7 - Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif






**O2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain**

D1.8 - Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

D1.9 - Réduire les volumes collectés par temps de pluie

D1.10 - Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie

D1.11 - Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur

Thématiques :  Mer et littoral  Inondations SDAGE/PGRI  Inondations SDAGE  Changement climatique  Santé

## Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

**O3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles**

D2.12 - Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables

D2.13 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE

D2.14 - Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE

D2.15 - Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation

**O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques**

D2.16 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons

D2.17 - Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes

D2.18 - Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements





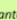
D2.19 - Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)

D2.20 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

**O5 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires**

D2.21 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques

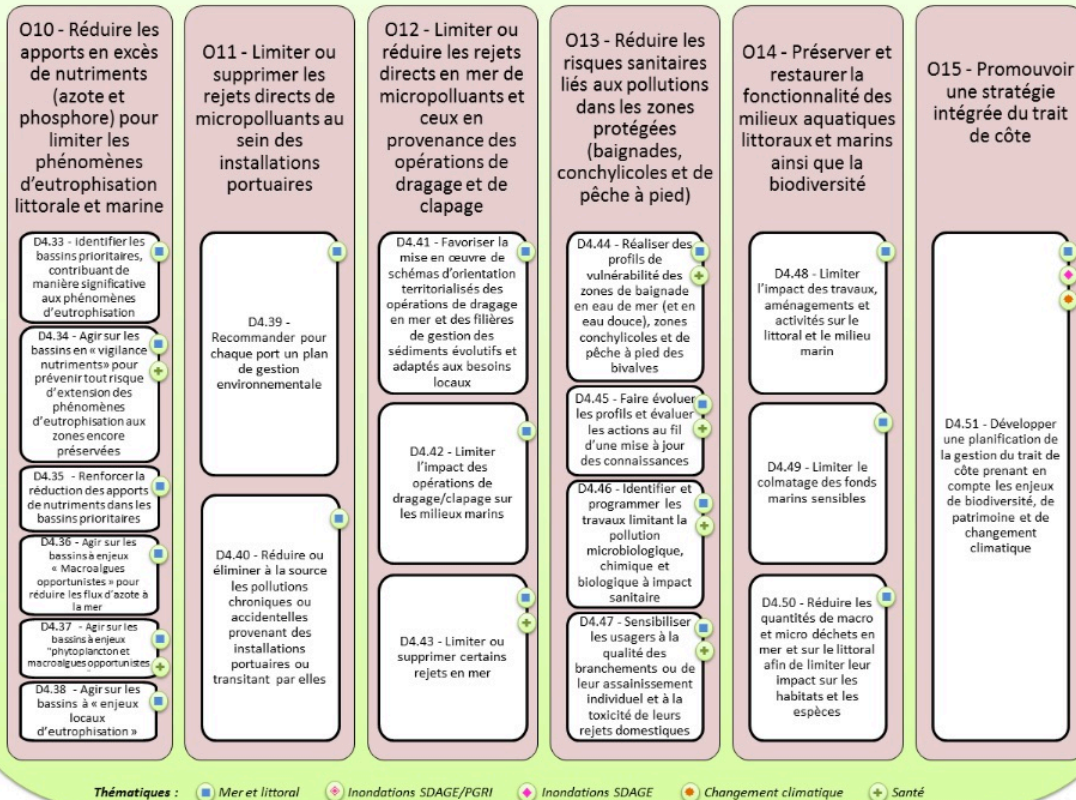
D2.22 - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles

Thématiques :  Mer et littoral  Inondations SDAGE/PGRI  Inondations SDAGE  Changement climatique  Santé

### Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants



### Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral



## Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

**O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses**

D5.52 - Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute

D5.53 - Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages

D5.54 - Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

D5.55 - Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages

D5.56 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur

**O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions**

D5.57 - Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable

D5.58 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages

D5.59 - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

Thématiques : ■ Mer et littoral + Inondations SDAGE/PGRI + Inondations SDAGE ● Changement climatique + Santé

## Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

**O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité**

D6.60 - Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux

D6.61 - Entretien et restauration des milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité

D6.62 - Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles

D6.63 - Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral

D6.64 - Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral

D6.65 - Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères

D6.66 - Préserver les espèces à haute valeur patrimoniale et environnementale

D6.67 - Identifier et protéger les forêts alluviales

**O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau**

D6.68 - Déclotter les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique

D6.69 - Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique

D6.70 - Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la déviation et limiter les dommages sur les espèces migratrices

D6.71 - Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE

D6.72 - Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales

D6.73 - Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique

**O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état**

D6.74 - Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état

**O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces**

D6.75 - Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente

D6.76 - Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles

D6.77 - Gérer les ressources marines

D6.78 - Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel

D6.79 - Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil

D6.80 - Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins

D6.81 - Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins

D6.82 - Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin SN dans les SAGE

**O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**

D6.83 - Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides

D6.84 - Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides

D6.85 - Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion

D6.86 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

D6.87 - Préserver la fonctionnalité des zones humides

D6.88 - Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide

D6.89 - Établir un plan de reconquête des zones humides

D6.90 - Informer, former et sensibiliser sur les zones humides

**O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes**

D6.91 - Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes

D6.92 - Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes

D6.93 - Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines

D6.94 - Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion

**O24 - Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques**

D6.95 - Zoner les carrières afin de limiter l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et zones humides

D6.96 - Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides

D6.97 - Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec les usages dans les SAGE et les schémas des carrières

D6.98 - Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable

D6.99 - Favoriser le réaménagement cohérent des carrières parcellées

D6.100 - Réaménager les carrières

D6.101 - Ouvrir dans le temps les carrières réaménagées

D6.102 - Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluviaux

D6.103 - Planifier globalement l'exploitation des granulats marins

D6.104 - Améliorer la concertation

**O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants**

D6.105 - Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau

D6.106 - Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau

D6.107 - Établir un plan de gestion des plans d'eau

D6.108 - Le devenir des plans d'eau hors d'usage

Thématiques : ■ Mer et littoral + Inondations SDAGE/PGRI + Inondations SDAGE ● Changement climatique + Santé

## Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau

**O26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine**

D7.109 - Mettre en œuvre une gestion concertée

D7.110 - Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables

D7.111 - Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés

**O27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine**

D7.112 - Modalités de gestion de la FRHG103 tertiaire du Brin-Champigny et du Soissonnois

D7.113 - Modalités de gestion des FRGG092 calcaires tertiaires l'Ybre et craie sénonienne de Beauce et FRGG135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans

D7.114 - Modalités de gestion de la FRHG218 Allier-néocomien captif

D7.115 - Modalités de gestion locales des FRHG001, FRHG202 et FRHG211

D7.116 - Modalités de gestion des FRHG208 Craie de Champagne sud et Centre

D7.117 - Modalités de gestion de la partie nord de FRHG209 Craie du sénonien et du pays d'Othe

D7.118 - Modalités de gestion de la FRHG210 Craie du Gâtinais

D7.119 - Modalités de gestion de la FRHG308 bathonien-bajocien-plaine de Caen et du Bassin FRHG213

D7.120 - Modalités de gestion de la FRHG102 tertiaire du Mantois à l'Hurepoix

D7.121 - Modalités de gestion de la FRHG107 Eocène et craie du Vexin Français

D7.122 - Modalités de gestion de la FRHG205 (Craie Picarde)

**O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future**

D7.123 - Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 EOCENE DU VALOIS

D7.124 - Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires l'Ybre et Craie sénonienne de Beauce

D7.125 - Modalités de gestion de la s masses d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée

D7.126 - Modalités de gestion des masses d'eau souterrain FRHG101 Isthme du Cotentin FRHG202 : Craie altérée de l'estuaire de la Seine et FRHG211 : Craie altérée du Neubourg -Itton-Plaine St-André

D7.127 - Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans

D7.128 - Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future

**O29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface**

D7.129 - Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie

D7.130 - Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement

**O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères**

D7.131 - Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères

D7.132 - Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse

**O31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau**

D7.133 - Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP

D7.134 - Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés

D7.135 - Développer les connaissances sur les prélèvements

D7.136 - Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux

D7.137 - Anticiper les effets attendus du changement climatique

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

## Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

**O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues**

D8.138 - Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI)

D8.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)

D8.140 - Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)

**O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues**

D8.141 - Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues (2.D.2 du PGRI)

**O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées**

D8.142 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)

D8.143 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)

**O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement**

D8.144 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)

D8.145 - Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D.4 PGRI)

Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

## Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

### O36 - Acquérir et améliorer les connaissances

Thèmes « substances/nutriments, voies de transfert, impacts »

- L1.146 - Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques
- L1.147 - Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-attentionnelles et des stocks de radionucléides
- L1.148 - Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux
- L1.149 - Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques
- L1.150 - Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts

Thèmes « habitats, hydromorphologie et impacts »

- L1.151 - Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations
- L1.152 - Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu
- L1.153 - Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres

Thème « surveillance »

- L1.154 - Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux
- L1.155 - Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillances pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques
- L1.156 - Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets

### O37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données

L1.157 - Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données

L1.158 - Améliorer la diffusion des données

### O38 - Evaluer l'impact des politiques l'eau et développer la prospective

L1.159 - Evaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin

L1.160 - Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets

L1.161 - Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin

L1.162 - Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques

Thématiques : ■ Mer et littoral ■ Inondations SDAGE/PGRI ■ Inondations SDAGE ■ Changement climatique ■ Santé

## Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

### O39 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau

L2.163 - Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique

L2.164 - Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité

L2.165 - Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

### O40 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation

L2.166 - Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE

L2.167 - Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés

L2.168 - Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE

L2.169 - Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur les territoires de SAGE

L2.170 - Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE

L2.171 - Favoriser la mise en place de démarches de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme

L2.172 - Favoriser la contractualisation

### O41 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau

L2.173 - Sensibiliser le public à l'environnement

L2.174 - Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau

L2.175 - Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau

L2.176 - Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau

L2.177 - Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs, en particulier aux changements climatiques

L2.178 - Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques

### O42 - Améliorer et promouvoir la transparence

L2.179 - Alimenter l'information économique sur l'eau

L2.180 - Alimenter un observatoire des coûts unitaires

L2.181 - Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux

L2.182 - Assurer la transparence sur la récupération des coûts

L2.183 - Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement

### O43 - Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire

L2.184 - Moduler les redevances pour appliquer une tarification incitative

L2.185 - Conditionner les aides au respect de la réglementation

L2.186 - Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire

### O44 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

L2.187 - Financer les actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE

L2.188 - Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau

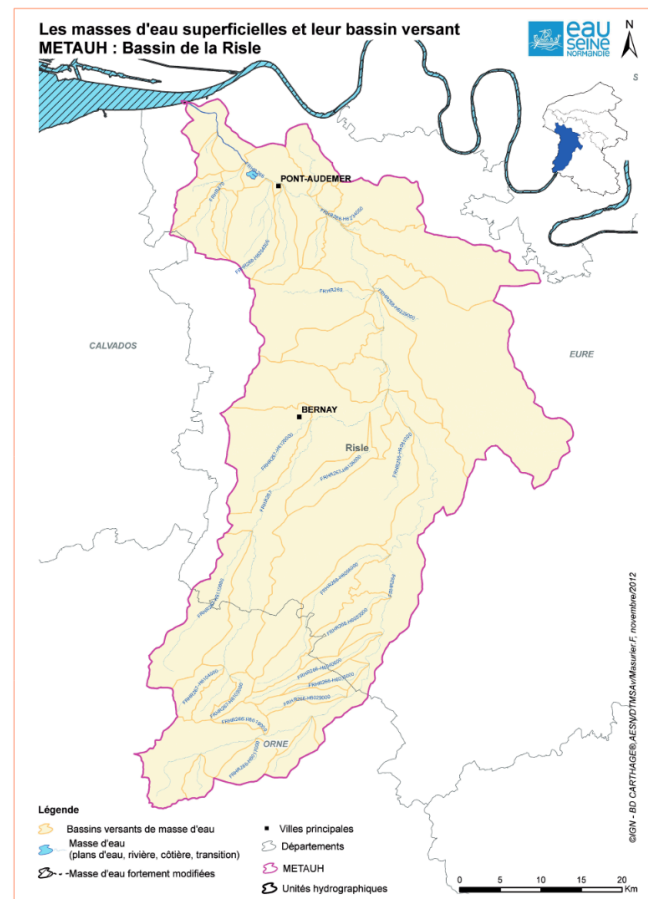
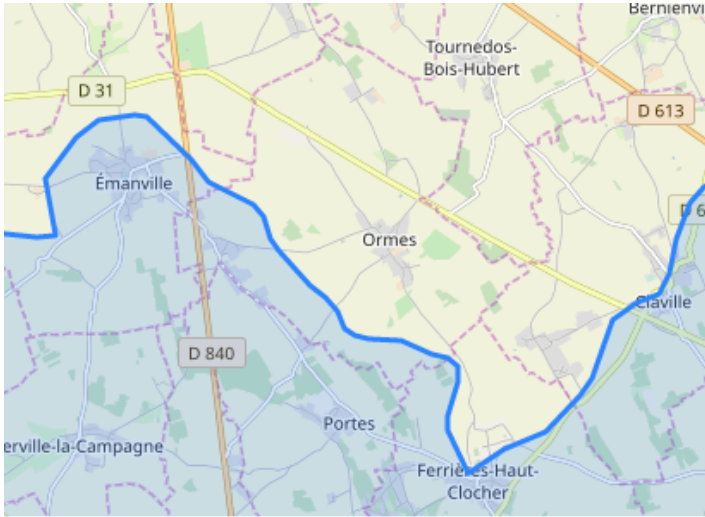
L2.189 - Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants

L2.190 - Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE

L2.191 - Evaluer et prendre en compte les services rendus par les écosystèmes aquatiques

Thématiques : ■ Mer et littoral ■ Inondations SDAGE/PGRI ■ Inondations SDAGE ■ Changement climatique ■ Santé

Le territoire communal est partiellement situé dans le bassin versant de l'Iton (1200 km<sup>2</sup>), lequel fait partie du bassin Seine-Normandie (97 000 km<sup>2</sup>). Et pour la majorité de son territoire dans le bassin versant de la Risle (2305 km<sup>2</sup>)  
 Reprenant des objectifs similaires de protection de la ressource et de lutte contre le ruissellement et la pollution



Déclinant les SDAGE à une échelle plus locale sur des unités hydrographiques cohérentes (bassins versants, aquifères), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

**Le SAGE de l'Iton a été approuvé le 12 mars 2012. Il est articulé autour de quatre objectifs majeurs :**

- Gérer le risque d'inondation,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Mettre en œuvre le SAGE.

**Les quatre objectifs du SAGE de l'Iton sont déclinés selon 13 enjeux stratégiques.**

<b>Thématiques du SAGE</b>	<b>Enjeux généraux</b>
<b>Gérer le risque d'inondation</b>	<i>E1 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité</i>
	<i>E2 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement »</i>
	<i>E3 : Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque</i>
<b>Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable</b>	<i>E4 : Protection de la ressource et des captages</i>
	<i>E5 : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation</i>
	<i>E6 : Lutter contre les pollution diffuses</i>
	<i>E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable</i>
<b>Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides</b>	<i>E8 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles</i>
	<i>E9 : Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton</i>
	<i>E10 : Préserver et reconquérir les zones humides</i>
	<i>E11 : Améliorer la morphologie de l'Iton</i>
	<i>E12 : Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau</i>
<b>Mettre en œuvre le SAGE</b>	<i>E13 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée</i>

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit les objectifs suivants :

- réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues,
- intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme en classant les zones inondables inconstructibles,
- prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme ayant un rôle hydraulique avéré (haies, fossés, talus, mares) afin de les protéger,
- élaborer les schémas de gestion des eaux pluviales,
- mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines pour maîtriser leur l'impact. Ainsi les documents d'urbanisme devront :
  - imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
  - prévoir des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle,
  - privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible,
  - imposer un traitement adapté des eaux pluviales afin que le rejet ne porte pas atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur,
  - définir les dispositions permettant la réalisation des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales.
- favoriser la préservation des champs d'expansion des crues,
- définir les aires d'alimentation de captages,
- prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme en y prévoyant des mesures visant à protéger les berges et les milieux naturels associés,
- prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme en mettant en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées.

**Le SAGE de la Risle a été approuvé le 12 Octobre 2016. Il est articulé autour de cinq objectifs majeurs :**

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Gérer le risque d'inondation,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement autonome performants
- Problématiques transversales

**Les cinq objectifs du SAGE de la RISLE sont déclinés selon 20 enjeux stratégiques**

<b>Thématiques du SAGE</b>	<b>Enjeux généraux</b>
<b>Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides</b>	<i>E0 : Préserver la richesse naturelle de la Risle Maritime et concilier les différents usages</i>
	<i>E1 : Atteindre une « bonne » à « excellente » qualité physico-chimique des eaux superficielles</i>
	<i>E2 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau</i>
	<i>E3 : Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité</i>
<b>Gérer le risque inondation</b>	<i>E4 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation</i>
	<i>E5 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement »</i>
	<i>E6 : Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise</i>
	<i>E7 : Entretien d'une culture du risque</i>
<b>Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable</b>	<i>E8 : Maintien/ reconquête du bon état chimique des eaux souterraines</i>
	<i>E9 : Protection de la ressource et des captages (vis-à-vis des pollutions ponctuelles)</i>
	<i>E10 : Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation</i>
	<i>E11 : Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources</i>
	<i>E12 : Lutter contre la pollution diffuse</i>
<b>Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants</b>	<i>E13 : Sécuriser la distribution d'une eau de qualité</i>
	<i>E14 : Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement</i>
	<i>E15 – E17 : Réduire et gérer les rejets, les pollutions accidentelles historiques non classiques (substances dangereuses)</i>
	<i>E16 : Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales</i>
<b>Problématiques transversales</b>	<i>E18 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée</i>
	<i>E19 : Sensibiliser les différents acteurs à la préservation de la ressource en eau</i>

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit les objectifs suivants :

- Lutter contre la dégradation des milieux et de la qualité des eaux estuariennes
- Améliorer la fonctionnalité estuarienne
- Maintenir la diversité des milieux naturels et optimiser leur gestion
- Concilier les différents usages avec la préservation des milieux
- Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité
- Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
- Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu
- Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE
- Limiter les pollutions diffuses et ponctuelles à la source
- Limiter le transfert des pollutions vers les cours d'eau
- Restaurer et entretenir les cours d'eau
- Rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire des cours d'eau
- Améliorer la gestion des ressources piscicoles des cours d'eau
- Améliorer la connaissance des zones humides et de leur fonctionnement
- Préserver les zones humides et optimiser leur gestion
- Maîtriser les activités impactant les zones humides

- Intégrer le risque inondation / ruissellement dans les stratégies d'urbanisme
- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
- Limiter le ruissellement agricole et l'érosion à la parcelle
- Maîtriser les ruissellements à l'échelle des bassins versants
- Renforcer la gestion individuelle des eaux pluviales
- Gérer collectivement les eaux pluviales de l'urbanisation existante
- Préserver et optimiser la gestion des zones d'expansion des crues
- Définir une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques
- Anticiper et améliorer l'alerte
- Gérer les périodes de crise
- Développer la culture du risque
- Mettre en place et suivre la protection réglementaire
- Lutter contre la turbidité
- Inventorier et suivre l'évolution des prélèvements privés
- Intensifier les pratiques d'économies d'eau
- Développer la récupération et l'utilisation des eaux pluviales et industrielles
- Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable
- Expérimenter la reconquête de la qualité de certaines ressources
- Définir et protéger les zones potentielles de recherche en eau
- Identification des besoins en nouvelles ressources
- Coordonner et mutualiser la recherche de nouvelles ressources à l'échelle des zones homogènes
- Conditionner l'exploitation de nouvelles ressources
- Renforcer le suivi de la qualité de la ressource afin de cibler les actions
- Promouvoir une agriculture moins consommatrice d'intrants
- Limiter le lessivage et l'exportation des intrants par ruissellement vers le karst
- Limiter l'utilisation d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) par les acteurs non agricoles
- Définir une stratégie de sécurisation de la ressource par sous secteurs de zone homogène
- Finaliser le regroupement des structures pour la mutualisation des ressources et des moyens
- Garantir l'alimentation en eau potable en cas d'interruption de la production
- Finaliser et fiabiliser la collecte en zone d'assainissement collectif
- Améliorer la qualité des rejets de traitement des eaux usées urbaines
- Fiabiliser les filières d'évacuation des boues
- Poursuivre l'amélioration de l'assainissement autonome
- Améliorer l'assainissement non domestique
- Améliorer la connaissance de l'utilisation et des rejets de substances dangereuses
- Réduire à la source l'utilisation de substances dangereuses
- Améliorer la collecte et le traitement des rejets et déchets dangereux
- Maîtriser les pollutions accidentelles
- Réhabiliter les sites pollués
- Collecter, réguler et traiter les eaux pluviales
- Renforcer le suivi des systèmes de traitement des eaux pluviales
- Organiser et optimiser la maîtrise d'ouvrage
- Organiser et optimiser la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE
- Former les acteurs locaux (collectivités et professionnels)
- Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la nécessité de préserver la ressource en eau dans son ensemble
- Communiquer sur les actions menées en phase de mise en œuvre du SAGE (par le SAGE et les maîtres d'ouvrage)

## 7. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie

### Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional le 13 octobre 2014 et adopté par l'État le 18 novembre 2014. Dans ce cadre, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été définis à l'échelle régionale.

Les 5 enjeux définis dans le SRCE haut-normand sont :

1. *Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;*
2. *Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;*
3. *Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;*
4. *Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;*
5. *Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.*

**5 sous-trames composent le SRCE haut-normand, qui, superposées, rendent compte de la biodiversité régionale et constituent sa Trame Verte et Bleue : la sous-trame aquatique, la sous-trame humide, la sous-trame silicicole (milieux sur sable), la sous-trame calcicole, la sous-trame sylvo-arborée.**

**Des réservoirs de biodiversité ont été identifiés pour chaque sous-trame**, notamment à partir des zonages réglementaires et des inventaires préexistants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF...).

**Deux types de corridors écologiques ont été déterminés**, qui correspondent aux voies de déplacement utilisées par la faune et la flore pour se déplacer ou s'étendre, d'un réservoir de biodiversité à l'autre :

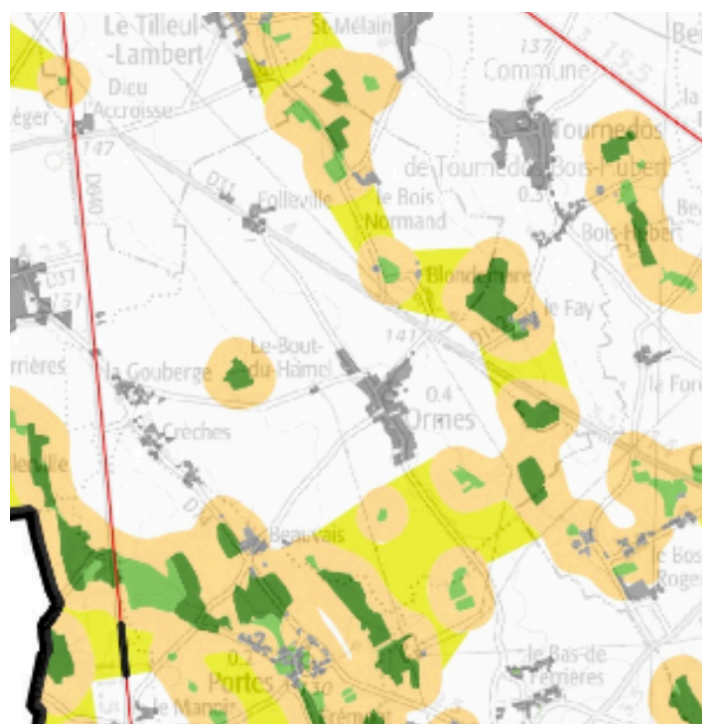
- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement,
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.

Ces corridors constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

#### Les données du SRCE sur ORMES

**Au sein des corridors à fort déplacement, quand l'occupation du sol entre deux réservoirs est trop peu favorable, des discontinuités ont été identifiées.** Ces ruptures de continuité sont toutefois restaurables. Mais dépendent majoritairement de l'activité agricole. Les continuités majeures sont existantes et préservées.



#### Réservoirs biologiques

■ Réservoirs boisés

#### Limites administratives

□ Arrondissement d'Evreux

#### Corridors

■ boisés pour esp. à faible déplac.  
■ pour espèces à fort déplacement

#### Obstacles à la continuité

— Principales liaisons routières

■ Zones urbaines

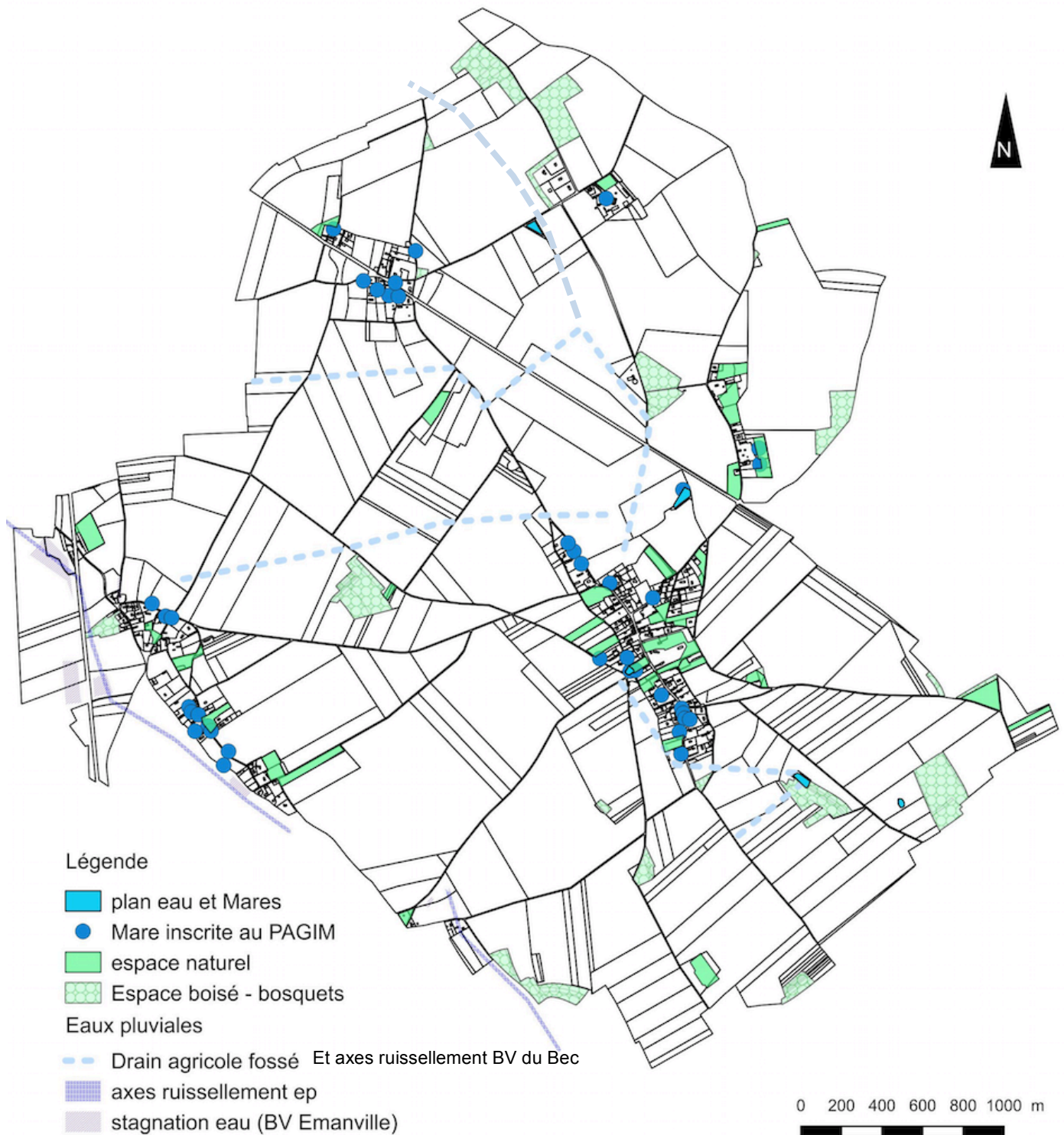
#### Discontinuités identifiées

■ Espace rural

— Infrastructures linéaires

■ Zones urbaines

## CARTE des ESPACES NATURELS et CONTINUITES ECOLOGIQUES



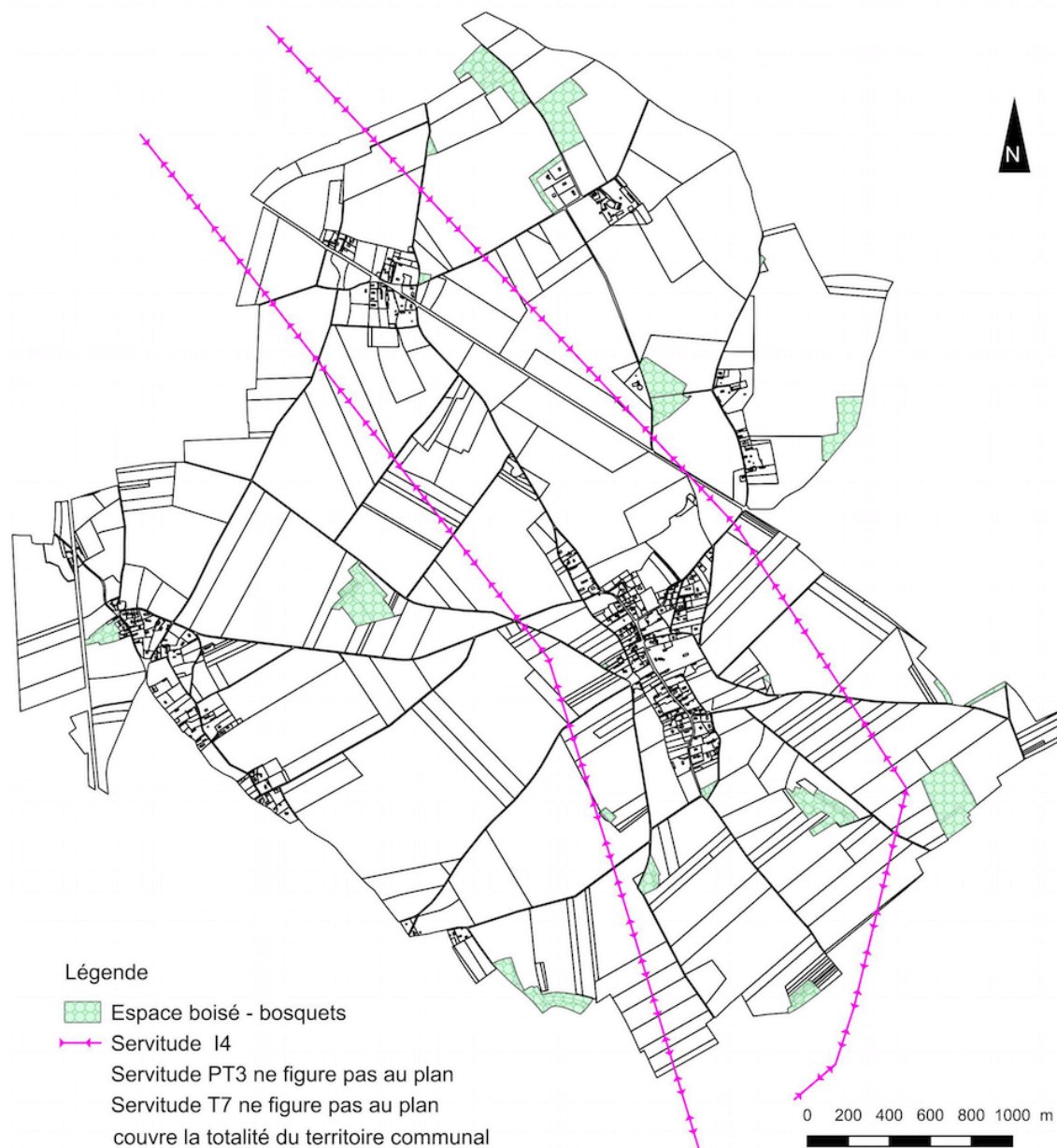
Les espaces naturels sont peu présents sur la commune, ils sont préservés soit par un classement en zone N, soit par un espace boisé classé, soit au titre du L151-23 du code de l'urbanisme : massifs boisés, mares...

Ne sont pas identifiés sur la cartographie les chemins agricoles et de tour de ville, qui sont composés de bordures qui assurent des continuités végétales de transition entre espaces naturels et espaces urbanisés (bourg et hameaux)..

## 8. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilités publiques sont consultables en ligne sur le site :

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html>



### **I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques**

- Liaison 2x400KV de Mézerolles à Rougemontiers
- Liaison 2x90KV du Neubourg au Tilleul

### **PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques**

### **T7 : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.**

Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.

- **Commentaires et précisions :**

La servitude I4 vise à protéger les lignes électriques aériennes ou souterraines.

## C. Territoire à énergie positive

L'ambition de la CC du Pays de Conches est de consommer moins de kilowatt, voire d'en produire. Aujourd'hui, le territoire s'apprête à explorer d'autres pistes : projets photovoltaïques sur les bâtiments, construction d'une micro centrale hydroélectrique, construction d'une unité de méthanisation, télégestion de l'eau et de l'assainissement et de l'éclairage public...

### ***TEPOS de l'Eure et programme national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »***

***La Communauté de Communes du Pays de Conches est, avec l'Intercom Risle et Charentonne, co-lauréate depuis décembre 2015 du premier appel à projets départemental « Territoire à énergie positive dans l'Eure » lancé par le Conseil départemental de l'Eure.***

Ils bénéficient depuis, et à ce titre pendant trois ans, d'un accompagnement technique et méthodologique assuré par l'ALEC 27 (l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Eure) et le Département de l'Eure. Sont également associés différents partenaires comme la DREAL, l'ADEME, la Région, et la DDTM.

La démarche est entrée en phase opérationnelle en septembre 2016, avec la perspective de conférer au territoire le label de territoire à énergie positive.

Les premiers éléments du diagnostic ont montré que les actions doivent prioritairement porter sur l'habitat et les transports, premiers consommateurs d'énergie.

Trois réunions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs (élus, associations, entreprises, citoyens...) ont déjà eu lieu sur le territoire de la CDC du Pays de Conches entre septembre et novembre 2016 : « Le TEPos de vos rêves ? », « Quels projets réalisables en Pays de Conches ? », « Comment concrétiser nos projets ? ».

***Dans la veine du projet départemental TEPOS et afin de consolider la démarche, la CDC du Pays de Conches et l'Intercom Risle et Charentonne ont signé avec l'État fin 2016 une convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».***

***A ces projets, il convient d'ajouter différentes solutions visant la diminution des consommations énergétiques et l'économie des ressources, aussi bien à l'échelle communale qu'intercommunale : télégestion de l'eau et de l'éclairage public, OPAH...***

## D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale

La commune est actuellement soumise au RNU. Et n'a jamais eu par le passé, ni de carte communale, ni de POS.

Cette démarche d'élaboration de PLU, vise à mettre en œuvre des réflexions sur l'existant et le devenir de la commune, de son identité rurale et la prise en compte du respect de l'environnement et de la qualité de vie des habitants.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORMES, EURE SEANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le huit novembre à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACOB Daniel, Maire.

Présents	: M JACOB D. - M FAUVEL J. - Mme PELLEAU V. : M DEGROOTE P - M LEROUX T. - M BOURDON V : M PASADOVIC S. - M TERRYN L. - M HUE P. : Mlle MESMAQUE B
Absents excusés	: M GAILLARD M
Absents non excusés	:
Secrétaire de séance	: M BOURDON V
Ordre du Jour	: <b>Plan Local d'Urbanisme commun avec Portes Travaux SIEGE : Travaux place de la Mairie : Taxe d'aménagement : Portail cimetière Rapport assainissement de la Communauté de Commune Questions diverses</b>



DATE DE CONVOCATION : 14.10.2011 - DATE D'AFFICHAGE : 14.10.2011

### PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU). Cela permet l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ; Cette concertation revêtira la forme suivante :  
En termes de moyens d'information :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,

- Parution dans le bulletin municipal de la présente délibération (ou de la décision de mise en œuvre d'un PLU),
- Parution dans le Courrier de l'Eure de l'affichage en mairie de la présente délibération,
- Mise à disposition du dossier en mairie,

En terme de moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La municipalité se réserve le droit de mettre en place toute autre forme de concertation en tant que de besoin.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera après en avoir débattu et arrêtera son projet de PLU.

3. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, convention et avenant nécessaire à l'élaboration du PLU,
4. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la l'élaboration du plan local d'urbanisme,
5. de solliciter du Conseil Général de l'Eure les subventions destinées à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,
6. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget.

Conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans le Courrier de l'Eure.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité pour l'élaboration d'un PLU.**

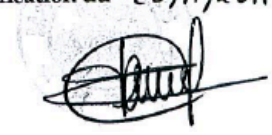
VOTES : Contre : 0  
Pour : 10  
Abstention : 0

Fait à Ormes, le 16 novembre 2011

p Le Maire  
D.JACOB



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le 18/11/2011  
Publication ou notification du 23/11/2011





## **Partie 2.**

# **Diagnostic urbain et volet foncier**

---



## A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques

### 1. Principaux indicateurs démographiques

#### Evolution de la population :

En 1968, la population compte 255 habitants soit une densité de 8,1 habitants au Km<sup>2</sup>.

En 2010, la population compte 468 habitants soit une densité de 33,2 habitants au Km<sup>2</sup>.

En 2015, la population compte 512 habitants soit une densité de 36,3 habitants au Km<sup>2</sup>.

Évolution du nombre d'habitants à ORMES entre 1968 et 2015. Source : INSEE.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
<b>ORMES</b>	255	293	309	389	383	468	512

La commune de ORMES accueillait 512 habitants en 2015 : sa population a été multipliée par 2 depuis 1968 (+257 habitants). Cette croissance s'inscrit dans le mouvement de redistribution de la population qui s'opère à l'échelle de l'aire ébroïcienne depuis les années 1970, mouvement qui a fortement impacté dans un premier temps les communes les plus proches de la ville-centre et qui, au fil du temps, concerne des territoires toujours plus éloignés.

La croissance a été soutenue entre 1968 et 1990 : +134 habitants, soit près de +6,31 habitants chaque année. La période 1990/1999 a enregistré une diminution de la population. Les années 1999 à 2015 se distinguent par une reprise de la croissance démographique : environ + 8 habitants chaque année.

Ce profil d'évolution caractérise nombre de communes rurales situées en seconde et troisième couronnes périurbaines d'Evreux du fait d'un étalement urbain qui gagne des territoires toujours plus éloignés de la ville-centre.

Taux de variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2015 en %. Source : INSEE

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
<b>ORMES</b>	+2	+0,8	+2,9	-0,2	+1,8	+1,8
<b>Communauté de Communes</b>	+1,1	+1,8	+2,1	+0,9	+1,3	+0,3
<b>Eure</b>	+1,4	+1,3	+1,3	+0,6	+0,7	+0,5

#### Le solde migratoire : moteur principal de la croissance démographique

L'analyse des composantes de la croissance montre que la dynamique périurbaine n'a pas modifié les paramètres de la démographie communale, avec un solde naturel qui reste positif toutes périodes confondues, mais avec un solde migratoire qui influence la croissance locale, celui-ci accréditant par ailleurs l'attractivité du territoire en commune résidentielle périurbanisée.

Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde naturel entre 1968 et 2015 en %. Source : INSEE.

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
<b>ORMES</b>	+0,8	+0,8	+0,9	+0,5	+0,8	+0,9
<b>Communauté de Communes</b>	+0,3	+0,2	+0,6	+0,4	+0,5	+0,4
<b>Eure</b>	+0,8	+0,5	+0,6	+0,5	+0,4	+0,4

Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde migratoire 1968 et 2015 en %. Source : INSEE.

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
<b>ORMES</b>	+1,2	+0,0	+2	-0,7	+1,0	+0,9
<b>Communauté de Communes</b>	+0,8	+1,6	+1,6	+0,4	+0,8	-0,1
<b>Eure</b>	+0,7	+0,7	+0,7	+0,1	+0,3	+0,1

## Répartition par âges et indice de jeunesse

**La structure par âges de la population de ORMES. Source : INSEE.**

	1999	%	2010	%	2015	%	Variation 1999-2015	% de variation
<b>Ensemble</b>	383	100,0	468	100,0	512	100,0	+129	+33,68 %
<b>0 à 14 ans</b>	90	23,5	124	26,4	119	23,3	+29	+32,22 %
<b>15 à 29 ans</b>	75	19,6	61	13,0	76	14,9	+1	+1,33 %
<b>30 à 44 ans</b>	104	27,2	115	24,6	104	20,2	+0	+0 %
<b>45 à 59 ans</b>	59	15,4	105	22,4	112	21,9	+53	+89,83 %
<b>60 à 74 ans</b>	41	10,7	41	8,7	73	14,3	+32	+78,05 %
<b>75 ans ou plus</b>	14	3,7	23	4,9	27	5,3	+13	+92,86 %

**Comparaison de l'évolution de l'indice de jeunesse. Source : INSEE.**

	ORMES	Communauté de communes	Eure
<b>2010</b>	3,75	1,93	1,75
<b>2015</b>	2,5	1,57	1,51

**Evolution taille des ménages****Des ménages plus petits**

199 ménages habitaient à ORMES en 2015, soit 33 ménages de plus qu'en 1999

Ainsi, le nombre de ménages a augmenté dans des proportions moins importantes (+24,3%) que la population sur la même période (+33,7%). Cependant on constate une baisse de la taille moyenne des ménages, laquelle est ainsi passée de 2,8 à 2,6.

Il apparaît ainsi et en outre que la taille des ménages – qui correspond également au nombre moyen d'occupants des logements – est en constante diminution depuis le milieu des années soixante-dix, avec une stagnation entre 1999 et 2010.

L'explication tient ici à des dynamiques démographiques et comportementales d'ordre structurel et qui concernent l'ensemble du territoire national. Ce phénomène, nommé **desserrement**, résulte de la combinaison de différents facteurs : vieillissement de la population, évolution des comportements, baisse du nombre moyen d'enfants par femme, multiplication des familles monoparentales, décohabitation plus précoce des jeunes adultes... Ainsi, à population égale, il faut toujours plus de logements.

**Les ménages de ORMES Source : INSEE.**

Année	1999	2010	2015
<b>NOMBRE DE MENAGES</b>	136	169	199

**Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE**

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
<b>ORMES</b>	3,80	3,41	3,47	3,16	2,81	2,76	2,57
<b>Communauté de Communes de Conches</b>	3,40	3,10	2,94	2,84	2,65	2,43	2,40
<b>Aire urbaine d'Évreux</b>	3,48	3,18	2,90	2,76	2,58	2,38	2,34
<b>Dépt. Eure</b>	3,35	3,15	2,94	2,81	2,50	2,28	2,41
<b>Anc. R<sup>o</sup> Hte-Normandie</b>	3,28	3,08	2,86	2,73	2,40	2,23	
<b>France métropolitaine</b>	3,14	2,96	2,76	2,63	2,40	2,23	2,28

**Les ménages de ORMES. Source : INSEE.**

Année	1999	2010	2015	Évolution entre 1999 et 2015, en %
<b>Population des ménages</b>	383	468	512	+33,68%
<b>Nombre de ménages</b>	136	169	199	+46,32%

**Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE**

Année	1999	2010	2015
<b>ORMES</b>	2,82	2,77	2,57
<b>Communauté de communes</b>	2,68	2,48	2,40
<b>Eure</b>	2,63	2,46	2,41

**Evolution des logements**

En 2015 comme en 1999, le parc de logements de ORMES est quasi exclusivement constitué de maisons<sup>10</sup> – seulement 1 appartement1 recensé. La maison individuelle constitue ainsi la modèle archétypal de l'habitat local.

**Comparaison des types de logements en 2015, en % de l'ensemble. Source : INSEE.**

	ORMES	CC du Pays de Conches	Dépt. Eure
<b>Maisons</b>	99,5%	88,6%	77,1%
<b>Appartements</b>	0,5%	11,0%	21,9%

219 logements étaient recensés sur la commune en 2015, soit +33 logements depuis 2010, à savoir un rythme moyen annuel de +6,6 unités.

**Le parc de logements de ORMES par catégorie. Source : INSEE.**

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
<b>ENSEMBLE</b>	100	122	132	151	160	186	219
<b>Résidences principales</b>	67	86	89	123	136	169	199
<b>Résidences secondaires</b>	17	33	35	19	13	9	10
<b>Logements vacants</b>	16	3	8	9	11	7	10

La croissance du parc s'est faite à un rythme soutenu entre 1968 et 2015 (+2,5 logements par an). La période des années 2010 à 2015 montre une augmentation à hauteur de 6,6 logements de plus chaque année.

**Les catégories de logement : vue d'ensemble**

A ORMES, 199 logements sont des résidences principales en 2015, soit près de 9 logements sur 10. Ce pourcentage est sensiblement identique à celui de 1999 (90.86%).

Entre 1999 et 2015, le nombre des résidences principales a augmenté de 10 unités.

**Les logements de ORMES par catégorie. Source : INSEE.**

Année	1999	%	2010	%	2015	%
<b>ENSEMBLE</b>	160	100,0	186	100,0	219	100,0
<b>Résidences principales</b>	136	85	169	91,1	199	90,9
<b>Résidences secondaires</b>	13	8,12	9	4,9	10	4,5
<b>Logements vacants</b>	11	6,88	7	3,9	10	4,5

<sup>10</sup> Au sens de l'INSEE, on distingue une construction selon son caractère individuel (maison) ou collectif. La maison correspond à un bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière. On distingue deux types de maisons : individuel pur (maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement) ; individuel groupé (maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux). Le terme « collectif » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de 2 logements ou plus.

## 2. Point mort, utilisation de la construction neuve entre 1999 et 2015 et perspectives de développement

### Point mort, Perspectives démographiques et scénario retenu

#### Estimation des besoins en logements intégrant le desserrement des ménages et la prise en compte Commune de ORMES

##### CALCUL 1 Le desserrement des ménages entre 2015 et 2030

Hypothèse de diminution de la taille des ménages à l'horizon 2030 :

0,07

Population 2015	512
Taille des ménages 2015	2,57
Nombre de ménages 2015	199

Population 2030 identique 2015	535
Taille des ménages 2030	2,50
Nombre de ménages 2030	213,8

15

logements pour le desserrement des ménages

##### CALCUL 2 la variation des résidences secondaires et des logements vacants

Réaffectation des logements vacants et résidences secondaires en résidences principales dans les années à venir en se basant sur les

Nombre de logements en 2015	219
Résidences secondaires 2015	10
Logements vacants 2015	10

Nombre de logements en 2010	186
Résidences secondaires 2010	9
logements vacants 2010	7

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2015 est de 4,6%  
 Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2015 est de 4,6%  
 On peut noter que 5 % est le taux minimal pour assurer la fluidité du marché.  
 Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2010 est de 4,8%  
 Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2010 est de 3,8%

Hypothèse prise à l'horizon 2030 : 0 logements vacants réappropriés et 0 logements secondaires transformés en résidences principales

0

Hypothèse de variation des résidences secondaires et des logements vacants

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de 4,1%  
 Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de 4,1%

#### Calcul du nombre de logements nécessaires à l'horizon 2030 au regard des objectifs de développement fixés

Résidences principales en 2015	199
--------------------------------	-----

CROISSANCE ANNUELLE Supérieure à celle des dix dernières années (0,25) 0,30%

Augmentation de la population souhaitée à l'horizon 2030	23	hypothèse de 535 hab en 2030	Nombre de logements correspondant	9,2
--	----	------------------------------	-----------------------------------	-----

Logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages	15	Hypothèse de réaffectation de résidences secondaires et de logements vacants	
---	----	--	--

Nombre de logements à construire pour satisfaire à l'objectif :

24

**Il ressort de ces choix et hypothèses la nécessité de produire 24 logements entre 2015 et 2030**

**Sachant 8 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2015 et 2018, les besoins sont ainsi de 16 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1,3 logements.**

### 3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives

#### Un parc peu diversifié dans son occupation (propriétaire/locataire)

ORMES présente un parc de résidences principales peu diversifié.

La vocation résidentielle et rurale de la commune explique cette situation.

L'étude du statut d'occupation des résidences principales montre ainsi que la location intéresse 12,1% des logements présents à ORMES en 2015, alors qu'elle était de 14% en 1999 et est en 2015 de 28,1% et 33,5% aux échelles respectives de la Communauté de Communes et du Département.

ORMES compte ainsi plus de logements occupés par leurs propriétaires que de logements locatifs, et un parc social inexistant.

**Les ménages de ORMES selon le statut d'occupation de leur logement. Source : INSEE.**

	1999	%	2010	%	2015	%	Variation 1999-2015	% de variation
<b>ENSEMBLE</b>	136	100,0	169	100,0	199	100,0	+83	+61,03%
<b>Propriétaire</b>	116	85,3	142	83,7	170	85,3	+54	+46,55%
<b>Locataire</b>	9	6,6	24	14,0	24	12,1	+11	+166,67%
<b>Logé gratuitement</b>	11	8,1	4	2,2	5	2,6	-5	-54,55%

#### Taille des logements

Le type de logements le plus courant sur la commune est celui des 4 pièces ou + qui, en 2015 (81,5%). Les petits logements (1 ou 2 pièces) sont beaucoup moins nombreux, respectivement 0,5% et 3,2%.

Entre 1999 à 2015, les logements de 5 pièces et plus sont ceux qui ont connu la plus forte croissance (+87,93%), c'est à mettre en rapport avec la structure rurale de la commune et un coût du foncier moins important qu'en couronne périurbaine

**Les résidences principales de ORMES selon le nombre de pièces. Source : INSEE.**

	1999	%	2010	%	2015	%	Variation 1999-2015	% de variation
<b>Ensemble</b>	136	100,0	169	100,0	199	100,0	63	+46,32%
<b>1 pièce</b>	2	1,5	0	0	1	0,5	-1	-50,00%
<b>2 pièces</b>	5	3,7	6	3,4	6	3,2	1	+20,00%
<b>3 pièces</b>	28	20,6	27	15,7	29	14,7	1	+3,57%
<b>4 pièces</b>	43	31,6	44	25,8	53	26,8	10	+23,26%
<b>5 pièces ou plus</b>	58	46,8	93	55,1	109	54,7	51	+87,93%

### 4. Activité et niveau de revenus

#### Structure de la population active

La proportion de la population dite « inactive » sur la commune est à l'identique la population d'actifs est en augmentation (+31,63% d'actifs entre 1999 et 2015, +28,07% d'inactifs entre 1999 et 2015, 74,9% en 1999) ces chiffres sont à mettre en relation avec l'augmentation de la population dans la même proportion sur la même période.

**La population de ORMES de 15 à 64 ans par type d'activité. Source : INSEE.**

**Nota : en 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.**

	1999	2010	2015	Variation entre 1999 et 2015, en valeurs absolues	en %
<b>ENSEMBLE</b>	253	303	331	+78	+30,83%
<b>Actifs :</b>	<b>196</b>	<b>238</b>	<b>258</b>	<b>+62</b>	<b>+31,63%</b>
actifs ayant un emploi	176	219	229	+53	+30,11%
chômeurs	20	19	29	+9	+45,00%
<b>Inactifs :</b>	<b>57</b>	<b>65</b>	<b>73</b>	<b>+16</b>	<b>+28,07%</b>
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	29	27	30	+1	+5,01%
retraités ou préretraités	15	20	29	+14	+93,33%
autres inactifs	13	18	14	+1	+4,39%

### **Des taux d'activité qui demeurent importants**

Le taux d'activité des hommes s'établit en moyenne à 78,4% en 2015, et est de 98% parmi les 25-54 ans. Celui des femmes s'établit en moyenne à 77,3% en 2015, et il se situe à 94,9% parmi les actives âgées entre 25 et 54 ans, ce qui témoigne de la forte féminisation de la population active locale.

L'importance des taux d'activité en général, et de celui des 25-54 ans en particulier (96,5%), est pour partie imputable à l'arrivée de jeunes actifs au sein de la population. De fait, le taux d'activité pour l'ensemble des actifs âgés entre 25 et 54 ans se situe au dessus de la moyenne du département (91,5%).

Par ailleurs, on note des taux d'activité parmi les 15/24 ans (33,3%), est nettement inférieur aux moyennes relevées à l'échelle de la Communauté de Communes (47,5%), du département (46,7%), qui s'explique par des jeunes poursuivant des études supérieures. Concernant le taux d'activité des 55/64 ans (55,7%), il est supérieur aux moyennes supra communales, lesquelles sont de l'ordre de 51,3% sur la Communauté de Communes et de 49,7% sur le département.

### **Un taux de chômage dans la moyenne départementale**

On comptait 29 chômeurs à ORMES en 2015, soit un taux de chômage de 8,5% (taux de chômage au sens de l'INSEE). Ce taux est supérieur à celui enregistré en 1999 (7,9%) et il se situe dans la moyenne départementale en 2015 (8,6%).

### **Des revenus plus élevés que la moyenne locale**

Il apparaît que, dans l'ensemble, les ménages présents sur la commune disposent de revenus plus favorables que la moyenne locale. En effet, à ORMES la médiane des revenus déclarés en euros par unité de consommation est supérieure d'environ 5% par rapport aux médianes locales : 21 578 €, contre notamment 20 584€ sur l'ensemble de l'aire de la Communauté de Communes et 20 554€ à l'échelle du département (Source : INSEE 2015, Revenus fiscaux localisés des ménages).

## B. Activités, commerce, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés

### 1. Un caractère résidentiel bien affirmé

L'indicateur de concentration de l'emploi (ICE) renseigne sur le caractère plus ou moins résidentiel d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois du territoire pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur ce territoire.

En 2015, on dénombre à ORMES, 258 actifs occupés pour 50 emplois offerts sur la commune, soit un ICE de 21,5. Cet indicateur confirme un caractère résidentiel, d'autant si on le met en perspective avec celui de l'ensemble de la communauté de communes à la même époque (41,8) ou encore du département (81,3).

On note cependant que cet ICE est en diminution depuis 1999, date à laquelle il s'établissait à 25,0.

### 2. 6 emplois supplémentaires à ORMES entre 2010 et 2015

Le caractère résidentiel de la commune est manifestement affirmé par une faible création d'emplois sur son territoire : +6 emplois entre 2010 et 2015, soit environ 1,2 emplois nouveaux proposés chaque année.

**Emploi et activité à ORMES : les chiffres-clés. Source : INSEE RP2015.**

ORMES	2010	2015	Variation 2010 - 2015	En %
Nombre d'emplois dans la zone	44	50	+ 6	+ 13,64%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	219	231	+12	+5,48 %
Indicateur de concentration d'emploi (ICE)	20,3	21,5	+1,2 points	+5,91%

**Comparaison de l'indicateur de concentration d'emploi (ICE). Source : INSEE RP2015.**

	Communauté de Communes de Conches	Dép. Eure
ICE 2015	41,8	81,3

### 3. 39 établissements<sup>11</sup> à ORMES au 31 Décembre 2015

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tissu économique de la commune était composé de 39 établissements actifs<sup>12</sup>, soit 2,89% des établissements implantés sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette représentativité est proche du « poids » démographique de ORMES dans l'aire de la Communauté de Communes (2,72%).

La répartition par domaines d'activités montre une distribution relativement équilibrée entre agriculture, industrie/construction, commerces/services et administration publique.

Ce portrait diffère de celui de la Communauté de Communes et du département où les établissements du domaine des commerces et services sont majoritaires (de l'ordre de 60%).

14 établissements agricoles sont recensés à ORMES (38,5%), contre 13,6% à l'échelle de la Communauté de Communes (voir aussi la partie consacrée à l'activité agricole ci-après).

**Orientation économique des établissements actifs de ORMES au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.**

ORMES	TOTAL	agriculture	industrie	construction	commerce service	dont commerce	adm publique
Nombre	39	14	2	6	14	3	2
%	100,0	38,5	5,1	15,4	35,9	7,7	5,1

**Répartition en % des établissements actifs par orientation économique sur les territoires de la Communauté de Communes de Pays de Conches, 1 établissement sur 3 ne possède pas de salarié.**

Sur les 39 établissements de ORMES fin 2015, 13 ne comptent aucun salarié, soit environ 33%. Les 26 autres emploient entre 1 et 9 salariés ; aucun établissement de plus de 10 salariés

<sup>11</sup> Ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim.

<sup>12</sup> L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

Les établissements actifs de ORMES selon le nombre de salariés au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.

ORMES	Sans salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Ensemble
Nombre	13	26	0	0	0	39
%	33,33	66,66	0	00	00	100,0

Postes salariés des établissements de ORMES par secteur d'activité au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.

ORMES	TOTAL	agriculture	industrie	construction	commerce service	dont commerce	admin publique
Nombre	26	5	5	3	6	1	7
%	100,0	19,23	19,23	11,54	23,08	3,85	26,92

#### 4. Une typologie tournée vers la sphère productive

Spécificité de la commune de ORMES la répartition des établissements est tournée en terme de nombre d'établissements et de répartition d'emplois vers la sphère productive (25 établissements pour 16 emplois salariés) plus que vers la sphère présentielle (14 établissements pour 10 emplois salariés).

La sphère productive recouvre 64,1% des établissements et concentre 61,5% de l'emplois salarié.

Sur l'aire de la communauté de communes, la sphère présentielle recouvre 57,3% des établissements et concentre 74,9% de l'emploi salarié.

## C. Le volet agricole

La commune de ORMES, se situe dans la région naturelle agricole du plateau du NEUBOURG, « c'est un grand plateau, peu ondulé, où les cultures industrielles dominent, l'habitat y est groupé. »

### 1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, juillet 2012)

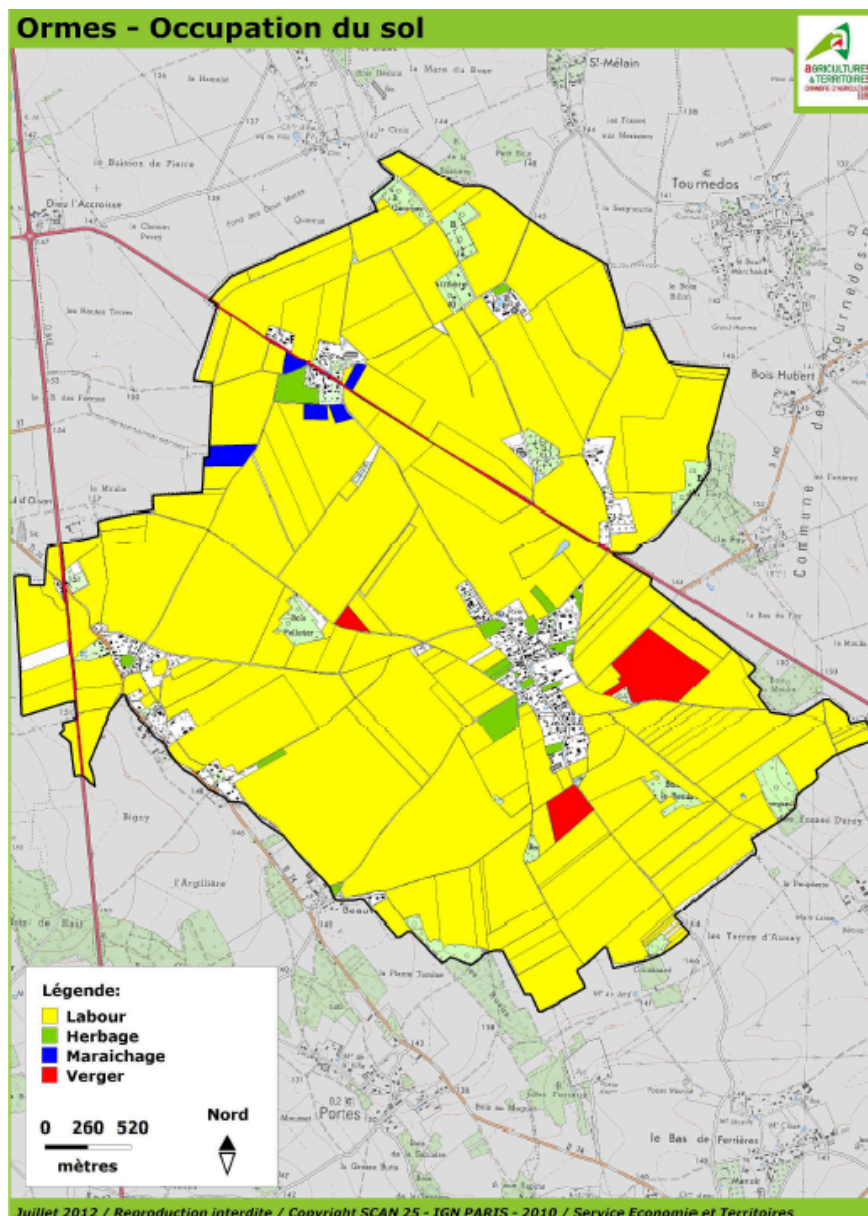
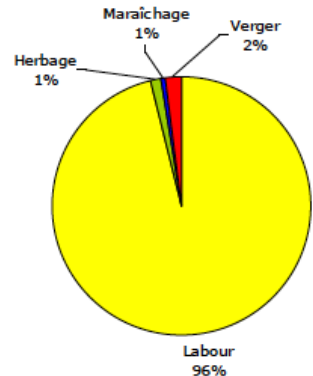
La commune a une surface de 1415 hectares dont 1243 hectares de SAU en 2011 (Surface Agricole Utilisée), ce qui représente 88% de la surface communale, et la place au dessus de la moyenne départementale (64%).

Le territoire de la commune est principalement voué aux labours, avec de grandes cultures céréalières et de cultures industrielles sur le plateau. Quelques prairies perdurent grâce au maintien de l'élevage bovins et ovins, notamment aux abords des trois exploitations d'élevage. En effet, les surfaces agricoles en 2012, se répartissent :

Sur la commune, les surfaces agricoles en 2012 se répartissent comme suit :

- 1 196 hectares de labours.
- 16 hectares de prairies.
- 23 hectares de vergers.
- 8 hectares de maraichages.

Cf. carte de l'occupation du sol

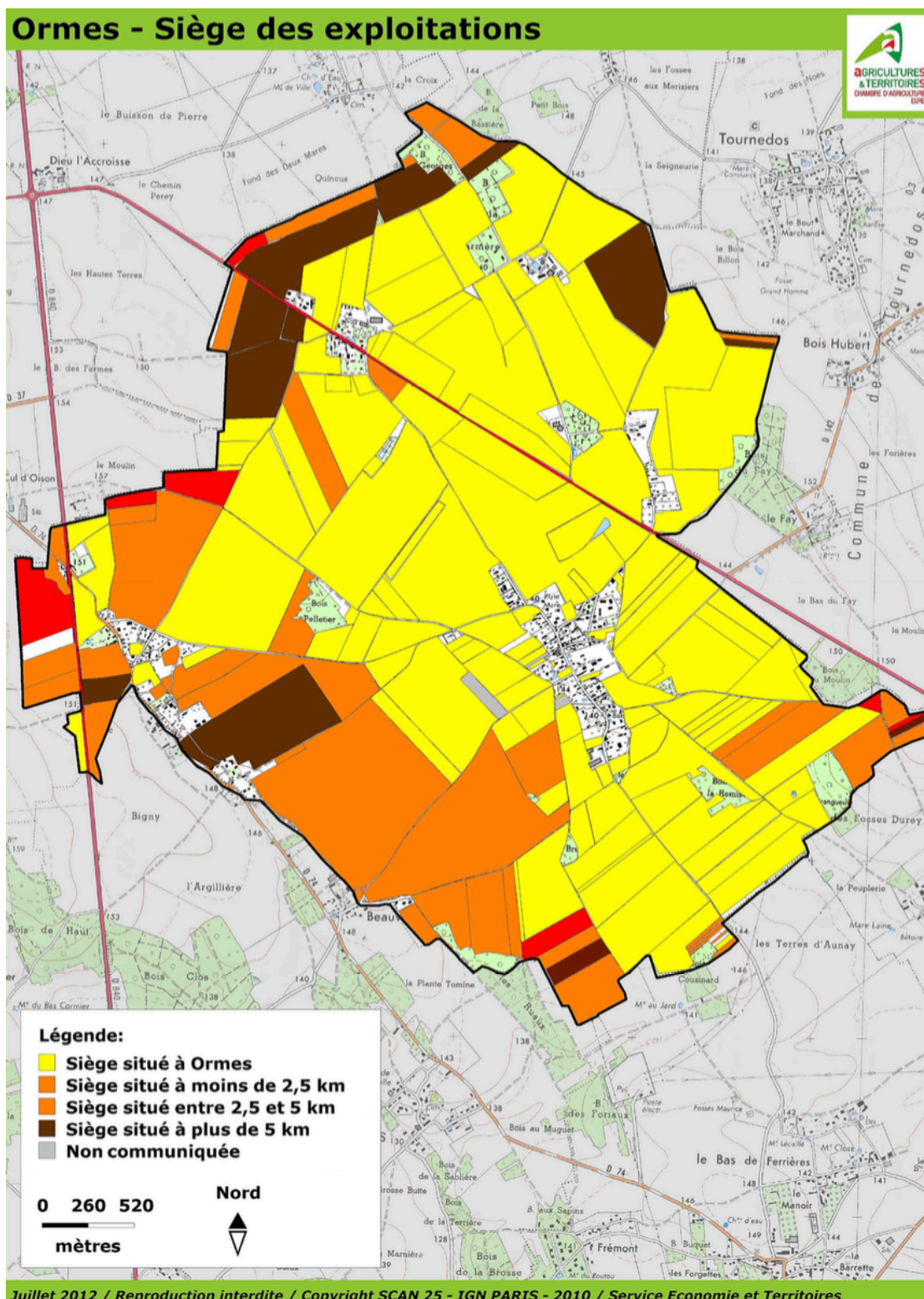


En 2000, il existe sur la commune 8 exploitations, et en 2012, elles sont 9 réparties en :

- 5 exploitations polyculture
- 1 exploitation polyculture/ovins/verger
- 1 exploitation polyculture/bovins viande
- 1 exploitation polyculture/vaches allaitantes
- 1 maraîchage

En 2012, Il y a 9 exploitations ayant leur siège sur la commune, pour un total 50 exploitants agricoles qui mettent en valeur le territoire communal. En effet 814,5 hectares sont exploités par les exploitants ayant leur siège sur la commune et 428,5 hectares par des exploitants extérieurs à la commune et venant des communes et venant des communes :

- -2,5 Km : Portes, Ferrières Haut Clocher, Claville, le Tilleul LAMBERT,
- 2 et 5 Km: Caugé, Berville la Campagne, Tournedos Bois Hubert...
- ou sur des communes plus lointaines + 5 Km : Beaumontel, Harquency, Nageel Seez Mesnil.



## 2. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement »

La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

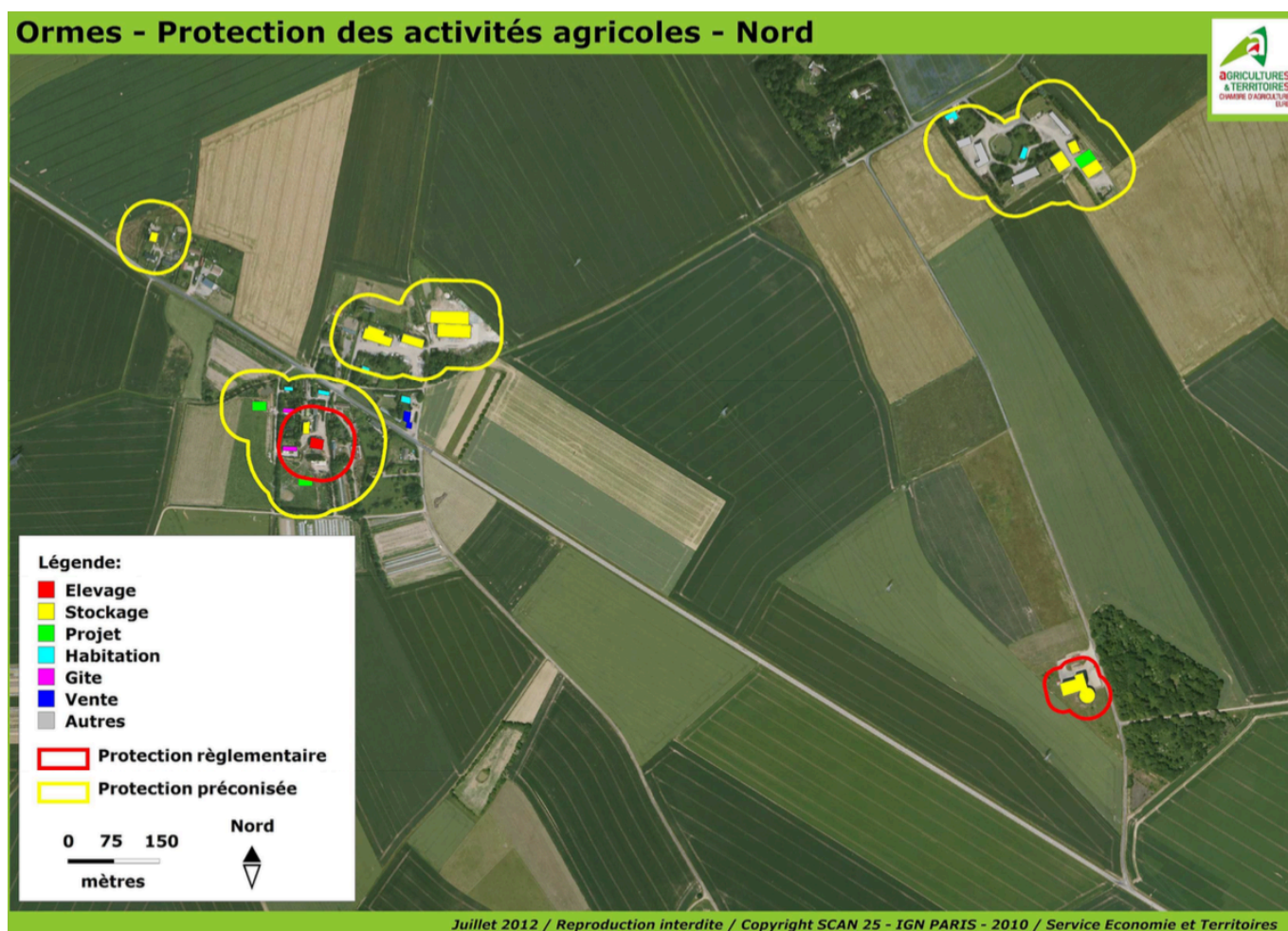
Le périmètre de protection permet aussi :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions.
- De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

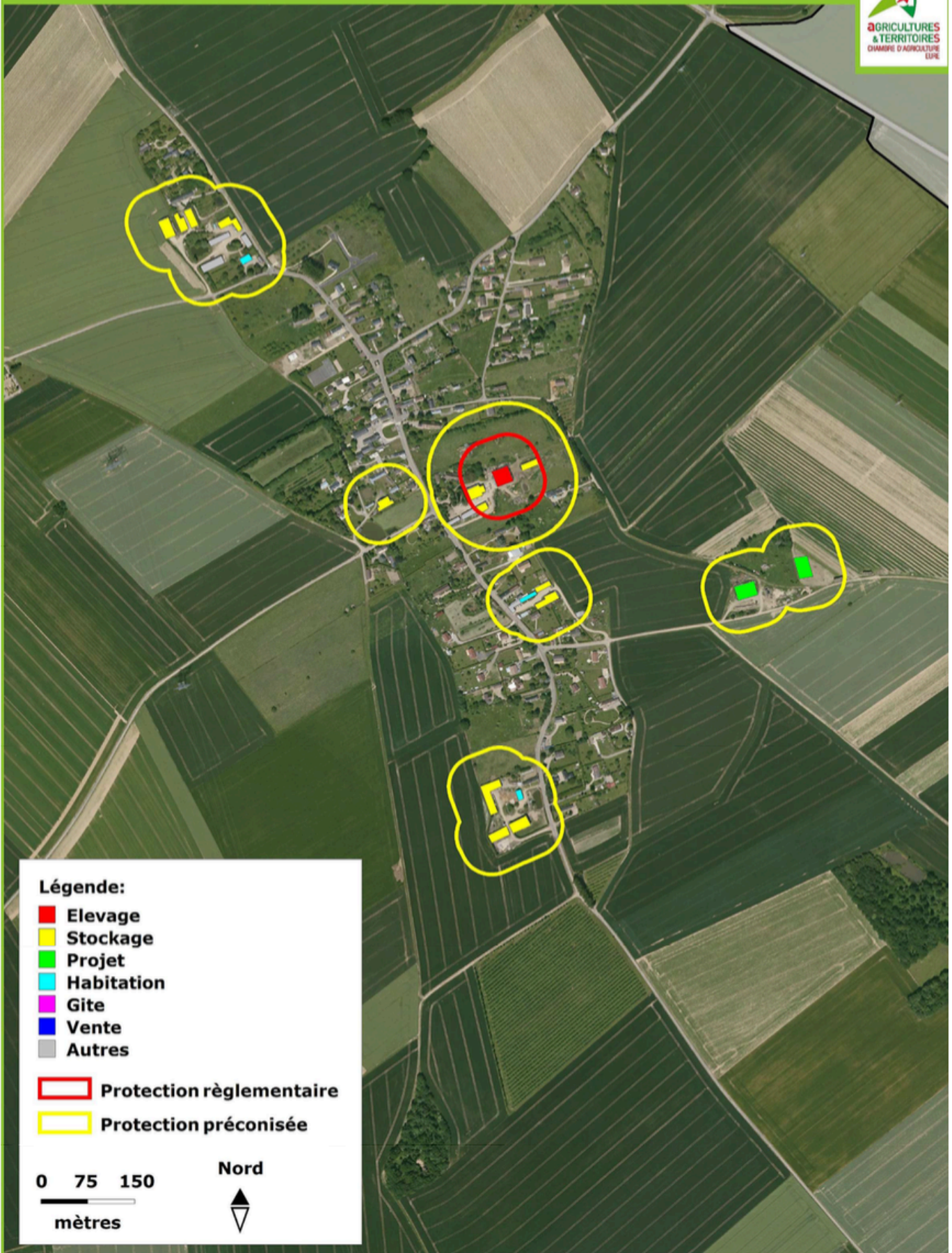
Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres afin de limiter les conflits et les risques en cas d'incendie.

Sur la commune, on compte des corps de ferme et des bâtiments isolés avec de l'élevage.

Elle s'applique à 2 exploitations avec de l'élevage soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).



## Ormes - Protection des activités agricoles - Le bourg



## Ormes - Protection des activités agricoles - Ouest



### Pérennité des sièges d'exploitation, cohabitation et prévention des conflits d'usage

#### **Viabilité et pérennité des exploitations agricoles.**

Les principaux critères pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- l'état de l'outil de production,
- sa mise aux normes ou non,
- l'âge des actifs,
- la succession assurée ou pas.

Ainsi après la diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010, il semble que les exploitations encore présentes sur la commune soient viables, les exploitants étant relativement jeunes et les outils de production aux normes.

## D. Services et équipements, Aménagement numérique

La commune de ORMES, principalement résidentielle et rurale se localise entre le pôle urbain de Conches et l'agglomération d'EVREUX, elle bénéficie de service, commerce, majoritairement implantés en dehors de son territoire.

### 1. Équipements et services d'intérêt communal

**La commune dispose d'un niveau d'équipements en adéquation avec le nombre de ses habitants et son caractère rural et résidentiel.**

La mairie  
Les Ecoles  
L'église  
La salle communale  
Les terrains de Sports  
Un cimetière

L'ensemble de ces équipements a vocation à être maintenu pour garantir un service de proximité aux habitants et limiter ainsi les déplacements.

### 2. Les services et artisans

Principaux artisans et établissements présents à ORMES Sources : <http://fr.kompass.com>

NOM D'USAGE	Voie	Année de création	Activité
TECHNIC'ELEC'	2 RUE DES CHAMPS (HAMEAU DE BEAUVAIS)	2008	TRAVAUX INSTALLATION ELECTRIQUE DANS TOUS LOCAUX
ORMES TRANSPORTS	8 ROUTE DE BEAUMONT	2003	TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET INTERURBAINS
ENTREPRISE TERRYIN JEAN	8 ROUTE DE BEAUMONT	1991	EXTRACTION DE PIERRES ORNEMENTALES ET DE CONSTRUCTION, DE CLACAIRE INDUSTRIEL, GYPSE, DE CRAIE ET D'ARDOISE
ENTREPRISE MARTINEAU	HAMEAU DE BLONDAME	1995	TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC
CONTAL DEVELOPPEMENT	3 RUE SAINT GOURGON	2010	SUPPORT JURIDIQUE DE GESTION DE PATRIMOINE IMMOBILIER
MME STEPHANIE THOUVIGNON	28 ROUTE DE BEAUMONT	2012	COMMERCE DE DETAIL DE FRUITS ET LEGUMES EN MAGASIN SPECIALISE
CUMA DE LA REGION D'ORMES	1 ROUTE DE FOLLEVILLE	2016	ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES
M. DOMINIQUE LE DENMAT		1978	LOCATION DE TERRAINS ET AUTRES BIEN IMMOBILIERS
VILLALET DES ORMES	8 ROUTE DE BEAUMONT	2011	PROMOTION IMMOBILIERE D'AUTRES BATIMENTS
SARL DU CLOS BOULEAU	10B RUE DES 3 CORNETS	1994	PROMOTION IMMOBILIERE DE LOGEMENTS
M. ROGER LAFFEACH	18 RUE DES 3 CORNETS	2012	CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION
MME MARIE CHRICTINE LAFFEACH	18 RUE DES 3 CORNETS	2013	AUTRES SERVICES PERSONNELS N.C.A.
DELAVOYE	3 RUE DE FERRIERES HAUT CLOCHER	2014	ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES
BEAUDOUIN COUVERTURE	4 RUE DE BLONDMARE	2016	TRAVAUX DE COUVERTURE PAR ELEMENTS
MME VANESSA DUPLAN	16 RUE DU BOIS MOULIN	2008	SOINS DE BEAUTE
DU BOIS NORMAND	4 RUE DU BOIS NORMAND	2009	ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX
M. ALAIN BARBE	48 RUE DE FERRIERES HAUT CLOCHER	2017	LOCATION DE LOGEMENTS
CONTAL RESTAURATION	3 RUE SAINT GOURGON	2018	ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX
MME MARTINE ESKIA	5 ROUTE DE FERRIERES	2012	CREATION ARTISTIQUES RELEVANT DES ARTS PLASTIQUES
DU BOIS NORMAND	2 RUE DU BOIS NORMAND	2009	PRODUCTION D'ELECTRICITE
ETA MATTHIEU JACOB	4 RUE DU BOIS NORMAND	2014	ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES
M. DANIEL JACOB	2 RUE DU BOIS NORMAND	2009	LOCATION DE TERRAINS ET D'AUTRES BIENS IMMOBILIERS

### 3. Le Très Haut Débit (THD)

---

D'après l'étude menée par la Communauté de Communes du Pays de Conches en 2013, la grande majorité des habitants du territoire disposait d'un débit allant de 521 Kbits à 5Mbits malgré les développements ADSL et WiMAX encouragés par le Département. Ainsi, la couverture ne serait-ce qu'en haut-débit demeurait déjà insuffisante.

Avec la mise en place du Très Haut Débit *via* la fibre optique, le débit pourra aller jusqu'à 100 Mbits.

Le projet de réseau de desserte THD a été bâti à partir de l'identification de points prioritaires du territoire communautaire (mairies, écoles, médecins, services publics, ...) et sur la base d'une enquête menée auprès de la population qui a permis de recenser ses attentes et besoins.

A partir de ces deux bases de travail, un projet d'aménagement a été bâti qui visait à desservir 70% du territoire communautaire à l'horizon 2017. Ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs retenus dans les stratégies et programmes mis en place aux échelles régionale et départementale, à savoir la stratégie de Cohérence Régionale (SCORAN) Haute-Normandie, le schéma départemental d'aménagement numérique de l'Eure (SDAN 27) et la stratégie proposée par le 276 (regroupement de la Région Haute-Normandie et des départements 27 et 76 visant à harmoniser et articuler les interventions et compétences de ces trois collectivités).

Les travaux ont démarré en 2014 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Eure Numérique, syndicat mixte ouvert créé en 2014 qui associe le Département de l'Eure, l'État, la Région et les collectivités locales partenaires.

Les tranches 1 et 2 sont achevées, à savoir la mise en place d'un réseau de desserte en accompagnement du réseau de sécurisation de la collecte au niveau départementale ainsi que le raccordement de tous les services publics (collège, mairies, écoles, établissements et professionnels de santé...).

La dernière tranche est en cours : elle correspond aux travaux programmés en fonction des demandes des administrés à partir du maillage réalisé durant les première et deuxième tranches.

## E. Mobilités et transports

### 1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel

#### Origine des données et précautions statistiques :

Les données qui suivent sont extraites de la base de données INSEE 2015 « Flux de mobilité – déplacements domicile-travail ». Les statistiques au lieu de travail peuvent parfois différer sensiblement entre l'exploitation complémentaire et l'exploitation principale. L'INSEE précise ainsi que, outre le sondage qui est différent, le lieu de travail est déterminé avec plus de précision à l'exploitation complémentaire car on dispose d'informations supplémentaires et notamment de la localisation de l'établissement où est exercée l'activité.

L'INSEE indique que les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. **Aussi, et compte tenu des effectifs sur ORMES, il y a lieu de considérer ceux-ci comme des ordres de grandeur.**

#### Flux de mobilité - déplacements domicile-travail (récapitulatif)

Mise en ligne le 21/08/2018 Géographie au 01/01/2017

©Insee Source(s) : Insee, Recensement de la population 2015 exploitation complémentaire.

Nb actifs travaillant dans commune de résidence	Nb actifs travaillant dans autre commune	Nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
36	196	231

#### Vue d'ensemble : chiffres-clés et polarités des déplacements domicile – travail pour ORMES :

<b>Population habitant ORMES (A)</b>	231 actifs occupés
<b>Population venant à ORMES (B)</b>	14 actifs occupés
<b>Nb de déplacements dans, depuis et vers ORMES (A+B)</b>	245
<b>% de flux internes (I)</b>	14,69%
<b>% de flux sortants (S)</b>	80%
<b>% de flux entrants (E)</b>	5,71%
<b>Rapport sortants/entrants (S/E)</b>	14,01
<b>Mode de transport principal</b>	La voiture : 91,15% l'utilisent pour se rendre sur leur lieu de travail

- **Les flux internes : les actifs résidant et travaillant ORMES**

ORMES compte environ 321 actifs occupés (actifs ayant un emploi). Une minorité travaille sur le lieu de son domicile 16% des actifs, pour une flux internes de 14,69%.

- **Flux sortants depuis ORMES**

L'essentiel des déplacements des « sortants » est de 80%. Il s'effectue majoritairement dans le département, la majorité travaille hors de la commune, pour 83,54% dans une commune du même département.

Les migrations alternantes vers un autre département sont très faibles (4,12% des actifs), celles en direction d'une autre région (parisienne) nettement moins importantes (2,06%).

- **Les flux entrants : les actifs venant travailler à ORMES**

ORMES offre environ 50 emplois sur son territoire (chiffre 2015).

72% ces emplois sont occupés par des actifs résidant sur la commune. Les actifs venant de l'extérieur habitent essentiellement les autres communes de la communauté de communes du Pays de Conches, Ils génèrent un flux entrant de 5,71%.

- **Bilan des flux domicile – travail**

Le cumul des flux (internes, sortants et entrants) montre environ 245 déplacements domicile-travail dans, depuis et vers la commune de ORMES. Les flux internes représentent 14,69% de ce total, contre 14% pour la moyenne sur la

communauté de communes du Pays de Conches. Les flux sortants représentent 80% de ces flux, chiffre nettement supérieur à celui de l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Conches (67%).

Les flux entrants sont quasi inexistant, à mettre en parallèle de la vocation résidentielle et rurale de la commune.

- **Les distances parcourues**

Pour la population active résidant en Haute-Normandie, la distance moyenne parcourue s'établit à 20,5 km (chiffre 2007<sup>13</sup>), avec une différence entre l'Eure (23 km) et la Seine-Maritime (20 km). A titre de comparaison, la distance moyenne nationale est de 11,1 km (chiffre ENTD 2008).

- **Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture**

Les actifs résidant à ORMES utilisent essentiellement la voiture (91,15%) pour se rendre sur leur lieu de travail, chiffre de 4 points supérieur à la moyenne sur l'aire de la communauté de communes, à mettre en perspective avec l'offre d'emplois sur le territoire.

**Comparaison des modes de transport des actifs de 15 ans ou plus en 2015, Source : INSEE.**

	Sans transport	Marche	Deux-roues	Voiture	Transport en commun
<b>ORMES</b>	7	4	1	206	8
	3,10%	1,77%	0,44%	91,15%	3,54%
<b>Communauté de Communes du Pays de Conches</b>	359	234	132	6966	271
	4,6%	3,0%	1,7%	89,9%	0,9%

## 2. Transports en commun et transports partagés

**La commune de ORMES ne dispose d'aucun transport en commun, mais sa proximité à mi distance du pôle urbain de Conches en Ouche, du Neubourg et de l'agglomération d'Évreux ; lui permet d'utiliser la ligne ferroviaire, ainsi que la ligne de bus N°370 sur Conches, la ligne de bus N°380 et N° 160 sur le Neubourg la totalité des lignes régionales et interrégionales desservant Évreux (bus et SNCF°.**

- **Les liaisons ferroviaires : la ligne Paris-Caen**

Conches-en-Ouche dispose d'une gare régionale située sur la ligne Paris-Caen. Le trajet vers Évreux dure environ 7 minutes depuis La Bonneville-sur-Iton, 15 minutes depuis Conches. Le trajet Évreux – Paris dure environ une heure.

**Depuis les aménagements réalisés en 2015 à ses abords, la gare de Conches dispose notamment désormais :**

- d'un parvis requalifié pour les transports en commun (création d'un quai de bus), les taxis (4 places), les déposes rapides en voiture, et l'accès aux cyclistes ;
- de 102 places de stationnement supplémentaires, dont une partie réservée au stationnement PMR ;
- d'une zone de stationnement pour les usagers du transport ferroviaire.

- **Les transports en commun locaux : L'atout très relatif du passage de la ligne départementale de bus n°370**

31 lignes régulières d'autocar existent dans le département de l'Eure<sup>14</sup>, gérées par le Département.

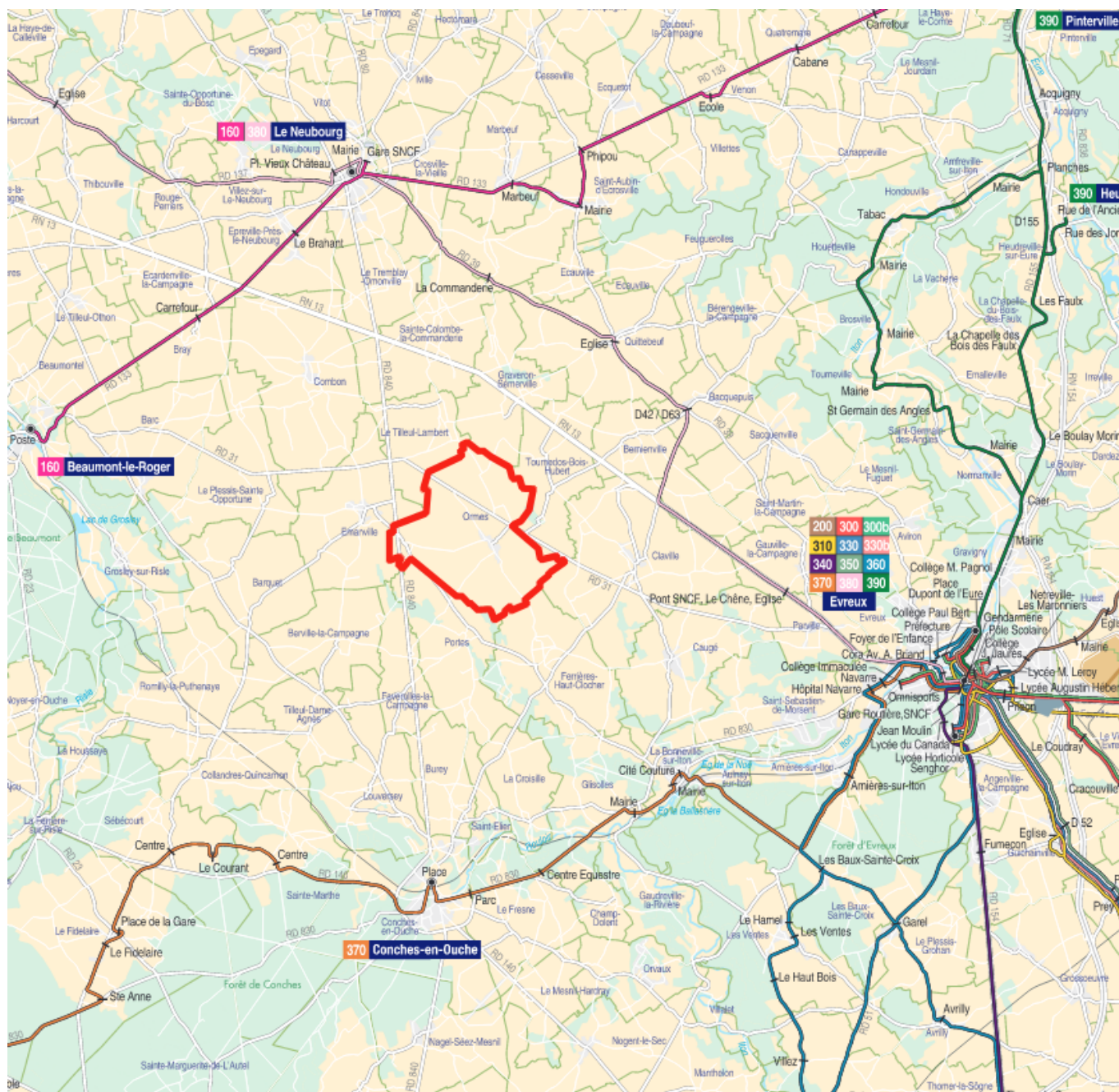
La commune est traversée par la ligne 370, qui relie Évreux, Conches et L'Aigle.

La ligne 370 marque 4 arrêts à Conches. Le temps de trajet est d'environ 15 minutes vers Évreux.

La ligne 380 marque 2 arrêts au Neubourg. Le temps de trajet est d'environ 15 minutes vers Évreux.

<sup>13</sup> Source : Étude « Mobilités domicile-travail ; Analyses territoriales et par catégories socioprofessionnelles », DREAL Haute-Normandie, 2012.

<sup>14</sup> Source CG27.



Consciente du déficit de son territoire en matière d'offre de transport partagé (hors scolaire), la Communauté de Communes du Pays de Conches s'est dotée de la compétence « Transports de proximité non scolaires ».

- **Équipement et taux de motorisation des ménages**

Le taux de motorisation des ménages est important à ORMES, et se situe au dessus de la moyenne départementale : 95,5% des ménages possèdent au moins 1 voiture en 2015, soit la quasi-totalité des ménages.

La double motorisation est, bien que moins développée, relativement importante : 57,9% des ménages possèdent au moins 2 véhicules en 2015. Ce taux est très nettement supérieur à ceux enregistrés à l'échelle de la communauté de communes (48,8%) et du département (43,6%). **Ce chiffre s'explique par la configuration de communes résidentielles et rurales.**

**L'équipement automobile des ménages de ORMES. Source : INSEE**

	1999	%	2010	%	2015	%	V° entre 1999 et 2015
<b>Ensemble</b>	136	100	169	100	199	100	33
<b>Au moins une voiture :</b>	122	89,7	162	95,5	196	98,4	40
• <b>1 voiture</b>	51	37,5	64	37,6	81	40,5	13
• <b>2 voitures ou plus</b>	71	52,2	98	57,9	115	57,9	27

Comparaison de l'équipement automobile des ménages en 2015. Source : INSEE.

	ORMES	Com de Com Pays de Conches	Aire urbaine d'Évreux	Dép. Eure
<b>ENSEMBLE</b>	100	100,0	100,0	100,0
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	69,5	75,5	68,5	71,1
<b>Au moins une voiture :</b>	98,4	91,4	85,1	88,4
• 1 voiture	40,5	42,5	46,8	44,8
• 2 voitures ou plus	57,9	48,9	38,3	43,6

### 3. Les modes doux

La commune de ORMES ne dispose d'aucun réseau de voie verte ou de piste cyclables, mais sa proximité du pôle urbain de Conches en Ouche et du Neubourg ; lui permet d'accéder à une offre de piste cyclables et de mode doux en relation avec les loisirs et le tourisme. Les chemins agricoles existants permettent à la commune d'avoir un réseau piéton de loisirs.

- Le vélo « tourisme »

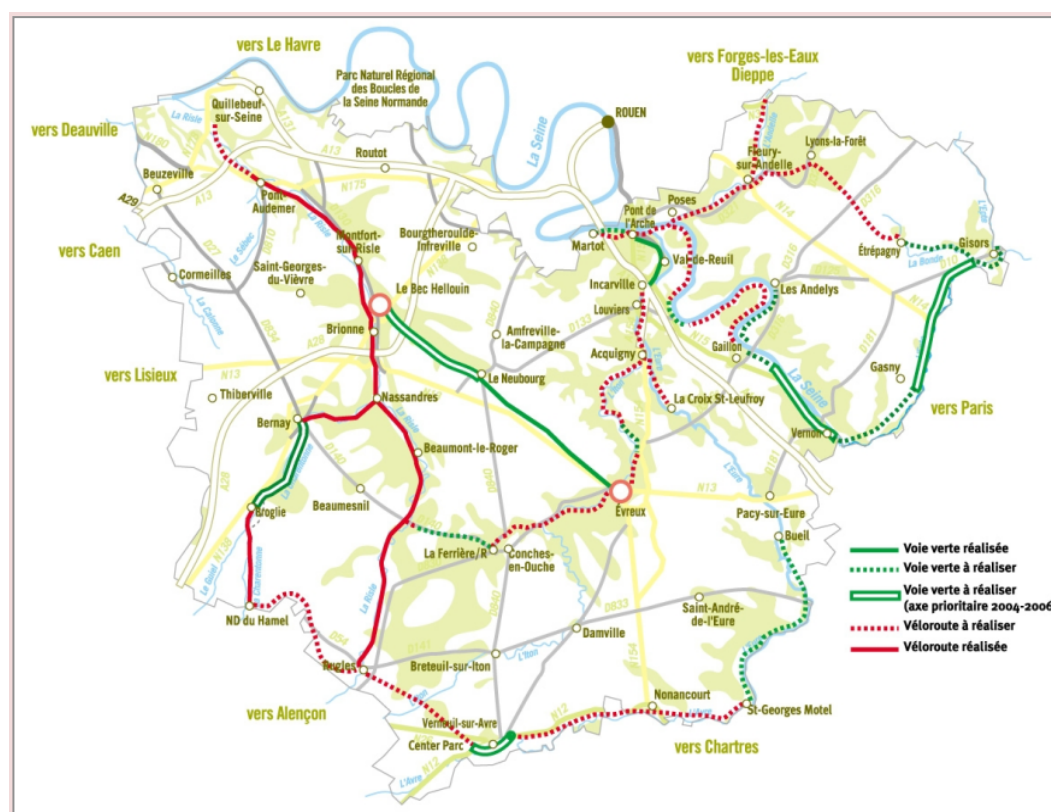
La voie verte permet de relier Le Neubourg à Evreux, sur un site dédié de l'ancienne voie ferrée. Le schéma départemental prévoit de prolonger cette voie jusqu'au bec Hellouin.

7 circuits de découverte et 1 tronçon de Voie Verte de huit kilomètres sont proposés au sein de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches, pour l'essentiel dans les vallées du Rouloir et de l'Iton ainsi que dans les bocages et forêts du Pays d'Ouche.

La commune de Conches constitue le point de départ du tronçon de Voie Verte aménagé par la communauté de communes du Pays de Conches sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de la ligne L'Aigle – Conches. Le schéma départemental prévoit de raccorder ces 8 kilomètres actuels de cette Voie Verte à la véloroute de la Risle.

Le schéma des voies vertes et véloroutes dans l'Eure prévoit également une véloroute de 19.5 km en projet entre Conches-en-Ouche et Évreux..

Les voies vertes et véloroutes dans l'Eure.



## 4. Les Capacités de stationnement

On distingue dans les capacités de stationnement deux catégories :

- **Le stationnement public**
- **Le stationnement privé**

Le thème abordé correspondant au R151-44 du code de l'Urbanisme, correspond à la capacité d'accueil et de mutualisation des stationnements pour limiter les trajets motorisés et encourager les développements en mode doux.

La commune dispose de parkings suffisants localisés au droit des équipements publics et permettant de les mutualiser lors d'événements d'ampleurs :

- un parking au cimetière, entre 15 et 20 places.
- un parking aux terrains de sports, environ 10 places.
- un parking place de la mairie, pour école et église, environ 10 places et la dépose minute du car scolaire
- Un parking en evergreen au droit de la salle communale, environ 10 places.

Ils disposent d'une capacité totale d'environ 60 places de stationnement.



## **Partie 3.**

# **Le site et l'environnement**

---



## A. Cadre physique et ressources naturelles

### 1. L'armature géologique

#### Le substratum des formations du Crétacé

Le territoire de la commune se situe sur la terminaison du plateau du Neubourg et du Pays d'Ouche.

Le substratum crayeux d'âge crétacé supérieur n'apparaît que très partiellement sur les versants de vallées, tandis qu'il est masqué ailleurs par la formation résiduelle à silex, accompagnée parfois de terrains tertiaires : sables, galets ou blocs de grès. Les limons quaternaires couvrent des surfaces importantes sur le plateau du Neubourg, mais sont d'importance négligeable dans le Pays d'Ouche et dans le sud-est du territoire de la carte.

Une faille connue dans la région de la Bonneville sur Iton a une orientation moyenne est-ouest, ce secteur est également traversé par plusieurs accidents possibles.

Les vallées encaissées de la Risle et de l'Iton sont bordées localement par des alluvions anciennes en affleurements étagés au-dessus des cours d'eau actuels.

#### Formations superficielles tertiaires et quaternaires

D'origine plus récente, différentes formations superficielles reposent sur l'épais manteau crayeux du substratum, lequel n'est pas affleurant sur la commune.

**B-LPs : Biefs et limons à silex : silex fragmentés dans une matrice principalement argilo-sableuse ou limoneuse.** Très généralement sur les plateaux crayeux et sur certains versants entre les secteurs à bonne terre de culture occupés par les limons et les bords des plateaux où affleure la formation résiduelle à silex (secteurs boisés ou réservés au pâturage), on observe des terrains intermédiaires caractérisés par la présence de nombreux fragments de silex souvent très colorés dans une matrice plus ou moins abondante et principalement argilo-sableuse ou limoneuse. Les biefs à silex résultent de remaniements très locaux de la partie supérieure de la formation Rs où les silex ont été très fragmentés par le gel lors des phases froides du Quaternaire, puis altérés lors des périodes plus chaudes interglaciaires. Ils affleurent près du bord des plateaux et sont de couleur rouge à brun rouge en profondeur et grise près de la surface. Dans les zones mal drainées des plateaux, un faciès particulier s'est d'ailleurs formé à plusieurs reprises au cours du Quaternaire au niveau des biefs à silex ou des lits de silex de LPs, en donnant des bancs plus ou moins indurés de brèche à silex. Ce sont les grisons, cimentés par du fer plus ou moins abondant : goethite bien cristallisée et hématite, et parfois silice crypto-cristalline ou cristallisée. Les grisons les plus ferrugineux ont été souvent utilisés pour la construction des églises dans le sud du territoire de la feuille.

**LP : Limons indifférenciés. Notations ponctuelles LP3 Limons du Weichsélien supérieur ; LP2 Limons du Weichsélien moyen et inférieur. LP1 Limons anciens.** Les limons de la région étudiée correspondent principalement à des dépôts éoliens mis en place au cours des périodes froides du Quaternaire et accessoirement à des colluvions anciennes essentiellement limoneuses, dérivant de ces premiers dépôts. Ils couvrent une superficie importante sur le plateau du Neubourg, depuis cette ville jusqu'aux vallées de la Risle et de l'Iton et sont plus réduits sur les plateaux du Pays d'Ouche.

**Rs : Formation résiduelle à silex, solifluée sur les pentes dans une large mesure. Silex inclus dans une matrice argilo-sableuse ou argileuse.** La formation résiduelle à silex couvre l'ensemble des plateaux du Crétacé où elle est souvent masquée par B-LPs et LP. Elle affleure également sur une partie ou même la totalité des versants. Dans le sud de la carte, on observe la présence de très gros silex (0,50m et plus) de couleur gris clair dans la masse et parfois zonés. Ces silex proviennent sans doute de la dissolution de la craie.

La matrice argileuse ou argilo-sableuse de la partie supérieure de Rs est altérée et de couleur brun rougeâtre. Lorsque la formation à silex est protégée par des terrains tertiaires, la matrice argileuse est par contre généralement de couleur claire, gris blanchâtre à beige verdâtre. L'étude de sa composition montre l'existence de deux argiles d'origine probablement différentes, l'une provenant d'une pédogénèse tertiaire ancienne et l'autre d'une décarbonisation de la craie, sans doute plus récente.

La plupart du temps, les argiles de formations à silex sont entièrement composées de Kaolinite, ou plus rarement de Kaolinite prédominante avec un peu de smectite et d'illite.

### 2. Une série de failles favorables à l'activité karstique et à la formation de bétoires

D'un point de vue structural. Le secteur est marqué par différents accidents tectoniques, avérés ou supposés.

En effet, la région est assez mal connue et la plupart des accidents répertoriés sur les cartes sont issues de test de coloration, mettant en avant un axe de faille de possible direction N150°E.

On peut constater dans le cadre de cette faille que le terrain crayeux rassemble tous les types de texture aquifère depuis le milieu poreux des plateaux qui a une très faible porosité efficace, jusqu'au milieu fissuré des vallées sèches ou humides et le milieu Karstique (vallées et plateau). Les courbes de la surface montre l'existence d'un dôme par lequel

passer la ligne de partage des eaux de la Risle et de l'Iton. D'autres axes subsistent, un axe Nord – Ouest apparaît au nord du Rouloir et de l'Iton et se poursuit de Portes vers Evreux

**Ces nombreux accidents tectoniques, associés à la craie érodée et dissoute par les eaux de pluie, ont donné naissance à un important réseau karstique dans lequel les précipitations et certaines rivières se perdent notamment via des points d'infiltration rapide que sont les « bétoires » disparition de la Risle et réapparition à la source de la Bave (ou de l'Abyme).**

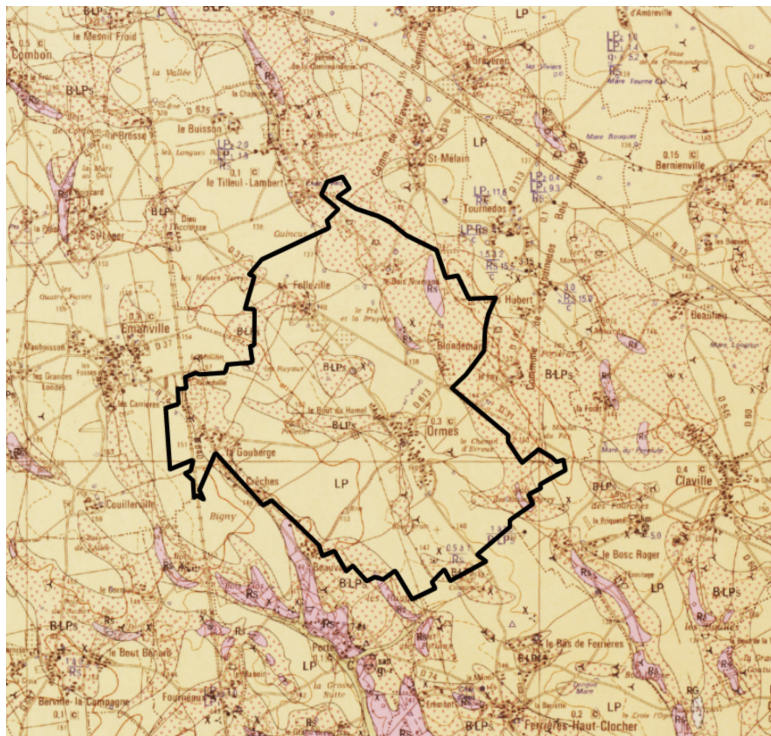
**Consécutives à l'effondrement du toit de cavités karstiques, les bétoires consistent en de vastes entonnoirs de 10 à 15 mètres de profondeur et de 20 à 40 mètres de diamètre.**

**Plusieurs « bétoires » accidents karstiques sont présents sur le territoire communal. La présence de ces phénomènes karstiques renvoie à la nature du sous-sol : conjugaison entre des formations de craie fissurée et la solubilité du calcaire et ligne de partage des eaux.**

Sur le territoire communal de ORMES sont applicables :

- Pour les Bétoires localisées précisément un rayon de sécurité de 35m.
- Pour les indices de cavités souterraines de type marnière, un rayon de sécurité de 75

Les formations superficielles présentes sur le territoire de ORMES. Source : BRGM.



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

CARTE GÉOLOGIQUE DE LA FRANCE A 1/50 000

## BEAUMONT-LE-ROGER

Les explorations et les tracés géologiques ont été effectués en 1977 et 1978 par Georges Kuntz, ingénieur géologue au Bureau de recherches géologiques et minières avec la collaboration d'Yvette Dewolf, maître assistant de géographie à l'université de Paris VII, pour l'étude stratigraphique des alluvions et des limons.  
Les subdivisions dans le Crétacé supérieur ont été établies d'après les déterminations micropaléontologiques de Christian Monciardini, ingénieur géologue au B.R.G.M. et d'après les données de terrain.  
Le relevé des sites archéologiques a été établi par Guy Veron, directeur de la circonscription des Antiquités préhistoriques de Haute-Normandie.  
Cette feuille a été publiée en 1981

### FORMATIONS SUPERFICIELLES QUATERNAIRES ET TERTIAIRES

<p>LP<sub>1</sub> LP<sub>2</sub> LP<sub>3</sub> LP<sub>4</sub></p>	<p>Limons indifférenciés Notations ponctuelles : LP<sub>3</sub> - limons du Weichselien supérieur LP<sub>2</sub> - limons du Weichselien inférieur et moyen LP<sub>1</sub> - limons anciens</p>
<p>BLPs</p>	<p>Biefs et limons à silex : silex fragmentés dans une matrice principalement argilo-sableuse (biefs) ou limoneuse (limons à silex)</p>
<p>Rs</p>	<p>Formation résiduelle à silex, solifluée sur les pentes dans une large mesure ; silex inclus dans une matrice argilo-sableuse ou argileuse</p>

### 3. L'exploitation des ressources minérales

#### Les carrières souterraines : le « marnage » pour amender les sols cultivés

Avérée depuis l'époque des Gaulois, la pratique agraire de l'amendement a donné lieu, des siècles durant, à l'exploitation intense du sous-sol afin d'en extraire notamment de la craie (le « marnage », d'où le terme de « marnière »). L'exploitation se faisait à partir d'un puits de 1,50 à 2 mètres de diamètre qui devait rejoindre la première couche de craie saine. Certains puits de marnières pouvaient ainsi atteindre une profondeur de 50 mètres. A la base du puits, on réalisait une petite galerie donnant accès aux chambres d'exploitation. L'exploitation terminée, le puits était le plus souvent obstrué à l'aide de madriers à 5 ou 6 mètres de profondeur, puis remblayé jusqu'au niveau du sol. Certains marquages « paysagers » pouvaient être portés, tel un arbre isolé (poirier, par exemple). L'obligation de déclaration de ces exploitations n'a été rendue obligatoire qu'au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, ce qui rend difficile l'état des lieux des cavités creusées antérieurement. De plus, pour échapper à l'impôt, un certain nombre d'exploitations se sont poursuivies de façon occulte. **Aujourd'hui les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer.**

#### 4. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles

Les sols du territoire communal sont de plusieurs types :

- des sols de limons caillouteux peu épais hydromorphes ponctuels sur un axe Nord/Sud-Est du territoire communal
- des sols de limons peu épais sur argile à silex non hydromorphes
- des sols de limons caillouteux peu épais non hydromorphes sur la majeure partie de la commune

Outre la topographie, la nature des sols influe sur le développement des activités humaines.

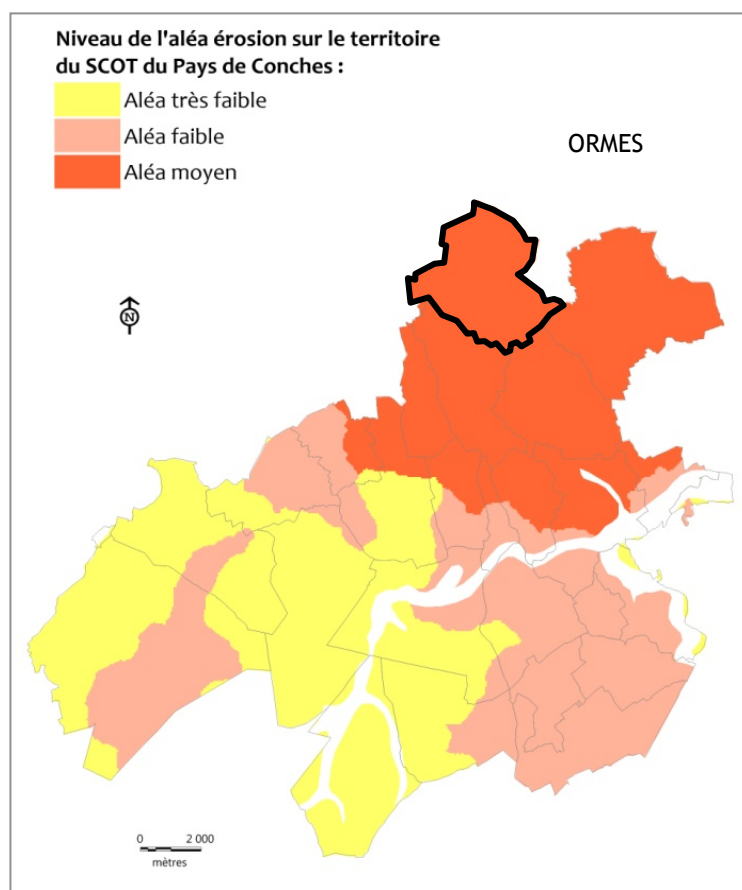
Les sols limoneux fertiles des plateaux possèdent des qualités agronomiques qui ont permis le développement d'une agriculture céréalière intensive.

**Dans le même temps, ces sols de plateaux sont fragiles: ils sont sensibles au tassement, à la « battance »** (formation d'une croûte superficielle sous l'effet de la pluie, qui empêche l'eau de s'infiltrer et favorise le ruissellement) et à l'érosion.

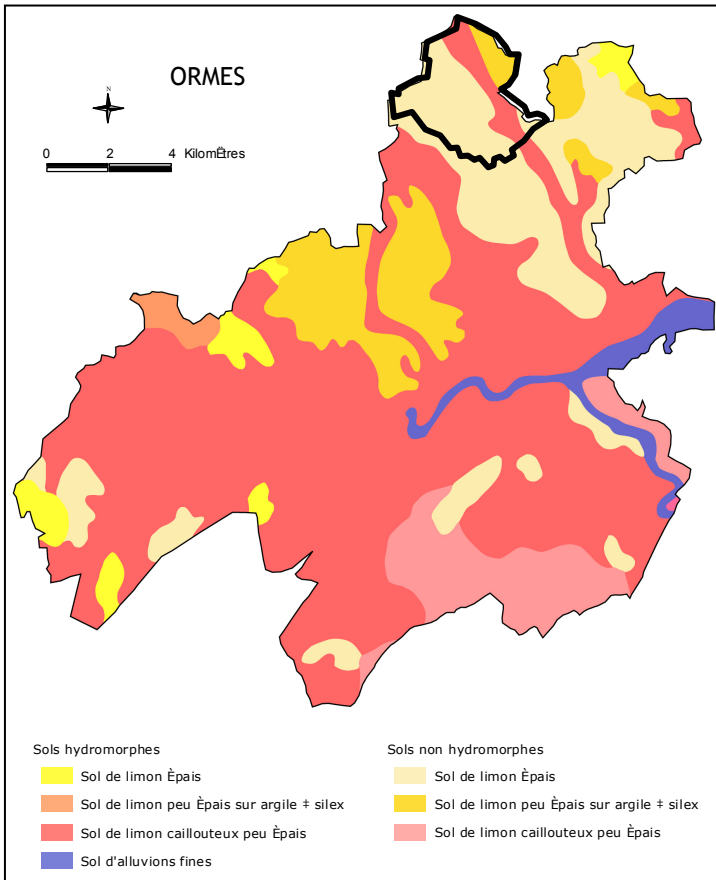
La définition de l'aléa érosif résulte de la mise en perspective de deux facteurs principaux : la sensibilité des terrains (topographie, sol, occupation des sols) et « l'érosivité » des pluies (intensité et hauteur des précipitations). L'atlas de l'érosion des sols haut-normands réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche agronomique (INRA) **montre un aléa moyen sur la commune.**

**L'érosion des sols est principalement due au ruissellement des eaux à la surface des terrains. Ces phénomènes surviennent en automne et en hiver, en réaction aux longs épisodes pluvieux qui saturent les sols au cours de ces saisons. La nature imperméable des terrains se conjugue aux précipitations pour amplifier le ruissellement. Enfin, et à l'exception de l'axe Nord/Sud-Est les sols de la commune se caractérisent par leur caractère principalement non hydromorphe, lié à la nature des formations superficielles.**

Caractérisation de l'aléa érosion sur le territoire de la CC du Pays de Conches. Source : BRGM



Caractère des sols présents sur le territoire de la CC du Pays de Conches.



## 5. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau

### Hydrogéologie et eaux souterraines

#### 1. Les aquifères en présence

**Deux aquifères principaux et bien distincts sont présents dans le sous-sol, séparés par les argiles du Gault : la nappe de l'Albien et celle de la craie.**

**La nappe de l'Albien :** La nappe de l'Albien se retrouve sous les deux tiers du Bassin Parisien. Nappe captive, confinée entre couches de marne et d'argile, ses eaux sont particulièrement bien protégées des pollutions de surface. Elle est alimentée de manière similaire aux nappes libres mais beaucoup moins rapidement du fait de sa profondeur très importante et de son recouvrement par des terrains imperméables. Aussi, son exploitation permanente est aujourd'hui proscrite. Son exploitation temporaire présente en revanche un intérêt stratégique en cas de pollution des eaux superficielles. La nappe de l'Albien est considérée comme une ressource stratégique : tout prélèvement y est à ce titre interdit, sauf en cas de crise. L'état des lieux suivant s'intéressera donc uniquement à la nappe de la craie.

**La nappe de la craie :** La profondeur de la nappe de la craie varie d'une trentaine de mètres sous les plateaux à quelques mètres dans les vallées. Elle s'écoule en direction des vallées, où elle alimente les cours d'eau et les nappes alluviales dans les vallées à fond humide.

**Le territoire de ORMES repose sur la nappe de la Craie altérée du Neubourg – Iton et Plaine de Saint-André et de la Craie du Lieuvin Ouche.**

- **masse d'eau souterraine codifiée 3212 – HG212.**
- **masse d'eau souterraine codifiée 3211 – HG211.**

La hauteur de la nappe est mesurée par un réseau de piézomètres, sur la commune de GRAVERON-SEMERVILLE, dans un environnement de plateau cultivé (lieu dit ferme du château de Graveron).

#### 2. Les écoulements souterrains

La circulation des eaux dans la nappe de la craie s'opère par le biais de fissures, plus ou moins élargies par des phénomènes de dissolution. Les directions et modalités d'écoulement sont tributaires du niveau de recharge de l'aquifère et des paramètres physiques de la craie.

**Deux types d'écoulement coexistent en fonction du niveau de porosité de la craie :**

- **Microporosité :** Les écoulements sont lents et se font par la matrice poreuse très faiblement perméable ;
- **Macroporosité :** L'érosion de la craie par les eaux engendre la formation d'un réseau de fractures karstiques. L'écoulement est beaucoup plus rapide que par microporosité.

A l'échelle des bassins versants locaux, l'écoulement des eaux souterraines est globalement dirigé vers le Nord, en direction des vallées, où elles alimentent les cours d'eau permanents. La nappe emprunte pour cela les vallées sèches, révélatrices d'axes de fracturation souterrains.

Les bassins souterrains correspondent schématiquement aux bassins versants de surface.

#### 3. Alimentation de la nappe

Le fonctionnement de la nappe se décompose au cours de l'année en une période de recharge d'octobre à mars et une période de décharge d'avril à septembre. L'étalement de la recharge dans le temps amortit ainsi l'alternance entre périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

La recharge de la nappe s'effectue en deux temps : presque instantanément en vallées, plusieurs semaines ou mois plus tard sur les plateaux.

**Seule une partie des pluies alimente l'aquifère. D'après l'atlas hydrogéologique de l'Eure, pour une précipitation annuelle moyenne de 650 mm, 470 mm sont évapotranspirés par la végétation, 10 mm ruissellent et seulement 170 mm s'infiltrent dans la craie.**

La recharge par infiltration des eaux de pluies s'opère selon deux mécanismes distincts :

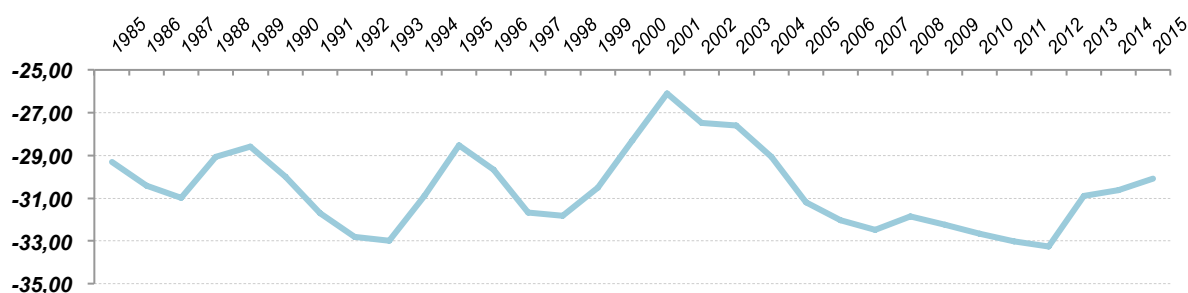
- **Par percolation :** Lors d'événements pluvieux de faible intensité, les précipitations non ruisselées et non évaporées percolent jusqu'à l'aquifère au travers des différents terrains de couverture (d'une vingtaine de mètres d'épaisseur) puis de la zone non saturée de la craie (de 60 à 80 mètres d'épaisseur). La faible perméabilité des terrains traversés induit de longs temps de transit. La recharge de la nappe est parfois décalée de plusieurs mois par rapport aux précipitations. Les temps de réaction sont beaucoup moins élevés dans les vallées sèches et humides du fait de la proximité de la nappe à la surface ;
- **Par le biais de points d'engouffrement :** Lorsque les sols sont saturés, les précipitations génèrent des phénomènes de ruissellement au terme desquels les eaux s'engouffrent fréquemment dans des bétoires. Ce mode de réalimentation est instantané mais l'absence de filtration rend l'aquifère très vulnérable aux pollutions de surface. Les bétoires sont principalement localisées dans les vallées. Toutefois, on en trouve également en secteur de plateau, au niveau des talwegs principaux.

#### 4. Aspect quantitatif

La productivité de la nappe de la craie et sa faible profondeur sont favorables à son exploitation.

**Les statistiques globales calculées sur l'ensemble des données disponibles pour la période 1985 – 2015 montrent que le toit de la nappe se situe à une profondeur moyenne de 30,65 mètres, et qu'il varie, selon les années, entre moins 23,88 mètres et moins 33,45 mètres.**

**Profondeur moyenne de la nappe (en mètres) mesurée à Nogent le Sec de 1994 à 2015. Source : [www.ades.eaufrance.fr](http://www.ades.eaufrance.fr).**



**Au vu du bilan sur la période 1994 – 2015, il apparaît que, si les hauteurs d'eau fluctuent en fonction des conditions météorologiques, la nappe ne souffre globalement pas de déficit quantitatif. Ce constat mérite toutefois d'être nuancé.**

En effet, les faibles précipitations de l'année 1996 avaient provoqué un étiage et le toit de la nappe était descendu de plus de quatre mètres entre juin 1995 et août 1997. Ce n'est qu'en 2000 que le toit a retrouvé une cote équivalente à celle de 1995. La recharge a donc été assez lente.

A l'inverse, l'année 2000, très pluvieuse, a permis à la nappe d'atteindre un niveau élevé en montant de quatre mètres. Les volumes d'eau accumulés ont ensuite été atténués au cours des années suivantes, plus sèches, jusqu'à un palier bas et critique atteint en 2011 et 2012.

La comparaison des courbes piézométriques des différentes stations de mesures du bassin versant de l'iton met en évidence un fonctionnement général de la nappe identique sur l'ensemble du bassin versant.

La réactivité de l'aquifère aux épisodes météorologiques (pluie, sécheresse) et la dynamique de charge/décharge varient cependant en fonction de l'épaisseur de craie à infiltrer. Plus celle-ci est importante, plus les temps de réaction sont élevés. Spatialement, ce phénomène se traduit par une dichotomie plateaux / vallées ; ces dernières induisant les temps de réaction les plus courts.

## 5. Aspect qualitatif

**La nappe de la craie est, localement, structurellement vulnérable. Les nombreux points d'engouffrement qui la relie à la surface (bétoires, marnières, puisards) la mettent quasi instantanément en contact avec les eaux polluées en surface, et les réseaux karstiques d'écoulements souterrains propagent ensuite très rapidement cette pollution. L'occupation des sols et les activités humaines tempèrent ou accentuent cette fragilité.**

Au vu des mesures effectuées par l'Agence de l'Eau, la nappe présente une dégradation de la qualité des eaux<sup>15</sup> pour les paramètres nitrates, triazines et pesticides. Les particules en suspension (PES) sont également un élément déclassant. Certains paramètres, comme les nitrates, sont présents naturellement dans les eaux souterraines mais leurs teneurs sont aggravées par les activités humaines (agricoles : épandage, stockage de produits fertilisants et d'effluents ; domestiques : assainissement, eaux pluviales ; industrielles : assainissement, stockage de produits, friches industrielles). D'autres éléments sont exclusivement liés à ces activités : pesticides, triazines (traceur des produits phytosanitaires).

**Qualité des eaux<sup>16</sup> de la nappe de la craie, en 2000 et 2001**

Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2006 – extrait du SCOT du Pays de Conches (caduc à ce jour).

		MOOX	PES	FM	MS	MA	MO	Nitrates	Triazines	Pesticides
Le Vieil Évreux	2001									
	2000									
Chandai	2001									
	2000									
L'Aigle	2001									
	2000									

Le réseau hydrographique de surface : les eaux superficielles

## 6. Les manifestations de l'eau à ORMES

**Le territoire de plateau, très argileux, explique la présence d'un réseau de mares et autres petites retenues d'eau même si, comme l'atteste la connaissance locale, nombre d'entre elles ont disparu sous l'effet cumulé de la pression urbaine et de l'évolution des pratiques agricoles. D'origine anthropique et créés pour les besoins de**

<sup>15</sup> La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.

<sup>16</sup> La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.

***l'homme, ces points d'eau ont pour partie été creusés sur des axes stratégiques de ruissellement, permettant ainsi de ralentir le « trajet de l'eau » vers l'aval.***

***Existent en plus des drains agricoles pour faciliter les écoulement d'eaux, ils sont de deux types, enterré ou en fossé à ciel ouvert.***

## **7. Ruissellement des eaux de surface et désordres hydrauliques**

La commune d'ORMES est partagée entre deux bassins versants :

- BV de la Risle : sous bassin versant du Bec.
- BV de l'Iton : sous bassin versant d'Emanville.

### Principales caractéristiques du bassin versant d'Emanville :

Le bassin versant d'une surface d'environ 5620 ha, situé au nord du Rouloir présente les caractéristiques suivantes :

- La RD 840 coupe le bassin versant en deux ;
- Les pentes sont faibles sur ce bassin versant à l'exception de l'extrémité aval ;
- La proportion de terres agricoles est élevée sur l'ensemble du bassin ;
- Le versant nord de la vallée principale est boisée sur toute la moitié aval du bassin ;
- Le bassin versant s'articule suivant un talweg principal qui ne trouve pas d'exutoire en rivière. Le talus de la RD 830 fait obstacle aux écoulements en amont du Rouloir.

### Dysfonctionnements identifiés en 2006 :

42 problèmes liés au phénomène de ruissellement ont été recensés sur le bassin versant d'EMANVILLE a GLISOLLES. Ils sont hiérarchisés en fonction de leur importance de la façon suivante :

- 19 problèmes (hiérarchisés en priorité 1) d'inondations d'habitations, d'inondations importantes de voiries, et d'impact potentiel sur la ressource en eau souterraine ;
- 17 problèmes (hiérarchisés en priorité 2), d'inondations récurrentes de terres agricoles ;
- 6 problèmes (hiérarchisés en priorité 3) moins fréquents et ne présentant pas d'enjeu important.

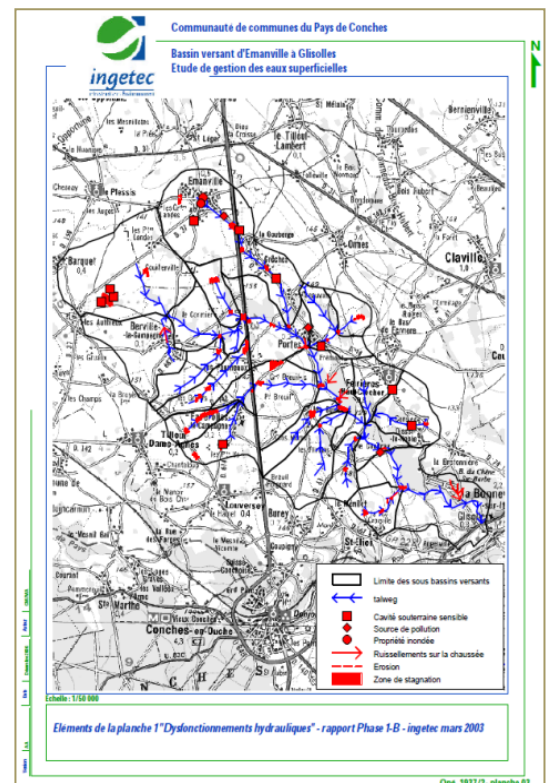
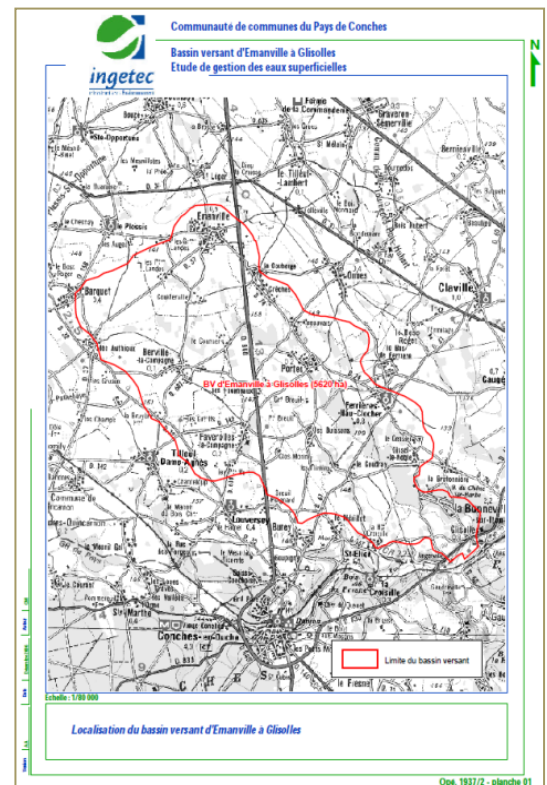
Le bourg d'Emanville constitue le secteur le plus problématique du bassin versant avec des propriétés inondées et des voiries submergées.

***3 dysfonctionnements ont été recensés sur ORMES et hiérarchisés en priorité 1 (n°10-1) et 2 (n°2-1 et 10-2).***

5 aménagements ont été proposés sur la commune de ORMES. Le tableau suivant synthétise les propositions d'aménagements faites pour répondre aux dysfonctionnements recensés en phase 1.

Les aménagements proposés, localisés sur la planche 6, sont les suivants :

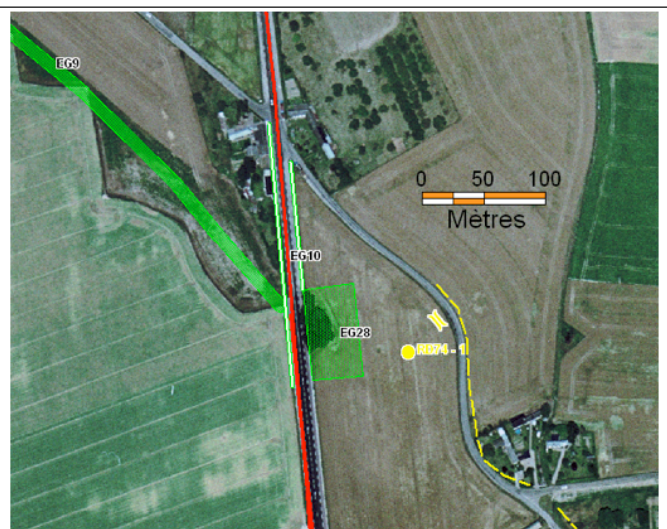
- 1 talus et sa prairie inondable associée (n°EG29) ;
- 1 fossé enherbé (n°EG10) ;
- 1 fossé à grande largeur (n°EG9) ;
- 2 remises en herbe (n°EG11 et EG28) ;



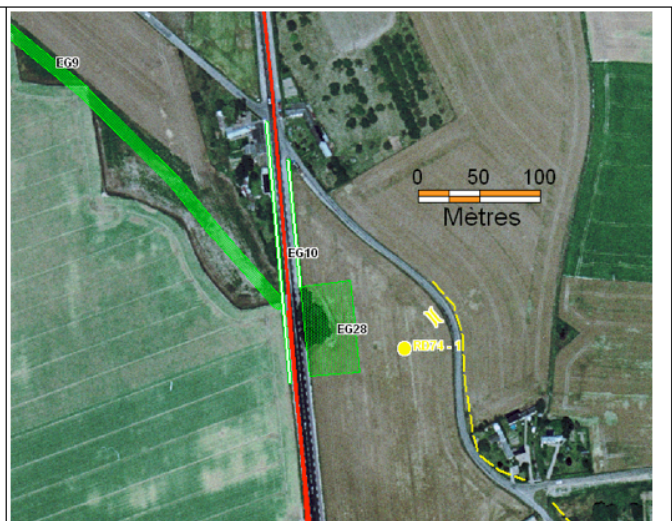
Identifiant	<b>EG9</b>	Nature de l'aménagement	<b>Fossé enherbé de grande largeur + Passage sous chaussée</b>
Localisation	Commune	<b>EMANVILLE, ORMES</b>	
	Lieu-Dit		
	SBV hydrologique	2-2	
Identifiant problème recensé (phase 1b)	2-5, 10-1		
Enjeux	Protection de la ressource en eau souterraine		
Hierarchisation (validée en phase 2)	2		
Justification technique et contraintes	Débordements récurrents du fossé du fait de la surcharge de la station d'épuration d'Emanville. Présence d'une bêteoire à l'exutoire de ce fossé		
Rôle attendu	Canalisation des écoulements plus efficace, décantation des matières en suspension et infiltration favorisée		
Description de l'aménagement	Création d'un fossé très large fonctionnant comme un système de lagunes. Etude de cavité indispensable au droit du fossé		



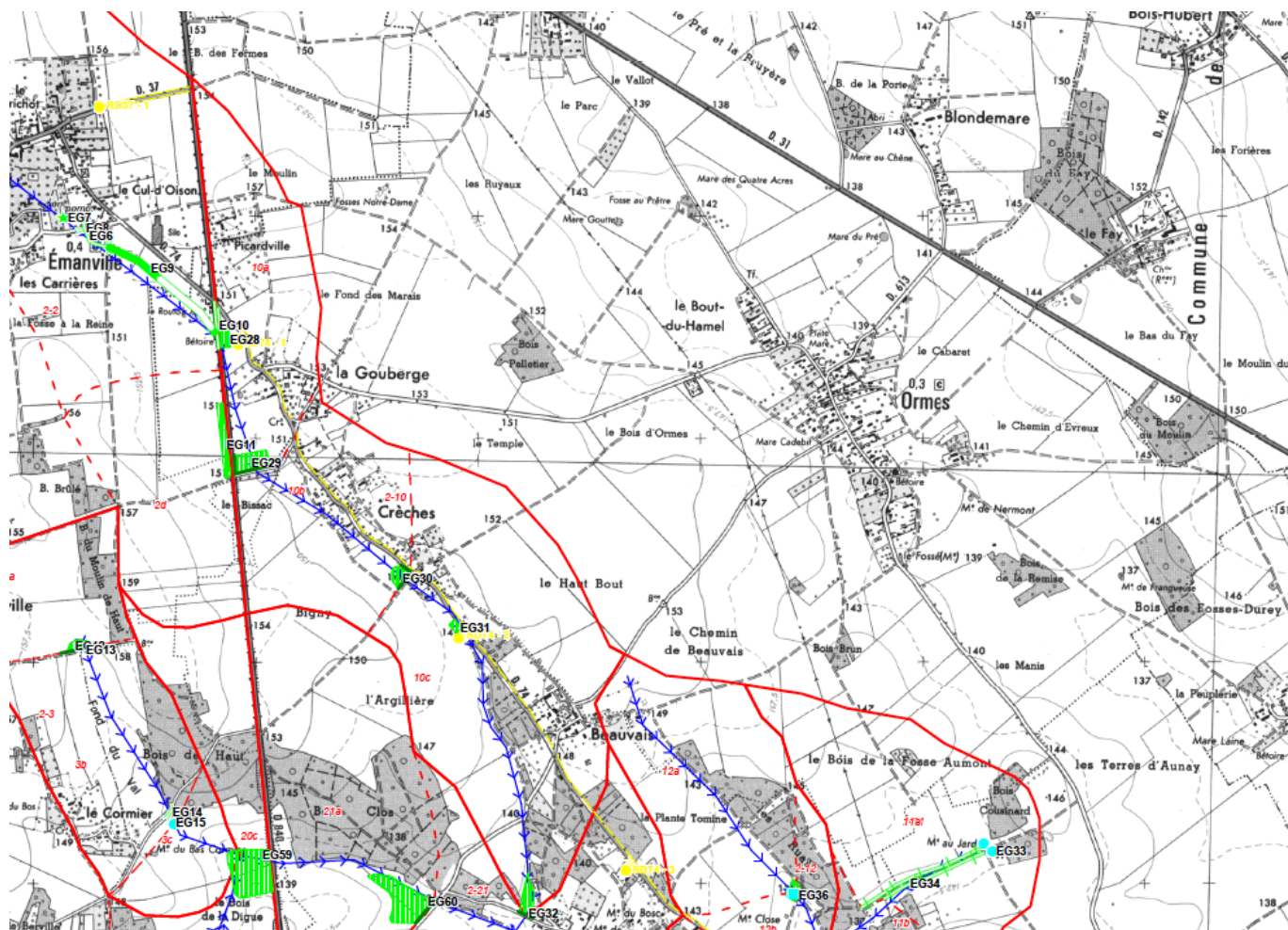
Identifiant	<b>EG10</b>	Nature de l'aménagement	<b>Fossé enherbé</b>
Localisation	Commune	<b>ORMES</b>	
	Lieu-Dit	<b>RD 840</b>	
	SBV hydrologique	2-2	
Identifiant problème recensé (phase 1b)	10-1		
Enjeux	Protection de la ressource en eau souterraine		
Hierarchisation (validée en phase 2)	2		
Justification technique et contraintes	Ruissellements de la chaussée directement repris par la bêteoire		
Rôle attendu	Favoriser l'infiltration des eaux de chaussée avant la bêteoire		
Description de l'aménagement	Création ou re-dimensionnement de fossés à redans le long de la RD 840		



Identifiant	<b>EG28</b>	Nature de l'aménagement	<b>Remise en herbe</b>
Localisation	Commune	<b>ORMES</b>	
	Lieu-Dit		
	SBV hydrologique	2-10	
Identifiant problème recensé (phase 1b)	10-1		
Enjeux	Protection de la ressource en eau souterraine		
Hierarchisation (validée en phase 2)	2		
Justification technique et contraintes	Bêteoire récupérant les eaux pluviales et usées traitées d'Emanville		
Rôle attendu	Protection de la ressource en eau souterraine		
Description de l'aménagement	Remise en herbe autour de la bêteoire		
Hypothèses de dimensionnement	-		



### Désordres hydrauliques identifiés en 2006 sur ORMES dans le cadre de l'Étude hydraulique du bassin versant d'EMANVILLE, CC du Pays de Conches, 2006



#### Principales caractéristiques du bassin versant du Bec :

L'étude de bassin versant du bec, réalisé par Ingetec sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du plateau du Neubourg, a pour objectif de définir des aménagements permettant de limiter les inondations d'habitations de particuliers et de protéger les abattoirs du Neubourg face au risque inondation. Il s'agit du BV endoréique.

Ce bassin versant inclut les communes de Ormes et de Claville.

Ce bassin versant est constitué majoritairement de grandes surfaces de terres agricoles qui sont assainies par un réseau de drains, de canalisations, de fossés et bassin de rétention.

Sur Ormes, le Talweg principal (ssbv18) commence du Bois Pelletier et rejoint le nord du bourg en passant sur le lieu dit « le bout du Hamel ». Après le passage l'axe d'écoulement au niveau des mares plates et des prés, les ruissellements rejoignent la RD31, où il est repris sous chaussée, avant de poursuivre son cours jusqu'à la Ferme du Bois Normand. Puis s'écoule vers TILLEUL et le BOURG du Tilleul Lambert, deux bassins de 24000m<sup>3</sup> collectent les eaux non loin de la place de la mairie du TILLEUL LAMBERT ; depuis la réalisation des aménagements, le bourg du Tilleul Lambert semble ne plus avoir de problème hydraulique (ssbv19).

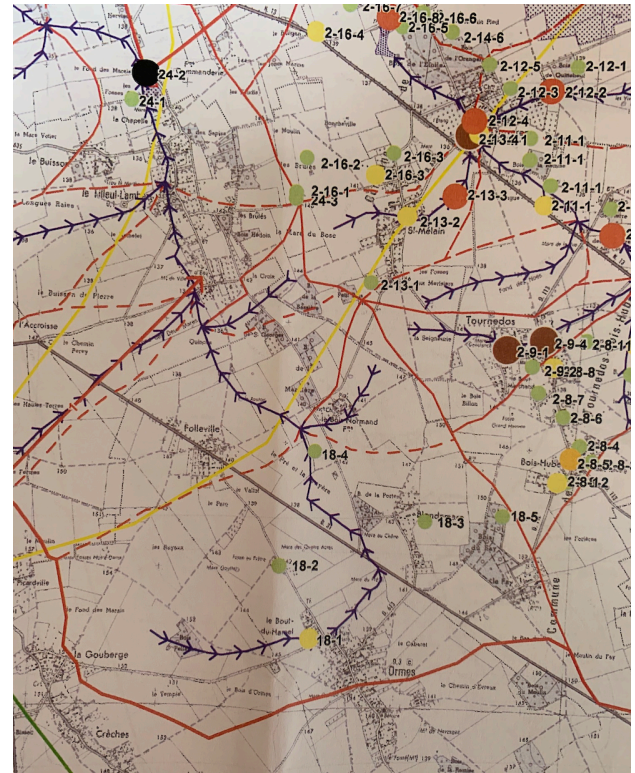
L'axe d'écoulement principal est une ramification du talweg principal et trouve son exutoire à la l'ouest de la Ferme (ssbv20).

## Dysfonctionnement sur ORMES :

Bassin 18 – engouffrement des eaux dans un indice vide situé le long du chemin rural en amont des habitation au nord du bourg d'Ormes (ic18-1), enjeux protection de la ressources des eaux souterraines.

3 mares jouent un rôle significatif sur el fonctionnement hydraulique du bassin versant du Bec :

- La Mare aux chênes -  
2800 m3 de stockage, débit de fuite = 197 l /s
- Le pré et la Bruyère –  
4200 m3 de stockage, débit de fuite = 315 l /s
- La Mare du Pré –  
3800 m3 de stockage, débit de fuite = 121 l /s



## 6. Conditions météorologiques et normales saisonnières

La station météorologique départementale de référence est celle d'Évreux-Huest.

Dimensionnée pour mesurer plus de 200 paramètres et relevée au moins une fois par 24 heures, cette station permet de disposer de données pertinentes pour la commune de Glisolles puisqu'elle se situe à moins de 20 km à vol d'oiseau.

### Les températures moyennes et leur évolution

Si elles peuvent ponctuellement atteindre des valeurs élevées en été, les températures sont douces tout au long de l'année, l'influence océanique tempérant les amplitudes thermiques.

Selon les normales saisonnières<sup>17</sup> établies pour la période 1981-2010, les températures moyennes oscillent entre un minimum de 7,5°C et un maximum de 16,1°C. Illustration d'un réchauffement climatique qui n'épargne pas la région normande et plus particulièrement l'intérieur des terres, l'évolution des normales saisonnières montre une hausse importante par rapport à la période 1971-2000 : +0,9°C pour la moyenne minimale et +1,1°C pour la moyenne maximale.

**Températures minimales et maximales et évolution des normales saisonnières. Source : Météo France.**

Moyenne annuelle	Température minimale	Température maximale
Selon les normales saisonnières 1971-2000	6,6 °C	15,0 °C
Selon les normales saisonnières 1981-2010	7,5 °C	16,1 °C

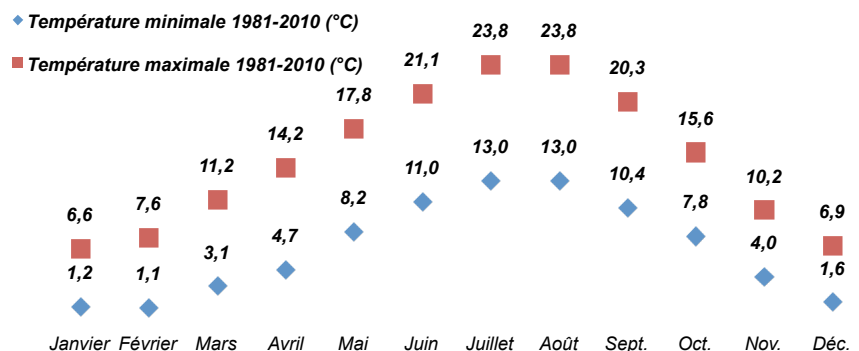
Les mois les plus froids sont ceux de janvier et février. Juillet et août sont les plus chauds. Les avant et arrière saisons estivales sont relativement agréables.

Le nombre de jours de gelée est plus important à mesure que l'on s'éloigne des espaces côtiers normands et que l'on pénètre dans les terres. On enregistre ainsi environ 40 jours de gel en moyenne, répartis de septembre à mai, avec un « pic » en décembre et janvier.

Les « grosses chaleurs » sont limitées : durant les mois d'été, la température dépasse rarement 35°C. Toutefois, le réchauffement climatique amène une recrudescence des jours de fortes chaleurs en période estivale.

<sup>17</sup> Les normales saisonnières sont calculées sur une période de trente années consécutives.

**Les normales saisonnières entre 1981-2000 des températures minimales et maximales selon les mois de l'année sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France**



**Les records de températures enregistrés fin 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France**

	Température minimale		Température maximale	
<b>Moyenne annuelle la plus basse</b>	5,2 °C	1985	13,3 °C	1987
<b>Moyenne annuelle la plus élevée</b>	7,5 °C	2014	16,4 °C	2011
<b>Valeur quotidienne la plus basse</b>	-18,6 °C	08-janv-85	-9,1 °C	01-janv-97
<b>Valeur quotidienne la plus élevée</b>	24,8 °C	11-août-03	38,4 °C	10-août-03

### Brumes et brouillards

L'influence océanique, qui charge l'atmosphère en eau, est favorable à la formation de brumes et brouillards, en toutes saisons. Associées à des vents localement faibles, ces formations atmosphériques peuvent être plus ou moins persistantes sur une ou plusieurs journées d'affilée, et plus ou moins localisées.

### La pluviométrie et l'humidité de l'air

#### Variations mensuelles et cumul annuel de la pluviométrie

Dans le département de l'Eure, les moyennes annuelles pluviométriques forment un gradient selon un axe sud-est / nord-ouest, depuis 570 mm cumulés à Saint-André-de-l'Eure, jusqu'à 900 mm cumulés en direction du Nord de Lisieux dans le département du Calvados<sup>18</sup>.

Les valeurs maximales sont ainsi enregistrées dans les parties septentrionales et occidentales de l'Eure. La pluviométrie décroît vers le Sud-est du département, où les valeurs sont deux fois plus petites. Ainsi, les zones situées entre les hautes vallées de la Risle, de la rivière Iton et la zone au Sud-ouest d'Évreux sont les moins arrosées (cumul annuel < 600 mm).

**L'évolution des normales saisonnières montre une légère baisse de la pluviométrie. Ainsi au niveau de la station d'Évreux-Huest, le cumul moyen des précipitations annuelles est passé de 611,4 mm entre 1971 et 2000. (environ 50,9 mm par mois) à 604,6 mm entre 1981 et 2010 (environ 50,4 mm par mois), soit -1.2%.**

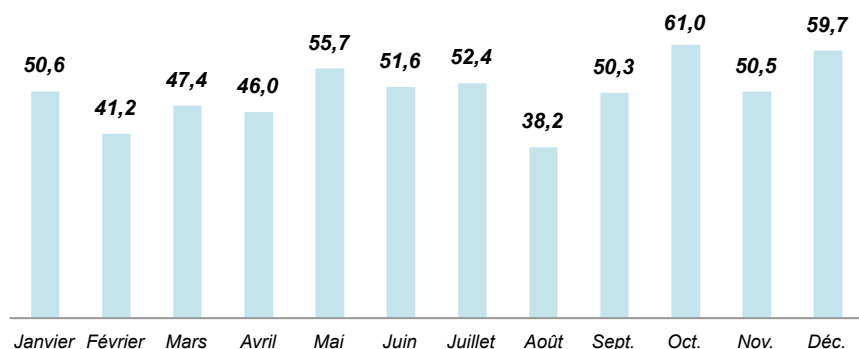
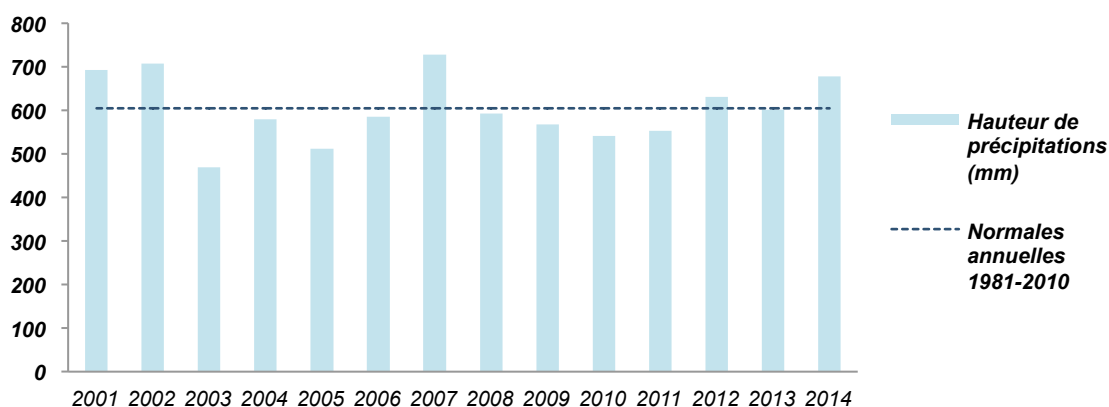
#### Variations annuelles

D'une année sur l'autre, la variabilité de la pluviométrie peut être marquée. Ainsi par exemple, les années 1999, 2000 et 2001 ont été assez pluvieuses, après des années très sèches (surtout 1996 et 1997). Entre 2002 et 2009, les précipitations sont revenues à un niveau considéré comme « normal », même en tenant compte de l'épisode de sécheresse de l'été 2003. Enfin, après deux années plutôt humides (2007 et 2008), les années 2009 à 2011 sont considérées comme plutôt sèches, tandis que 2012 et, surtout 2014, auront été particulièrement arrosées.

<sup>18</sup> A titre informatif : pluviométrie moyenne annuelle à Paris : 642 mm, à Brest : 1109 mm. Moyenne nationale : 770 mm.

**Hauteur moyenne mensuelle des précipitations, normales 1981-2010 (mm) sur la station Évreux-Huest.**

Source : Météo France

**Cumul annuel des précipitations entre 2001 et 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France****Variations saisonnières**

Les pluies sont fréquentes tout au long de l'année. L'automne et le printemps sont les deux saisons les plus pluvieuses : les précipitations atteignent leurs maximales en octobre (61,0 mm), décembre (59,7 mm) et mai (55,7 mm). En été, les précipitations sont moindres : août enregistre en moyenne 38,2 mm d'eau.

**Pluviométrie et « pluies efficaces »**

Le nombre de jours avec précipitations (114,6 jours) se concentre essentiellement sur les mois d'hiver et d'automne, avec des pluies de faible intensité mais de durée plus longue (plusieurs jours à plusieurs semaines) que les épisodes orageux des mois d'été et de printemps qui, eux, sont généralement intenses, de courte durée et géographiquement restreints.

Selon les différentes études menées localement, la contribution des pluies d'hiver et de printemps est identique. Cependant, si les pluies d'hiver assurent une recharge de la ressource en eau souterraine, il apparaît que les pluies printanières et estivales n'assurent aucune recharge. Au contraire, elles sont de nature à générer des ruissellements d'autant plus importants que le sol est peu couvert (du fait de l'agriculture intensive, notamment), mais aussi de la qualité pédologique intrinsèque de ces sols.

Sur une année, on recense en moyenne 26 jours où la pluie est dite « significative » et 14 jours où la pluie dépasse les 10 mm cumulés.

**Répartition des jours de pluie selon la hauteur des précipitations. Normales saisonnières 1971-2000. Station Évreux-Huest. Source : Météo France**

Hauteur quotidienne de précipitations	≥ 1 mm	≥ 5 mm	≥ 10 mm
Nombre moyen de jours sur une année	74,6	25,6	14,4

**Un fond de l'air humide**

Localement, l'humidité<sup>19</sup> relative est importante, témoignant de la prégnance de l'influence océanique. Elle se situe aux environs de 80%, une valeur comprise entre celle de territoires plus maritimes (84% à Brest) et celle de secteurs plus continentaux (76% à Paris).

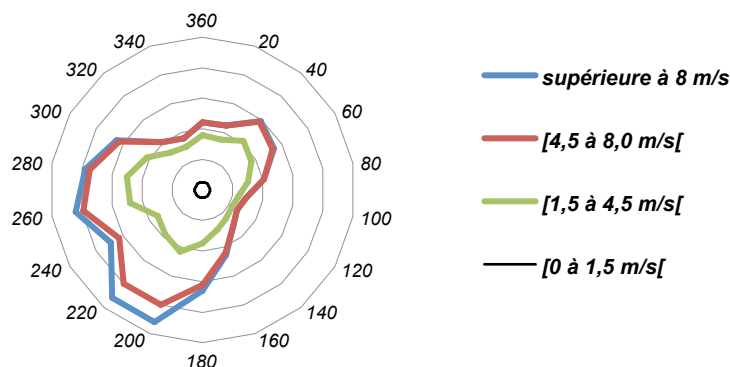
<sup>19</sup> L'humidité exprime la présence d'un mélange d'air sec et de vapeur d'eau dans l'air ambiant. L'humidité relative est le rapport, exprimé en pourcentage, de la quantité de vapeur d'eau présente dans l'air à la quantité de vapeur d'eau maximale que l'air peut contenir à une température donnée. Schématiquement, à 0 %, l'air est absolument sec. A 100 %, l'air est saturé en eau, il ne peut en contenir plus et la formation de gouttelettes d'eau est imminente.

## Les vents

### Des vents d'ouest à sud-ouest

La rose des vents de la station d'Évreux-Huest montre des vents dominants de direction principale sud-ouest à ouest, tandis que les vents de direction comprise entre 80° et 140° sont rares. Les vents les plus violents proviennent également de l'ouest : sud-ouest, ouest et, dans une moindre mesure, nord-ouest.

**ROSE DES VENTS : fréquence des vents en fonction de leur provenance (en %) ; Station d'EVREUX-HUEST - Période : du 01/01/1999 au 31/12/2008. Vent moyen à 10 mètres**



### Des vents de faible intensité

La moyenne mensuelle de jours avec vent est de 4,1. Les mois de janvier et février sont les plus « ventés », avec une moyenne de 4,7 jours de vent. Les vents supérieurs à 16 mètres/seconde sont très rares. Ils se produisent tout au long de l'année, avec toutefois des « pics » durant les mois d'hiver, surtout en février. Les vents de vitesse supérieure à 26 m/s ne correspondent qu'à des épisodes extrêmement sporadiques (quelques heures au plus sur une année).

### Temps calme ou petite brise

Les vents présentent ainsi une vitesse réduite : 9.0% à moins de 1.5 m/s, 54.0% entre 1.5 et 4.5 m/s, 32.1% entre 4.5 et 8 m/s, 4.9 % au-delà de 8 m/s, avec des « pics » limités dans le temps et la force venteuse. Selon l'échelle de Beaufort, le territoire se caractérise ainsi par la prédominance d'une très légère brise tout au long de l'année.

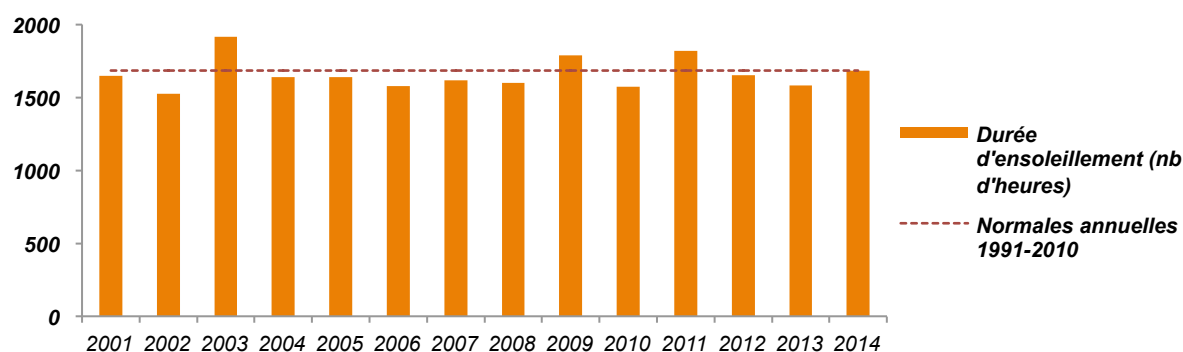
### L'insolation<sup>20</sup> (l'ensoleillement)

La courbe mensuelle suit globalement celle des températures, avec une insolation plus importante d'avril à septembre, et moindre en décembre et janvier. Pour autant, l'insolation n'est pas directement corrélée au réchauffement constaté puisque les années 2004 à 2009 ont connu une durée d'insolation moins longue que la normale saisonnière.

**Le secteur bénéficie de 1684,4 heures d'insolation par an (normale saisonnière sur la période 1991-2010), durée plus importante que sur Rouen (1557,5 h) et proche de celle d'Orléans (1767,3 h) par exemple.**

**La moitié de cette insolation se déroule de mai à août, avec des moyennes mensuelles très légèrement supérieures à 200 heures. Le secteur profite ainsi d'un contexte favorable au développement et recours à l'énergie solaire comme alternative au tout-pétrole.**

**Durée annuelle d'ensoleillement entre 2001 et 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France**



<sup>20</sup> L'ensoleillement, en météorologie, est le temps pendant lequel un lieu est exposé au soleil. L'insolation est, au sens météorologique, l'exposition d'un objet au rayonnement solaire direct ; cette exposition est correctement révélée, estime-t-on, par la présence d'ombres portées nettement dessinées : on considère alors que la production de telles ombres est possible lorsque l'éclairement de l'objet par le Soleil a une valeur au moins égale à 120 watts par mètre carré, ce qui permet de déterminer à chaque instant s'il y a ou non insolation. (Source : METEO France)

## 7. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique en Haute-Normandie

**Carte et tableau de synthèse des impacts prévisibles du réchauffement climatiques sur les différents espaces du territoire haut-normand (Source : DREAL, 2011)**

<b>Risque</b>	<b>Aléas climatiques</b>	<b>Enjeux exposés</b>	<b>Facteurs de sensibilité</b>
<b>Les inondations et coulées boueuses</b>	Pluies intenses	Biens et personnes : dégâts matériels voire humains, vulnérabilité des PME Voies de communication ? Services d'eau potable (Santé)	Modes d'usage des sols : urbanisation, pratiques agricoles Localisation des enjeux Culture du risque Modes de gestion de crise
<b>L'agriculture</b>	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Viabilité des cultures, choix des itinéraires techniques Systèmes fourragers Ressource en eau Filières aval IAA et des activités d'export Produits d'identité régionale	Phénologie, rendements Interdépendance avec les filières aval Besoins en irrigation
<b>Biodiversité et forêts</b>	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Essences forestières et filière aval Services éco-systémiques Identité touristique, activités récréatives Santé (espèces parasites, allergènes...)	Phénologie, aires de répartition des espèces Capacité d'adaptation des espèces Choix d'aménagement
<b>La ressource en eau</b>	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse	Usages de la ressource et conflits possibles Milieux aquatiques ou humides Activités de pêche Qualité de l'eau potable et coût du service	Dépendance des écosystèmes aux paramètres physico-chimique et hydrologique Dépendance des secteurs économiques à la ressource Interconnexion régionale

## B. Risques et nuisances

### 1. Les risques naturels majeurs sur la commune

**Deux risques majeurs sont identifiés sur la commune : inondations, mouvements de terrain, notamment confirmés par deux arrêtés de catastrophe naturelle<sup>21</sup> pris par l'État.**

On signalera cependant que l'arrêté du 25 décembre 1999 est à relativiser puisque l'événement a concerné l'essentiel des communes de l'Eure, de même que les dégâts qu'elles ont subis ont également fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

#### Les arrêtés de catastrophe naturelle à ORMES

CODE NATIONAL CATNAT	Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté de catastrophe naturelle pris en date du	Arrêté publié au Journal Officiel du
27PREF19990430	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
27PREF20170056	Inondations, coulées de boue	07/05/1988	08/05/1988	02/08/1988	13/08/1988

#### Marnières et bétoires : le risque « Mouvement de terrain » lié aux cavités souterraines

Les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer (cf. également Partie : « Le contexte physique et climatique ») soit par l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur, soit par l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation, ce qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

Les bétoires sont à distinguer des « puisards » qui sont, eux, d'origine anthropique. Les affaissements et les effondrements peuvent se manifester également à partir de ces cavités naturelles que sont les bétoires.

Dans le département, la craie est fortement altérée : l'eau entraîne une dissolution progressive de la roche qui creuse peu à peu des cavités. Celles-ci sont reliées entre elles par des anfractuosités qui permettent la circulation souterraine de l'eau.

Un autre problème est lié au développement de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires en agriculture. Lors d'épisodes pluvieux importants, les bétoires servent de vecteurs à des flux chargés de polluants issus des terres agricoles et les restituent dans les drains karstiques qui, à leur tour, les restituent à grande vitesse dans la nappe de la craie, atteignant ainsi les captages d'eau potable.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18ème ou du 19ème siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

**Au vu des éléments actuels de connaissance, des cavités sont recensées sur le territoire de ORMES, ainsi que différents indices de présence.**

**La prise en compte de ce risque est donc essentielle, autant pour garantir la sécurité des biens et des personnes que pour protéger la ressource en eau.**

**Fourni et validé par les services de l'État, le plan des indices de cavités souterraines est consultable sur le site de de la DDTM27. Les rayons de sécurité autour des indices avérés figurent au plan de zonage : ils sont calculés et transmis par les services de l'État, s'appliquent actuellement sur le territoire communal de ORMES:**

- Pour les Bétoires localisées précisément un rayon de sécurité de 35m.
- Pour les indices de cavités souterraines de type marnière, un rayon de sécurité de 75

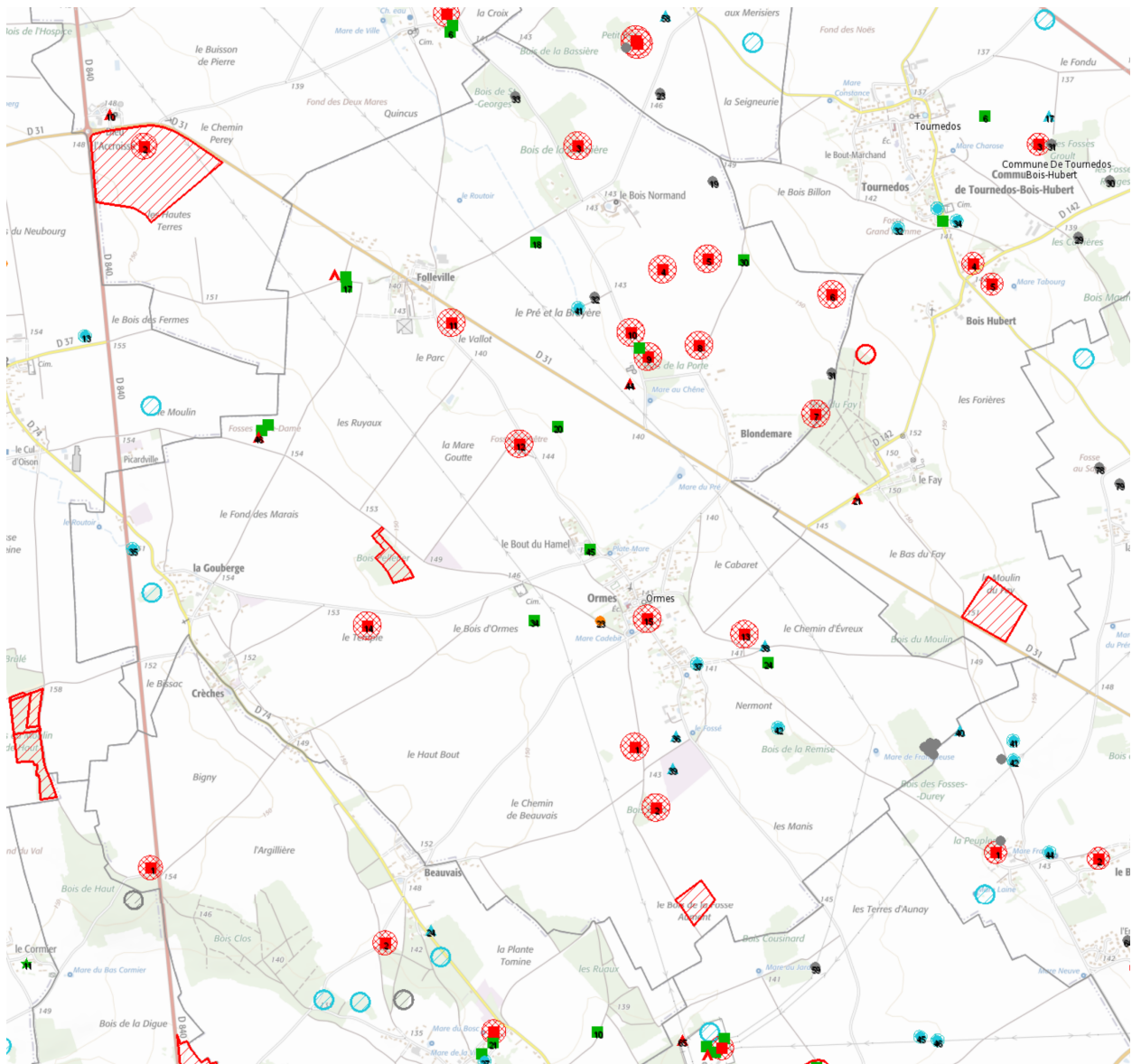
Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible, sauf si la marnière est située en zone déjà urbanisée. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame. À l'intérieur de cette trame, le règlement précise que tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace pourront alors être refusés en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, même s'il s'agit d'un secteur déclaré constructible. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

**État des lieux sur la connaissance du risque « Mouvement de terrain » sur la commune de ORMES. Source : DDTM27.**

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines> et plan de zonage du PLU

<sup>21</sup> Source : prim.net

EXTRAIT CARTE CAVITES SOUTERRAINES



- Indices avérés**
- 1: Carrière souterraine
  - 2: Indice d'origine indéterminée
  - 3: Indice d'origine karstique
  - 4: Exploitation à ciel ouvert
  - 5: Indice non lié à une cavité souterraine
  - ★ 11: Carrière souterraine supprimée
  - ★ 12: Indice d'origine indéterminée supprimé
  - ★ 13: Indice d'origine karstique supprimé
  - ★ 15: Indice non lié à une cavité souterraine supprimé
  - ▲ 21: Carrière souterraine sur hameau
  - ▲ 22: Indice d'origine indéterminée sur hameau
  - ▲ 23: Indice d'origine karstique sur hameau
  - ▲ 24: Exploitation à ciel ouvert sur hameau

- Périmètres de risque**
- ▨ 1: déterminé selon la commune
  - ▨ 3: R=35m
  - ▨ 5: non lié à une cavité souterraine
- Indices non localisés précisément**
- ▨ 1: carrière souterraine
  - ▨ 2: Indice d'origine indéterminée
  - ▨ 3: Indice d'origine karstique
  - ▨ 4: Exploitation à ciel ouvert
  - ▨ 5: Indice non lié à une cavité souterraine
  - ▨ 6: glissement de terrain
  - ▨ 11: carrière souterraine supprimée
  - ▨ 12: Indice d'origine indéterminée supprimée
  - ▨ 13: Indice d'origine karstique supprimé

### Le risque « Inondation »

La commune de ORMES est concernée par deux types d'occurrence du risque d'inondation : le risque d'inondation par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée »), et les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses.

#### **Les inondations par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée ») :**

Ces remontées de l'aquifère s'observent essentiellement en Seine-Maritime et peu dans l'Eure. Cet aléa n'est pas pour autant absent sur la commune compte tenu de la hauteur de l'aquifère et de sa distance au terrain naturel.

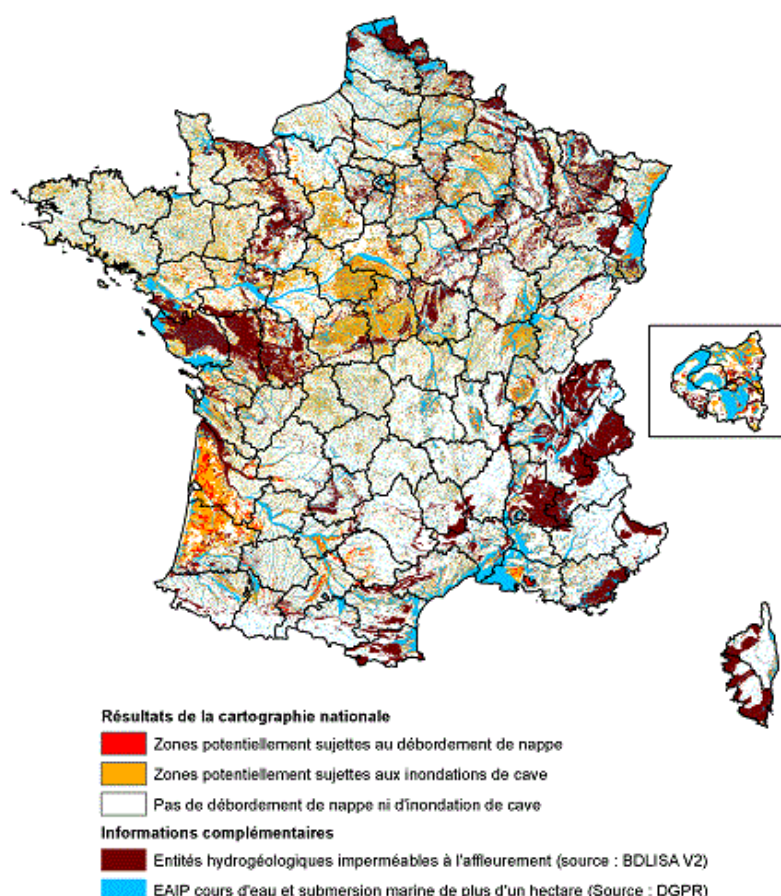
**A ORMES, la sensibilité est très élevée (nappe sub affleurante) au niveau du talweg principal situé dans la partie nord du territoire. L'impact est toutefois moindre : aucune construction n'est implantée dans ce secteur. En outre, aucune manifestation de remontée de nappe n'y est à ce jour recensée.**

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/les-inondations-par-remontee-de-nappe>

---

Sensibilité du territoire de ORMES aux remontées de nappe. Source : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/les-inondations-par-remontee-de-nappe#cartographie-nationale-des-zones-sensibles-aux-inondations-par-remontee-de-nappe>

---



*Carte des zones potentielles d'inondations par remontée de nappe intégrant l'élimination des zones à forte pente et les masques des secteurs considérés imperméables (marron) et des EAIPce et EAIPsm (bleu) © BRGM*

#### **Les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses :**

Dans l'Eure, les inondations par ruissellement touchent principalement certains territoires situés au nord-ouest et au nord-est du département (pays d'Ouche notamment). Les inondations les plus importantes se produisent essentiellement durant la période hivernale. Ce sont des inondations à cinétique lente qui s'étalent sur de longues durées. Lorsque de fortes précipitations touchent violemment un bassin versant favorable au ruissellement, l'eau forme une véritable vague

de boue. Cette dernière, chargée de cailloux et de terre, peut être particulièrement dévastatrice si elle s'engouffre dans un vallon étroit. Les crues torrentielles comptent parmi les plus graves inondations à l'échelle départementale.

Comme exposé dans la partie précédente (cf. ci-avant « Partie 1 : Le contexte physique et climatique »), le fonctionnement hydraulique du territoire a pour partie été diagnostiqué dans le cadre de l'étude hydraulique menée entre 2002 et 2006 (Étude hydraulique du bassin versant d'Emanville à Glisolles, 2006 et du bassin du Bec). Les dites études préconisaient en outre différents aménagements portant sur l'ensemble du bassin versant pour remédier aux dysfonctionnements diagnostiqués et à des pratiques agricoles limitant l'érosion des sols.

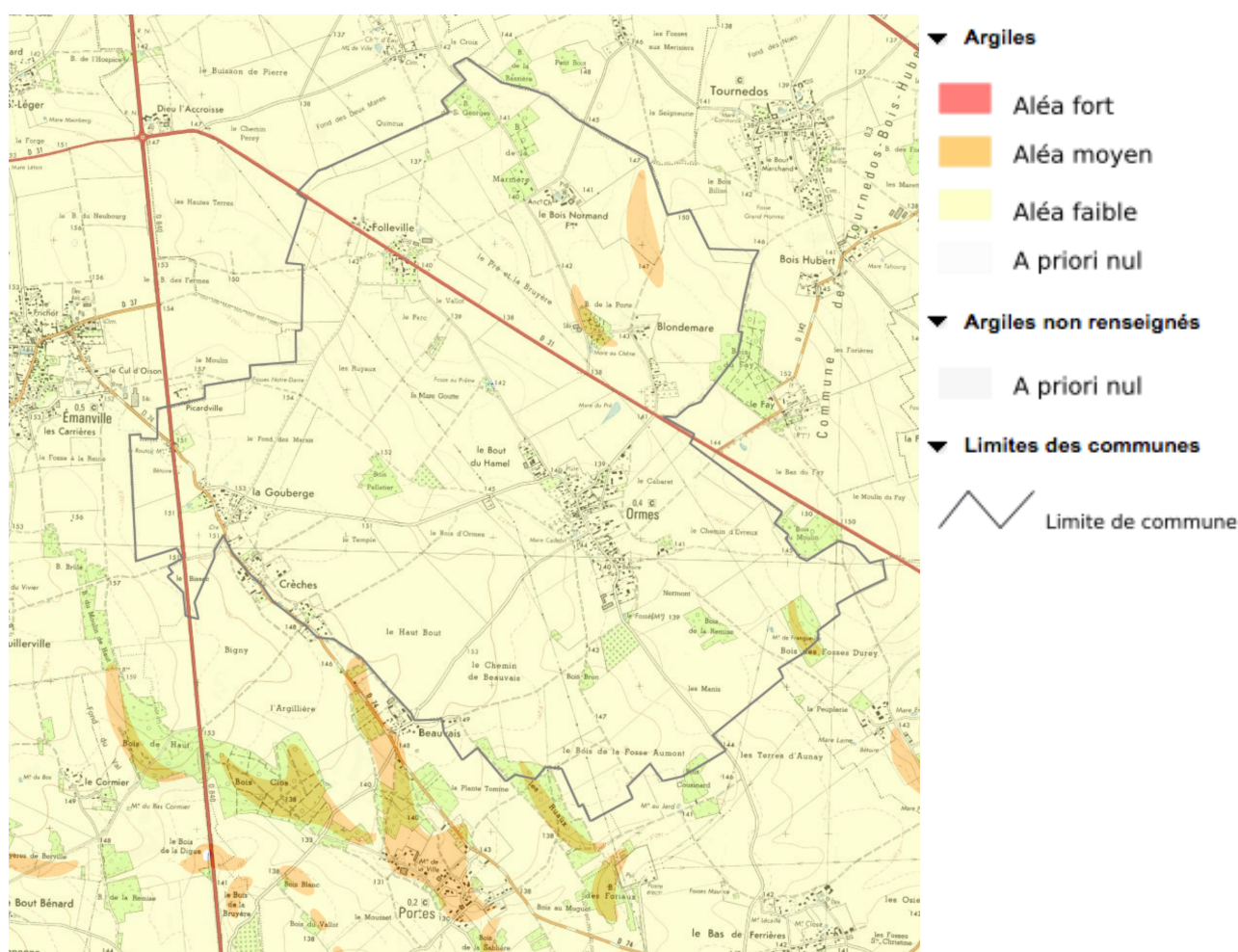
Dès lors, la transcription des données 2006 est parue nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PLU, qui a été l'occasion d'une actualisation des secteurs exposés au ruissellement. Dans un souci d'information de la population et de prévention contre le risque « inondation par ruissellement des eaux de surface », les secteurs exposés figurent ainsi au plan de zonage du PLU. Y sont également indiqués les axes principaux d'écoulement des eaux de surface connus à ce jour.

### Le risque Sécheresse : le retrait-gonflement des argiles

Mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ces phénomènes ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis en 2003. Jusqu'alors, ils passaient relativement inaperçus dans le département. Mais entre 1989 (date de la mise en œuvre de la procédure) et 2007, trente communes de l'Eure ont bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Ce risque ne figure pas en tant que risque majeur sur ORMES, où l'aléa est considéré comme faible sur la majeure partie du territoire et très ponctuellement moyen.**

Connaissance du risque « Sécheresse » sur la commune de ORMES Source : BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>)



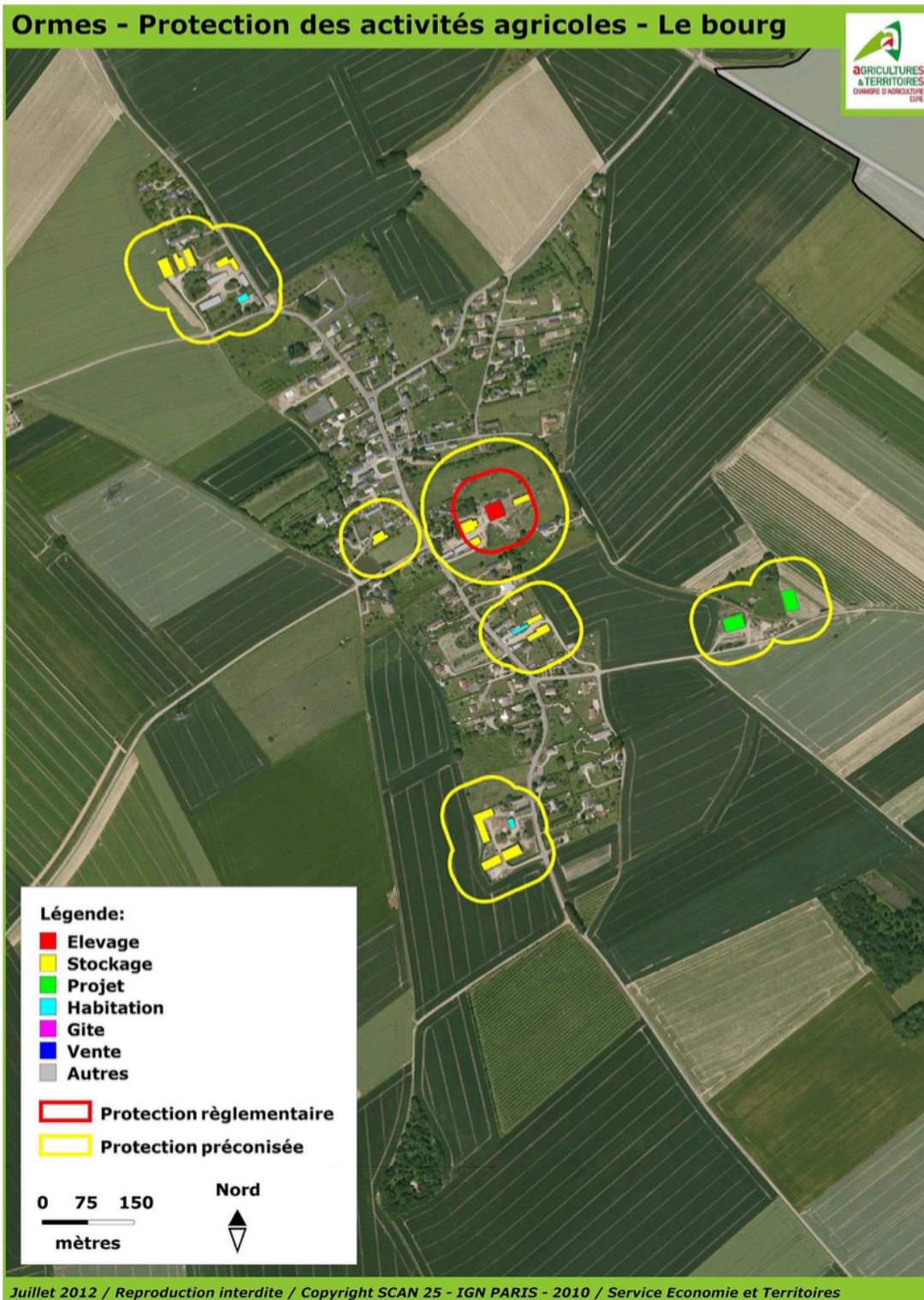
## 2. Les risques d'origine anthropique

### Sécurité routière

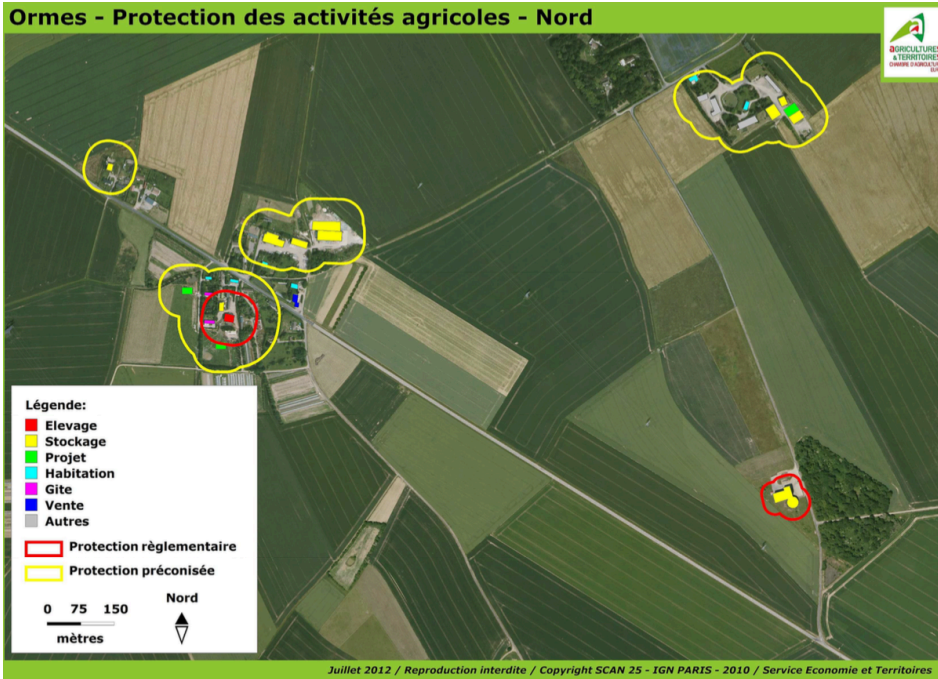
Aucun point noir ni zone d'accumulation d'accidents n'est identifié sur le territoire communal<sup>22</sup>.

<sup>22</sup> L'observatoire départemental de sécurité routière de la DDTM établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans. Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents

### 3. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages



ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu. Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.



#### 4. Le silo agricole de ORMES

---

La Société coopérative agricole SEVEPI possède à ORMES un silo agricole, isolé en campagne, le site est pérenne et doit être préservé.

---

*Bâtiments et site du silo SEVEPI isolé de l'urbanisation et à proximité directe de la RD31*

---



Le silo n'est pas identifié comme installation à risque par le service Risque de la DREAL. Il n'y a pas de périmètre de protection qui lui soit à ce jour réglementairement opposable.

#### 5. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale

---

***La commune ne compte aucun établissement industriel relevant du régime des ICPE.***

---

## 6. Les sols pollués ou susceptibles de l'être

**La pollution des sols présente un risque direct pour la santé humaine et indirect par contamination des nappes phréatiques. Deux principaux types de pollution peuvent être individualisés :**

- **Les pollutions localisées : Elles résultent d'activités industrielles, artisanales ou urbaines sur un site donné. Leur emprise spatiale est limitée ;**
- **Les pollutions diffuses : Elles affectent de vastes étendues et découlent des retombées au sol de polluants atmosphériques principalement issus de l'industrie et des transports ainsi que des épandages agricoles (pesticides). Peu de données permettent d'apprécier avec précision la pollution diffuse des sols. Localement, les études « BAC Iton » permet cependant de disposer de données plus précises<sup>23</sup>.**

Les pollutions localisées correspondent à des sites susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS et BASOL, qui correspondent à deux types de sites :

Ceux dont le risque de pollution est potentiel : Il s'agit d'anciens sites ayant accueilli une activité industrielle ou de service. Les données correspondantes sont enregistrées dans la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et sont principalement destinées au grand public afin d'apprécier l'état des terrains ;

Ceux dont le risque de pollution est avéré : ils font l'objet d'une action préventive ou curative des pouvoirs publics. Leurs caractéristiques sont répertoriées dans la base de données BASOL (Base de données des Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

La législation régit la remise en état après exploitation des sites dont les sols sont pollués (décret du 21 septembre 1977, circulaire du 19 décembre 1999 ...). Les terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage font l'objet de traitements de réhabilitation afin de les rendre compatibles avec l'usage prévu. Les traitements consistent généralement en l'évacuation des stocks de polluants puis en l'élimination de la pollution des sols. Cette deuxième phase se fait soit sur place au moyen de procédés chimiques ou biologiques soit en évacuant les terres souillées vers des centres de traitement spécialisés ou des lieux de stockage sécurisés.

**La commune ne compte aucun site pollué.**

## 7. Les bruits de voisinage

En matière de bruit, deux groupes de réglementations existent, soit que le bruit est lié à ce que l'on appelle communément « les bruits de voisinage », soit qu'il ait pour origine une installation ou activité particulière. La détermination de la source de la nuisance conditionne la réglementation applicable.

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009<sup>24</sup>, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

Les bruits de voisinage ne relevant pas des bruits de comportement nécessitent des mesures sonométriques en application du décret 2006-1099 du 31 août 2006 transposé dans le code de la santé publique aux articles R1334-30 et suivants et R1337-6 et suivants.

<sup>23</sup> Voir Partie « Gestion locale de l'eau et protection de la ressource »

<sup>24</sup> <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit/%28language%29/fre-FR>

## 8. Pollution lumineuse et éclairage public

L'urbanisation (routes et tissu bâti) génère des besoins d'éclairage public, notamment pour des questions de sécurité. Par-delà une nécessaire rationalisation des coûts liés à ce poste de dépense, l'éclairage public est potentiellement une nuisance visuelle et peut également perturber les oiseaux migrateurs ou encore la faune locale, notamment celle qui emprunte les corridors écologiques. On note également que la végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce.

Toutefois, on parle de pollution lumineuse (ou « photopollution ») lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit : éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence....

Le territoire communal se situe en retrait du corridor de pollution lumineuse que génère l'agglomération ébroïcienne<sup>25</sup>. Localement, la principale source de photopollution provient de l'éclairage urbain, au sein des espaces bâtis et le long des principaux axes de desserte.

**La commune de ORMES est engagée dans des mesures de rationalisation de l'éclairage public : diminution des heures d'éclairage nocturne (extinction entre 22h et 6h, au lieu de 23h-4h) ; remplacement des horloges manuelles par des horloges automatiques ; changement des ampoules... Par-delà les économies réalisées, ces mesures sont de nature à réduire la photopollution et, partant, ses impacts pour la faune et la flore.**

## 9. Les déchets

### La répartition locale des compétences

Au titre du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le département de l'Eure est découpé en quatre secteurs géographiques distincts. La CC du Pays de Conches relève du secteur Sud.

**La collecte des déchets est effectuée par la CC du Pays de**

**Le traitement est, lui, assuré par le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM). Conformément à ses statuts, la déchetterie de Conches lui a été transférée le 1er octobre 2008 ; la CC du Pays de Conches n'assure donc plus la gestion de cet équipement depuis cette date.**

### La collecte et le transport

La collecte au sein du territoire de la CC du Pays de Conches est organisée selon les modalités suivantes :

- En porte-à-porte pour les ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants ;
- Par apport volontaire dans différents points de réception :
  - ✓ 1 déchetterie à Conches,
  - ✓ 4 espaces propreté : La Bonneville-sur-Iton (site de la ZA des Champs Riou), Le Fidelaire (près de l'ancien stade), Ferrières-Haut-Clocher (près de la centrale EDF), Claville (ouvert en 2010),
  - ✓ 56 conteneurs à verre (1 par commune au minimum),
  - ✓ 4 conteneurs à bouteilles plastiques : 1 à La Bonneville sur Iton, 1 au Fidelaire, 2 à Conches,
  - ✓ 5 conteneurs à papier : 1 au Fidelaire, 1 à Ferrières-Haut-Clocher, 1 à Claville, 2 à la déchetterie de Conches,
  - ✓ Des conteneurs à vêtements installés par l'association des Paralysés de France.



**Le site du SETOM à Conches se situe au niveau du Grand Hangar. Il accueille notamment une déchetterie ainsi qu'un quai de transfert du SETOM.**

**La déchetterie de Conches est équipée de bennes destinées à accueillir les déchets verts, ferrailles, vêtements, gravats, pneus, déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et encombrants. Le quai de transfert implanté à Conches jouxte le site de la déchetterie. Il accueille les déchets collectés en porte à porte dans les CDC du Pays de Conches et du Pays de Damville. Sa capacité annuelle est de 16 000 tonnes. Partant du quai de transfert, la gestion des déchets est assurée par le SETOM.**

### Le traitement et la valorisation des ordures ménagères

Elles sont vidées dans des bennes de compaction expédiées vers le CTM de Guichainville où elles sont valorisées par incinération avec production de chaleur et d'électricité. **Jusqu'alors dimensionnée pour accueillir 90 000 tonnes de déchets par an, l'unité de valorisation énergétique (UVE) du CTM a vu sa capacité augmenter suite à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 qui a porté sa capacité annuelle à 100 000 tonnes, ce qui permet de faire face**

<sup>25</sup> L'association Avex, club d'astronomie installé dans le Vexin Français, édite sur son site des cartes de pollution consultables en ligne sur son site : <http://www.avex-asso.org>

**aux évolutions futures.** La production énergétique de l'UVE est équivalente aux besoins de 8 200 foyers (27 000 MWh pour l'électricité ; 55 000 MWh pour l'eau chaude).

### L'éco compostage

La promotion de l'éco compostage s'inscrit dans les objectifs du PDEDMA.

Depuis 2009, la CC du Pays de Conches propose un service supplémentaire à ses habitants, avec la mise à disposition, contre une somme modique, de composteurs individuels. Cet équipement permet de réduire le poids des poubelles en traitant chez soi les déchets fermentescibles (épluchures, marc de café...) et ceux issus du jardin.

Au 31 décembre 2014, le bilan était de 896 composteurs mis en place.

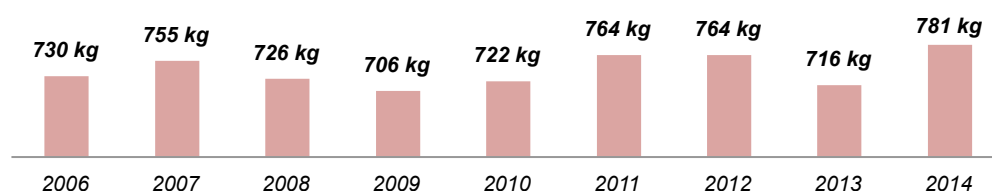
Par ailleurs, des sacs biodégradables fournis par le SETOM sont disponibles en déchetterie pour les déchets verts.

### Ratio par habitant : le tonnage annuel tous gisements rapporté au nombre d'habitants du territoire

L'organisation intercommunale de la collecte des déchets ne permet pas de disposer de bilans chiffrés par commune. Elle permet en revanche de connaître le ratio annuel par habitant (tonnage / population totale hors résidents secondaires). Celui-ci se situe est variable d'une année sur l'autre. Il était de 781 kilos en 2014.

Ce chiffre doit toutefois être nuancé selon le type de déchets, le ratio pour les encombrants étant par exemple en très forte augmentation tandis que diminue de façon constante celui des ordures ménagères résiduelles. Rappelons par ailleurs que le tonnage annuel comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, donc également ceux des artisans collectés.

**Évolution du ratio annuel par habitant entre 2006 et 2014 sur la CC du Pays de Conches, tous gisements (en kg/an/habitant)**



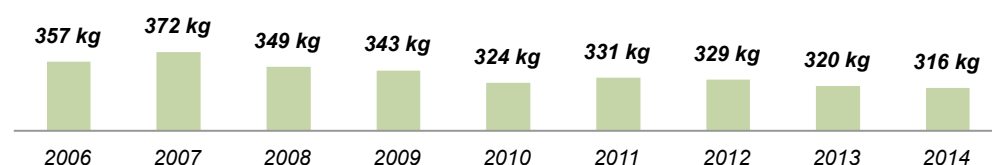
### Les ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables, apport volontaire et verre

Le ratio par habitant du tonnage des ordures ménagères est en baisse régulière – tous gisements confondus – et se situe en-dessous de la moyenne inscrite au PDEDMA pour 2007 (406 kg/an/habitant).

**En 2014, il était inférieur de 13% à l'objectif inscrit pour 2017 (316 kg/an/habitant contre un objectif départemental de 365). Les efforts collectifs et individuels permettent ainsi au territoire de la CC du Pays de Conches de s'inscrire positivement dans les orientations départementales.**

Ce tonnage est d'ailleurs sans doute encore plus faible puisque celui des artisans et commerçants collectés dans le cadre du porte à porte ne peut être « sorti » du total à l'échelle de la CC, contrairement à ce qui peut se pratiquer sur d'autres territoires.

**Évolution du tonnage annuel par habitant sur la CC du Pays de Conches (en kg/an/habitant) entre 2006 et 2014 : OMR+recyclables+ verre+apport volontaire (hors déchets verts)**



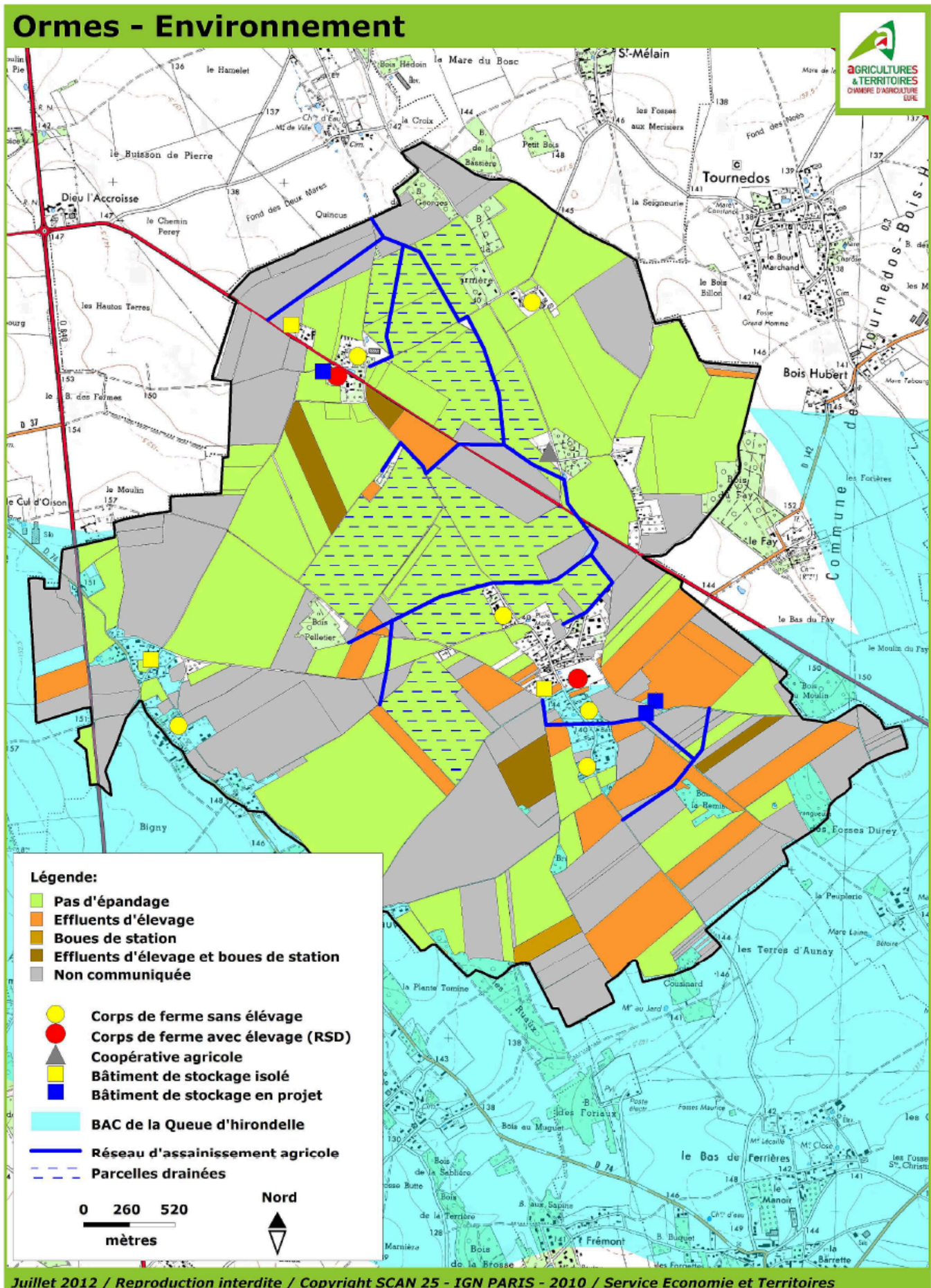
### Agriculture et valorisation des boues de stations d'épuration

L'agriculture demeure une filière traditionnelle de valorisation compte tenu des besoins des sols en matière organique et de l'étendue des surfaces agricoles. Boues des stations d'épuration, compost, fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et déchets agricoles organiques constituent des engrais de qualité, appréciés pour leurs vertus fertilisantes.

A terme, cette technique pourrait se heurter à des problèmes d'excédent des terres en azote en application de Directive Européenne sur les nitrates, du classement de l'ensemble du département en « zone vulnérable aux nitrates » ou encore d'autres mesures liées aux enjeux de protection de la ressource en eau.

Comme l'a montré le diagnostic agricole effectué à l'occasion de l'élaboration du PLU, l'espace agricole de ORMES est Faiblement concerné par des plans d'épandage et quasiment pas concerné par les épandages de boues de stations d'épuration. Autant que possible, il s'agit de préserver les parcelles concernées, les exploitants agricoles ayant des obligations réglementaires au titre des surfaces consacrées à l'épandage. Dans le même temps, il s'agit également de veiller à la localisation du tissu bâti, notamment résidentiel, pour limiter les désordres olfactifs éventuellement occasionnés.

Les parcelles agricoles de la commune concernées par un plan d'épandage ont été identifiées lors de l'enquête agricole réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLU.



## C. Climat – Air – Énergies

### 1. Les gaz à effet de serre

#### Les GES « additionnels » et leur pouvoir de réchauffement global (PRG)

Principalement d'origine anthropique, les GES dits « additionnels » sont longs à disparaître (entre 20 et 50 000 ans), c'est-à-dire un pouvoir de réchauffement global (PRG) beaucoup plus élevé.

Les GES pris en compte par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, les hydrofluorocarbones, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre. La vapeur d'eau, qui représente 70% des émissions de gaz à effet de serre (GES), n'est pas comptabilisée dans les « bilans GES ».

Une pondération est appliquée en fonction de leur potentiel de réchauffement global (PRG) sur 100 ans. Conventionnellement, le PRG se limite pour le moment aux gaz à effet de serre direct, et plus particulièrement ceux visés par le Protocole de Kyoto.

#### L'ozone (O3)

**Contrairement aux autres gaz à effet de serre, l'ozone est un gaz indirect à effet de serre.** Polluant dit « secondaire », il est généré par un processus photochimique mettant en jeu deux principaux groupes de précurseurs : les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV), réaction conditionnée par la quantité de précurseurs présents dans les masses d'air et par la situation météorologique (l'ensoleillement et la stabilité de l'atmosphère favorisant sa production). Sa présence s'accompagne de nombreux autres polluants (aldéhydes, acides).

L'ozone a des effets différents selon qu'il se situe dans la stratosphère (haute atmosphère : à plus de 20 km d'altitude) ou dans la troposphère (basse atmosphère). Alors que dans la stratosphère il absorbe les rayons UV-B particulièrement nocifs pour les êtres vivants (la « couche d'ozone ») et participe au refroidissement de l'atmosphère, dans la troposphère (basses couches de l'air), il contribue au réchauffement climatique.

Le calcul des émissions de GES retenu pour la Haute-Normandie

Pour des raisons de disponibilité des données, les composés fluorés ne sont pas pris en compte dans les bilans chiffrés. Toutefois ils ne représentent que 2% du PRG total en Haute-Normandie<sup>26</sup>.

Les émissions globales de GES sont exprimées par le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) en « tonne-équivalent CO2 » (teqCO2) selon la formule suivante :

<b>PRG = CO2+ 21 * CH4+ 310 * N2O</b>	<b>Avec :</b>	<b>1 tonne de CO2 = 1 teqCO2</b>	<b>1 tonne de CH4 = 21 teqCO2</b>	<b>1 tonne de N2O = 310 teqCO2</b>
---------------------------------------	---------------	--------------------------------------	---------------------------------------	--

#### Le profil régional et départemental des émissions de GES

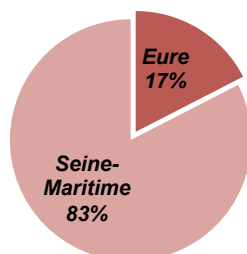
En 2005 (année de référence), les émissions régionales de GES s'élevaient à 35 222 KteqCO2 (kilotonnes-équivalent CO2), plaçant la Haute-Normandie au 9ème rang des régions émettrices en France (4,9% des émissions nationales).

Le département de Seine-Maritime est le principal contributeur régional, avec 83% des émissions haut-normandes.

**Dans l'Eure, les émissions annuelles par habitant sont de 11 teqCO2, contre 23 en Seine-Maritime (du fait de la présence d'importants complexes industriels) et 19 teqCO2 pour l'ensemble de la région Haute-Normandie.**

Répartition des émissions annuelles de GES sur les deux départements haut-normands en 2005.

Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.



#### Les émissions de GES sur la communauté de communes du Pays de Conches

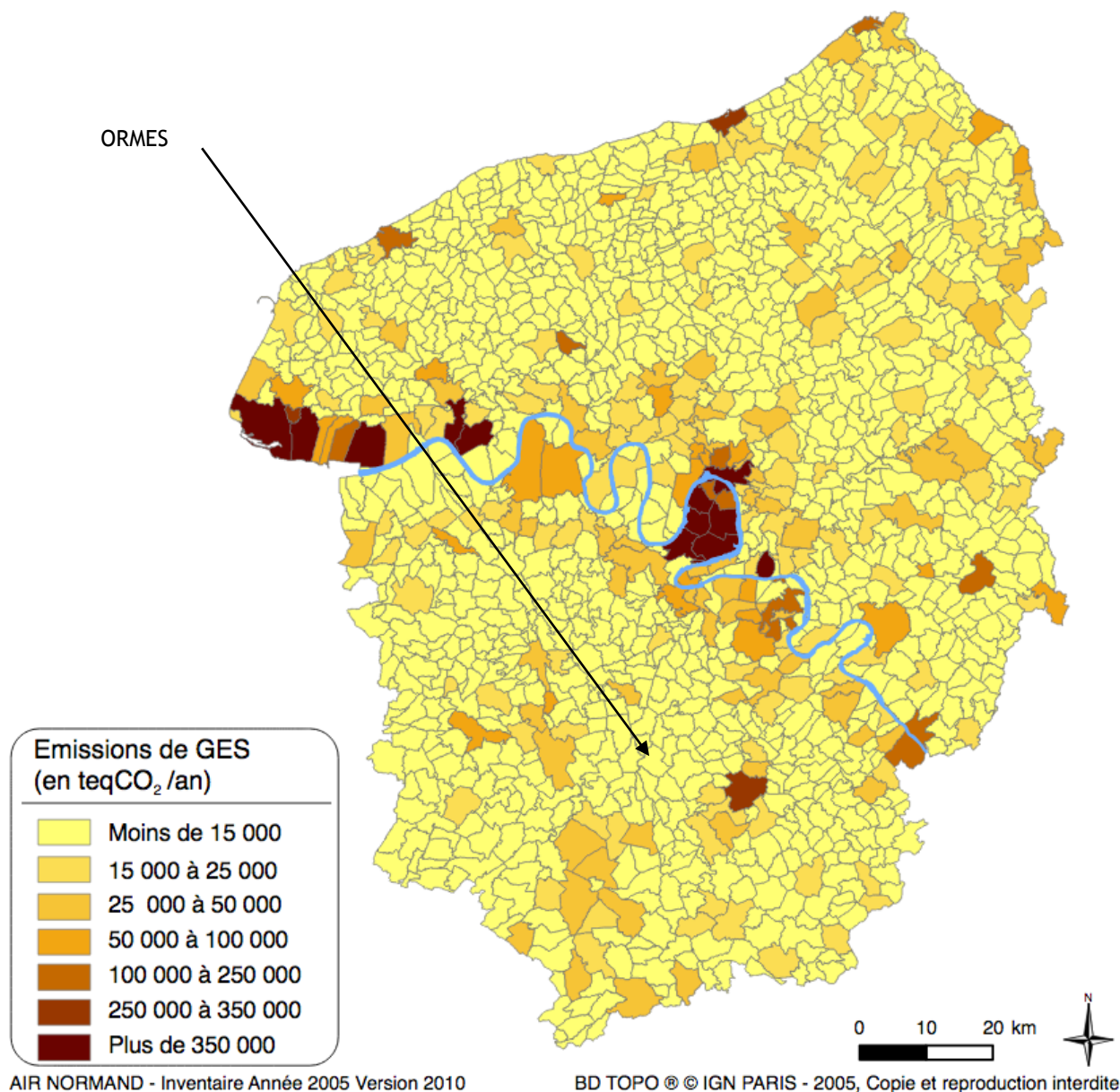
<sup>26</sup> Source : État des lieux Climat-Air-Énergie de la Haute-Normandie : Inventaire énergétique et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques - Résultats généraux - Année de référence 2005 - Edition 2011. Réalisation : Air Normand - Région Haute-Normandie - Conseil général de Seine-Maritime - Conseil général de l'Eure - ADEME - DREAL.

### **Bilan d'ensemble en 2005 (année de référence) et ratio annuel par habitant**

Le territoire de CC du Pays de Conches accueille 1,0% de la population haut-normande. En 2005 (année de référence), le total des GES émis sur le territoire de la communauté de communes s'élevait à 123 KteqCO<sub>2</sub>. Il « pèse » très peu dans le bilan régional : 0,35%. Ce « bon » résultat reflète autant la faible densité démographique du territoire que la quasi absence de sources fortement polluantes que sont les industries ou le secteur du traitement des déchets.

**En découle un ratio annuel nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 6,9 teqCO<sub>2</sub> par habitant.**

**Sur la base du ratio par habitant à l'échelle du territoire de la CC du Pays de Conches, on peut estimer que les émissions annuelles de GES sont de l'ordre de 34,1 KteqCO<sub>2</sub>. Et pour Ormes Moins de 15Kteq CO<sub>2</sub>**



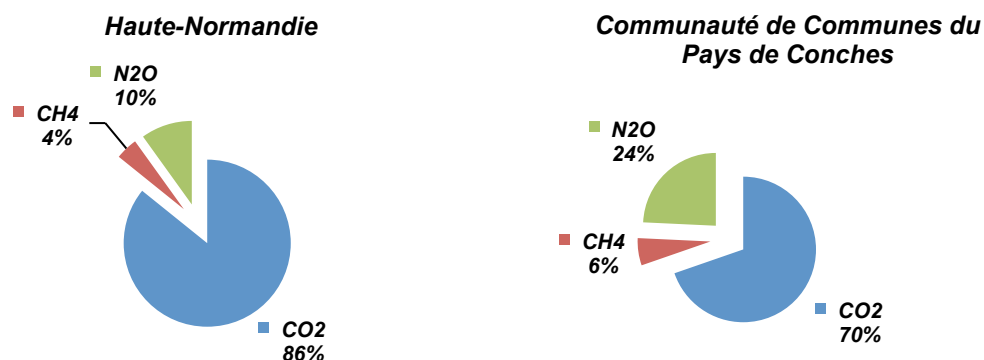
### **Répartition par GES**

Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) représente 86% des émissions régionales de GES (79% des émissions départementales). Le méthane (CH<sub>4</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) sont ainsi nettement moins contributeurs.

**A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Conches, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) représente seulement 70% du PRG.**

Cette différence découle principalement de l'importance de l'agriculture céréalière intensive, laquelle induit des émissions de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), gaz qui se caractérise par son PRG particulièrement élevé (310).

Comparaison de la répartition des émissions de GES par gaz, en 2005, en %.  
Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.



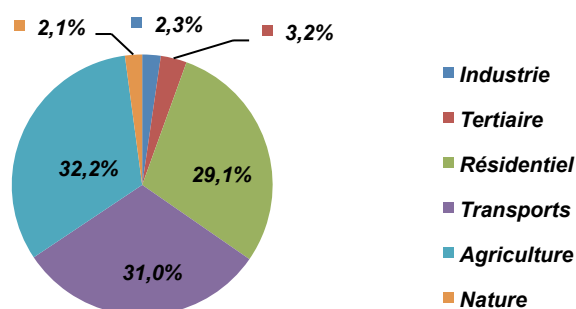
### Répartition par secteurs d'émission en 2005

La répartition par secteurs d'émissions reflète le caractère essentiellement rural et agricole du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. Ainsi :

- L'agriculture figure en tête des sources d'émission de GES, à hauteur de 32%, contre 9% sur l'ensemble de la région haut-normande (21% dans l'Eure).
- Les transports constituent le deuxième poste d'émission avec 31% du bilan territorial, contre 12% à l'échelle régionale (27% pour l'Eure).
- Le secteur résidentiel participe pour 29% au bilan, contre 9% pour l'ensemble de la région Haute-Normandie (19% dans l'Eure).
- Le tertiaire, l'industrie et la biogénie contribuent respectivement à hauteur de 3%, 2% et 2%.

Répartition des émissions de GES par secteur sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, en 2005, en %.

Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.



## 2. La mesure de la qualité de l'air

### Les mesures physico-chimiques de la pollution de fond

Deux types de pollution sont principalement évalués :

- **La pollution de fond indique les niveaux de concentration des polluants dans l'air ainsi que le niveau de qualité de l'air. Elle correspond au taux d'exposition chronique auquel est soumise la population.**
- **La pollution de proximité permet de mesurer les teneurs maximales auxquelles la population peut être exposée ponctuellement, notamment les piétons car les stations sont implantées en zones habitées, à moins de 10 mètres d'une route à grand trafic routier (si possible, supérieur à 10 000 véhicules par jour). Les polluants mesurés sont uniquement d'origine automobile.**

Pour l'appréciation de la pollution de fond, Air Normand dispose de stations de mesure réparties en fonction du « profil atmosphérique » de la région qui distingue 3 zones : urbaines, périurbaines et rurales.

**Le département est peu pourvu en postes de mesures : seulement une station « urbaine » à Évreux centre, et une station « rurale » implantée sur la base régionale de loisirs de Léry-Poses. La station « périurbaine » dite « Évreux Saint-Michel » a été arrêtée en 2010. Il n'existe aucune station de mesure sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches.**

### La qualité de l'air sur Évreux

#### L'évolution annuelle

Sur Évreux, les journées présentant un indice de qualité de l'air « très bon (1) » à « moyen (5) » sont majoritaires à plus de 80%. Le cumul des jours où l'indice est « médiocre (6) » à « mauvais (8/9) », voire « très mauvais (10) » est très variable d'une année sur l'autre : entre 16 et 64 jours par exemple entre 2005 et 2015.

**Nombre de jours par an avec un indice de qualité de l'air supérieur ou égal à 6 entre 2005 et 2015. Source : Air Normand.**

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de jours	16	16	36	25	31	29	42	56	64	26	29
En % de l'année	4%	4%	10%	7%	8%	8%	12%	15%	18%	7%	8%

Les particules fines et l'ozone sont les principaux contributeurs à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, les premières en hiver, le second lors d'épisodes de forte chaleur estivale. La distribution est très variable d'une année sur l'autre.

Outre la dégradation exceptionnelle enregistrée au cours de l'été 2003, les 16 jours de l'année 2006 avec un indice supérieur ou égal à 6 sont intégralement liés à l'ozone.

Entre hiver plus froid et plus sec et avec un printemps et un été plus chauds (sauf mai et août), l'année 2010 a ainsi été plus « favorable » que 2009 à la formation d'ozone, lequel a été responsable de 19 des 31 jours présentant un indice supérieur ou égal à 6.

Pluvieuse et peu ensoleillée, l'année 2012 aura été globalement défavorable à la formation d'ozone. Ainsi, les 56 jours avec un IQA supérieur ou égal à 6 sont principalement liés aux particules fines, essentiellement en février et mars. L'année 2012 est en outre marquée par la fréquence des déclenchements de procédure d'information au public, y compris en cas d'alerte, liés aux particules suite à l'abaissement des seuils en application de l'arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2012.

Légèrement plus ensoleillée que 2012, l'année 2013 a également été très pluvieuse. Elle est en outre marquée par un hiver froid et sec. Comme en 2012, les particules fines sont majoritairement à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, notamment et surtout en mars.

A l'inverse des trois années précédentes, 2014 a connu une qualité de l'air bien meilleure, avec seulement 26 jours où l'indice a été supérieur ou égal à 6. De même, 2015 n'a enregistré que 29 jours avec un indice supérieur ou égal à 6, avec, pour mémoire, un « pic » d'ozone notable entre fin juin et début juillet, lié à une vague caniculaire responsable d'une importante détérioration de la qualité de l'air.

**L'indice de la qualité de l'air à Évreux entre le 22 juin et le 14 juillet 2015.**

	22-juin	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin	30-juin	01-juil	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil	14-juil
IQA	3	4	5	5	6	4	5	4	7	7	5	9	5	4	5	3	3	4	7	4	3	3	3

#### L'évolution mensuelle

Selon le contexte et les conditions météorologiques, la distribution mensuelle de l'indice de qualité de l'air montre autant de constantes que de variations.

Les constantes se situent durant les mois d'hiver et d'été, avec une qualité de l'air qui se dégrade d'autant plus fortement que l'hiver est rugueux et l'été chaud. Les hivers « durs » se traduisent par une augmentation de la concentration des particules, tandis que les « pics » de chaleur génèrent une augmentation de l'ozone.

Les mois de printemps et d'automne sont, eux, sujets à de fortes variations d'une année sur l'autre. Ainsi par exemple, mai 2008 a connu une qualité de l'air majoritairement « moyenne » à « médiocre », tandis que mai 2009 a été de bien meilleure qualité. Septembre et octobre 2008 ont connu une bonne qualité de l'air tandis que septembre et octobre 2009 ont affiché une qualité plus « moyenne », voire « médiocre ».

### La pollution liée au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

Indicateur de la pollution industrielle, le dioxyde d'azote n'est pas mesuré en zones rurales et périurbaines.

### L'exposition aux particules fines PM<sub>10</sub>

Le niveau de pluviométrie influence directement la concentration de poussières, favorisant notamment leur dispersion dans l'air ambiant.

En complément des émissions locales, les apports de longue distance de particules en suspension, depuis les régions et pays situés à l'est et au nord-est principalement, contribuent également et significativement aux concentrations mesurées en Haute-Normandie<sup>27</sup>. Ils expliquent par ailleurs des épisodes de pollution enregistrés sur de vastes échelles, régionales voire plus larges.

**Outre le transport routier, l'origine locale des émissions de particules fines est variée mais aussi différente selon le secteur géographique. De façon schématique, la contribution est à l'image de l'occupation des sols : elle est d'autant plus liée à l'agriculture et au secteur résidentiel que l'on s'éloigne des pôles urbains et industriels du Havre et de Rouen.**

**Comparaison de la part contributive des secteurs d'émissions de PM<sub>10</sub>.**  
Données de référence 2008. Source : Air Normand.

	Agglomération d'Évreux	Agglomération de Rouen
Agriculture	44,5%	3,9%
Résidentiel et tertiaire	35,0%	14,7%
Transport routier, fluvial et maritime	13,9%	12,6%
Industrie	6,6%	68,8%

### Des moyennes annuelles conformes à l'objectif qualité

Même si les taux sont environ 10% moins élevés que dans le centre de Rouen, les moyennes journalières annuelles (MJA) à Évreux concernant les PM<sub>10</sub> sont importantes : 17 à 24 µg/m<sup>3</sup> entre 2008 et 2014.

Les mesures en milieu rural, au niveau de Léry-Poses, montrent des valeurs sensiblement équivalentes à celles d'Évreux, avec une MJA variant de 17 à 23 µg/m<sup>3</sup> entre 2008 et 2015.

À Évreux comme sur Léry-Poses, les moyennes annuelles sont conformes à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m<sup>3</sup>.

### Des valeurs limites régulièrement atteintes, notamment depuis 2012 et l'élévation des seuils de procédure

Les « pics » de pollution aux particules sont fréquents et les seuils d'information et de recommandation aux personnes sensibles régulièrement atteints, notamment en hiver.

Avec l'abaissement des valeurs limites<sup>28</sup> et en application de l'arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2012<sup>29</sup>, les procédures d'information et d'alerte se multiplient : 28 procédures d'information et 6 d'alerte déclenchées sur le seul 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2012 par exemple.

### La pollution à l'ozone dans les espaces périurbains et ruraux

L'ozone ayant besoin de chaleur et d'ensoleillement lors de sa formation photochimique, sa concentration dans l'air est intimement liée au contexte météorologique, notamment durant les mois d'été.

Localement, les niveaux de pollution sont par ailleurs fortement contraints par le panache parisien.

C'est entre les mois de mai et de septembre que l'air haut-normand enregistre ses plus fortes teneurs en ozone, à la fois dans les zones urbaines, périurbaines, rurales ou encore côtières.

### **Des concentrations en ozone plus élevées dans les espaces périurbains et en campagne**

Du fait du mécanisme de génération d'ozone (il s'agit d'une production et non d'une émission) et de sa durée de vie, l'ozone est un polluant à large échelle (interrégional, transfrontalier). **Ainsi, des teneurs élevées en O<sub>3</sub> en un lieu ne traduisent pas forcément une production locale.**

Dans les centres villes, la formation d'ozone n'est pas favorisée suite aux fortes valeurs rencontrées en oxydes d'azote qui vont « consommer » l'ozone. Cette propriété des centres villes à agir comme des « puits d'ozone » fait souvent appeler la pollution photochimique la « **pollution des champs** ». Pour cette raison, l'ozone est particulièrement surveillé en situation de fond sur tout type de zone (urbaine, périurbaine, rurale).

Ainsi, en Haute-Normandie comme ailleurs, ce sont les centres villes qui présentent les concentrations les plus faibles. Dans la même logique, les moyennes annuelles journalières (MJA) sont inversement proportionnelles à la consistante du

<sup>27</sup> Bilan annuel 2013 Air Normand.

<sup>28</sup> Règlementation européenne pour les PM<sub>10</sub> et les PM<sub>2,5</sub> (directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010-1250 - 21 octobre 2010)

<sup>29</sup> Seuil d'information aux personnes sensibles : 50 µg/m<sup>3</sup> sur 24 h glissantes. Seuil d'alerte : 80 µg/m<sup>3</sup> sur 24 h glissantes.

tissu urbain. Ainsi par exemple sur la période 2008-2015, la MJA au centre d'Évreux est en moyenne 10 à 15% plus élevée (44 à 49 µg/m<sup>3</sup>) que dans le centre de Rouen (38 à 44 µg/m<sup>3</sup>).

**Les teneurs les plus importantes se rencontrent en situation périurbaine, comme le confirment les mesures provenant de la station implantée en périphérie proche de Rouen, sur la commune du Mesnil-Esnard. Ainsi, entre 2008 et 2015, la MJA s'est établie, selon les années, entre 52 et 57 µg/m<sup>3</sup>, à savoir des taux un tiers plus élevés qu'au centre de Rouen.**

On a pu constater ce même rapport entre centre-ville et première couronne sur Évreux où la station périurbaine « Évreux Saint-Michel » (arrêtée en 2010) a révélé, de 2002 à 2009, des MJA comprises entre 50 et 57 µg/m<sup>3</sup>, à savoir des chiffres très proches des environs immédiats de Rouen.

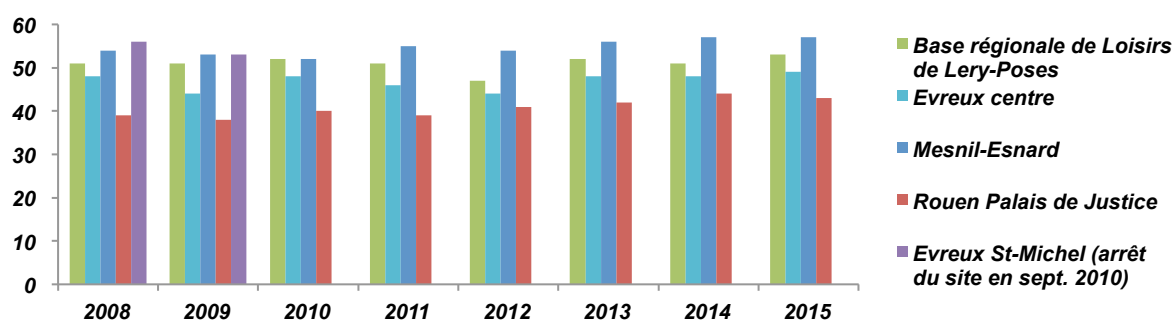
**Moins élevées que dans l'espace périurbain, les concentrations d'ozone en milieu rural sont toutefois plus importantes que dans les centres urbains.** Les mesures faites au niveau de la Base de Loisirs de Léry-Poses montrent en effet des MJA comprises entre 47 et 52 µg/m<sup>3</sup> sur la période 2008-2015, soit un niveau de concentration en ozone en moyenne 20% supérieur à celui enregistré à Rouen intra-muros, et entre +5% et +10% plus élevé qu'au centre d'Évreux.

### Des populations périurbaines et rurales plus exposées que les citadins

**Plus sensibles à la pollution à l'ozone, les milieux périurbains et ruraux sont ainsi et aussi plus fréquemment exposés au dépassement des valeurs « cibles » pour la santé humaine.** L'année 2008 illustre ce risque sanitaire avec, sur les stations périurbaines du Mesnil-Esnard et d'Évreux Saint-Michel, respectivement 22 et 20 jours durant lesquels les valeurs limites ont été dépassées, 18 jours sur la station rurale de Léry-Poses ainsi qu'au centre d'Évreux, et « seulement » 9 jours dans le centre de Rouen.

Pour autant, les seuils de déclenchement de procédure – sévérés depuis l'épisode « canicule » de 2003 – sont rarement atteints<sup>30</sup>. L'information aux personnes sensibles a été mise en place une dizaine de fois entre 2009 et fin 2015, notamment les 1er et 3 juillet 2015 lors du « pic » canicule. Le niveau d'alerte à la population n'a, lui, jamais été déclenché au cours de cette même période.

**Les moyennes journalières annuelles de concentration en ozone entre 2008 et 2015 (en µg/m<sup>3</sup>). Source : Air Normand.**



### Une amélioration durable ?

La pollution à l'ozone tend à être moins marquée ces toutes dernières années. Dans son bilan annuel pour l'année 2013, Air Normand indique : « La baisse des polluants primaires (composés organiques volatils et oxydes d'azote) à partir desquels se forme l'ozone selon des réactions complexes intervient sans doute dans ces évolutions. » Le bilan mérite d'être nuancé. Ainsi, Air Normand ajoute : « Si les épisodes ponctuels pollués par l'ozone sont moins fréquents ces dernières années, **le niveau moyen « de fond » en ozone est au contraire en augmentation.** »

### Lichens et biosurveillance de la qualité de l'air<sup>31</sup>

L'étude des lichens complète la connaissance apportée par les mesures physico-chimiques. Elle donne ainsi une meilleure lisibilité de la qualité de l'air de fond.

A l'appui d'environ 1750 points d'observation suivis par Air Normand, la méthodologie se fonde sur une approche lichénosociologique qui prend en compte l'évolution des groupements de lichens face à la pollution de l'air.

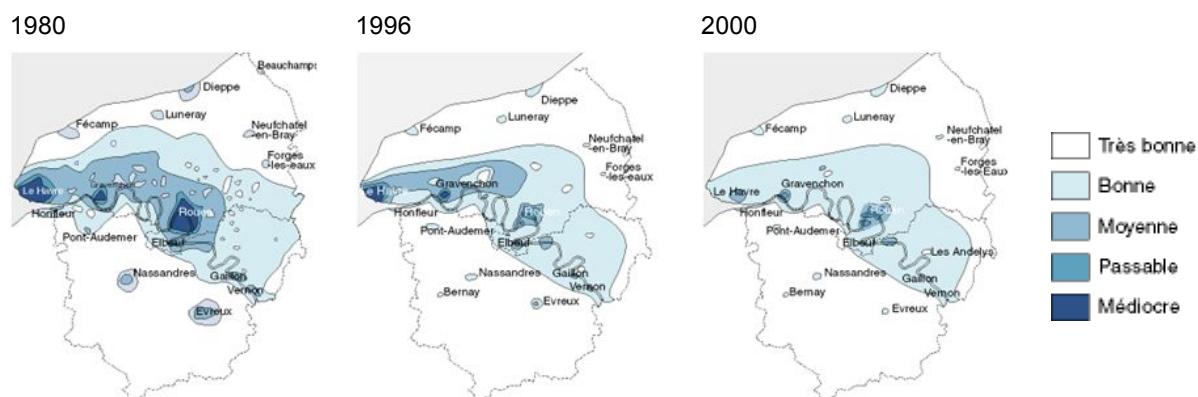
Bien que très lente, une amélioration progressive de la situation régionale s'observe entre 1980 et 2000, notamment dans les deux grandes agglomérations du Havre et de Rouen, où la qualité de l'air est passée de « médiocre » à « passable » ou « moyenne ». Ce constat positif corrobore les résultats des analyses physico-chimiques effectuées par Air Normand.

Toutefois ce bilan mérite d'être nuancé. En effet, les extrêmes de qualité – « très bonne » et « médiocre » – tendent à disparaître au profit de la classe de qualité « moyenne ». Sur Évreux et ses proches environs, la qualité de l'air a évolué très positivement, passant de « passable » au centre et « moyenne » en périphérie immédiate, à « bonne » au centre et « très bonne » en périphérie immédiate.

**Pour ce qui concerne plus précisément la commune, celle-ci se situe dans un environnement où la qualité de l'air est jugée « très bonne » et ce, de façon constante depuis les années quatre-vingts.**

<sup>30</sup> Arrêté préfectoral du 27 juillet 2006. Seuil d'information aux personnes sensibles : 180 µg/m<sup>3</sup> horaire. Seuil d'alerte : 240 µg/m<sup>3</sup> horaire.

<sup>31</sup> Source : AREHN « Lichens et biosurveillance de la qualité de l'air »

**Échelle de la qualité de l'air obtenue à partir de l'étude des lichens. Source cartographique : Air Normand.****Les limites de la méthode**

Toutefois, la biosurveillance par l'analyse des lichens ne s'intéresse qu'à une seule sorte de pollution : la pollution acide liée au dioxyde de soufre et aux oxydes d'azote. Elle ne renseigne pas sur les autres polluants tels que le dioxyde de carbone, l'ozone, les métaux lourds, les PCB, les HAP...

**Le PPA haut-normand**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Haute-Normandie a été approuvé par arrêté conjoint des deux préfets de département le 30 janvier 2014.

Il a pour objectif de maintenir ou ramener les concentrations de polluants dans l'air ambiant à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le Code de l'Environnement et les directives européennes. Il est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Le plan pour la Haute-Normandie comprend **20 actions** qui, outre la mise à disposition des outils nécessaires à son développement et sa mise en œuvre du plan (outils de gouvernance, de surveillance de la qualité de l'air, d'évaluation socio-économique, de communication), **visent la réduction des émissions de l'agriculture, de l'industrie, des transports (routiers et fluviomaritimes) et du chauffage, la maîtrise de l'urbanisation, la prévention et la gestion des pics de pollution et la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques.**

### 3. La production d'énergies renouvelables

#### La production d'énergie en Haute-Normandie

##### Le nucléaire

Région très consommatrice d'énergie, la Haute-Normandie est avant tout une grande région de production, en particulier d'électricité qui représente 97% de sa production énergétique et dont l'essentiel provient du nucléaire avec les centrales de Paluel et Penly en Seine-Maritime. La production nucléaire haut-normande représente un peu plus de 11% de la production nucléaire française (chiffre 2009). La région se classe par ailleurs au premier rang français pour le raffinage et ses additifs : ses raffineries traitent plus du tiers du pétrole brut importé sur le territoire national.

##### Bilan en matières d'énergies renouvelables<sup>32</sup>

Les énergies renouvelables électriques et thermiques 7% de la production régionale (donnée 2005). Bien qu'en hausse depuis plusieurs années, cette production était estimée à 420 ktep (environ 4900 GWh) en 2013, soit 7% de la consommation d'énergie finale de 2009. En termes de production électrique renouvelable, le bilan régional RTE 2012 indique principalement une montée en puissance de la filière éolienne ces dernières années. Ce bilan ne prend cependant pas en compte la production de chaleur.

La principale production renouvelable en Haute-Normandie demeure la biomasse (principalement le bois).

##### Classement des énergies renouvelables

EnR primaires électriques Production d'électricité	EnR primaires thermiques Production de chaleur	EnR mixte	
		Production de chaleur et d'électricité par cogénération	Biocarburants
Hydraulique Éolien Solaire photovoltaïque	Pompes à chaleur (géothermie, aérothermie, hydrothermie) Géothermie Solaire thermique Biogaz	Biomasse (bois et matière organique) Méthanisation (Digestion des matières organiques) Incinération des déchets ménagers	Bioéthanol Biodiesel

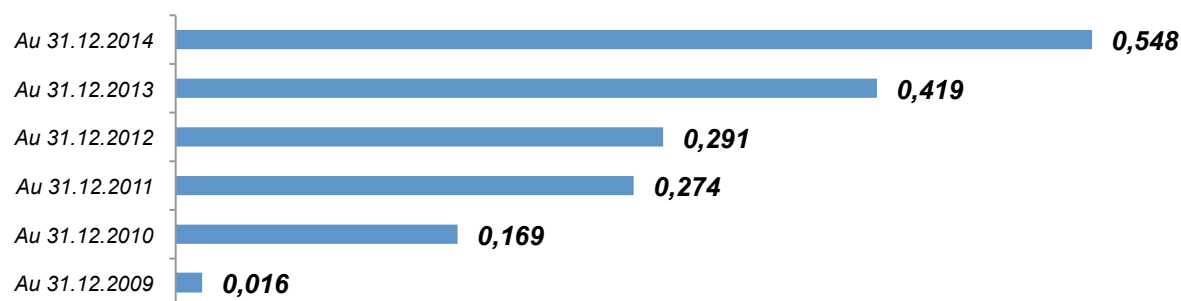
#### La production d'énergies renouvelables dans le Département de l'Eure en 2010

Le bilan de la production d'énergies renouvelables (EnR) montre d'importants contrastes entre les deux départements haut-normands, ce qui illustre par ailleurs leurs fortes disparités structurelles. La différence est d'abord quantitative : la production d'EnR dans l'Eure est estimée en 2010 à 151 ktep, soit 15,3% de la production régionale. Si la principale production renouvelable en Haute-Normandie est la biomasse, l'état des lieux plus précis montre que le bois-énergie représente 78,9% de la production en énergie renouvelable du département, contre environ 30% à l'échelle régionale où, par ailleurs, dominant à plus de 60% les agrocarburants.

##### Le solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque a connu un fort développement ces dernières années sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. **Fin 2014<sup>33</sup>, on dénombrait ainsi 88 installations<sup>34</sup> pour une puissance installée de 0,548 MW, soit 0,95% de la production régionale**, contre une puissance installée de 0,016 MW fin 2009.

##### Évolution de la production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches entre 2009 et 2015 (production exprimée en MW).



##### Photovoltaïque sur bâti

A ORMES comme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, on note la présence de panneaux solaires photovoltaïques sur quelques constructions, essentiellement des maisons individuelles.

<sup>32</sup> Bilan 2014 des énergies renouvelables en Haute-Normandie. Données 2012-2013. Observatoire Climat-Énergies Haute-Normandie ([www.climats-energies.hautenormandie.fr](http://www.climats-energies.hautenormandie.fr)).

<sup>33</sup> Source : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

<sup>34</sup> Installations bénéficiant d'une obligation d'achat au titre de l'article 10 de la loi du 10 février 2000.

**La commune lors de la construction de la salle communale a intégré des panneaux photovoltaïques en arrière de toiture.**

### La valorisation de la biomasse agricole

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agricarburants ou encore de biomatériaux... Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs c'est-à-dire à partir des cultures dite « non alimentaires traditionnelles ». Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sous-représentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agrocaburants : Diester Industrie, BENP Tereos.

### Le potentiel communal

#### La valorisation de la biomasse agricole

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agricarburants ou encore de biomatériaux...

Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers de l'Eure (DGEAF) évoque pour sa part la valorisation des produits agricoles non alimentaires en ressources bioénergétiques.

Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs c'est-à-dire à partir des cultures dite « non alimentaires traditionnelles ».

Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sous-représentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agrocaburants : Diester Industrie, BENP Tereos.

#### Le potentiel communal

L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU a montré que la commune de ORMES est couverte à 88% par des espaces agricoles : 1243 hectares de surface agricole utile, dont 1196 dédiés aux labours et grandes cultures.

**Au vu de cette couverture, il apparaît que le territoire communal peut activement participer à la valorisation de la biomasse. La protection de ces espaces cultivés peut s'inscrire dans cette perspective.**

### La principale production renouvelable de la région

Le bois-énergie est l'une des filières de la valorisation de la biomasse. C'est la première énergie renouvelable utilisée Haute-Normandie, mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

Promue par le SRCAE et dans le PCET du département de l'Eure, l'utilisation du bois-énergie permet d'agir sur les volets environnementaux, économiques et sociaux :

- *La Haute-Normandie compte 3 fois plus d'emplois dans la filière « bois énergie » que dans les autres sources d'énergie, notamment au titre de l'entretien des espaces forestiers.*
- *Le bois-énergie ne contribue pas à l'effet de serre sur la région. En effet, le bilan entre absorption et production de CO<sub>2</sub> par combustion est favorable. L'importance du couvert forestier permet à la Haute-Normandie de stocker plus de CO<sub>2</sub> qu'elle n'en consomme. Les 226 000 hectares de la forêt haut-normande (dont 130 000 ha dans l'Eure) absorbent en effet 960 kilotonnes équivalents CO<sub>2</sub> (Kteq CO<sub>2</sub>) par an, soit 3.5% des émissions régionales<sup>35</sup>.*
- *Produit localement, le transport du bois ne génère pas de consommation de produits polluants.*
- *La consommation du bois (énergie et construction) contribue à l'entretien des forêts et des paysages.*
- *Économiquement, ses performances sont comparables à celles du fioul ou du gaz pour un coût plus compétitif.*

**La commune ne possède quasiment pas de boisement sur son territoire. Les seuls bosquets existants sont préservés pour leur rôle de continuités écologiques en pas japonais sur le plateau du Neubourg. Ils ne peuvent avoir un rôle de production de biomasse.**

### L'éolien terrestre

L'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») prévoit « un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé au SRCAE et qui définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ».

<sup>35</sup> Source : SRCAE Haute-Normandie

Le schéma régional éolien de la Haute Normandie est approuvé ; il est à disposition du public depuis le 12 juillet 2011<sup>36</sup>. Le schéma régional éolien antérieur (2006) demeure pour sa part une référence pour les modalités pratiques d'implantation des parcs éoliens.

Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

**L'analyse et le croisement des critères ont abouti à l'élaboration d'une cartographie synthétique dont il ressort que ORMES se situe dans une zone non propice à l'implantation d'éoliennes terrestres (zone de servitudes T7). On notera qu'un projet est en cours sur la commune de Burey.**

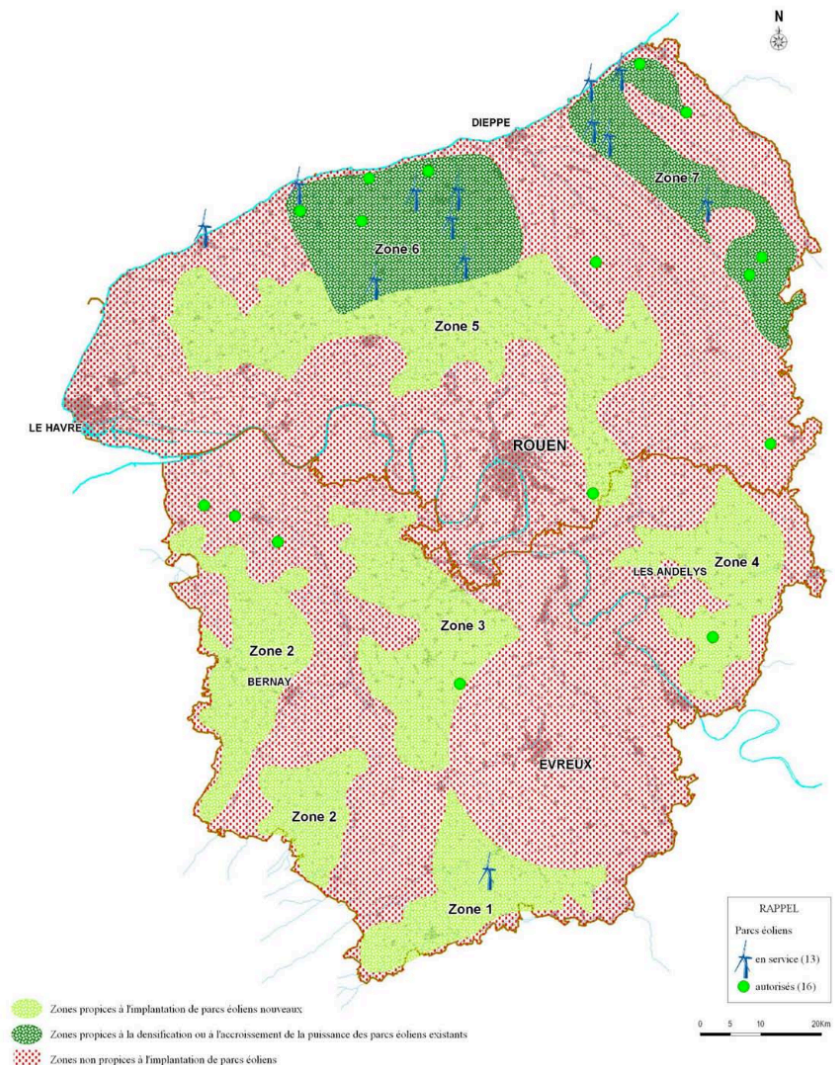
*Cartographie des zones propices à l'implantation d'éoliennes. Source : Schéma régional éolien- janvier 2011.*

Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

**ZONES PROPICES A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES**  
en Haute-Normandie  
Janvier 2011

Les zones propices à l'implantation d'éoliennes sont établies selon plusieurs critères :

- Le potentiel techniquement exploitable du point de vue du gisement éolien,
- Le paysage et le patrimoine,
- Les principales zones exclusives : servitudes liées aux radars militaires, aux espaces particuliers, aux abords des aéroports civils et militaires, aux forêts et aux vallées,
- Les milieux naturels et la biodiversité,
- Le raccordement au réseau électrique.



<sup>36</sup> <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-terrestre-a731.html>

## Le couvert boisé de la commune de ORMES

Bois, bosquets et forêts occupent environ 39 hectares du territoire de ORMES

Outre leur intérêt paysager, écologique et environnemental, ces espaces peuvent constituer une ressource énergétique essentielle.


---

### **Le couvert boisé de ORMES**

---



Légende

 Espace boisé - bosquets

### **Usages collectifs : la chaufferie bois de Conches-en-Ouche**

La commune de Conches-en-Ouche a été l'une des premières, en 1993, à disposer dans le département d'une chaufferie utilisant le bois-énergie et à créer un réseau de chaleur au bois.

D'une puissance bois de 1000 kW, la chaufferie est alimentée par les sous-produits et les déchets de bois des scieries environnantes. Son réseau de chaleur associé dessert aujourd'hui une centaine de logements sociaux ainsi que différents établissements et équipements : une école maternelle, la MAPAD, la piscine, le centre sportif, une crèche..

L'économie annuelle d'énergie fossile réalisée est d'environ 540 tonnes équivalent pétrole et le rejet de CO<sub>2</sub> évité chaque année d'environ 1650 tonnes par an.

Une première tranche de travaux de la rénovation de la chaufferie bois a été réalisée et cette opération va se poursuivre avec un projet d'extension du réseau de chaleur.

C'est le seul équipement de production d'énergie existant à ce jour au sein de l'aire de la CC du Pays de Conches.

**La commune de ORMES, n'est pas concernée directement par le réseau de chaleur de la chaufferie bois de Conches, mais indirectement par la préservation des bois et de la biomasse.**

**La chaufferie bois de Conches évite chaque année un rejet d'environ 1650 tonnes de CO2 par an**



#### **Usages individuels : bois-énergie domestique et autoconsommation des ménages**

Le chauffage au bois domestique est courant : cheminées et autres poêles à bois modernes équipent de nombreux foyers de la commune. Localement, les espaces boisés peuvent participer de l'autoconsommation des ménages.

La géothermie « horizontale » : géothermie sur sol avec capteurs horizontaux

La surface de terrain à mobiliser pour installer un tel dispositif est importante : entre 1,5 et 2 fois la surface habitable à chauffer.

**Le choix de la géothermie horizontale a été fait par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour deux réalisations récentes, au château de Quenet et pour la mini-crèche du Fidelaire.**

#### Méthanisation et valorisation énergétique des déchets

Deux filières permettent de récupérer l'énergie contenue dans les déchets :

- **L'incinération** : La chaleur produite par l'incinération des déchets peut être transformée en vapeur ou d'électricité. La filière génère également des mâchefers qui peuvent être valorisés dans les travaux publics<sup>37</sup>.
- **La méthanisation** : En accélérant le processus naturel de fermentation de la partie organique des déchets, elle permet la production de « biogaz » et de compost.

**A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches, un projet d'unité de méthanisation est actuellement à l'étude, qui fonctionnerait à partir de déchets verts et de boues de station d'épuration. Le gaz dégagé serait réinjecté dans un turbogénérateur avec deux solutions possibles : production / revente d'électricité, production de chaleur en vue de l'alimentation du réseau de chaleur de la commune de Conches-en-Ouche.**

## 4. La consommation d'énergie

Les données locales : vue d'ensemble (chiffres 2008 et 2010)

En 2008, la consommation énergétique sur le territoire de la CC du Pays de Conches s'élevait à 33 ktep (kilotonnes-équivalent-pétrole). **Cette consommation « pèse » peu dans le bilan régional : 0,39%**. En outre, elle est proportionnellement moins importante que la taille démographique du Pays de Conches au sein de la région : 1,0% de l'ensemble de la population haut-normande.

**En découle un ratio annuel par habitant très nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 1,8 ktep par habitant, contre 6,3 pour l'ensemble de la Haute-Normandie (3,4 dans l'Eure).**

La consommation du secteur résidentiel pour la Communauté de Communes représente 1,0% de la consommation régionale dudit secteur. Ce chiffre est équivalent au « poids » démographique du Pays de Conches au sein de la région.

**Consommations d'énergie, pour l'année 2008 (en ktep). Source : Inventaire OCEHN 2008 - version 2012, Air Normand.**

	CC du Pays de Conches	en %	Eure	en %	Haute-Normandie	en %
<b>INDUSTRIE</b>	3	9,1	897	45,6	8 273	72,2
<b>RESIDENTIEL</b>	14	42,4	442	22,5	1 424	12,4
<b>TERTIAIRE</b>	4	12,1	169	8,6	588	5,1
<b>TRANSPORTS</b>	11	33,3	419	21,3	1 077	9,4
<b>AGRICULTURE</b>	1	3,0	41	2,1	101	0,9

<sup>37</sup> Voir aussi Partie : « Risques et nuisances »

total	33	100,0	1 968	100,0	11 463	100,0
-------	----	-------	-------	-------	--------	-------

Conditions climatiques, contexte économique, respects de nouvelles normes et exigences énergétiques, évolution démographique... Les chiffres de la consommation énergétique sont variables d'une année sur l'autre. Ainsi, par exemple, et malgré une hausse de la population, l'année 2010 a été moins énergivore que 2008 : -18% à l'échelle de la Haute-Normandie, **-15% à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Conches (33 ktep en 2008, 28 ktep en 2010) et l'on enregistre également des ratios annuels par habitant en baisse: 1,5 ktep par habitant à l'échelle de la CC du Pays de Conches, soit moins 17% par rapport à 2008.**

Consommation d'énergie : ratio par habitant, années 2008 et 2010 (en ktep).

Source : Air Normand, Inventaires OCEHN 2008 –(version 2012) et 2009 (version 2012-v1)

	CC du Pays de Conches	Eure	Haute-Normandie
2008	1,8	3,4	6,3
2010	1,5	2,2	5,1

## Chauffage et consommation d'énergie dans le secteur résidentiel

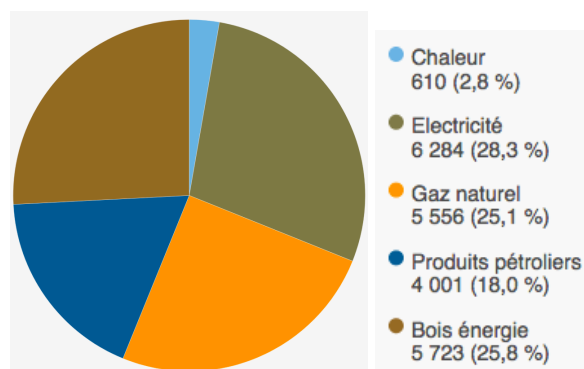
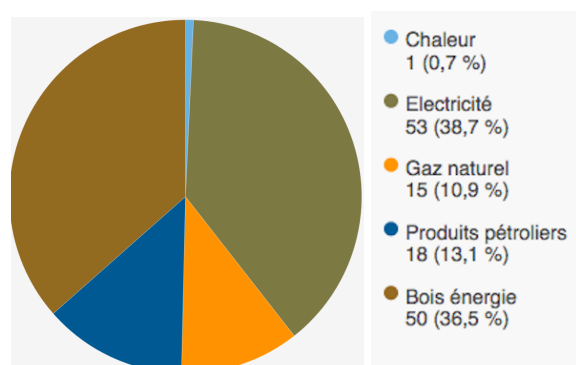
### La typologie du parc et son impact sur la consommation

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel sont directement liées aux énergies utilisées et à leurs usages. Dans les résidences principales, les besoins d'énergie pour le chauffage sont très largement majoritaires, loin devant la production d'eau chaude sanitaire (ECS) ou les besoins pour la cuisson.

### Répartition par type d'énergie en GWh en 2014

Communauté de communes du Pays de Conches

TOTALITE DES EPCI de NORMANDIE



Observatoire Régional Energie Climat Air Normand. – consommations d'énergie

**Les consommations énergétiques sont d'autant plus importantes que le parc est ancien et l'habitat individuel prédominant. La consommation annuel au niveau de la Communauté de Communes est de Moins de 160Gwh par an. Elle se situe dans les plus faibles consommations.**

Plusieurs paramètres apportent des éléments d'explication, notamment le combustible majoritaire, la proportion de logements individuels, la climatologie régionale et la performance thermique des logements et le mode de chauffage.

### Habitat individuel et déperditions thermiques

Les formes d'habitat impactent fortement le niveau de consommation d'énergie : plus un tissu est compact, moins les déperditions thermiques sont importantes. Ainsi, un logement individuel consomme environ 38% de plus qu'un logement collectif, les déperditions de chaleur dépendant de la surface de l'enveloppe et de la compacité d'un bâtiment : la consommation énergétique moyenne annuelle d'une maison est de 35 MWhEP (Mégawattheure d'énergie primaire), celle d'un appartement de 22 MWhEP.

**En conséquence, avec un parc bâti essentiellement diffus, les zones périurbaines et, surtout, rurales, voient leur bilan GES impactés du fait d'un mode d'habitat plus énergivore et donc plus émetteur de GEsEn l'occurrence, le parc bâti de ORMES se caractérise par la prédominance de maisons individuelles implantées en milieu la parcelle.**

Comparaison des types de logements en 2015, en % de l'ensemble. Source : INSEE.

	ORMES	CC du Pays de Conches	Dép. Eure
Maisons	99	88,6	77,1
Appartements	1	11,0	21,9

### L'indice climatique

Concernant la climatologie, l'indice de rigueur climatique augmente à mesure que l'on s'éloigne du littoral normand. Ainsi, dans le centre et le sud de l'Eure, l'indice est de 2454,2 contre 2180 à 2238,8 au niveau des zones côtières. Cette situation peut expliquer de plus fortes consommations énergétiques en matière de chauffage.

### L'âge du parc des résidences principales

L'âge du parc bâti et, partant, son efficacité énergétique, influence la consommation d'énergie.

La part des logements construits avant 1971, c'est-à-dire avant toute réglementation thermique est relativement importante en Haute-Normandie : 44% dans l'Eure, 51% en Seine-Maritime (chiffres 2015). Schématiquement, le gradient est d'autant plus élevé que le territoire est rural, et la carte des secteurs où les résidences principales sont les plus anciennes se superpose à celle des secteurs présentant la consommation de chauffage la plus élevée.

**A ORMES, la proportion de résidences principales construites avant 1971 est de l'ordre de 40,1% (chiffre INSEE 2015), un chiffre qui se situe au dessus de la moyenne départementale (31,1%).**

### Mode de chauffage et efficacité énergétique

Parallèlement et en combinaison avec les différents autres paramètres précités, l'efficacité énergétique du mode de chauffage choisi est susceptible de « peser » dans le bilan des consommations du territoire en même temps que la dépense peut s'avérer plus ou moins importante dans le budget des ménages.

Le parc achevé avant 1981 se chauffe plutôt au fioul, au bois ou à l'électricité. Dans les constructions achevées entre 1982 et 1989, le bois et l'électricité sont majoritaires. Enfin, pour le parc d'après 1989, le bois (en lien avec la chaufferie bois) et l'électricité restent majoritaires. En milieu urbain et périurbain proche, le chauffage au gaz naturel se développe.

**Sur ORMES, le bois-énergie et le fioul dominant légèrement : ils chauffent près de 49% des ménages de la commune (chiffre 2015), contre 43% par l'électricité. L'usage de ces combustibles tend ainsi à faire écho à la présence d'un parc plutôt ancien en bon état et à priori peu énergivore.**

Combustible principal utilisé dans les résidences principales, en% du total. Source : INSEE, 2015.

	Chauffage urbain	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Électricité	Gaz en bouteilles ou en citerne	Autre (bois...)	Total
ORMES	0,0	4,21	8,42	43,16	4,21	40,0	100,0
CC du Pays de Conches	0,17	19,13	14,4	34,75	4,47	27,09	100,0

### Les cadres posés aux échelles régionale et départementale

La réhabilitation énergétique est une ambition fixée dans les objectifs du SRCAE avec pour principales cibles, dans le résidentiel, les maisons individuelles d'avant 1971. Cette ambition est relayée par les actions programmées dans le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure avec, en outre, la volonté de lutter contre la précarité énergétique des ménages eurois.

### Les leviers de diagnostic et d'action à l'échelle communale et intercommunale

**Deux leviers importants ont été mis en place par la CC du Pays de Conches afin de disposer d'un état des lieux plus précis des déperditions d'énergie et de favoriser la réhabilitation énergétique du parc existant.**

**Ainsi, la réalisation d'une thermographie au sol est programmée dans le cadre du TEPOS, qui pourra aider à la localisation des points « critiques » en terme de déperdition de chaleur.**

**Par ailleurs, orientées ces dernières années sur la rénovation thermique de l'habitat, les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées sur le territoire de la CC du Pays de Conches constituent une réponse à l'enjeu de réhabilitation énergétique et, partant, à la maîtrise de la consommation d'énergie.**

### Les leviers d'action en matière de transports

A défaut de prise sur le trafic de transit, l'action de la collectivité permet d'infléchir le volume du trafic local et ainsi participer d'une rationalisation de la consommation d'énergie dans le secteur des transports.

Pour sa part, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure comporte un plan d'actions qui vise à limiter le recours au « tout voiture individuelle ». Sont ainsi plus spécifiquement encouragés le covoiturage ainsi que le développement de l'intermodalité.

**La commune du fait de sa configuration rurale et de l'absence de desserte par transport en commun, à peu de leviers d'actions, si ce n'est encourager le covoiturage.**

## D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource

### 1. Production et distribution d'eau potable<sup>38</sup>

#### Gouvernance locale

La compétence « Eau potable » relève de la Communauté de Communes (CC) du Pays de Conches depuis le 1er janvier 2007, conformément aux décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire, entérinées par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006.

L'alimentation en Eau Potable (AEP) du territoire communautaire se fait exclusivement à partir de la nappe de la craie. La vulnérabilité de celle-ci aux pollutions de surface, les exigences en matière de qualité de l'eau distribuée et la nécessité de disposer de ressources alternatives en cas de dysfonctionnement ou de pollution des réseaux de production/distribution ont fait de l'alimentation en eau potable un enjeu central de la politique de gestion de l'eau de la CDC du Pays de Conches.

#### Secteurs de distribution et captages d'alimentation

Les 27 communes de la CC du Pays de Conches sont alimentées par 9 captages dont 4 localisés au sein du territoire communautaire : Conches, La Croisille, La Bonneville, Ferrières-Haut-Clocher.

**La distribution d'eau potable sur le territoire communautaire est organisée de façon rationnelle en secteurs. Au sein de cette structuration, la commune de ORMES relève du « secteur rural : ex SAEP de FERRIERES HAUT CLOCHER ».**

#### Les secteurs de distribution

##### **Le secteur urbain de Conches-en-Ouche :**

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « La Maison Verte », situé sur la commune de Conches-en-Ouche, d'une capacité totale de production de 2400 m<sup>3</sup> par jour.

En 2014, ce service alimentait 5090 habitants, c'est-à-dire la quasi-totalité du territoire communal.

Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1000 m<sup>3</sup>.

Le réseau est équipé d'un château d'eau (« Les Châtaigniers ») et d'une unité modulaire de traitement de l'eau.

##### Le secteur rural regroupe 3 secteurs géographiques :

- **Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord-Est (CNE) : 6563 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution correspond au périmètre de l'ex syndicat d'adduction d'eau potable (SAEP) de Conches Nord-Est (CNE). Il couvre les communes de Beaubray, Burey, Champ-Dolent, La Croisille, Faverolles-la-Campagne, Le Fidelaire, Le Fresne, Gaudreville-la-Rivière, Louversey, Le Mesnil-Hardray, Nagel-Séze-Mesnil, **Nogent-le-Sec**, Orvaux, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Conches-en-Ouche (pour partie), Manthelon (pour partie), Glisolles (pour partie), Champignolles. Cette partie du territoire est alimentée par deux captages d'une capacité de 2900 m<sup>3</sup> par jour, l'un situé sur la commune de La Croisille, l'autre sur la commune de Champignolles. Elle dispose de 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 150 m<sup>3</sup>, situés sur Breuil Poinard, **Nogent-le-Sec**, Valeuil (à Conches), Sainte Marthe, Beaubray, Le Fidelaire.
- **Le secteur de l'ex SAEP de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Claville (FOPC) : 3038 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie). Il est alimenté par un captage d'une capacité de 460 m<sup>3</sup> par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275 m<sup>3</sup> situé sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher. Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches-en-Ouche et Conches Nord-Est, il convient d'adjoindre une bache de reprise sur Conches-en-Ouche de 50 m<sup>3</sup>. Quant à la commune de Claville, alimentée par le Grand Evreux Agglomération (GEA), cette dernière dispose d'un réservoir d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625 m<sup>3</sup> sur ce secteur.
- **Le secteur de l'ex SAEP de La Bonneville-sur-Iton : 3927 habitants desservis en 2014.** Ce secteur de distribution couvre les communes de La Bonneville-sur-Iton, Aulnay-sur-Iton et Glisolles (pour partie). Le patrimoine du service est constitué d'une installation de production d'une capacité totale de 1000 m<sup>3</sup> par jour (captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton) et d'un réservoir semi enterré d'une capacité totale de stockage de 500 m<sup>3</sup>.

<sup>38</sup> Source : Rapport annuel des services, année 2014, CC du Pays de Conches

- **Les communes de Tilleul-Dame-Agnès, Collandres-Quincarnon, La Ferrière-sur-Risle.** Pour ces communes, la CDC du Pays de Conches adhère aux syndicats d'adduction d'eau potable (SAEP) de la Vallée de la Risle.

### Gestion

La gestion de ces différents secteurs faisait l'objet de contrats distincts qui ont pris fin au 31 décembre 2015. Depuis le 1er janvier 2016, et dans le cadre de l'harmonisation globale, la gestion est assurée par la société Veolia dans le cadre d'un contrat unique : une régie mixte avec prestation de services.

### Une ressource actuellement suffisante

A l'instar de l'ensemble du secteur de distribution dit « rural », le secteur géographique FOPC ne semble pas souffrir de problèmes quantitatifs d'alimentation et les captages actuels sont en mesure de répondre à l'accroissement démographique. En effet, les études prospectives menées en 2008 dans le cadre de l'élaboration du Schéma communautaire directeur d'alimentation en eau potable<sup>39</sup> montrent une ressource suffisante d'ici 2028 et ce, quelque soit le scénario retenu. A noter que l'hypothèse haute correspond à une croissance démographique soutenue, dans la même dynamique que celle enregistrée entre 1999 et 2008.

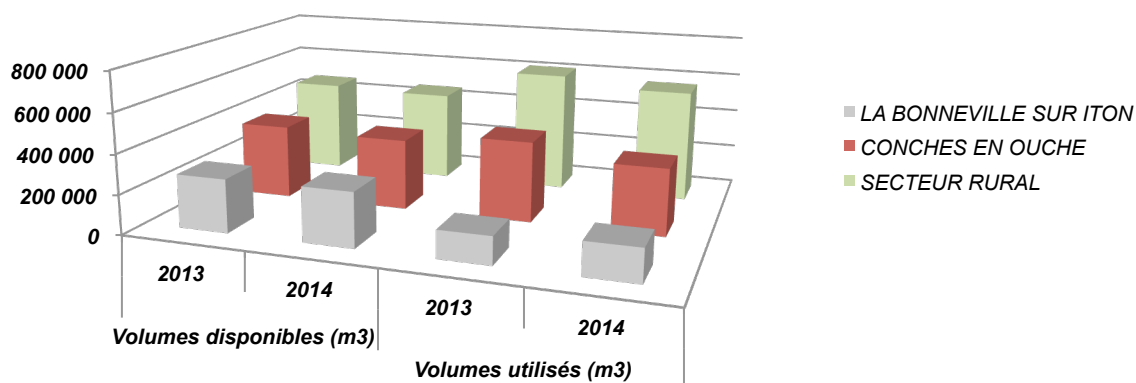
La prise en compte du caractère éphémère de la ressource hydrique appelle néanmoins une gestion raisonnée et durable.

Une hausse trop conséquente des prélèvements pourrait induire des perturbations de la nappe, avec des conséquences potentielles en aval, notamment pour l'agglomération d'Évreux elle-même fortement consommatrice d'eau potable (8.8 millions de m<sup>3</sup> en moyenne chaque année).

La mise en place d'interconnexions explique les achats et ventes d'eau entre secteurs. La desserte de Claville présente une spécificité. En effet, elle est essentiellement assurée par le Grand Évreux Agglomération (GEA) mais des achats d'eau interviennent également avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Par ailleurs, l'alimentation de certaines communes extérieures au territoire (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos-Bois-Hubert) s'effectue *via* Claville, ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre la Communauté de communes du Pays de Conches et le GEA.

### Volumes disponibles et volumes utilisés en 2013 et en 2014 (en m<sup>3</sup>)



### Volumes et nombre de clients en 2014

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
<b>Volumes prélevés</b>	364 607 m <sup>3</sup>	468 831 m <sup>3</sup>	274 033 m <sup>3</sup>
<b>Volumes achetés à d'autres services</b>	62 730 m <sup>3</sup>	233 449 m <sup>3</sup>	8287 m <sup>3</sup>
<b>Volumes vendus aux abonnés domestiques</b>	219 248 m <sup>3</sup>	438 480 m <sup>3</sup>	164 601 m <sup>3</sup>
<b>Volumes vendus à d'autres services</b>	117 000 m <sup>3</sup>	128 615 m <sup>3</sup>	8635 m <sup>3</sup>
<b>Nombre d'abonnés :</b>			
Dont Abonnés domestiques :	2254	4418	1495
Dont Autres que domestiques :	2247	4413	
Dont Autres que domestiques :	5	5	
Dont Autres services eau potable :	2	0	

### Une structure de réseau « rurale »

<sup>39</sup> Source : SCOT du Pays de Conches.

Un réseau de distribution se compose de deux parties : canalisations et branchements.

L'importance de l'éparpillement résidentiel se traduit par un linéaire de distribution important au sein du secteur rural : environ 315 kilomètres, dont 292 km de canalisations, ce qui correspond à une typologie de type « rural » au regard des critères de classification en vigueur qui mettent en perspective longueur du réseau et nombre d'habitants desservis.

En 2014, la moyenne s'établissait à 65 ml de canalisations par branchement

#### Structure du réseau de distribution en 2014

Secteur	Conches-en-Ouche	Secteur « rural » (ex CNE + FOPC)	La Bonneville-sur-Iton
<b>Longueur totale du réseau (ml)</b>	60 405	314 696	48 710
<b>Dont canalisations (ml)</b>	49 787	292 383	39 500
<b>Dont branchements (ml)</b>	10 618	22 490	9 210
<b>Nombre de branchements</b>	2167	4470	1535

#### Des problèmes structurels de pression

Dans son ensemble, le réseau communautaire de distribution se caractérise par son faible dimensionnement, avec environ 75% canalisations de petit diamètre, majoritairement inférieur à 140 mm, voire 100 mm. Cette structure a notamment pour conséquence des chutes de pression importantes lors de l'utilisation des poteaux incendie.

Outre les enjeux liés à la sécurité incendie, cette faiblesse structurelle peut être problématique au titre de l'aménagement du territoire. En effet, toute nouvelle construction autorisée dans un secteur déjà soumis à des problèmes de pression amoindrit, par effet domino, la qualité de la desserte des habitations déjà en place.

**Au regard des faiblesses structurelles, le PLU de la commune de ORMES, ne renforcera l'urbanisation que sur les secteurs sans faiblesse structurelle : le Bourg et les deux hameaux principaux.**

#### Consommation moyenne

En moyenne, un Français consomme 150 litres d'eau par jour soit 55 m<sup>3</sup> par an (source : www.eaufrance.fr). La consommation de référence nationale par « abonné domestique » s'établit, elle, à 120 m<sup>3</sup>. La référence d'« abonné domestique » a été définie par l'INSEE, à partir d'un ménage de 3 à 4 personnes.

**Sur le secteur rural de distribution de la CC du Pays de Conches d'ailleurs, la consommation moyenne individuelle unitaire par abonné est inférieure à cette valeur puisqu'elle se situe à 100 m<sup>3</sup> par an, soit une moyenne de 125 litres par jour et par habitant.**

#### La qualité de l'eau au niveau des captages

La nappe de la craie apparaît assez vulnérable aux pollutions de surface du fait d'un réseau karstique très développé sur les plateaux et dans les vallées, qui favorise l'infiltration des eaux de surface et la propagation rapide des pollutions par des vitesses élevées d'écoulement souterrain.

La nature du sous-sol et la présence de zones de cultures intensives sur les plateaux rendent la ressource en eau potable principalement sensible à quatre types de paramètres polluants : les nitrates, la turbidité, les pesticides, la qualité bactériologique.

Pour chacun de ces paramètres, des normes très strictes sont fixées réglementairement, au-delà desquelles l'eau est déclarée impropre à la consommation.

Concernant le traitement et le suivi des eaux brutes, les eaux captées à La Croisille sont traitées au chlore, avec injection au niveau des crépines. Le captage est équipé de turbidimètre et de dulcimètre assurant une analyse en continu de la turbidité et de la teneur en chlore.

#### La pollution par les nitrates

Les analyses réalisées montrent une qualité de l'eau bonne à passable pour les captages alimentant la CC du Pays de Conches, excepté pour celui de Ferrières-Haut-Clocher où le taux de nitrates dépasse fréquemment le seuil de 50 mg/l. Toutefois, malgré une qualité globalement satisfaisante, la tendance est à l'augmentation de l'altération par les nitrates. Cette évolution concerne tous les captages. Elle se traduit par une augmentation des teneurs de l'ordre de 0 à 5 mg/l en moyenne.

**Qualité des eaux au regard de l'altération « nitrates » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches, 2006.**

	Lieu dit	Teneur <sup>40</sup>	Évolution de la teneur de 1997 à 2002 <sup>41</sup>
<b>Ferrières-Haut-Clocher</b>	Bois Morin		↗
<b>La Croisille</b>	Basse Croisille		↗
<b>La Bonneville sur Iton</b>	Puits de la Couture		↗
<b>Conches en Ouche</b>	Maison Verte		↗
<b>Tourneville</b>	Les Jardins 2		↗
<b>Parville</b>	Vallée de la Mouche		↗
<b>Ajou</b>	Puits d'Ajou		↗
<b>Champignolles</b>	Le Petit Harcourt		↗
<b>Berville la Campagne</b>	La Haute Sente		↗

Les évolutions observées ces dernières années, corrélées aux modifications des pratiques culturales, laissent craindre des dégradations plus importantes dans le futur.

L'intensification des pratiques agricoles est un facteur explicatif à l'accroissement de l'altération des eaux par les nitrates, ceux-ci étant fortement concentrés dans les lisiers et certains engrais minéraux.

Après les récoltes, l'excès d'azote présent dans les sols se minéralise puis migre jusqu'à la nappe.

Les plateaux agricoles du Neubourg et de Saint André de l'Eure apparaissent comme les zones au sein desquelles les captages d'eau potable présentent la ressource la plus altérée et dont les évolutions ont été les plus négatives en matière de teneurs en nitrates.

Une attention particulière doit être portée à l'accroissement de l'altération de la ressource en eau potable par les nitrates. Aucun réseau n'est en effet équipé d'un système de traitement des nitrates avant distribution.

La mise en œuvre d'un tel dispositif, ou de nouveaux captages, implique d'ailleurs des coûts supplémentaires pour le consommateur et ne participe pas à la préservation de la ressource.

### La turbidité

La turbidité correspond à la présence dans l'eau de fines particules en suspension ou matières colloïdales.

**Seuls les captages de Champignolles et la Maison Verte sont concernés par des phénomènes de turbidité.**

La localisation de ce dernier en fond de vallée explique en partie sa pollution. De plus, cette altération est favorisée par la nature karstique du sol et du sous-sol : dissolution de la craie par les eaux souterraines, infiltration des limons et argiles avec les eaux de surface. La présence de bêtouilles sur les axes d'écoulement est ainsi un facteur favorisant la survenue d'épisodes turbides. Ceux-ci se manifestent en automne et en hiver lorsque les eaux ruissellent sur le sol après de fortes ou longues pluies.

**Qualité des eaux au regard de l'altération « turbidité » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches ; 2006.**

	Lieu dit	Niveau d'altération <sup>42</sup>
<b>Ferrières-Haut-Clocher</b>	Bois Morin	
<b>La Croisille</b>	Basse Croisille	
<b>La Bonneville sur Iton</b>	Puits de la Couture	
<b>Conches en Ouche</b>	Maison Verte	
<b>Tourneville</b>	Les Jardins 2	
<b>Parville</b>	Vallée de la Mouche	
<b>Champignolles</b>	Le Petit Harcourt	
<b>Berville la Campagne</b>	La Haute Sente	

### Pesticides

Bien que les teneurs évoluent à la hausse, aucune pollution notable aux pesticides n'a été enregistrée ces dernières années au niveau des 9 captages alimentant les secteurs de distribution de la CDC du Pays de Conches.

<sup>40</sup> Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : *Très Bonne* (teneur inférieure à 25 mg/l), *Bonne* (teneur comprise entre 25 et 40 mg/l), *Passable* (teneur comprise entre 40 et 50 mg/l), *Mauvaise* (teneur supérieure à 50 mg/l).

<sup>41</sup> L'évolution de l'altération est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : *Très Bonne* (- 5 à - 10 mg/l), *Bonne* (0 à - 5 mg/l), *Passable* (0 à + 5 mg/l), *Mauvaise* (+ 5 à + 10 mg/l), *Très Mauvaise* (+ 10 à + 20 mg/l).

<sup>42</sup> Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : *Pas de problème*, *Problème ponctuel*, *Problème chronique*.

### **Autres pollutions**

Arsenic, plomb, mercure, PCB, tétrachlorure de carbone... Les analyses portent sur une multitude de paramètres. De façon synthétique, on notera que ces polluants ne se retrouvent que très rarement dans les analyses. Ils correspondent essentiellement à de brèves pollutions accidentelles, non significatives sur la durée.

### **Bilan et perspectives**

Au final, bien que l'eau potable soit globalement de bonne qualité, la tendance est celle d'une augmentation des altérations, essentiellement au niveau de la concentration en nitrates.

Valable à l'échelle des 9 captages alimentant les 27 communes de la CC du Pays de Conches, le constat de sa dégradation progressive fait de la qualité de l'eau potable un enjeu environnemental de premier ordre, appelant le renforcement des mesures de protection et de sécurisation de la ressource.

### **La qualité de l'eau au niveau du réseau de distribution**

***Les résultats des analyses régulières menées sur le réseau montrent une eau de bonne qualité en secteur rural, autant s'agissant des paramètres biologiques que des paramètres physico-chimiques.***

## Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

### Zone de distribution de « FERRIERES HAUT CLOCHER »

#### AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 000369  
06/03/2019

#### Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Ferrières-Haut-Clocher et La Croisille. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

#### Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique

#### Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par la communauté de communes du Pays de Conches.

#### Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 9 échantillons prélevés en distribution.

#### Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie :

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

#### BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

**EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE**  
Taux de conformité : 100 %  
Nombre d'analyses : 12

#### TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

**EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE**  
Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,78 NFU  
Nombre d'analyses : 12

#### DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

**EAU CALCAIRE**  
Moyenne : 28°F Maximum : 28°F  
Nombre d'analyses : 3  
*Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé*

#### FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

**EAU PEU FLUOREE**  
Moyenne : 0 mg/L Maximum : 0 mg/L  
Nombre d'analyses : 1  
*Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé*

#### NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

**EAU CONTENANT DES NITRATES**  
Moyenne : 42 mg/L Maximum : 47 mg/L  
Nombre d'analyses : 12  
*L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

#### PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES**  
**Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé**  
Moyenne : 0,03 µg/L Maximum : 0,03 µg/L  
*Atrazine Déséthyl Désopropyl*  
Nombre d'analyses : 1

#### ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

**EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM**  
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L  
Nombre d'analyses : 1



*La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*

## 2. La protection de la ressource

### Le schéma communautaire d'alimentation en eau potable

Suite au transfert de la compétence « Eau », une démarche de gestion globale de l'eau potable a été initiée par la CDC du Pays de Conches en vue d'améliorer et sécuriser la ressource tant qualitativement que quantitativement.

L'adoption en 2009 d'un Schéma communautaire d'Alimentation en Eau Potable s'inscrit dans cette démarche. Parmi ses principales mesures, le document prévoit l'interconnexion entre différents réseaux d'alimentation. En effet, les communes du territoire communautaire sont généralement alimentées par un seul captage, ce qui les expose à des risques : rupture d'alimentation, baisse de rendement, pollution...

#### **Découlant des orientations définies dans le Schéma, différentes réalisations sont déjà effectives, notamment :**

- *L'interconnexion entre le captage de La Croisille et ceux de Ferrières-Haut-Clocher et Conches, qui a permis de gérer la problématique de dépassement du taux de nitrates sur le secteur FOPC.*
- *L'interconnexion entre Saint-Sébastien-de-Morsent et La Bonneville-sur-Iton.*
- *La mise en place d'une interconnexion entre le réservoir de La Bonneville-sur-Iton et la station de pompage de La Croisille.*
- *L'interconnexion en 2014 entre les réservoirs de Valeuil et des Châtagniers.*

#### **La commune de ORMES n'est touchée par aucun périmètre de captage**

## 3. Assainissement des eaux usées

### Assainissement des eaux usées et installations individuelles

#### Le Schéma directeur d'assainissement

Les eaux résiduaires sont susceptibles d'entraîner de graves pollutions des milieux naturels, particulièrement de la ressource en eau. Leur assainissement constitue donc un enjeu environnemental de premier plan, que cet assainissement soit individuel ou collectif.

La compétence « Assainissement des eaux usées » relève de la CC du Pays de Conches.

**Conformément à la loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de ORMES dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé. Les choix retenus se sont basés sur l'aptitude des sols ainsi que sur le coût de chaque option (collectif ou individuel) et les contraintes d'aménagement du territoire.**

**La dispersion importante de l'habitat a conduit la commune à s'orienter vers un assainissement de type non collectif.**

#### Installations individuelles et niveau de pollution

Selon la réglementation en vigueur, les eaux usées doivent être absorbées par le sol, après traitement et sans compromettre la qualité des nappes souterraines. Le milieu hydraulique superficiel n'a pas vocation à accueillir les rejets domestiques, hors cas exceptionnels et selon des normes strictes de qualité.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 6 mai 1996, du 22 juin 2007 et du 7 septembre 2009 précisent les obligations de contrôle par les collectivités. La loi précise en outre que les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et au contrôle des systèmes d'assainissement autonome. Les frais d'entretien des assainissements autonomes incombent, eux, aux particuliers.

#### Traitement, non traitement et rejet des installations

La pollution moyenne est donnée en « équivalent habitant » (Eh), unité de mesure définie par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. Si elle permet de déterminer facilement le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante, cette unité est plus délicate à employer pour apprécier le dimensionnement des systèmes d'épuration des habitations individuelles. Ainsi, pour équiper une maison avec un système d'assainissement non-collectif, l'arrêté du 7 mars 2012 stipule la règle 1 EH (équivalent-habitant) = 1 PP (pièce principale), sauf cas spécifiques, notamment lorsque le nombre d'occupants est disproportionné par rapport au nombre de PP (dimensionnement suivant les besoins réels).

En même temps qu'il traite les eaux usées, tout système d'assainissement rejette par ailleurs des éléments polluants. Mais les installations d'assainissement autonome sont, par nature, beaucoup plus polluantes :

- Une installation autonome traite principalement les pollutions carbonées, mais seulement 90 % des matières en suspension sont réellement traitées, soit un rejet de matières oxydables à hauteur de 2.920 kg/Eh/an.
- Par ailleurs, toute installation autonome génère pour son fonctionnement propre en moyenne 3 kg/Eh/an d'azote.
- Enfin, les pollutions phosphatées ne sont pas traitées, soit 1.095 kg de phosphore/Eh/an rejeté annuellement par toute installation autonome dans le milieu naturel.

L'amélioration de la qualité des installations individuelles permet de diminuer les rejets de matières azotées dans le milieu naturel : leur bon fonctionnement est donc un enjeu environnemental de premier plan pour lutter contre la dégradation des milieux naturels.

### Le devenir des matières de vidange

Le fonctionnement optimal des installations d'assainissement autonome implique leur vidange régulière. Les matières de vidanges peuvent être soit directement épandues sur les terrains agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage, soit être accueillies au sein de stations d'épuration (STEP) pour y être traitées avec les eaux usées.

Au sein de la CC du Pays de Conches, les capacités des STEP de La Bonneville sur Iton et Conches en Ouche sont trop limitées pour autoriser ce type de traitement. Celui-ci est donc assuré par la station d'Évreux.

### Le SPANC

Le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées relève d'un enjeu majeur pour limiter l'impact de la pollution de ces systèmes.

La CC du Pays de Conches a compétence pour le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées. Cette compétence est exercée dans le cadre du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

La prestation du SPANC permet notamment d'améliorer la qualité des rejets et le traitement des vidanges de l'assainissement autonome, en décelant les installations défectueuses et en veillant à leur réhabilitation.

Au 16 Décembre 2013, les services du SPANC avaient effectué à ORMES 183 contrôles de réalisation : 19% ont révélé des installations conformes (classe de conformité A1), 1% non conformes à la législation mais sans risque pour le milieu naturel (classe A2). Les 183 contrôles de diagnostic ont eux conclu à un nombre très élevé d'installations déficientes ou non conformes 36% qui se déclinent en : 9% en classe C2, 26% en classe D, 1% en classe E. La problématique « réhabilitation » s'avère donc un enjeu fort sur la commune.

#### L'appréciation de la conformité des installations individuelles

Classes de conformité	
<b>A1</b>	Conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement
<b>A2</b>	Non conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement.
<b>B</b>	Conforme à l'ancienne législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement
<b>B2</b>	Installations en bon état de fonctionnement mais nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et / ou d'entretien
<b>C</b>	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse toutes eaux)
<b>C1</b>	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse septique)
<b>C2</b>	Installations déficientes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel
<b>D</b>	Installation induisant des risques pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique ou assainissement inexistant ou limité au prétraitement
<b>E</b>	Installations présentant un risque d'insalubrité publique
<b>F</b>	Aucune information disponible sur l'installation

### Espace agricole et épandage

Les exploitations d'élevage doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents (fumier, lisier). La commune ayant des installations avec élevages, quelques parcelles sont concernées par des épandages. Ils respectent ainsi des distances minimales vis-à-vis des habitations et



## 4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques

### Pratiques agricoles et Directive « Nitrates »

**Depuis un arrêté préfectoral du 28 février 2003, la totalité des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont désignés « zones vulnérables ». Ce classement se traduit par des obligations imposées à la profession, notamment de diminution des apports azotés ainsi que par le maintien des prairies, mares, haies, talus.**

### La démarche « BAC »

Si l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable constitue une mesure efficace contre les pollutions de surface ponctuelles et chroniques, cette disposition est en revanche insuffisante pour **préserver la ressource contre les pollutions diffuses**.

Au vu du contexte local, ces pollutions sont principalement d'origine agricole. La pollution « urbaine » est plus modeste, mais elle ne doit pas être sous-estimée.

Un PLU n'a pas vocation à agir sur les pratiques et usages susceptibles de présenter un risque pour la qualité de la ressource, tels que notamment l'usage de produits phytopharmaceutiques par la polyculture, la façon dont sont stockés les effluents d'élevage, les sens de culture qui, selon leur orientation, accélèrent ou ralentissent le transfert de polluants, l'usage de désherbants chimiques et autres pesticides non agricoles par les particuliers ou par les gestionnaires des routes, le stockage de produits chez les artisans du bâtiment, la teneur en azote des boues urbaines des STEP épandues sur les espaces agricoles,... La liste est longue et les niveaux d'intervention multiples pour limiter ces risques. Pour sa part, le PLU ne peut que prôner des pratiques vertueuses.

Dans le même temps, et compte tenu de l'importance de l'impact du couvert agricole local, il importe d'indiquer que le territoire de Conches est concerné par une démarche qui vise notamment **la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole : le dispositif « BAC »**.

En effet, la loi sur l'Eau de 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC parfois également nommées BAC). Elles visent notamment à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

**Par ailleurs, les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE Bassin Seine Normandie ont défini des captages dits « prioritaires » en matière de renforcement de leur protection. Trois captages du territoire de la CC du Pays de Conches figurent au titre des priorités : ceux du Bois Morin (forage de Ferrières-Haut-Clocher), de La Noë (forage de la Bonneville-sur-Iton) et de La Croisille.**

**Actuellement en cours, le dispositif « BAC Iton » s'est déjà traduit par la réalisation d'une étude pilotée par la CC du Pays de Conches en 2012, portant sur le bassin d'alimentation de 3 ouvrages implantés sur 3 communes : étude BAC des forages de Ferrières-Haut-Clocher, la Bonneville-sur-Iton et La Croisille.**

Par delà les pollutions liées aux usages et pratiques, l'état des lieux permet de disposer d'une connaissance plus fine des autres sources potentielles de pollution sur la commune puisque son territoire est situé dans l'enveloppe des BAC hydrogéologiques de l'un des trois captages concernés.

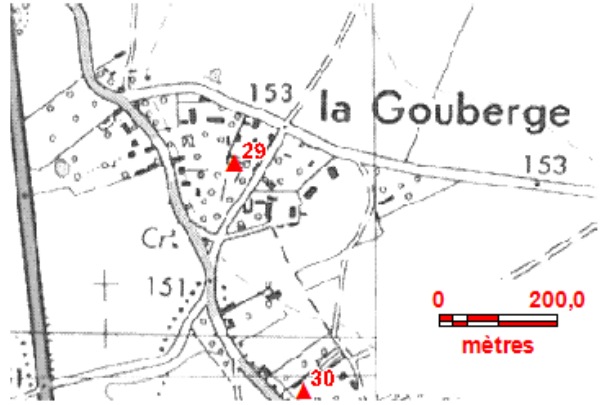

**La commune de ORMES fait partie de l'AAC de LA BONNEVILLE SUR ITON 1.**

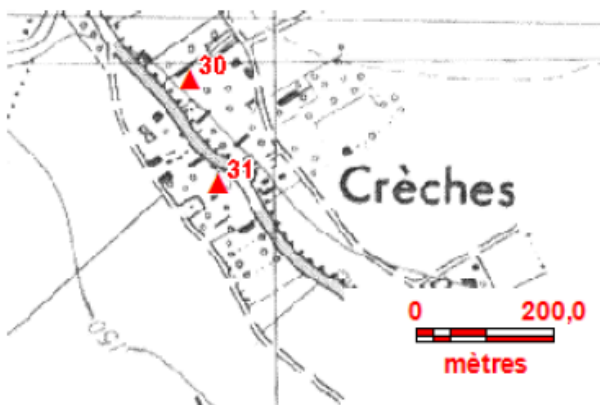
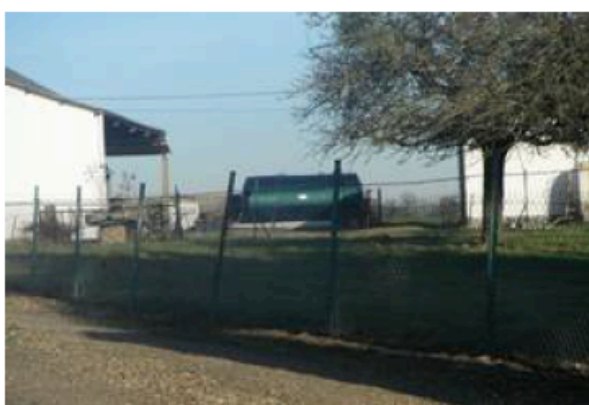
### Les points potentiellement sources de pollution

**Le diagnostic « BAC Iton » a permis de dresser une liste des points potentiellement sources de pollution, affinant ainsi la connaissance la présence de sites pollués ou susceptibles de l'être.**

2 points ont été recensés sur la partie du territoire de ORMES située dans l'aire BAC / FERRIERES HAUT CLOCHER, LA BONNEVILLE SUR ITON, LA CROISILLE. Ils correspondent aux bâtiments d'activité agricole sur les hameaux de :

- La Gouberge
- Crêches

<b>29</b>		<b>Bâtiment agricole (annexe ou désaffecté)</b>	
<b>Commune :</b>	ORMES	<b>Lieu-dit :</b>	3 rue Saint-Gourgon
<b>Coord. géographiques :</b>	X : 497 135	Y : 2 451 408	Lambert II étendu (m)
	X : 548 712	Y : 6 885 601	RGF 93 (m)
<b>Commentaire :</b>	Hangar de stockage agricole : matériel. <b>Risques :</b> - Pollution accidentelle : produits phytopharmaceutiques, engrais, hydrocarbures ?		
			
Source de l'information : Observation terrain		Date observation : Janvier 2012	

<b>30</b>		<b>Exploitation agricole</b>	
<b>Commune :</b>	ORMES	<b>Lieu-dit :</b>	26 route d'Emanville
<b>Coord. géographiques :</b>	X : 497 253	Y : 2 451 029	Lambert II étendu (m)
	X : 548 826	Y : 6 885 222	RGF 93 (m)
<b>Commentaire :</b>	Hangar de stockage agricole : matériel. <b>Risques :</b> - Pollution chronique : déjections animales, engrais ; - Pollution accidentelle : Produits phytopharmaceutiques, engrais, hydrocarbures...		
			
Source de l'information : Observation terrain		Date observation : Janvier 2012	

Points vecteurs potentiels de pollution des sols et sous-sols à ORMES

Source : Étude des bassins d'alimentation des captages de Ferrières-Haut-Clocher, la Bonneville-sur-Iton et la Croisille – CC Pays de Conches, EXPLOR-E, juin 2012.

## E. Ressources et patrimoine naturels

La commune se caractérise par une commune rurale de paysage de plateau agricole ouvert du Neubourg

### 1. Les espaces préservés

La commune de ORMES n'est concernée par aucune ZNIEFF

### 2. Le fonctionnement écologique

Le Schéma de Cohérence Territoriale, même s'il n'est plus opposable à date d'arrêt du projet de PLU a mis en évidence un fonctionnement écologique du territoire communautaire reposant sur quatre types d'espaces :

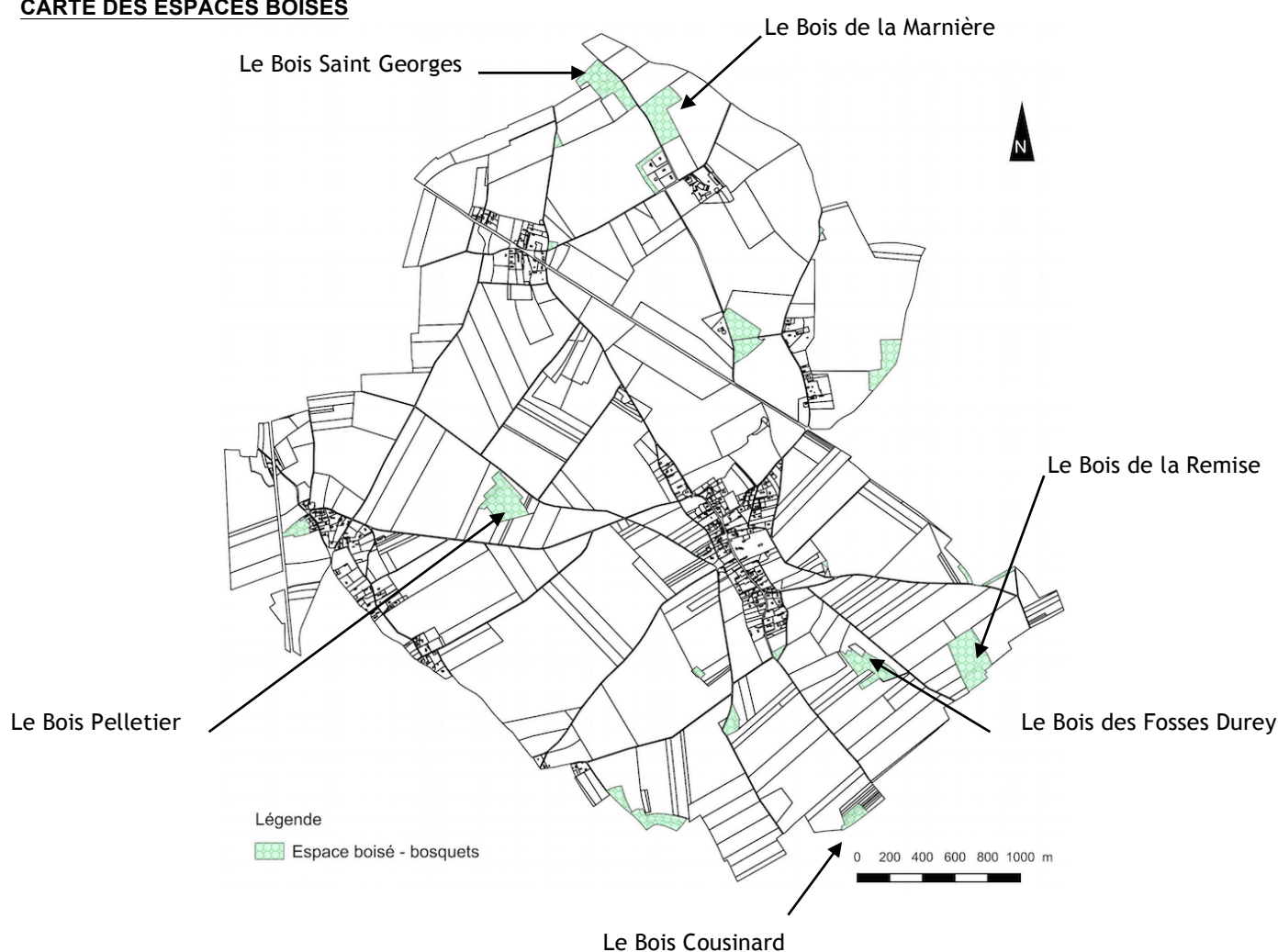
- *des réservoirs et corridors biologiques* : massifs forestiers ; vallées et bois qui jouent le rôle de lien entre les réservoirs en permettant la libre circulation de la faune ;
- *des zones résiduelles* : mares, bosquets, prés-vergers, haies, alignements d'arbres. Leur protection s'impose en tant qu'ils sont soumis à de fortes pressions anthropiques (urbanisation, agriculture) ;
- *des zones dégradées du point de vue environnemental* : zones urbanisées ou de cultures intensives.

Ce fonctionnement écologique est maintenu sur la commune de ORMES et s'inscrit dans le cadre plus général du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

#### Les bois et forêts

Les bois et forêt sont quasiment absents du territoire communal et subsistent sous la forme de six petits bois (dénomination du cadastre), et de bosquets isolés dans le plateau agricole. Ils sont dispersés sur la totalité du territoire communal, permettant des zones de repos pour les déplacements des grands animaux.

#### CARTE DES ESPACES BOISES



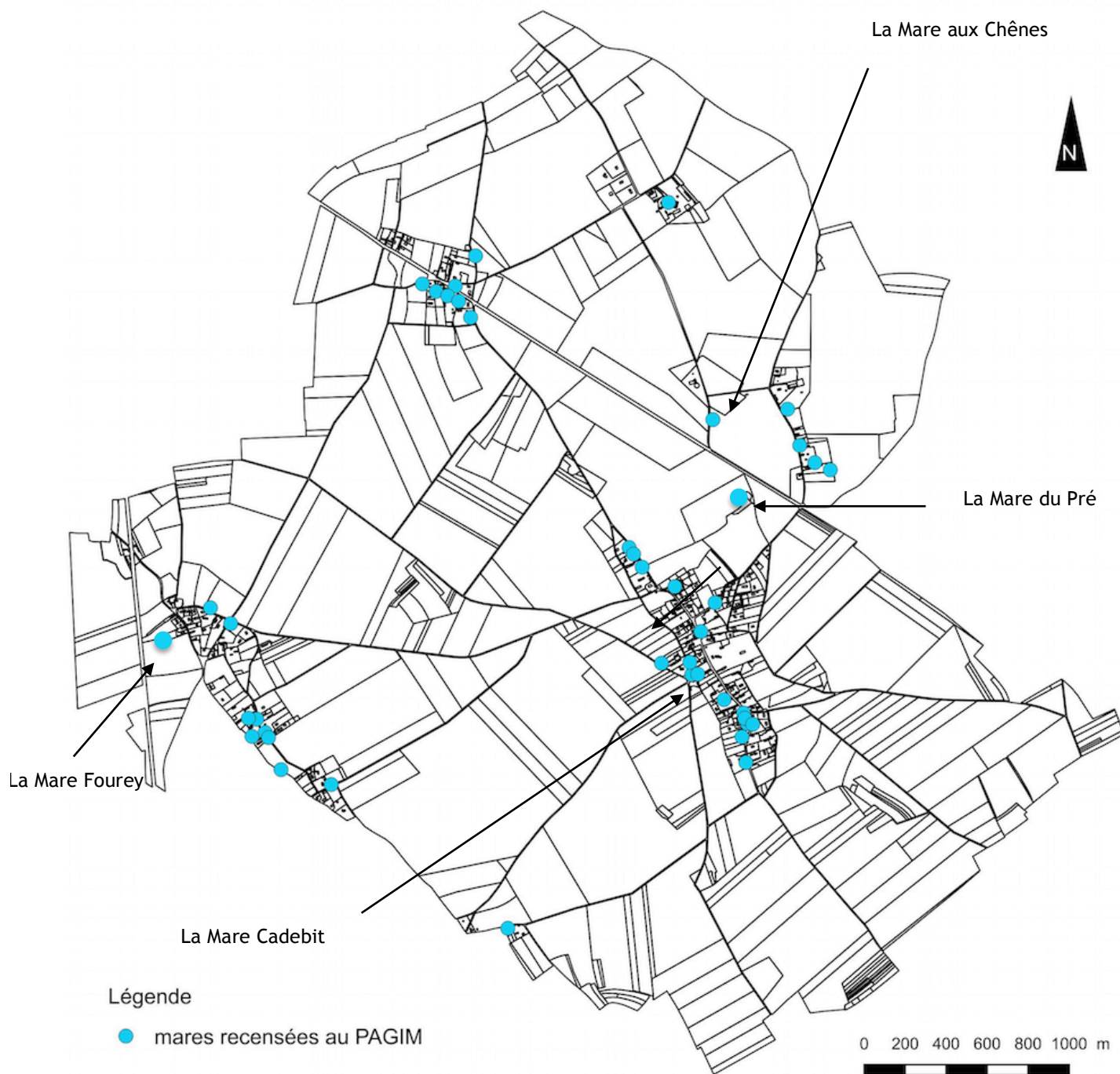
**Les Bois et bosquets sont composés de feuillus. Aucun résineux n'est présents sur ces espaces.**

Le réseau forestier joue alors un rôle de refuge et de relais écologique pour les espèces des milieux boisés et les échanges dans la plaine agricole.

**La majeure partie des bois est privée. Cette situation fait peser des menaces sur leur bonne gestion.**

**Le PLU s'attache à préserver la totalité des boisements y compris les bosquets isolés.**

#### CARTE MARES recensées PAGIM



#### Les mares

**La connaissance des mares fait l'objet d'une attention particulière. Leur recensement a été effectué dans le cadre du programme PAGIM mené par la CC du Pays de Conches, en partenariat avec le Département.**

**L'inventaire disponible permet d'affiner la connaissance de la « trame bleue » de la commune.**

**On y relève notamment une forte densité de mares au cœur du bourg mais aussi des hameaux, qui mérite d'être préservée tant pour sa valeur écologique, que de gestion des risques inondations par ruissellement.**

## F. Paysages et organisation du bâti

**La commune offre un paysage de plateau agricole, de ruralité et de nature. Elle se situe en fin du plateau de Saint André**

**Au final, la qualité du cadre de vie de la commune contribue à son attrait résidentiel et touristique : elle constitue autant une richesse à préserver qu'un atout en terme de développement.**

L'atlas des paysages de la Haute-Normandie a été lancé par la Région de Haute-Normandie, en collaboration avec la DREAL de Haute-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Général de la Seine-Maritime, et l'Europe, partenaires financiers. Il s'inscrit dans la politique nationale menée par le Ministère de l'écologie (MEDDTL) depuis de nombreuses années pour que, progressivement, chaque région dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages de la région, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.

Le plateau du sud de la vallée de la Seine forme le prolongement du grand territoire de la Beauce en Haute-Normandie. Dominé par les grandes cultures céréalières, le paysage est celui d'un plateau très ouvert où les structures végétales sont rares et l'habitat regroupé en gros villages ruraux. Irrigué par tous les affluents du bassin versant de l'Eure, le plateau se découpe en trois grands plateaux tabulaires aux caractéristiques proches :

- Le plateau du Neubourg ou plaine du Neubourg, le plus au nord, voit ses limites cadrées par les vallées de la Risle, de l'Eure et de l'Iton. Sa limite nord avec le Roumois s'appuie sur la ride boisée de Bosguérard.
- Le plateau de Saint-André ou plaine de Saint-André, est ceinturé par les vallées de l'Eure, de l'Iton et de l'Avre. A l'ouest la forêt de Breteuil marque la limite avec le pays d'Ouche.
- Le plateau de Madrie à l'Est, prolonge le Mantois entre les vallées de la Seine et de l'Eure.

**La commune de ORMES fait partie du paysage de la PLAINE ou PLATEAU DU NEUBOURG :**

Le plateau du Neubourg supporte une des grandes plaines du département de l'Eure. Elle se situe au centre du département et trouve ses limites dans les vallées qui la cernent : vallée de la Risle à l'ouest, vallées de l'Eure et de l'Iton au sud et à l'est et petites vallées de l'Oison et d'Ecaquelon au nord qui la distinguent du Roumois. Parfaitement tabulaire, son altitude varie entre 140 et 155 mètres, c'est un territoire ouvert de grandes cultures.

Le Neubourg, la ville principale, occupe une place centrale sur la plaine.

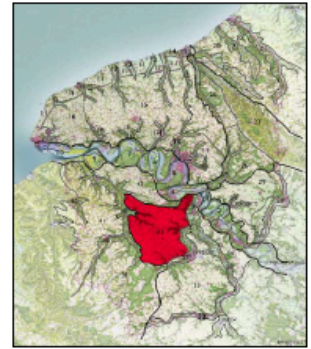
## LE PLATEAU DE L'EURE

## LE PLATEAU DU NEUBOURG

## SITUATION

Le plateau du Neubourg supporte une des grandes plaines du département de l'Eure. Elle se situe au centre du département et trouve ses limites dans les vallées qui la cerment : vallée de la Risle à l'ouest, vallées de l'Eure et de l'Iton au sud et à l'est et petites vallées de l'Oison et d'Ecaquelon au nord qui la distinguent du Roumois. Parfaitement tabulaire, son altitude varie entre 140 et 155 mètres, c'est un territoire ouvert de grandes cultures. Le Neubourg, la ville principale, occupe une place centrale sur la plaine.

## CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES



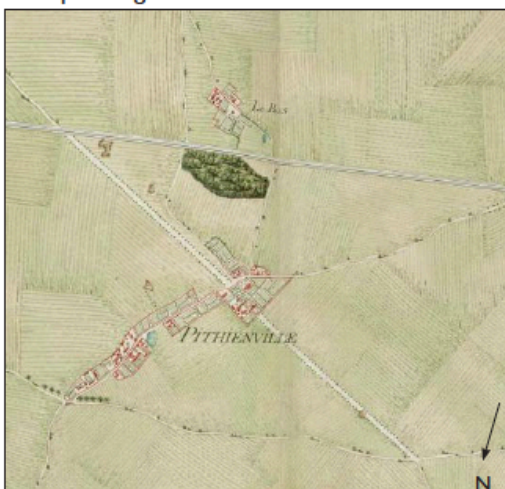
Les grandes étendues agricoles et l'horizon arboré du village de Tourneville-la-Campagne. (2009)

## Un territoire de grandes cultures

Le plateau du Neubourg est avant tout un territoire de grandes cultures. Les parcelles de blé, orge, colza, lin ou betteraves occupent près de 75% de la surface, ne laissant que les fonds de vallées sèches pour les prairies ou les vergers. Il en résulte un paysage d'openfield, très dégagé, composé de lignes horizontales successives. Cette occupation du sol mono spécifique a semble-t-il toujours existé. Défrichée au néolithique puis à l'Antiquité, la plaine possède des terres limoneuses de grande qualité, propices aux cultures céréalières. L'atlas de Trudaine du 18<sup>e</sup> siècle montre déjà ce type d'occupation du sol où tout est en culture. Même la taille des parcelles semble ne pas avoir changé. Contrairement au Lieuvin ou au Vexin, les villages ne s'accompagnaient pas de vergers ni de prairies ; ils étaient en contact direct avec la plaine agricole.

La révolution agricole du 19<sup>e</sup> siècle, favorable à l'élevage, a peu touché le plateau du Neubourg, dont la vocation céréalière est restée jusqu'à aujourd'hui.

Dans ces horizons très dégagés, toute verticale crée l'événement et peut devenir un point de repère du paysage. Ce sont les bosquets ou les arbres isolés qui restent en limite de parcelles, (on remarque sur le plan de Trudaine, que les chemins étaient bordés d'arbres, plantés de façon aléatoire, sans doute des fruitiers, et qu'ils n'existent plus aujourd'hui) ; ce sont aussi des éléments architecturaux : des clochers d'église, les silos, les châteaux d'eau et même les grandes usines de traitement du lin (usine de teillage).



Extrait de plan de l'Atlas de Trudaine - 18<sup>ème</sup> siècle

La comparaison des deux documents montre que le paysage de la plaine à très peu changé. Les cultures, les villages et même les routes sont restés identiques.



IGN Bd Ortho 2008 - commune de Bernierville

## LE PLATEAU DE L'EURE

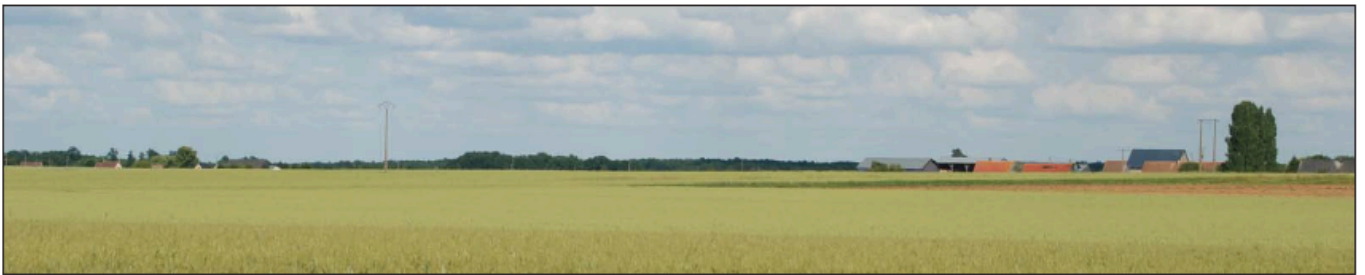
## LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ

## SITUATION

Comprise entre les vallées de l'Eure, de l'Avre et de l'Iton, la plaine de Saint-André occupe une grande partie sud du département de l'Eure. A l'ouest, la plaine s'achève sur les horizons boisés de la Forêt de Breteuil qui annonce le pays d'Ouche. Tout comme le plateau du Neubourg, elle forme une grande étendue plane vouée aux grandes cultures. Les petites vallées affluentes de l'Eure et la haute vallée de l'Iton (le Sec-Iton) viennent créer des événements boisés dans cette plaine tabulaire. Saint-André-de-l'Eure, au centre de la plaine en est la ville principale.



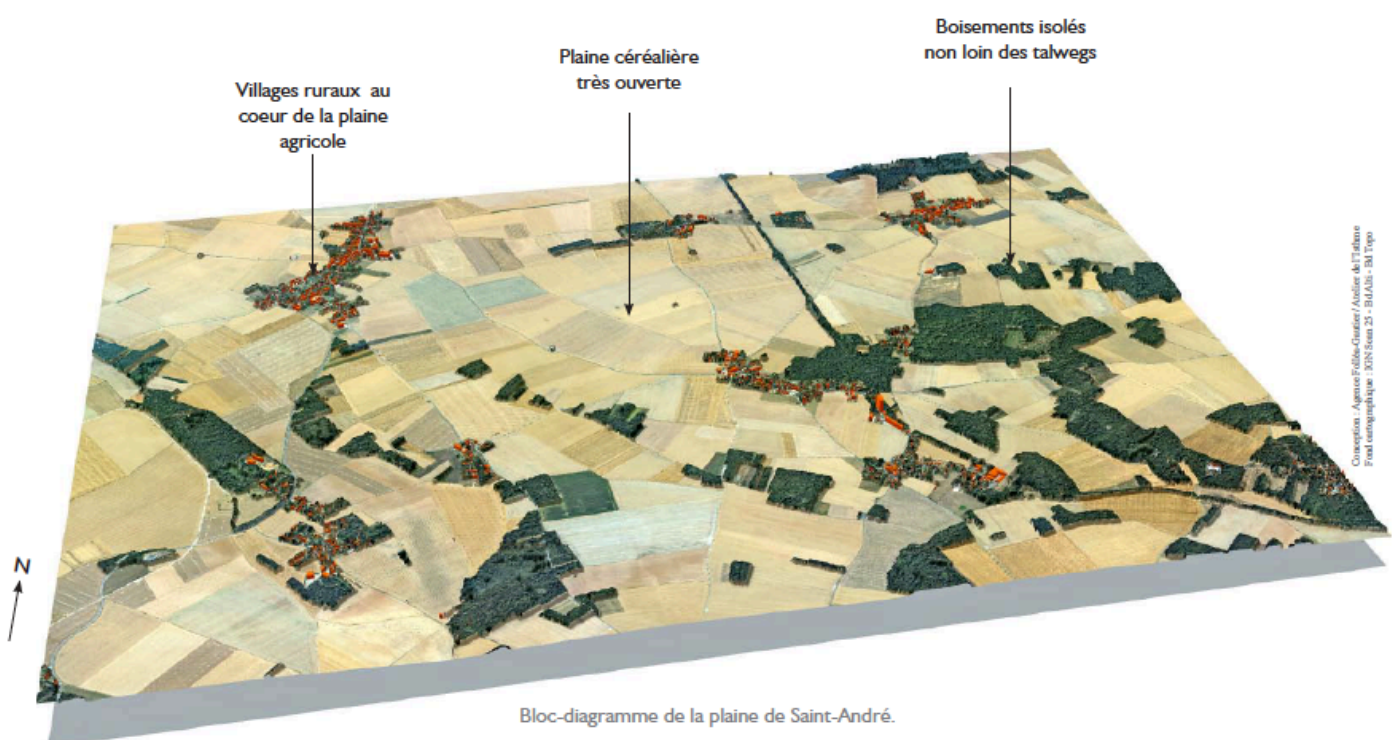
## CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES



Grande plaine céréalière autour de la Harbouillère (commune de Condé-sur-Iton).

**Une plaine agricole ouverte, ponctuée d'éléments verticaux**  
Où que l'on soit sur la plaine, la vue s'ouvre sur d'immenses étendues cultivées ponctuées de boisements isolés. Champs de

blé, de colza, d'orge ou de betteraves s'étendent à perte de vue. Dépourvue de relief marquant, la plaine se pare d'un gigantesque tapis vert ou brun selon les saisons.

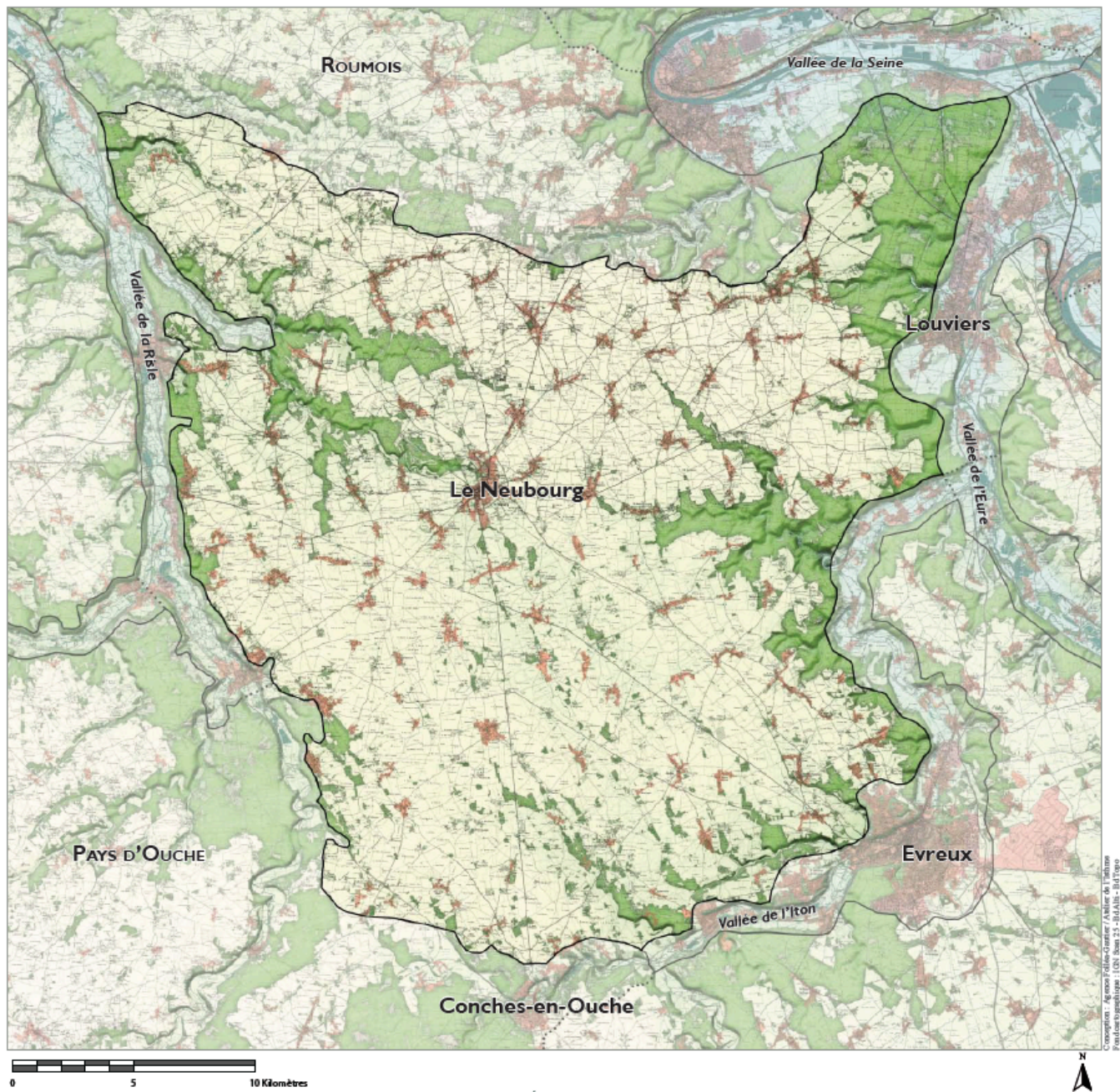


Bloc-diagramme de la plaine de Saint-André.

## CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°32 : LE PLATEAU DU NEUBOURG

## Principaux éléments de paysage de l'unité

- un paysage d'openfield très dégagé
- une plaine où l'eau n'est visible que dans les mares
- des lisières forestières qui dessinent les horizons
- une répartition régulière des villages et des hameaux
- un bâti discret dans l'espace agricole
- Le Neubourg, une ville qui rayonne sur le territoire



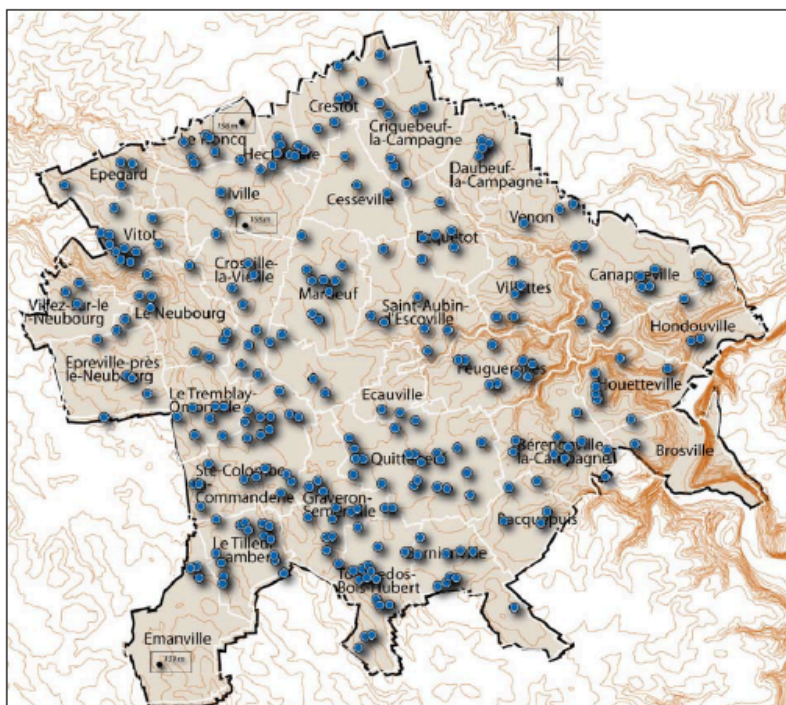
## LE PLATEAU DU NEUBOURG

### Une plaine où l'eau n'est visible que dans les mares

Aucun cours d'eau ne parcourt la plaine. Les sols, de nature perméable, laissent facilement s'infiltrer les eaux qui sont stockées dans la nappe phréatique du sous-sol crayeux. Même les petites vallées affluentes de la Risle ou de l'Iton demeurent sèches (phénomène karstique et rivière souterraine). Les seuls points d'eau visibles sont les mares. Elles sont très nombreuses sur la plaine ; chaque village et chaque grosse ferme en possèdent plusieurs. Elles étaient autrefois indispensables, du fait de l'absence de ruisseau ou de rivière. Creusée pour les besoins des hommes, la mare avait, avant l'arrivée de l'eau courante, toutes sortes d'usages : alimentaire, agricoles, domestiques, animaliers...



La mare de Canappeville : un élément indispensable à la vie des villages, jusqu'à l'arrivée de l'eau courante. (1900)



Carte de repérage des mares sur une partie du plateau du Neubourg (source : Scot du Neubourg - Cadre paysager et milieu naturel)

Aujourd'hui, leur présence n'étant plus nécessaire à la vie quotidienne, certaines d'entre elles disparaissent par manque d'entretien ou par transformation de l'espace.

Elles constituent pourtant des valeurs essentielles dans la composition des paysages et notamment :

- une valeur hydrologique pour la gestion des ruisselements : sur la plaine, les mares ponctuent le tracé des sens d'écoulement des eaux de surface. Elles collectent les eaux, limitent les phénomènes d'érosion et d'inondation en aval ;
- une valeur paysagère et écologique : placées au centre du village ou sur le bord des routes, elles accompagnent souvent des espaces publics centraux et la végétation qui les borde peut être riche et variée, apportant ponctuellement une diversité paysagère dans cet espace agricole uniforme.

Elles peuvent aussi servir de réserve d'eau contre les incendies.

## LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ

Dans cette immensité plane, tout élément vertical devient un événement. Les petits bois et bosquets d'arbres qui ponctuent la plaine, donnent une échelle et une profondeur à ces espaces ouverts. Grâce à ces boisements en timbre poste, on parle même de paysage à coulisse. Les villages et les clochers d'églises dessinent des silhouettes qui servent de repères dans l'espace. Les silos et les châteaux d'eau sont aussi des points de repère forts que l'on perçoit de très loin. Les lignes à haute tension prennent une importance démultipliée avec la succession de pylônes dans la plaine.



Silo à grains de Moisville : une silhouette imposante dans ce paysage horizontal. (2010 - commune de Moisville)



Un paysage déjà très ouvert au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Ce paysage très ouvert provient d'une pratique très ancienne des cultures céréalières. Tout comme le Neubourg, la plaine de Saint-André fut sans doute une des plaines cultivées les plus anciennes de l'Eure et de la Normandie. Même si ses sols offrent des qualités moins performantes que ceux de la plaine du Neubourg (les limons sont moins épais), elle demeure une terre riche, propice à l'agriculture de grands champs. La mécanisation, ces dernières décennies a permis, comme sur la majeure partie des plaines, d'agrandir la taille des parcelles, supprimant des chemins et des arbres isolés en limite des champs. Les vergers encore visibles autour des villages, sur le plan de Trudaine au 18<sup>e</sup> siècle, ont aujourd'hui totalement disparus.



Extrait de l'Atlas de Trudaine (18<sup>ème</sup> siècle).



Photo aérienne de l'IGN. (Bd Ortho 2008)

La comparaison entre les deux documents montre que l'évolution des paysages s'est surtout ressentie sur les franges des villages où les vergers ont tous disparus.

ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-NORMANDIE

### Des boisements qui se limitent aux vallées sèches et aux rebords des grandes vallées

La présence de la forêt n'est évidemment pas un caractère dominant des paysages du Neubourg. Pourtant les boisements n'en sont pas totalement absents. On les trouve sur tous les rebords des grandes vallées et notamment sur des épaisseurs importantes le long de l'Iton et de l'Eure. La forêt de Bord-Louviers couvre une surface de 6700 ha où futaies de hêtres et futaies de pins sylvestres se mêlent à des taillis de feuillus mélangés. Sur la plaine, les massifs boisés suivent une découpe aléatoire, englobant les petits vallons affluents de l'Eure et de l'Iton. Les lisières forestières irrégulières dessinent les horizons de la plaine agricole. Au cœur de ces vallées sèches se développent des paysages plus intimes, associant des prairies et des vergers et quelques habitations, noyés dans les boisements épais. Ce sont des paysages d'autant plus précieux qu'ils sont rares dans la plaine du Neubourg.

Quelques uns de ces vallons pénètrent un peu plus dans la plaine. C'est le cas de la vallée du Bec dont les prolongements dans les bois et le parc du Champ de Bataille isolent des morceaux de plaine agricole. La plaine du Gros-Theil, au nord se distingue ainsi de la plaine d'Harcourt au Sud. Cette partie nord de la plaine parle d'ailleurs d'une présence forte des boisements dans



Vallée d'Ecaquelon : un paysage plus intime qui contraste avec la plaine agricole ouverte. (2009 - vallée d'Ecaquelon)

l'étymologie des noms de villages : Gros-Theil (Tilleul), Saint-Nicolas-du-Bosc (bosquet), le Tilleul-Othon, la Haye du Theil... Alors que la partie plus au sud regroupe des villages dont le nom évoque un paysage plus ouvert et dégagé : Sainte-Colombe-la-Campagne, Criquebeuf-la-Campagne, Gauville-la-Campagne...

En dehors des massifs allongés des rebords de vallées, il reste, au cœur de la plaine, quelques bosquets isolés qui ponctuent l'espace agricole. Essentiels dans la perception des paysages agricoles, ils constituent les seuls éléments verticaux de ces paysages, donnant une échelle et une profondeur à ces étendues de céréales.



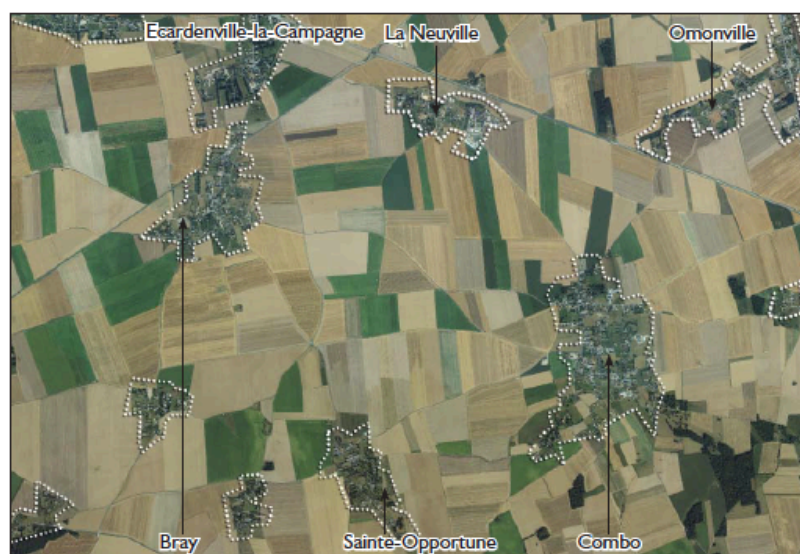
LES UNITÉS DE PAYSAGES

## LE PLATEAU DU NEUBOURG

**Une trame régulière de gros villages**

L'exploitation constante des terres agricoles en grandes cultures a favorisé l'implantation regroupée des habitations. Les zones bâties se présentent sous la forme de villages de 300 à 1000 habitants, répartis suivant une trame régulière tous les 3 km. En intervalle, quelques hameaux regroupant les fermes, s'implantent dans la plaine agricole.

Cette répartition régulière des villages et des hameaux et la qualité productive des terres agricoles ont fait qu'aucune construction ne vient miter l'espace de la plaine.



Une distance régulière entre les villages et les hameaux.



Village de Tostes, pris dans une enveloppe végétale. (2009)

du Neubourg ont accueilli de nouvelles constructions sous forme de petits lotissements ou de maisons individuelles isolées. Dans les deux cas de figures, rares sont les opérations où le bâti a su s'associer à l'organisation générale du village. Placées au bout de la zone bâtie, le long de la route ou en poche de lotissement, les nouvelles constructions, aux formes architecturales souvent banales, affichent

En règle générale, les villages s'organisent selon l'axe de la route principale, sur laquelle se greffent l'église, la mairie et la place centrale. Les maisons et les fermes alignées ne forment qu'une simple épaisseur de constructions. A l'arrière se situent les jardins. Cette lisière végétale à l'arrière des constructions assure un impact faible des bâtiments depuis la plaine agricole. Cette discrétion du bâti dans la plaine agricole est une caractéristique forte de ce paysage.

Si les extensions urbaines de ces dernières décennies n'ont rien de commun avec la poussée urbaine du Roumois, la plupart des villages

leurs couleurs vives dans la plaine agricole. Aucune enveloppe végétale conséquente ne vient accompagner ces extensions et le bâti impose son image peu valorisante au paysage agricole. Cette confrontation, même ponctuelle, dénature et dévalorise la qualité des paysages, qu'ils soient agricoles ou urbains.



Emanville : cette extension d'une vingtaine de maisons se retrouve au contact direct de la plaine agricole sans qu'aucun filtre végétal ne vienne atténuer son impact sur le paysage. (Bd Ortho 2008)

## LA PLAINE DE SAINT-ANDRÉ

**Des villages ruraux régulièrement répartis**

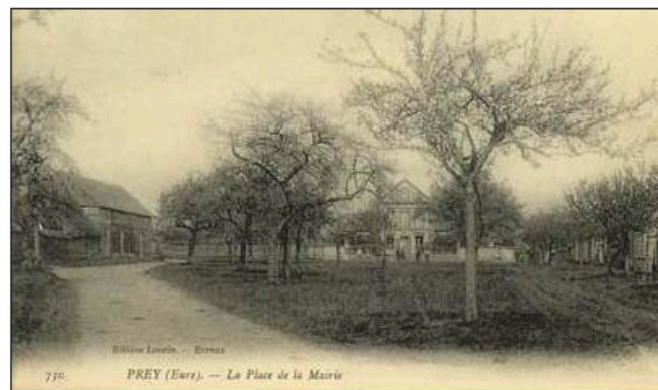
Dans ce territoire entièrement géré par l'agriculture, l'habitat se concentre essentiellement en villages de taille moyenne, bien espacés les uns des autres. Fermes, maisons et hangars agricoles forment des ensembles peu denses, au cœur desquels se maintiennent quelques prairies et vergers.



Hameau de Francheville : une image très rurale avec une place centrale enherbée. (2010 - commune de Coudres)

Avec des bas-côtés de rues et une place enherbée, ils offrent une image plutôt rurale sans pour autant être jardinée. L'espace public est sobre et simple et tout semble tourner autour de la vie agricole. Les mares aussi, forment des espaces peu aménagés, en dehors d'une bande enherbée et de quelques arbres, elles restent le plan d'eau tel qu'il existait autrefois.

Rarement accompagnés d'une ceinture végétale, les villages offrent une silhouette architecturée dans la plaine agricole, silhouette le plus souvent dominée par le clocher de l'église.



La place enherbée était souvent plantée de pommiers. (1900)



Dans ce paysage agricole très horizontal, les silhouettes des églises forment des points de repère importants. (2010 - commune de Droisy)



Mare de Coudres : au cœur du village, la mare est un espace public accueillant et rafraîchissant. (2010 - commune de Coudres)

Aux abords d'Évreux, en limite nord-ouest, les villages subissent une pression urbaine due à la proximité de l'agglomération. Des extensions urbaines récentes viennent grossir les villages d'origine, conquérant la plaine agricole et imposant une nouvelle forme urbaine et une nouvelle image, celle des lotissements, à ces espaces bâtis peu structurés. La confrontation est parfois difficile et les espaces publics n'arrivent pas à faire le lien entre ancien et nouveau village, tant leur vocation sont étrangères l'une à l'autre.



Village d'Huest : une extension récente qui se juxtapose au village ancien. (2010)

## ANALYSE CRITIQUE, IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES

### LES VALEURS PAYSAGÈRES

#### Les vallées sèches affluentes de la Risle, de l'Eure et de l'Iton, des lieux de diversité paysagère :

- Reconnaissance, inventaire et optimisation des espaces naturels (forêt, zones humides, pelouses calcaires).
- Protection du petit patrimoine bâti rural.
- Préconisations architecturales pour les nouvelles constructions.
- Maintien et gestion des espaces ouverts (prairies et vergers).

#### Les structures végétales, bosquets dans l'espace agricole et lisières forestières, une trame essentielle à la qualité du paysage agricole :

- Repérage sur cartes des structures végétales, entretien et replantation.
- Proposition d'une liste d'espèces végétales pour la replantation de haies et d'arbres isolés ou en bosquets.
- Maintien des prairies et des jardins autour des villages.

#### Les ceintures végétales autour des villages, une enveloppe protectrice au contact de l'espace agricole :

- Maintien des jardins, des prairies et des bosquets en limite du village.
- Incitation à planter des essences locales autour des nouvelles constructions.
- Limitation de l'urbanisation linéaire le long des routes principales.

#### Les repères et les silhouettes architecturales :

- Repérage sur cartes des repères : clochers, château, silos, arbres remarquables ou parcs.

#### Les abords des mares et les espaces publics qui mettent en valeur l'eau :

- Repérage sur cartes.
- Valorisation des abords par des plantations adaptées.
- Choix d'un mobilier sobre autour des mares en situation urbaine.



Le bel alignement dans la perspective du Champ de Bataille dessine une silhouette majestueuse dans la plaine agricole.

## LE PLATEAU DU NEUBOURG

### LES RISQUES ET LES PROBLÈMES

#### Les extensions d'urbanisation et la consommation de l'espace :

- Organisation des nouveaux quartiers en liaison (rues, venelles, chemins) avec le centre ville.
- Développement des lisières urbaines plantées autour des nouveaux quartiers.
- Maintien de coupures d'urbanisation entre les villages et les hameaux.

#### Les espaces publics peu valorisés des villages :

- Maintien du caractère rural et sobriété du mobilier.
- Accompagnement végétal des abords de la voie.
- Aménagement sobre des mares.



Sans aucune plantation d'accompagnement, les routes mettent peu en valeur le territoire traversé.

#### L'absence de plantation aux bords des routes :

- Plantation d'arbres d'alignement notamment aux entrées des villages.
- Reconquête de bandes enherbées.
- Développement des cheminements et des pistes cyclables sécurisés.

#### Les nouveaux bâtiments agricoles :

- Préconisations architecturales pour le choix des matériaux et des couleurs.
- Élaboration d'une palette végétale locale pour les plantations d'accompagnement.

#### La traversée trop routière des villages :

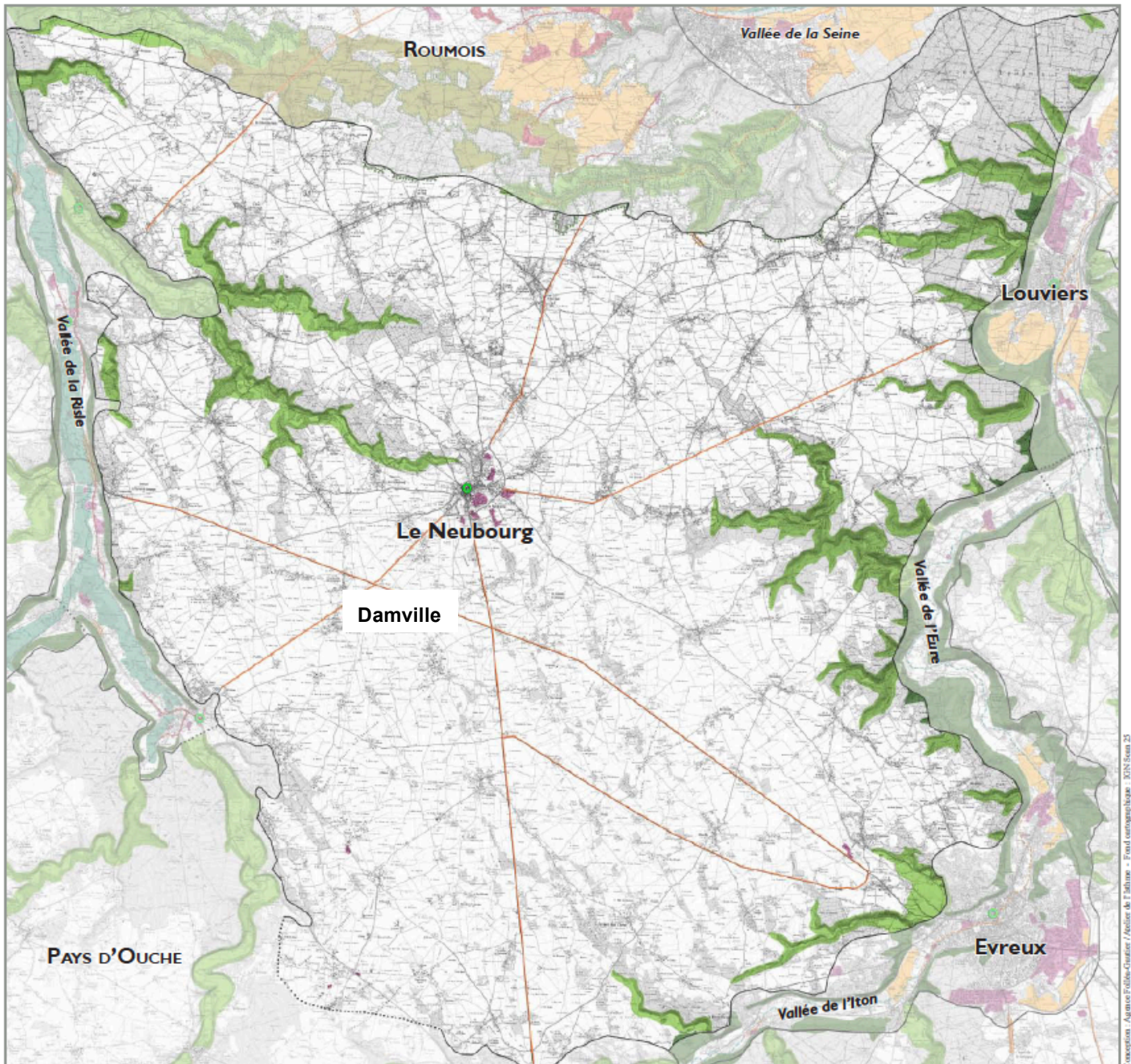
- Aménagement des traversées urbaines en évitant les déviations.
- Rétrécissement de la chaussée.
- Aménagement des trottoirs.
- Aménagement de traversée sécurisée, sobriété du mobilier et des matériaux.



Les chaussées restent encore trop larges au coeur du village.

# CARTE DES ENJEUX N°32 : LE PLATEAU DU NEUBOURG

Légende des enjeux en dernière page



0 5 10 Kilomètres

LES UNITÉS DE PAYSAGES

Conception : Agence Fabrice Guillet / Maître de l'œuvre : Fond cartographique : IGN Sans 25

## Légende des cartes des enjeux des unités paysagères

### LÉGENDE CARTES DES ENJEUX

VALEURS PAYSAGÈRES	RISQUES ET PROBLÈMES
<p><b>LES RELIEFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les coteaux boisés et/ou cultivés</li> <li> Les vallons et les petites vallées</li> <li> Les belvédères et les points de vue</li> </ul> <p><b>LES ESPACES AGRICOLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les structures végétales dans l'espace agricole : haies arborées et bosquets</li> <li> Les prairies et vergers aux abords des villages : les lisières végétales</li> <li> Autres paysages agricoles d'intérêt</li> </ul> <p><b>LES ESPACES NATURELS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les espaces naturels humides et leurs structures végétales</li> <li> Les lisières des boisements</li> <li> Les bords de l'eau et les ripisylves</li> </ul> <p><b>L'URBANISATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les sites bâtis, les silhouettes urbaines</li> <li> Le patrimoine bâti</li> <li> Les fronts bâtis</li> </ul> <p><b>LES ROUTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les routes-paysages</li> <li> Les alignements d'arbres</li> </ul>	<p><b>LES RELIEFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les points de vues panoramiques peu valorisés</li> </ul> <p><b>LES ESPACES AGRICOLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les espaces agricoles menacés</li> </ul> <p><b>LES ESPACES NATURELS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les berges minérales et peu plantées</li> <li> La fermeture des espaces naturels humides</li> </ul> <p><b>L'URBANISATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation</li> <li> Les limites non traitées entre les villes et l'espace agricole</li> <li> Les coupures d'urbanisation sous pression</li> <li> Les espaces publics peu soignés des zones industrielles et d'activités</li> </ul> <p><b>LES ROUTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Les traversées de village dégradées par des routes à grande circulation</li> <li> Les coupures d'infrastructures</li> <li> Les entrées de ville abimées et bordées de zones d'activités</li> <li> Les abords des routes non plantés</li> </ul> <p>  Limite franche d'unité de paysage   Limite «floue» d'unité de paysage   Limite régionale </p>

**La commune de ORMES correspond à un paysage de plaine très ouvert, où l'enjeu qui subsiste, est l'absence de plantation le long de la RD 31 reliant EVREUX à BERNAY, via Beaumont le Roger et qui traverse la plaine agricole.**

**Au cœur du Bourg, la collectivité a recensé et identifié comme à préserver au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, les haies existantes. Les bosquets boisés et les bois ont été classés en espaces boisés classés.**

## G. Architecture et organisation du bâti

La commune présente un bâti principalement groupé, organisé en bourg et hameaux. Son poids démographique et son organisation urbaine traditionnelle lui confèrent une morphologie rurale.

### CARTE LOCALISATION DES HAMEAUX



### 1. L'armature urbaine traditionnelle

- Une implantation de l'urbanisation suivant un Axe/Nord Sud,
- Une urbanisation sous forme de hameau, aux croisements des voies de communication
- Des constructions implantées de manière lâche, herbage et verger alternant avec les parcelles bâties
- Un bâti récent de type « pavillonnaire » qui parfois peine à s'intégrer dans le paysage : un accompagnement végétal qui s'éloigne des essences locales utilisée en clôture, une implantation « au carré » en milieu de parcelle
- Pas de site naturel ou monument historique majeur
- Un patrimoine vernaculaire intéressant : l'église, corps de ferme, anciennes fermettes, fours à pain, murs en bauge...

- Le site formé par l'église et la mairie, et leurs abords au Bourg : un espace central de qualité à préserver et mettre en valeur, et par ailleurs flanqué de nombreuses constructions traditionnelles
- Des secteurs ayant conservé une trame paysagère intéressante, notamment là où perdurent des herbages en lien avec la permanence de l'élevage sur la commune
- Une image de bosquet habité à préserver s'agissant des secteurs bâtis.
- Quelques haies d'essences locales à préserver
- Une fenêtre paysagère intéressante : celle vers la Bourg depuis la RD31

---

***Quelques vues du patrimoine bâti vernaculaire du Bourg : formes, volumes, implantation, matériaux...***

---

*Les abords de l'église :*



*Ancien four à pain, tout près de l'église :*



***Matériaux traditionnels en façade et clôture : silex, calcaire, brique bauge... haies champêtres***

***Matériaux traditionnels en toiture : petite tuile de pays, ardoise, chaume...***

***Haies champêtres et espaces jardinés***

***Alignement de murs traditionnels et pignons le long de l'axe central***





### Conclusion :

***Il s'agit d'une commune qui a su rester rurale malgré une implantation de constructions récentes qui manquent d'intégration au sein d'un bâti ancien de qualité.***

***Le centre bourg est dense mais pourrait encore accueillir des constructions au sein des dents creuses. Il conviendrait toutefois de ne pas permettre une suppression pure et simple des poumons verts constitués de prairies et de vergers.***

***Les extensions de l'urbanisation à l'extérieur des hameaux ne pourront pas être masquées sauf par une végétation dense***

## 2. Les caractéristiques du bâti ancien

Fermes, fermettes et maisons de maître :

- Le bâti ancien se décline essentiellement sous forme de fermettes de plain pied surmontées de combles aménagés ou non d'un grenier, de forme « longère ». Elles sont à pans de bois, en briques et parfois en silex avec un chaînage en briques. Lorsqu'elles sont à pans de bois, les soubassements sont en briques ou en silex. Certaines façades ont été enduites.
- Des toitures le plus souvent en ardoises, mais également couvertes de tuile mécanique brune ou rouge et de tuile plate.
- Quelques maisons de maître R + 1 + combles, enduites, avec chaînage en briques ou entièrement en briques, avec soubassements en silex. Certaines façades sont prolongées par des ailes R + combles. Les couvertures sont en ardoises.

Les corps de ferme sont composés, outre la maison d'habitation, de plusieurs bâtiments annexes en briques, en silex avec chaînage en briques, à pans de bois et en torchis, couverts en ardoises ou en tôle ondulée. Quelques réfections faites en parpaings et autres matériaux.

Selon leur utilisation, leur état est plus ou moins bon, mais dans l'ensemble, plutôt correct.

Quelques murs traditionnels hauts, en torchis et silex, Selon leur implantation, ils sont entretenus, notamment autour des corps de ferme, ou laissés à l'abandon.

Les haies bocagères sont très présentes, à Folleville, Bois Normand, au Bourg.

L'accompagnement végétal est assez dense tant en plantations d'essences locales que d'ornement.

## 3. Les caractéristiques du bâti récent

L'essor du modèle pavillonnaire :

- Implanté en milieu de parcelle, sous forme de pavillons individuels, R+combles, plus rarement R+1+combles
- Maisons à 4 pans (années 60) et pavillons à 2 pans plus récents,
- Quelques pavillons de « style néo-normand »

- Quelques constructions d'architecture plus moderne, au Bourg
- Des toitures en tuiles mécaniques brunes ou en tuiles plates, parfois en ardoises
- Des parcelles closes de haies de thuyas ou lauriers, toutefois quelques-unes sont plantées de haies bocagères
- Un accompagnement végétal assez dense,

En résumé : un modèle en rupture avec les formes bâties traditionnelles, qui peine parfois à s'insérer dans le paysage, d'autant quand l'accompagnement végétal est faible (constructions récentes)



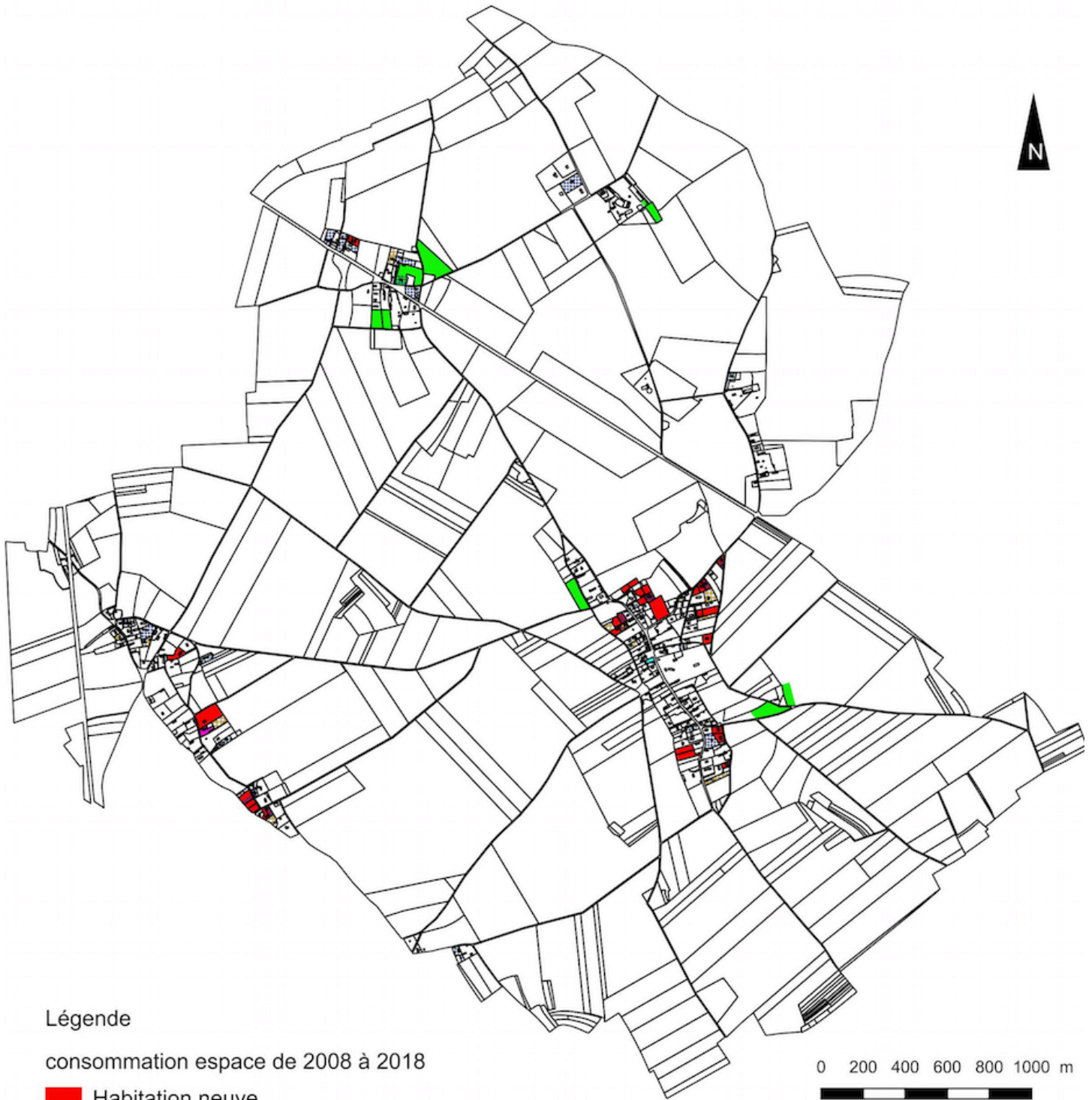
## **Partie 4.**

# **La consommation de l'espace**

---



CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DE 2008 à 2018



Légende

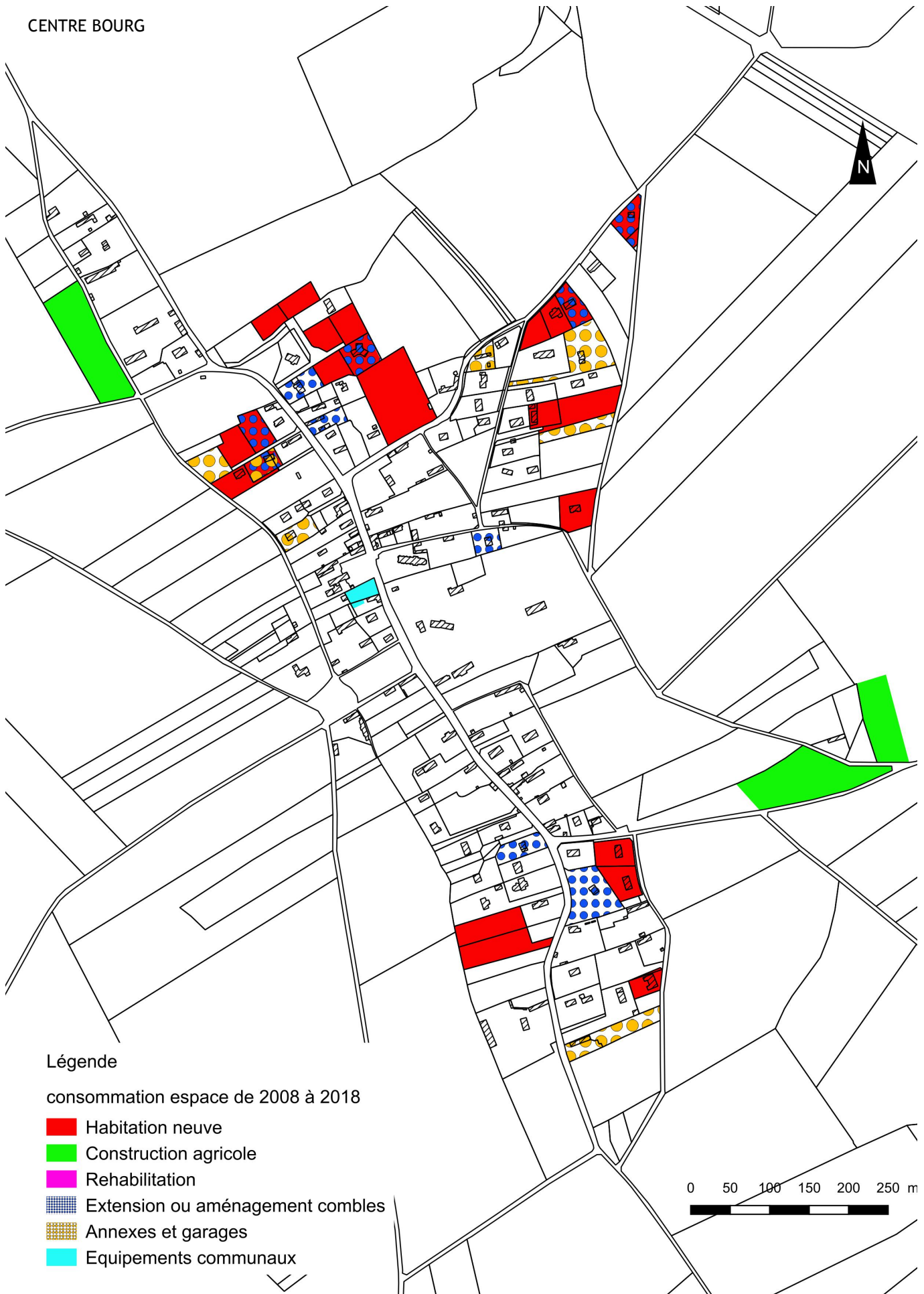
consommation espace de 2008 à 2018

- Habitation neuve
- Construction agricole
- Rehabilitation
- Extension ou aménagement combles
- Annexes et garages
- Equipements communaux

0 200 400 600 800 1000 m



CENTRE BOURG

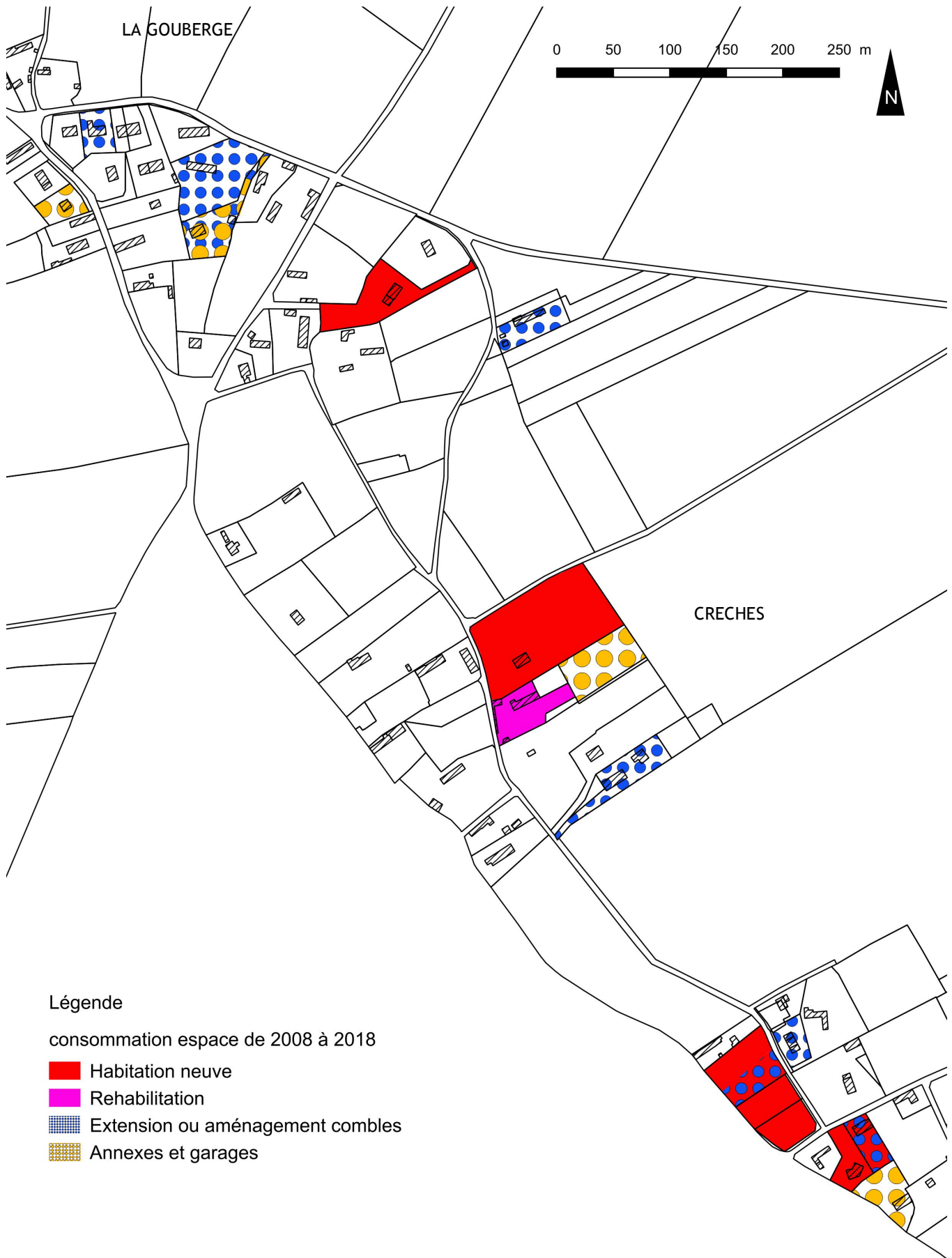


Légende

consommation espace de 2008 à 2018

- Habitation neuve
- Construction agricole
- Rehabilitation
- Extension ou aménagement combles
- Annexes et garages
- Equipements communaux

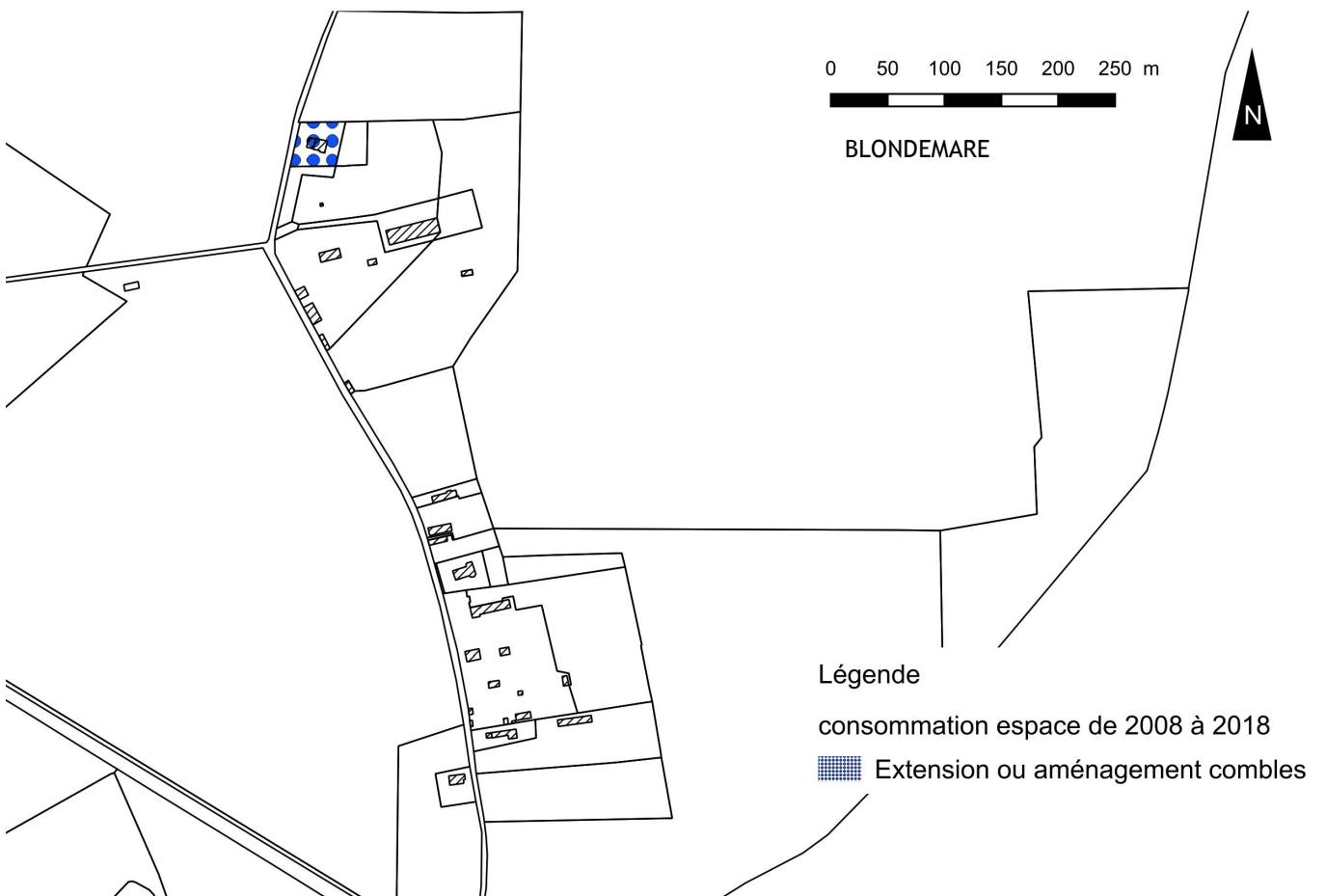
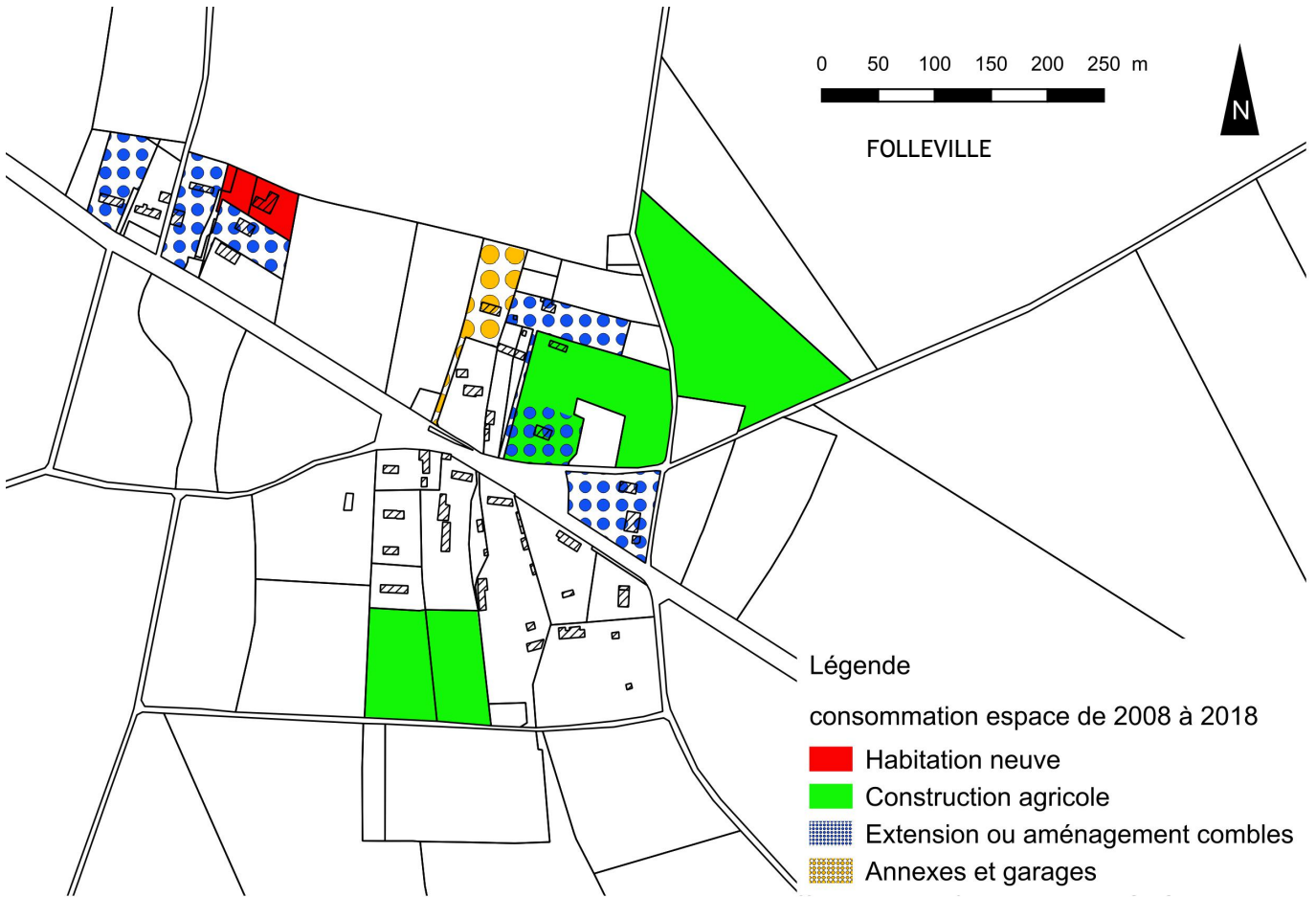
0 50 100 150 200 250 m



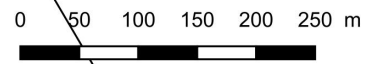
Légende

consommation espace de 2008 à 2018

- Habitation neuve
- Rehabilitation
- Extension ou aménagement combles
- Annexes et garages




LE BOIS NORMAND

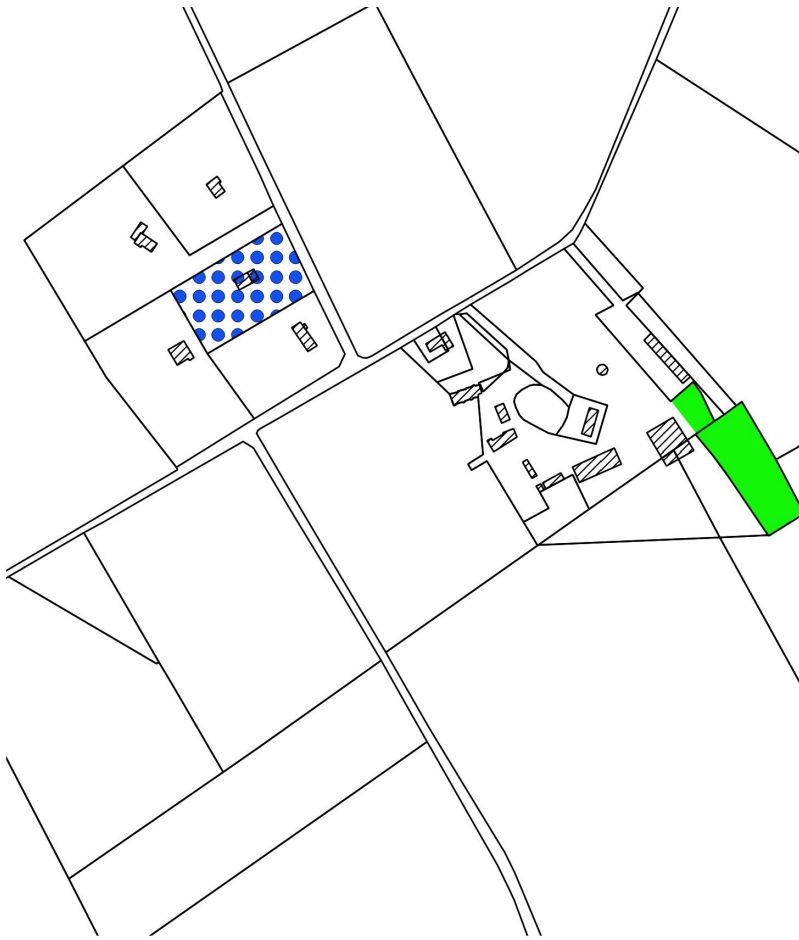


Légende

consommation espace de 2008 à 2018

 Construction agricole

 Extension ou aménagement combles



BEAUVAIS



Légende

consommation espace de 2008 à 2018

 Extension ou aménagement combles



**Bilan consommation**

La consommation d'espaces sur les dix dernières années s'est développée dans le tissu urbain existant, aussi bien sur les hameaux que sur le bourg. Elle a été de 6 Ha 36 pour 31 logements neufs (compris réhabilitation).

Le nombre total de demande d'urbanisme sur la même période est de 125 demandes, comprenant PC, permis de lotir et déclaration préalable, comme détaillées dans le tableau suivant.

Pour 31 constructions neuves dont (1 réhabilitations de grange), il y a eu en parallèle 33 extensions, 20 constructions de bâtiments annexes (abri de jardin, bûcher et garage) et 11 bâtiments agricoles (stockage), 15 divisions de terrains, 1 bâtiment communal (salle communal)....

ANNEE	NOMBRE DE PC ET DP DE DELIVRES	SUPERFICIE CONSOMMEE (SURFACE DES TERRAINS UNIQUEMENT POUR HABITATIONS NEUVES)	HABITAT NEUF	REHABILITATION (dont transformation grange)	EXTENSION HABITAT (dont aménagement des combles)	AGRICOLE (dont serre)	EQUIPEMENTS COMMUNAUX	ANNEXES (abri jardins, garage, piscine, chenil)	AUTRES (ravalement, clôture, division de terrains, panneau solaire)
2008	17	2 520 m2	2	0	7	0	0	4	4
2009	11	7229 m2	5	0	2	1	0	0	3
2010	14	3 641 m2	2	0	6	1	0	1	4
2011	15	9 245 m2	5	1	2	1	0	4	2
2012	19	6 202 m2	4	0	3	4	0	2	6
2013	8	1 239 m2	1	0	2	1	0	2	2
2014	8	10 877 m2	3	0	2	1	0	1	1
2015	9	9 646 m2	3	0	1	0	0	2	3
2016	8	7 893 m2	2	0	3	0	1	1	1
2017	13	2 793 m2	2	0	5	2	0	2	2
2018	3	1 304 m2	1	0	0	0	0	1	1
TOTAL	125 autorisations d'urbanisme accordées	63 589 m2	30 logements neufs	1 réhabilitation	33 extensions Aménagement combles ou garage en pièce de vie	11 bâtiments liés à l'activité agricole	1 équipement communal	20 annexes	45 autres demandes d'urbanisme

Type de constructions	SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES AGRICOLES OU NATURELLES PAR RAPPORT AU MOS 2009		SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES NON UTILISEES POUR L'AGRICULTURE OU NON NATURELLE (dents creuses, milieux urbains et décharge et dépôts)	
	Superficie consommée	Nombre de logements	Superficie consommée	Nombre de logements
HABITAT	2 Ha 85	9	3 Ha 51	22
ACTIVITE	0	0	0	0
BATIMENT AGRICOLE (surface parcelle reprise sur cadastre.gouv.fr)	3 Ha 36	0	2 Ha 22	0
AUTRE (équipement, voirie)	0	0	0 Ha 10	0

**La consommation de l'espace pour l'habitat s'est faite au profit des terres déjà situées en zone urbanisée suivant la définition du MOS de 2009, pour 55,20%**

**La consommation de l'espace pour les activités agricoles qui s'est faite en majorité sur les surfaces agricoles et naturelles, pour 60,22%.**

**Le reste de la consommation liée aux constructions agricoles s'est fait au sein des corps de ferme existants.**



## **Partie 5.**

# **Le PROJET COMMUNAL et sa justification**

---



## **A- CONCLUSION DU DIAGNOSTIC**

### **1- La population totale :**

Les données INSEE montre une population qui connaît une augmentation constante de 1968 à 1990, suivi d'une stagnation en 1999, avec une reprise de la croissance sur 2010 et 2015. Le rythme annuel moyen de croissance est de 5,5 habitants supplémentaires sur la même période. La croissance entre 1999-2015 a été de 8 habitants par an en moyenne, soit + 129 habitants.

Cette croissance est principalement due à un solde naturel positif, le ralentissement de la croissance en 1999 est lié à un solde migratoire négatif .

Les ménages sont de plus en plus petits, on passe de 3,80 habitants par ménage en 1968 à 2,57 habitants en 2015 ;

### **2- La population active et l'activité économique :**

Le taux d'activité est de 78,4% en 2015, le taux de chômage est dans la moyenne départementale.

La commune a un caractère résidentiel affirmé, peu d'emplois sont présents sur la commune (50 en 2015).

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- Des établissements majoritairement sans salarié, soit 1 sur 3.
- 39 établissements sont recensés sur la commune en 2015,
- 26 emplois salariés sur la commune, pour 50 emplois dans la zone.
- Un nombre d'emplois qui est en augmentation, +6 emplois entre 2010 et 2015
- Un tissu économique réparti entre :
  - 38,5% Agriculture
  - 5,1% Industrie
  - 15,64% Construction
  - 35,9% Commerces et services
  - 5,1% Administrations publiques

Une commune de part sa configuration paysagère, plaine agricole du Neubourg, qui possède une forte surface agricole, avec pour caractéristiques :

- 9 agriculteurs ayant leur siège sur la commune.
- 50 agriculteurs exploitant les terres agricoles sur la commune.

Un silo SEVEPI encore en activité est présent dans la plaine agricole à proximité de la RD31.

### **3- Les logements:**

199 logements étaient recensés à ORMES en 2015 comme résidences principales, soit + 63 logements depuis 1999, à savoir un rythme annuel moyen de 4,84 unités supplémentaires. On observe que le rythme le plus récent enregistré au cours de la période 2010 – 2015 (+30 logements) est à mettre en parallèle à une croissance démographique de + 44 habitants, ce qui illustre l'importance des besoins induits par le desserrement des ménages sur la commune.

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- Un taux de résidences secondaires de 4,5%.
- Une vacance identique au taux de résidences secondaire 4,5 % en 2015
- Un parc de logements peu diversifié avec une occupation des logements à :
  - o 85,3% par des propriétaires
  - o 12,1% par des locataires
  - o 2,6% par des logés gratuitement
- Des logements de très grande taille.

- Un bon niveau de confort des logements.
- Un fort taux d'équipement en automobile.

Le rythme des constructions toutes catégories et toutes occupations confondues est de 2,53 logements par an sur les quarante sept dernières années. On est passé de 100 logements en 1968 à 219 logements en 2015. La croissance sur les 5 dernières années est de 33 logements.

#### **4- l'environnement et le paysage:**

**La commune offre un paysage de plateau agricole, de ruralité et de nature.** Elle se situe en fin du plateau du Neubourg, dans le pays d'Ouche

Au final, la qualité du cadre de vie de la commune contribue à son attrait résidentiel.

La commune de ORMES fait partie du paysage de la PLATEAU ou PLAINE DU NEUBOURG, qui se caractérise par :

- D'immenses étendues cultivées ponctuées de boisements isolés.
- Des points repères forts que l'on perçoit de loin, silos, clochers, châteaux d'eau.
- Une image rurale de l'urbanisation dans le bourg et les hameaux.
- Un réseau de mares important, au sein des urbanisations.
- Des axes routiers très dégagés et en ligne droite.

L'armature traditionnelle d'ORMES se traduit par :

- Une implantation de l'urbanisation suivant un Axe/Nord Sud,
- Une urbanisation sous forme de hameau, aux croisements des voies de communication
- Des constructions implantées de manière lâche, herbages et verger alternant avec les parcelles bâties
- Un bâti récent de type « pavillonnaire » qui parfois peine à s'intégrer dans le paysage : un accompagnement végétal qui s'éloigne des essences locales utilisée en clôturage, une implantation « au carré » en milieu de parcelle
- Pas de site naturel ou monument historique majeur
- Un patrimoine vernaculaire intéressant : l'église, corps de ferme, anciennes fermettes, fours à pain, murs en bauge...
- Le site formé par l'église et la mairie, et leurs abords au Bourg : un espace central de qualité à préserver et mettre en valeur, et par ailleurs flanqué de nombreuses constructions traditionnelles
- Des secteurs ayant conservé une trame paysagère intéressante, notamment là où perdurent des herbages en lien avec la permanence de l'élevage sur la commune
- Une image de bosquet habité à préserver s'agissant des secteurs bâtis.
- Quelques haies d'essences locales à préserver
- Une fenêtre paysagère intéressante : celle vers la Bourg depuis la RD31

#### **5- La mobilité, transports et stationnement**

**Les déplacements domiciles-travail, qui se caractérisent par :**

- La majorité des actifs quitte ORMES pour travailler en dehors de la commune.
- Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture à 91,15%.

La commune de ORMES ne dispose d'aucun transport en commun.

La commune de ORMES ne dispose d'aucun réseau de voie verte ou de piste cyclables, mais sa configuration agricole avec des chemins préservés de tour de ville et un engagement des élus dans la préservation de ces chemins permet d'offrir des parcours de loisirs aux habitants .

#### **Le stationnement**

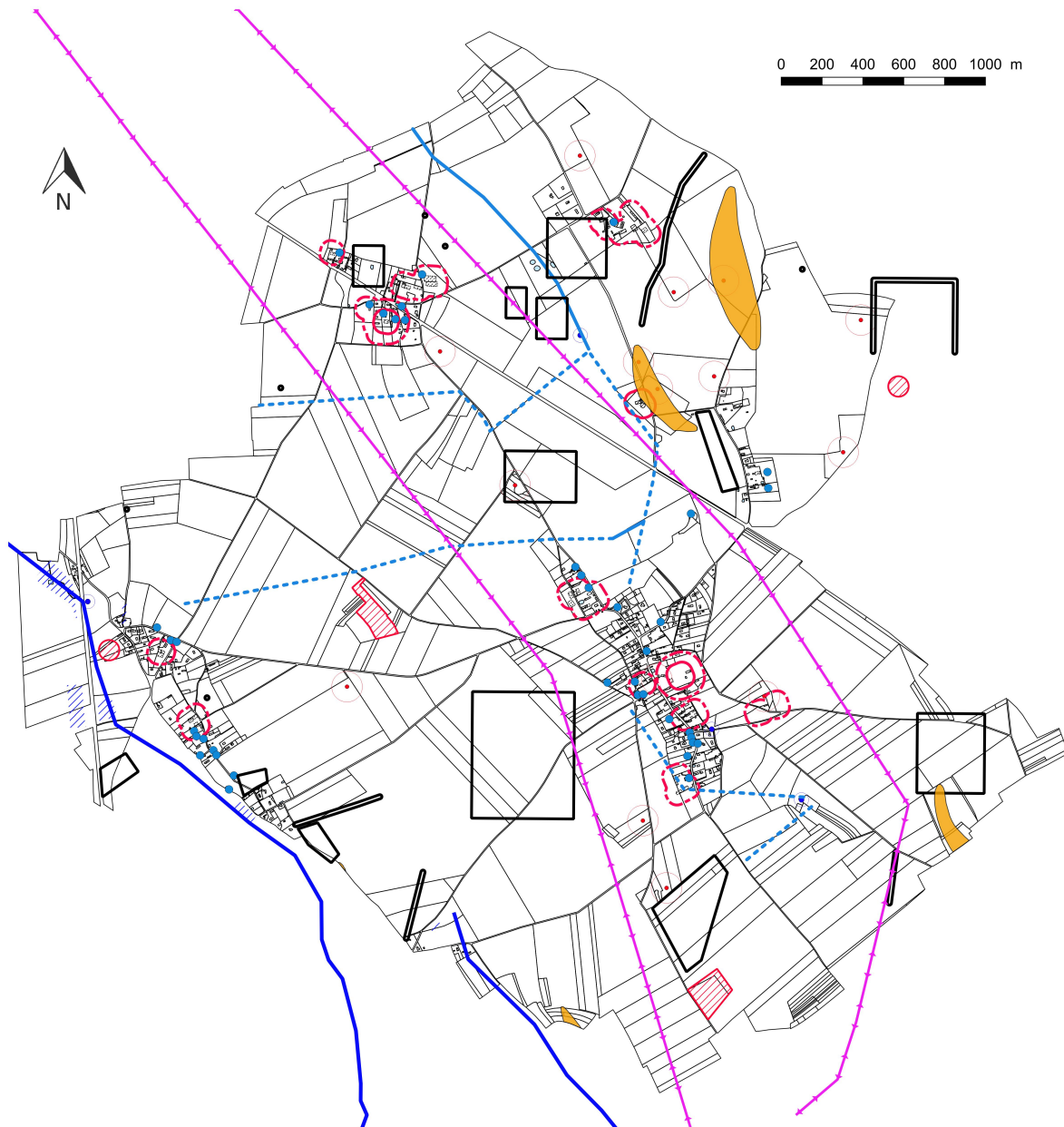
La commune dispose de parkings suffisants localisés au droit des équipements publics et permettant de les mutualiser lors d'événements d'ampleurs :

- un parking au cimetière, entre 15 et 20 places.
- un parking aux terrains de sports, environ 10 places.
- un parking place de la mairie, pour école et église, environ 10 places et la dépose minute du car scolaire
- Un parking en evergreen au droit de la salle communale, environ 10 places.

Ils disposent d'une capacité totale d'environ 60 places de stationnement.

## 6- Les contraintes environnementales

De part sa structure de commune de plaine agricole, peu de contraintes et peu de servitudes d'utilité publique touchent son territoire.



### Légende

- |  |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  | Servitude - 14  |  | ETUDE Bassin Versant EMANVILLE talwegs        |
|  | Sites Archéologiques                                      |  | ETUDE Bassin Versant EMANVILLE stagnation     |
|  | Risque retrait gonflement argile<br>Aléa Moyen            |  | AGRICULTURE Périètre protection règlementaire |
|  | Mare  |  | AGRICULTURE protection préconisée             |
|  | Drains agricoles eaux pluviales<br>Drain agricole enterré |  | Cavités souterraines avérées                  |
|  | Drain agricole fossé                                      |  |   |

**7- La consommation de l'espace :**

La consommation d'espaces sur les dix dernières années s'est développée majoritairement dans le tissu urbain existant, aussi bien sur les hameaux que sur le bourg. Elle a été de 6 Ha 36 pour 31 logements neufs (compris réhabilitation).

La consommation de l'espace pour l'habitat s'est faite au profit des terres déjà situées en zone urbanisée suivant la définition du MOS de 2009, pour 55,20%

La consommation de l'espace pour les activités agricoles qui s'est faite en majorité sur les surfaces agricoles et naturelles, pour 60,22%.

Le reste de la consommation liée aux constructions agricoles s'est fait au sein des corps de ferme existants.

## **B – PREVISIONS ECONOMIQUES**

La commune à les caractéristiques d'une commune périurbaine avec comme principale activité l'agriculture, les prévisions tiennent compte du diagnostic et de l'intercommunalité avec comme pôle de développement économique majeur la commune de Conches en Ouche.

Le projet de PLU maintien et confirme les activités existantes dans leur localisation,

Il est envisagé en matière de prévisions économiques de :

- Maintenir les activités et services existants
- Soutenir l'activité agricole et préserver la ressource agricole :
  - Préservation de la plaine agricole de toute urbanisation en dehors des zones déjà urbanisées.
  - Le maintien des prairies agricoles et du pâturage, pour leur rôle économique (zone tampon entre habitat et culture intensive).
  - Le maintien des Vergers, pour leur rôle économique.
  - Préserver les hameaux de toute urbanisation supplémentaire.
  - Maintenir les exploitations agricoles pérennes.
- Renforcer l'artisanat dans le cadre de l'habitation.

Les grands pôles de développement économique relevant de la compétence de la communauté de communes du Pays de Conches, aucune zone nouvelle de développement économique n'est créée, ni aucun secteur de zone artisanale n'est prévu. Ils sont prévus sur la commune de Conches en Ouche.

## **C- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES**

La commune à les caractéristiques d'une commune périurbaine à vocation rurale.

Au regard du diagnostic, du Grenelle 2 et du bilan de la consommation de l'espace et de la volonté communale de :

- Conforter la vocation rurale et promouvoir une organisation urbaine équilibrée.
- Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire
- Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Il est envisagé en matière de prévisions démographiques :

- Une croissance légèrement supérieure à celle des dix dernières années, mais identique à celle de la moyenne des communes rurales du département de l'Eure ; avec un objectif de croissance annuelle de 0,3%, pour atteindre à l'horizon 2030, 535 Habitants.
- Une Hypothèse de diminution du nombre d'habitants par ménage de 0,07 ; soit un besoin de 15 logements pour le desserrement des ménages.
- Aucune mutation des résidences secondaires et logements vacants.
- Un besoin de logements correspondant à l'hypothèse de croissance de la population de 9 logements.

Soit au total une prévision de 24 logements entre 2015 et 2030,

Sachant 8 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2015 et 2018, les besoins sont ainsi de 16 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1,3 logements.

## **| D- PRESENTATION DU PROJET COMMUNAL**

**LE PROJET COMMUNAL est articulé autour de 3 axes.**

- Axe 1 : Conforter la vocation rurale de ORMES et promouvoir une organisation urbaine équilibrée
- Axe 2 : Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire
- Axe 3 : Préserver les ressources du territoire et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

### **AXE 1 : Conforter la vocation rurale de ORMES et promouvoir une organisation urbaine équilibrée**

**Objectif 1.1 : Affirmer l'identité rurale de ORMES et maîtriser la croissance urbaine**

**Objectif 1.2 : Promouvoir une géographie équilibrée de l'habitat et maîtriser la consommation d'espace**

**Objectif 1.3 : Promouvoir un habitat durable en favorisant un parc diversifié et de qualité**

**Objectif 1.4 : Adapter le niveau d'équipements et de services, favoriser le lien social et les loisirs de pleine nature, renforcer la polarité du Bourg**

**Objectif 1.5 : Favoriser les modes alternatifs au « tout voiture individuelle » et faciliter l'accessibilité au Bourg**

**Objectif 1.6 : Conforter le dynamisme agricole, moteur de l'économie locale**

**Objectif 1.7 : Garantir la présence d'activités économiques compatibles avec le caractère rural et résidentiel du territoire**

**Objectif 1.8 : ORMES, territoire numérique**

## **Axe 2 : Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire**

- Objectif 2.1 :** Préserver les entités structurantes de la trame verte et bleue locale, dites « réservoirs de biodiversité » ou encore « cœurs de nature », supports de l'armature écologique du territoire
- Objectif 2.2 :** Préserver les corridors biologiques<sup>43</sup> et conforter leur fonctionnalité
- Objectif 2.3 :** Améliorer la perméabilité des espaces de grande culture aux continuités écologiques en y favorisant une mosaïque de milieux
- Objectif 2.4 :** Préserver la continuité des grandes unités naturelles et paysagères et limiter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Objectif 2.5 :** Permettre le développement urbain du Bourg tout en contenant la pression foncière sur les espaces naturels et agricoles
- Objectif 2.6 :** Conforter et enrichir la trame verte « de proximité » ; Valoriser sa dimension paysagère, sociale et récréative ; Veiller à sa connexion aux cœurs de nature environnants
- Objectif 2.7 :** Favoriser la découverte et la connaissance des atouts du territoire ; Promouvoir les activités de pleine nature ; Valoriser le patrimoine et les savoir-faire ; Renforcer l'image et l'identité rurale du territoire pour atténuer les effets négatifs de la périurbanisation

## **Axe 3 : Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances**

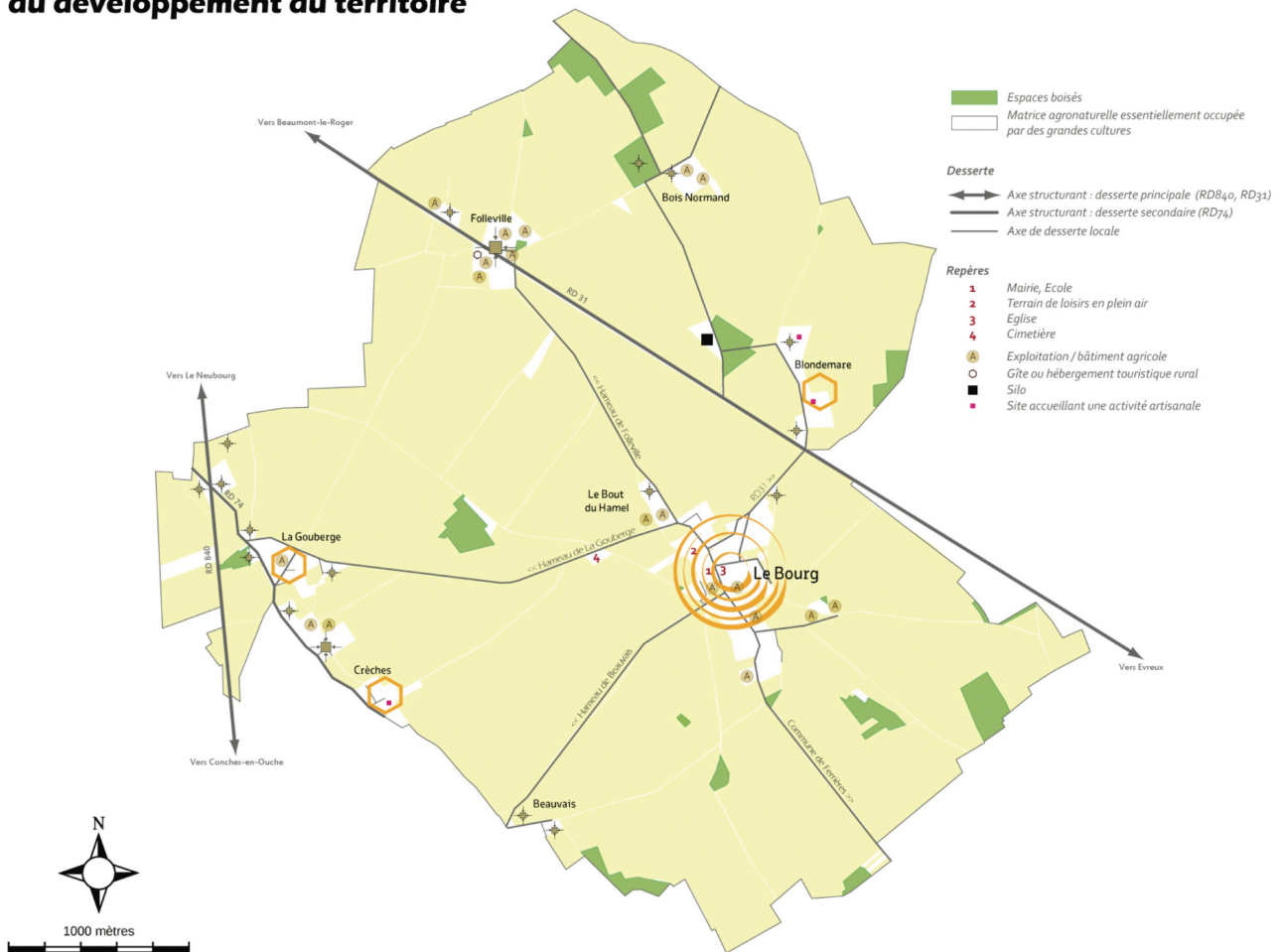
**Objectif 3.1 :** Limiter l'exposition aux risques et nuisances

**Objectif 3.2 :** Préserver les ressources naturelles et la qualité de l'air

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Commune d'ORMES

## Organisation générale et maîtrise du développement du territoire



### Conforter la vocation rurale du territoire et promouvoir une organisation urbaine équilibrée :

Conforter l'armature urbaine du territoire et promouvoir une géographie équilibrée de l'habitat avec :

- Le Bourg confirmé comme centralité urbaine structurante
- Un développement modéré des hameaux de Blondemare, La Gouberge et Crèches
- Une évolution mesurée et harmonieuse du bâti isolé

Adapter le niveau d'équipements et de services, renforcer la polarité du Bourg :

- Permettre l'installation de commerces, équipements et services de proximité

### Soutenir la dynamique économique locale :

Pérenniser l'activité agricole :

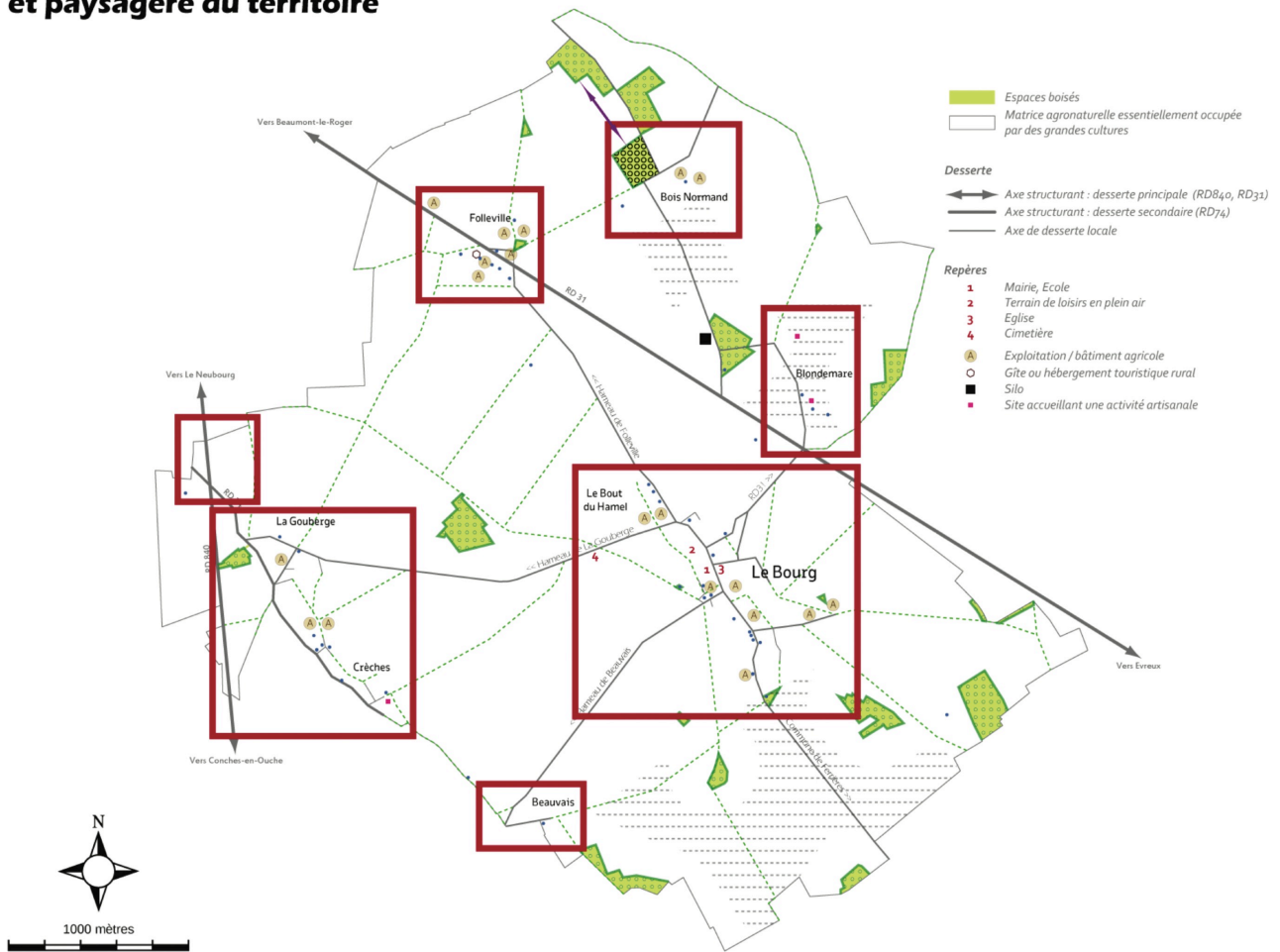
- Préserver les sièges d'exploitation et bâtiments pérennes  
Favoriser la diversification de l'activité
- Préserver les espaces à forte valeur agronomique

Garantir la présence d'activités économiques compatibles avec le caractère rural et résidentiel du territoire :

- Encourager le développement d'un tissu économique de proximité
- Préserver les sites d'activités artisanales présents dans les hameaux
- Préserver le site du silo

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Commune d'ORMES

**Préservation et mise en valeur de l'armature écologique et paysagère du territoire****Préserver les réservoirs de biodiversité**

- Les réservoirs boisés
- Les mares

**Préserver les corridors biologiques et conforter leur fonctionnalité**

- Dégager de l'urbanisation les lisières forestières
- Renforcer les connexions écologiques
- Préserver les milieux interstitiels permanents (boisements, mares, chemins verts ruraux...)

**Améliorer la perméabilité des espaces de grande culture**

- Résorber les discontinuités écologiques

**Préserver la continuité des grandes unités naturelles et paysagères**

- Des réservoirs boisés préservés de toute construction
- Minimiser l'impact des constructions dans les secteurs bâtis à dominante boisée

**Valoriser le patrimoine et favoriser les activités de pleine nature**

- Faciliter le développement de circuits de promenade, à l'appui du réseau existant de chemins et sentes

**Maîtriser le développement urbain et promouvoir la trame verte de proximité**

- Préserver la continuité des vastes espaces cultivés périurbains
- Conforter les limites physiques au développement urbain
- Modérer les possibilités de densification urbaine dans les secteurs périphériques et ceux soumis à risques naturels
- Garantir la permanence d'une trame verte de proximité qui participe de la qualité du cadre de vie [espaces plantés, jardinés, ...]
- Affirmer les limites du Bourg et des hameaux ; soigner les franges bâties selon un principe de « ceinture verte »
- Contenir les secteurs bâtis dans leurs limites paysagères
- Une évolution maîtrisée du parc bâti

**Voir Carte Organisation générale et maîtrise du développement du territoire**

## E- JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL (PADD, ZONAGE et REGLEMENT)

### LE DIAGNOSTIC met en AVANT (cf. conclusion du diagnostic):

- Une commune rurale et résidentielle, composée d'un bourg de sept hameaux.
- Des mobilités importantes, la majorité des actifs quittent quotidiennement la commune pour aller travailler à l'extérieur
- Des mode de déplacement doux, vélos-marche peu développés.
- Une majorité de logements occupés par des propriétaires.
- Des services de proximité centralisés sur le bourg.
- La nécessité de conforter les activités économiques existantes (agricoles, artisanales).

Le projet communal souhaite conforter la vocation rurale de ormes et maîtriser son développement urbain, avec une priorisation du bourg, cela se traduit par

Principe PADD	Stratégie	Traduction plan de zonage	Traduction règlement
Affirmer l'identité rurale de ORMES et maîtriser la croissance urbaine	<b>Confirmer la vocation rurale de Ormes au sein de l'intercommunalité du Pays de Conches</b>	Création de zone A : Les zones Agricoles sont prédominantes en terme de surface sur les zones urbaines	<i>Zone A uniquement réservée à l'activité agricole. Aucune autre construction autorisée.</i>
	<b>Modération de la croissance démographique, par la définition d'un objectif raisonné de croissance</b>	Intégration des dents creuses au sein du tissu urbain en zone U1, U2.  Développement uniquement dans le tissu urbain existant Bourg et Hameaux principaux.	
	<b>Conforter l'armature urbaine du territoire</b>	Développement uniquement dans le tissu urbain existant Bourg et Hameaux principaux.  Création de zones : <ul style="list-style-type: none"> <li>- U1</li> <li>- U2</li> <li>- U4</li> </ul> Création zone U3 sur secteur sans développement	<i>U1 : zone de développement bâti du bourg ancien (habitat, services, commerces....)</i>  <i>U2 : zone de développement du bâti récent au bourg</i>  <i>U4 : Maintien activité existante du silo</i>  <i>U3 : zone de Hameaux BOISNORMAND, FOLLEVILLE, BEAUVAIS, où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes</i>  <i>Identification d'éléments à préserver (haie, mares, constructions)</i>

Promouvoir une géographie équilibrée de l'habitat et maîtriser la consommation d'espace	<p><b>Réduire de l'ordre de 30% la consommation foncière pour les besoins liés à l'habitat en recherchant une densité moyenne de 7 à 8 logements à l'Hectare.</b></p>	<p>Dans zones Urbaines à vocation d'habitat au centre bourg, U1, U2</p>	<p><i>U1 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mitoyenneté autorisées</i></li> <li>- <i>Densité 50% pour terrain de – 1000m2</i></li> <li>- <i>Densité 30% pour terrain de + 1000m2</i></li> <li>- <i>Hauteur 11m</i></li> </ul> <p><i>U2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Autorise mitoyenneté</i></li> <li>- <i>Densité 20%</i></li> <li>- <i>Hauteur 9m</i></li> </ul>
	<p><b>Conforter la polarité du bourg et accentuer le renouvellement urbain à l'intérieur de la limite de cohérence de son enveloppe urbaine.</b></p>	<p>Zones urbaines avec renforcement au centre bourg U1,U2, et hameaux principaux</p> <p>Création de zone U3 hameaux sans renforcement</p>	<p><i>Développement nouvelle construction habitat et/ou commerce et/ou service dans les zones U1, U2.</i></p> <p><i>U3 : zone de Hameaux BOISNORMAND, FOLLEVILLE, BEAUVAIS où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes</i></p> <p><i>U1 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mitoyenneté autorisées</i></li> <li>- <i>Densité 50% pour terrain de – 1000m2</i></li> <li>- <i>Densité 30% pour terrain de + 1000m2</i></li> <li>- <i>Hauteur 11m</i></li> </ul> <p><i>U2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Autorise mitoyenneté</i></li> <li>- <i>Densité 20%</i></li> <li>- <i>Hauteur 9m</i></li> </ul>
Promouvoir un habitat durable en favorisant un parc diversifié et de qualité	<p><b>Diversifier le parc de logements pour fluidifier les possibilités de parcours résidentiel</b></p>		
	<p><b>Développer un parc moins énergivore et optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments</b></p>	<p>Dans toutes les zones urbaines</p>	<p><i>Article insertion et qualité environnementale :</i></p> <p><i>Sont autorisés sous réserve d'une réflexion sur leur intégration paysagère et sur la limitation des nuisances générées pour le voisinage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques et photovoltaïque, bloc pompes à chaleur).</i></li> <li>- <i>Les dispositifs nécessaires à la conception de construction de qualité environnementale : serre, véranda, murs et toitures</i></li> </ul>

			végétalisés .  <i>Zone urbaine : autorise isolation par extérieur</i>
Adapter le niveau d'équipements et de services, favoriser le lien social et les loisirs de pleine nature, renforcer la polarité du Bourg	<b>Apporter une réponse adaptée et harmonisée aux besoins de la population locale</b>		<i>Autorisation d'occupation du sol uniquement liés aux services publics, de loisirs, de sports et de culture dans toutes les zones urbaines</i>
	<b>Ajuster le niveau d'équipements et de services ; Conforter la polarité du Bourg ; Encourager les loisirs de pleine nature</b>		
Favoriser les modes alternatifs au « tout voiture individuelle » et faciliter l'accessibilité au Bourg	<b>Garantir une bonne accessibilité au Bourg et y favoriser les alternatives à la voiture individuelle et le report modal</b>	Emplacement réservé pour remise en état de chemin de tour de ville  Identification de chemins à préserver	<i>Toutes zones : Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.</i>
	<b>Hiérarchiser et promouvoir une organisation cohérente des circulations au sein du tissu bâti et entre les principaux secteurs bâtis</b>		
Conforter le dynamisme agricole, moteur de l'économie locale	<b>Pérenniser l'activité agricole</b>	Classement des corps de ferme et terres agricoles en totalité en zone A	<i>Autorise les constructions nécessaires à l'activité agricole et à la diversification agricole (vente à la ferme, hébergement..) n'est autorisée .</i>  <i>Autorise les bâtiments annexes des constructions existantes à vocation d'habitation sans liaison avec l'activité agricole sont autorisés sous réserve :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être implanté à 10 mètres maximum de la construction principale à vocation d'habitat,</li> <li>- d'avoir une surface maximale de 40m<sup>2</sup>.</li> <li>- d'être bâti sur un seul niveau</li> </ul> <i>Autorise la transformation de bâtiments agricoles désaffectés, identifiés et recensés au plan de zonage au titre du L151-11 du code de l'urbanisme en habitat résidentiel dans un souci de préservation du patrimoine et d'éviter la démolition des constructions anciennes traditionnelles, sans prévaloir des périmètres des installations classées.</i>

Garantir la présence d'activités économiques compatibles avec le caractère rural et résidentiel du territoire	<b>Favoriser le développement du tissu économique et la mixité des fonctions urbaines, sans préjudice pour le site, l'environnement et les zones d'habitation riveraines</b>	U1, U2, U4	<p><i>U1, U2 : Sont autorisées les constructions à usage d'activités, compatibles avec l'habitat.</i></p> <p><i>U4 : les extensions des activités existantes du silo de BLONDEMARE</i></p>
ORMES, territoire numérique	<p><b>Renforcer la capacité des réseaux numériques pour permettre le télétravail</b></p> <p><b>Promouvoir l'aménagement numérique en favorisant le déploiement du Très Haut Débit (THD) à partir du maillage territorial en fibre optique</b></p> <p><b>Renforcer la couverture en téléphonie mobile</b></p>	Dans toutes les zones urbaines	<p><i>Article : condition de desserte des terrains par les réseaux.</i></p> <p><i>La desserte de toutes les constructions par la fibre optique devra être rendue possible par le passage de fourreaux en attente lors de la réalisation de travaux d'aménagement en limite de domaine privé.</i></p>

**LE DIAGNOSTIC met en AVANT (CF. conclusion du diagnostic) :**

- Un paysage de plaines agricoles, avec bourg et sept hameaux isolés.
- Des réservoirs de biodiversité peu nombreux, mais vitaux pour le maintien des échanges entre faune et flore : mares, bois et bosquets, franges enherbées.

Le projet communal souhaite préserver et renforcer les paysages naturels, et la biodiversité cela se traduit par :

Principe PADD	Stratégie	Traduction plan de zonage	Traduction règlement
Préserver les entités structurantes de la trame verte et bleue locale, dites « réservoirs de biodiversité » ou encore « cœurs de nature », supports de l'armature écologique du territoire	<b>Préserver les réservoirs à caractère sylvo-arboré, dits « réservoirs boisés » : les bois et forêts, les bosquets du plateau agricole</b>	Classement en zone N, espace naturel à protéger  Classement en EBC de l'ensemble des bois et bosquets	<i>Aucune construction autorisée, hormis extension des existants et annexes aux habitations existantes.</i>
	<b>Préserver les réservoirs à caractère humide, dits « réservoirs humides » : Les Mares</b>	Identification et classement des mares au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.	<i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.</i>
Préserver les corridors biologiques et conforter leur fonctionnalité	<b>Dégager de l'urbanisation les lisières forestières hors secteur du Bois Normand, déjà urbanisé et qu'il n'est pas prévu de conforter</b>	Classement en zone N, espace naturel à protéger Limiter le zonage urbain, à l'emprise existante sans se rapprocher du massif boisé	<i>Aucune construction autorisée.</i>
	<b>Sur l'ensemble du territoire, préserver et valoriser les milieux interstitiels permanents participant de l'intensité des échanges biologiques et de la qualité du paysage</b>	Classement en zone N et EBC, les bois et bosquets. Identification et classement, des haies le long des axes routiers et des chemins de tour de ville, des mares, au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme	<i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.  Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement.  Définition de clôtures spécifiques végétales à grande maille sur toutes les limites des parcelles urbanisées en contact avec les zones Agricoles et Naturelles.</i>
	<b>Agir plus particulièrement en faveur des mares afin de garantir et améliorer leur multifonctionnalité (écologique, paysagère, hydraulique, patrimoniale, récréative...)</b>	Identification et classement des mares au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme ;	<i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i>

	<b>Respecter les coupures d'urbanisation au sein de la matrice agronaturelle</b>	Classement en zone A et en zone N	<i>Aucune construction autorisée, hormis celles nécessaires à l'activité agricole en zone Agricole et les extensions mesurées des existants</i>
	<b>Contenir les secteurs peu densément bâtis dans leurs limites paysagères actuelles et pérenniser leur dominante naturelle</b>	Classement en zone U3 des hameaux sans renforcement de Folleville, Bois Normand et Beauvais.  Identification et classement, des haies le long des axes routiers et des chemins de tour de ville au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme	<i>U3 : zone de Hameaux, où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes</i>  <i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i>
	<b>Contenir les secteurs peu densément bâtis dans leurs limites paysagères actuelle et pérenniser leur dominante naturelle.</b>	Classement en zone N des secteurs naturels non bâti et en zone A des secteurs de culture  Identification et classement, des haies le long lisières d'urbanisation et des chemins de tour de ville au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme	<i>Aucune construction autorisée, hormis celles nécessaires à l'activité agricole en zone Agricole et les extensions mesurées des existants</i>  <i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i>  <i>Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement.</i>
Améliorer la perméabilité des espaces de grande culture aux continuités écologiques en y favorisant une mosaïque de milieux	<b>Lutter contre la simplification et la banalisation des paysages et des essences végétales, promouvoir la diversification des plantations</b>	Identification et classement, des haies le long des axes routiers et des chemins de tour de ville au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme	<i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i>  <i>Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement.</i>
	<b>Résorber les discontinuités écologiques, dans le respect de l'identité paysagère du territoire</b>		
	<b>Préserver les chemins ruraux</b>		
Préserver la continuité des grandes unités naturelles et paysagères et limiter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et	<b>Préserver les réservoirs boisés et y proscrire toute construction, minimiser l'impact des constructions du lotissement pavillonnaire</b>	Classement en zone N, espace naturel à protéger  Classement en EBC de l'ensemble des bois et	<i>Aucune construction autorisée, hormis extension des existants et annexes aux habitations existantes.</i>

forestiers	<b>du Bois Normand.</b>	<p>bosquets</p> <p>Classement du Bois Normand en zone U3</p> <p>Classement en EBC, des pourtours des parcelles bâties du lotissement du bois Normand.</p>	<p><i>U3 : pas de renforcement de l'urbanisation, uniquement des extensions de l'existant et annexes mesurées.</i></p>
	<p><b>Lutter contre l'urbanisation diffuse (« mitage ») et valoriser le paysage « ouvert » du plateau agricole cultivé</b></p>	<p>Classement zone A et N des espaces non bâtis</p> <p>Classement en zone U3 les hameaux</p>	<p><i>Aucune construction autorisée, hormis celles nécessaires à l'activité agricole en zone Agricole</i></p> <p><i>U3 : zone de Hameaux, où seules sont autorisées les annexes et extensions des constructions existantes</i></p>
Permettre le développement urbain tout en contenant la pression foncière sur les espaces naturels et agricoles	<p><b>Affirmer les limites du Bourg et des hameaux de Crèches, la Gouberge et Blondemare</b></p>	<p>Classement zone A et N des espaces non bâtis</p> <p>Classement en zone NJ des prairies et arrière de jardins mitoyens des zones agricoles</p>	<p><i>A : Aucune construction autorisée, hormis celles nécessaires à l'activité agricole en zone Agricole et extensions mesurées des existants.</i></p> <p><i>Nj : autorise abris pour animaux, abris de jardins et annexes sous conditions</i></p>
	<p><b>Soigner la qualité paysagère des franges de l'espace urbain et de ses développements dans un souci d'affirmation d'une image de « bosquet habité »</b></p>	<p>Identification et classement, des haies le long des axes routiers et des chemins de tour de ville au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Classement en zone N et EBC, les bois et bosquets.</p> <p>Classement en zone NJ des prairies et arrière de jardins mitoyens des zones agricoles</p>	<p><i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i></p> <p><i>Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement.</i></p> <p><i>Nj : autorise abris pour animaux, abris de jardins et annexes sous conditions</i></p>
	<p><b>Concilier identité paysagère et intensité urbaine</b></p>	<p>Zone développement limitée à la zone urbanisée U1, U2, U3.</p>	
Conforter et enrichir la trame verte « de proximité » ; Valoriser sa dimension paysagère, sociale et récréative ; Veiller à sa connexion aux cœurs de nature environnants	<p><b>Concilier intensification urbaine, cadre de vie et biodiversité</b></p>	<p>Identification et classement, des haies le long des axes routiers et des chemins de tour de ville au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Classement en zone Nj des arrières de jardins</p>	<p><i>Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i></p> <p><i>Annexes paysagères pour Haies et plantations avec liste de végétaux imposés dans le règlement.</i></p> <p><i>Nj : autorise abris pour animaux, abris de jardins et annexes sous conditions</i></p>
	<p><b>Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines</b></p>		

<p>Favoriser la découverte et la connaissance des atouts du territoire ; Promouvoir les activités de pleine nature ; Valoriser le patrimoine et les savoir-faire ; Renforcer l'image et l'identité rurale du territoire pour atténuer les effets négatifs de la périurbanisation</p>	<p><b>Faciliter l'accès à la nature</b></p>		<p><i>Pour toutes constructions nouvelles, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- U1 = 40% de la surface de la propriété.</li> <li>- U2 = 60% de la surface de la propriété.</li> <li>- U3 = 60% de la surface de la propriété.</li> </ul> <p><i>Toutes zones :</i> Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.</p>
	<p><b>Favoriser l'accueil et l'hébergement touristique rural</b></p>	<p>Création zone A</p>	<p><i>A : Autorisation Les constructions destinées aux logements ou aux activités nécessaires et directement liées aux bâtiments de l'exploitation agricole :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>À l'habitation et à ses dépendances dont la localisation est strictement indispensable au bon fonctionnement de l'activité agricole. Ces constructions ne seront autorisées uniquement que si elles sont édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone, et à condition qu'elles soient le siège de l'exploitation.</i></li> <li>- <i>À l'hébergement hôtelier, c'est-à-dire les gîtes ruraux et les campings à la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole et par transformation de bâtiment existant sur l'exploitation.</i></li> <li>- <i>Au commerce, c'est-à-dire un local de vente de produits de la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole.</i></li> </ul>
	<p><b>Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti vernaculaire</b></p>	<p>Identification et classement, d'éléments architecturaux au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Création zone U1</p>	<p><i>Renvoie à la préservation au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme. Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement</i></p> <p><i>U1 : La zone U1 est une zone urbaine à caractère central d'habitat, d'activités et d'équipements du bourg ancien. Elle correspond au développement ancien de l'urbanisation qu'il est prévu de conforter et de préserver dans ses caractéristiques, qualités et morphologies.</i></p>

**LE DIAGNOSTIC met en AVANT (CF : conclusion du diagnostic):**

- Des risques naturels peu présent, cavités souterraines, inondations par ruissellement et débordement de mares...
- Des ressources naturelles, boisement, plaine agricole, masse d'eaux souterraines à préserver

Le projet communal souhaite prendre en compte et lutter contre les risques naturels, les nuisances et pollutions :

Principe PADD	Stratégie	Traduction plan de zonage	Traduction règlement
Limiter l'exposition aux risques et nuisances	<b>Améliorer la connaissance sur les risques naturels et limiter le niveau d'exposition</b>	<p>Cavités souterraines toutes zones.</p> <p>Axes de ruissellement au plan de zonage</p>	<p><i>Dans les secteurs de protection autour des cavités souterraines avérées, repérés au plan de zonage, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, le changement de destination de bâtiment en habitation n'est pas autorisé, tant que la présence du risque ne sera pas écartée. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extension, et les annexes.</i></p> <p><i>Pour toutes constructions nouvelles, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- U1 = 40% de la surface de la propriété.</li> <li>- U2 = 60% de la surface de la propriété.</li> <li>- U3 = 60% de la surface de la propriété.</li> </ul> <p><i>Les places de stationnement seront constituées à partir de matériaux perméables (gravier, evergreen, pelouse) pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- U1 = 70% de la surface de la propriété.</li> </ul>
	<b>S'agissant plus particulièrement du risque inondation lié au ruissellement des eaux de surfaces</b>	<p>Axes de ruissellement au plan de zonage</p> <p>Interdiction du comblement des Mares et identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme</p>	<p><i>Une zone tampon inconstructible de 10m de part et d'autre de l'axe de ruissellement.</i></p> <p><i>Pour toutes constructions nouvelles, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- U1 = 40% de la surface de la propriété.</li> <li>- U2 = 60% de la surface de la propriété.</li> <li>- U3 = 60% de la surface de la propriété.</li> </ul> <p><i>Les places de stationnement seront constituées à partir de matériaux perméables (gravier, evergreen, pelouse) pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- U1 = 70% de la surface de la propriété.</li> </ul> <p><i>Renvoi à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.</i></p>

	<p><b>Limiter l'urbanisation, l'exposition aux nuisances sonores et aux risques technologiques induits par le passage de la RD31 et de la RD840</b></p>	<p><i>Création zone A</i></p> <p><i>Création zone U3 sur secteur déjà urbanisé</i></p>	<p><i>A : aucun nouvel accès sur la RD 840.</i></p> <p><i>U3 : aucun nouvel accès sur la RD31 et la RD840</i></p>
	<p><b>Limiter les conflits de voisinage</b></p>	<p>Classement des hameaux en U3</p> <p>Création zone A des terres agricoles et des exploitations agricoles et des terrains attenants non bâtis.</p> <p>Création zone Nj, tampon</p> <p>Création zone U4 : Silo</p>	<p><i>Classement en U3 sans renforcement des secteurs de Hameaux où sont implantées des exploitations agricoles.</i></p> <p><i>Pas d'habitation hors mis celles : destinées aux logements ou aux activités nécessaires et directement liées aux bâtiments de l'exploitation agricole :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>À l'habitation et à ses dépendances dont la localisation est strictement indispensable au bon fonctionnement de l'activité agricole. Ces constructions ne seront autorisées uniquement que si elles sont édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone, et à condition qu'elles soient le siège de l'exploitation.</i></li> <li>- <i>À l'hébergement hôtelier, c'est-à-dire les gîtes ruraux et les campings à la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole et par transformation de bâtiment existant sur l'exploitation.</i></li> <li>- <i>Au commerce, c'est-à-dire un local de vente de produits de la ferme, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole.</i></li> </ul> <p><i>Aucune construction autorisée, hormis et annexes aux habitations existantes, abris pour animaux, abris de jardins.</i></p> <p><i>Les installations publiques ou privées soumises à autorisation, ou à enregistrement, ou à déclaration dès lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec l'habitat</i></p>
	<p><b>Garantir la sécurité des déplacements</b></p>		<p><i>Toutes zones :</i></p> <p><i>Les circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage, devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées.</i></p> <p><i>U2 : Les dessertes et accès individuels aux parcelles seront sur toutes les voies en recul par rapport à</i></p>

			<p>la limite d'assiette de la voie de 5 mètres minimum.</p> <p>U3 : aucun nouvel accès sur al RD31 et la RD840</p> <p>A : aucun nouvel accès sur la RD 840.</p> <p>Toutes zones définition de la largeur d'emprise des voies en fonction de l'usage</p>
Préserver les ressources naturelles et la qualité de l'air	<p><b>Agir en faveur de la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau</b></p>	<p>Dans toutes zones urbaines</p>	<p>Les places de stationnement seront constituées à partir de matériaux perméables (gravier, evergreen, pelouse) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- U1 = 70% de la surface de la propriété.</li> </ul> <p>Toutes zones Les réseaux d'assainissement répondront à la réglementation en vigueur</p>
	<p><b>Préserver la qualité de l'air et protéger les espaces favorables au développement des énergies renouvelables et contribuant à atténuer des effets du changement climatique</b></p>	<p>Classement en EBC et en zone N des espaces boisés</p> <p>Classement en zone A des terres agricoles</p> <p>Toutes zones urbaines</p>	<p>Aucune construction</p> <p>Article insertion et qualité environnementale</p> <p>Sont autorisés sous réserve d'une réflexion sur leur intégration paysagère et sur la limitation des nuisances générées pour le voisinage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques et photovoltaïque, bloc pompes à chaleur).</li> <li>- Les dispositifs nécessaires à la conception de construction de qualité environnementale : serre, véranda, murs et toitures végétalisés .</li> </ul>
	<p><b>Promouvoir les énergies locales renouvelables sous réserve de compatibilité avec l'armature écologique et paysagère du territoire</b></p>		
	<p><b>Assurer une gestion des déchets respectueuse de l'environnement</b></p>		<p>U1 : Toute opération de plus de deux logements sur la même unité foncière doit être dotée d'un dispositif de gestion des déchets adapté aux besoins de ses utilisateurs. Tout bâtiment où sont produites des ordures ménagères doit disposer d'un endroit spécifique et suffisamment dimensionné pour recevoir l'ensemble des conteneurs nécessaires, bien ventilé et facilement nettoyable.</p>

			<i>Les extensions de constructions existantes dérogent à la précédente règle.</i>
	<b>Interdire l'exploitation de carrières sur la commune</b>		<i>Toutes zones interdiction : L'ouverture et l'exploitation de toutes carrières, quelle qu'en soit l'importance.</i>

## F- LA QUANTIFICATION DES BESOINS ET LE POTENTIEL NON RETENUS

### 1. Estimation logements potentiels au projet de PLU

Les prévisions issues du diagnostic font état :

D'un total de 24 logements entre 2015 et 2030 à assurer pour répondre aux besoins de croissance démographique et conserver son caractère de commune rurale,

Sachant 8 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2013 et 2018, les besoins sont ainsi de 16 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 1,2 logements.

Déclinaison quantitative du projet communal

ZONE U - DENTS CREUSES RETENUES ET IDENTIFIEES	SURFACE en Ha	Rétention foncière applicable	NBR LOGEMENTS potentiellement réalisables
DENTS CREUSES PRIVEES LOCALISEES aux plans DIVISIONS DE parcelles	2 Ha 31	60% = 1 Ha39	6
Parcelles existante en DENTS CREUSES PRIVEES LOCALISEES aux plans	2 Ha 73 = 10 parcelles cadastrées	30% = 0 Ha 81	12
<b>TOTAL 1</b>			<b>18</b>

	MUTATION	NBR LOGEMENTS potentiellement réalisables
LOGEMENTS VACANTS	0	0
RESIDENCES SECONDAIRES	0	0
<b>TOTAL 2</b>		<b>0</b>

### Capacité de mutation de l'habitat et de densification de l'espace bâti

Le diagnostic statistique fait état de :

- 10 résidences secondaires ou logements occasionnels représentant 4,56% des logements en 2015, contre 17% en 1968) cette proportion est la plus basse depuis 1968, en restant quasi constant en nombre sur la même période passant de 17 à 10 (-7 logements). Il y a aucune possibilités de mutations de ces résidences secondaires en résidences principales (certaines sont de plus en état précaire).
- 10 Logements vacants représentant 4,56% des logements en 2015. Il y a aucune de possibilités de mutations.

Les bâtiments agricoles qui ne sont plus en activité dans le bourg, ont déjà fait l'objet de mutation, et ont été transformés en logements.

Les possibilités en matière de densification se traduisent principalement par des divisions potentielles des grandes parcelles bâties (anciennes fermes) et d'un développement en seconde ligne d'urbanisation.

	Surface en Ha A destination des logements (compris rétention foncière)	Nombre de logements (neufs et transformation)	Surface en Ha A destination de l'activité AGRICOLE (serres et bâtiments agricoles)	Densité MOYENNE
Consommation sur les 10 dernières années	6 Ha 36	31 log.	6 Ha 58	<b>4,9 log/Ha</b>
Projet PLU, consommation en dents creuses (détail tableau page173)	2 Ha 83	18 log.		<b>7 log/Ha</b>

**La densité en matière de logements est plus importante dans le PLU que dans celle constatée dans la consommation des 10 dernières années.**

**Le projet de PLU a uniquement intégré dans son développement :**

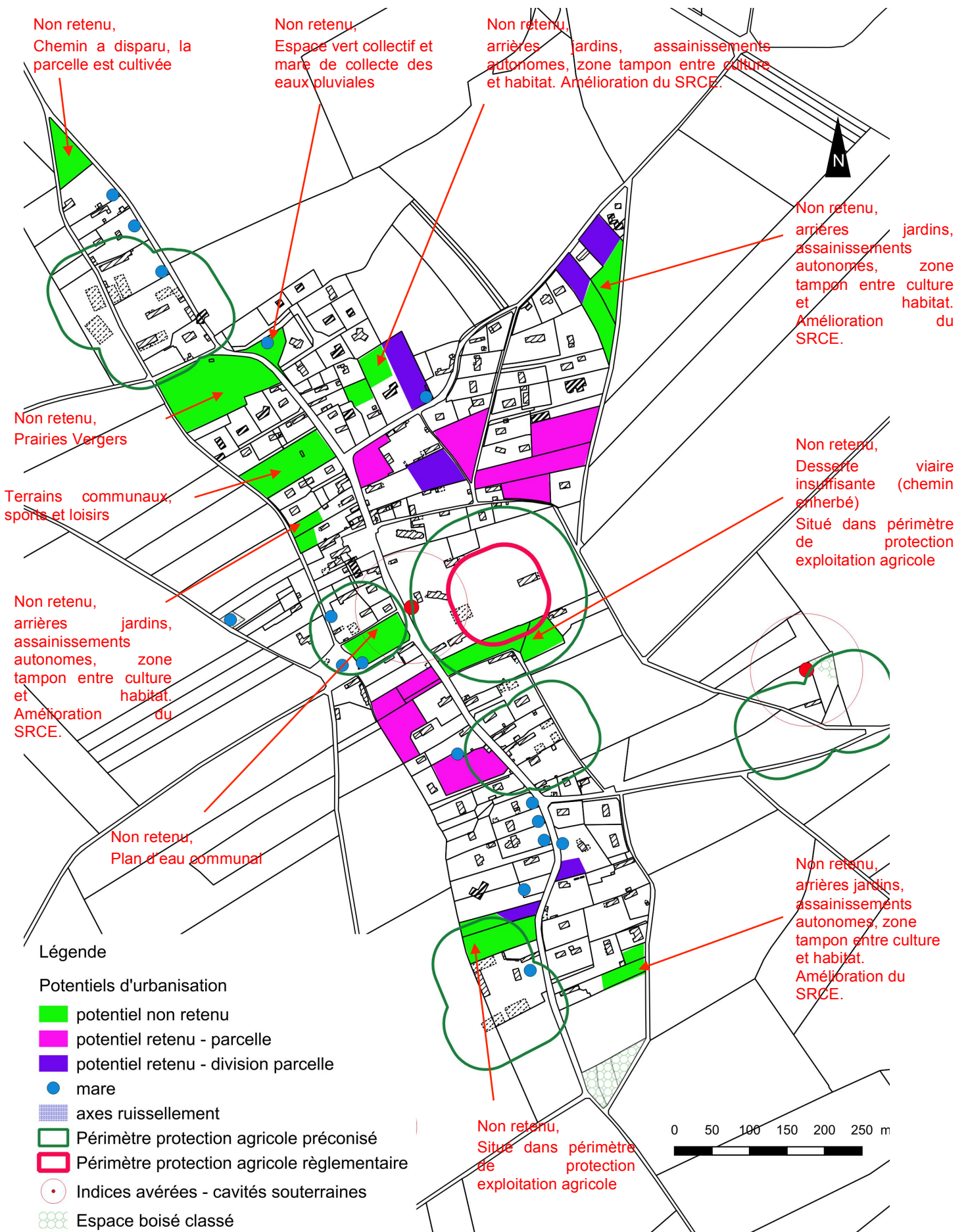
- une croissance de la population de 0,3% annuel,
- les divisions susceptibles de se réaliser dans le temps par mutation des jardins en terrains à bâtir avec une rétention foncière estimée à 60%, soit 6 lots (présence de mares sur les parcelles)
- les parcelles en dents creuses avec une rétention foncière estimée à 30%, soit 12 lots

**La modération de la consommation d'espace se traduit par :**

- une croissance démographique limitée à :
  - **à 0,3% annuel,**
- une réduction de la zone constructible à vocation d'habitat par rapport à celle consommée ces 10 dernières années de -3,53 Hectares
  - **soit réduction de près de moitié**
- Une densification de l'urbanisation existante à vocation d'habitat :
  - **Multipliée par 2** par rapport à la densité de ces 10 dernières années ;

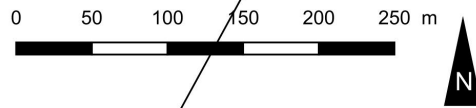
**2. Bilan des capacités d'accueil au sein du tissu bâti existant**

LE CENTRE BOURG



HAMEAUX : LA GOUBERGE - CRECHES

Non retenu,  
Zone de jardins avec plantation  
Préservation des lignes de paysage  
Assainissement autonome



Non retenu,  
Préservation du Verger.  
Grandes lignes de paysage.

Non retenu,  
Situé dans périmètre  
préconisé de  
protection exploitation  
agricole

Non retenu,  
arrières jardins, assainissements  
autonomes.  
Préservation zone tampon  
Entre urbanisation et culture intensive  
Amélioration SRCE

Non retenu,  
Maintien d'une coupure  
d'urbanisation. Amélioration  
du SRCE, préservation de la  
prairie.

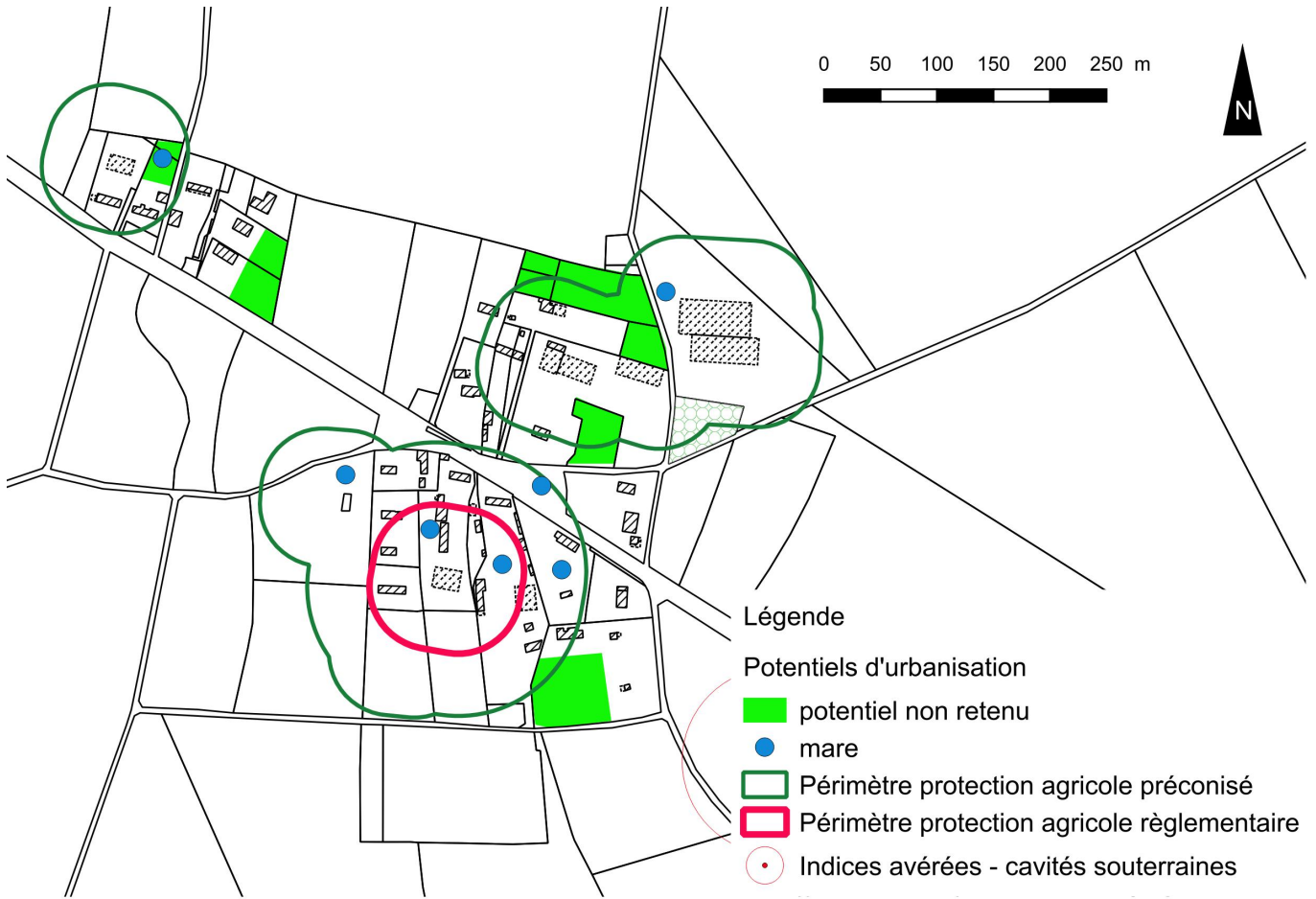
Non retenu,  
arrières jardins, assainissements  
autonomes. Bordure de la RD74.

Légende

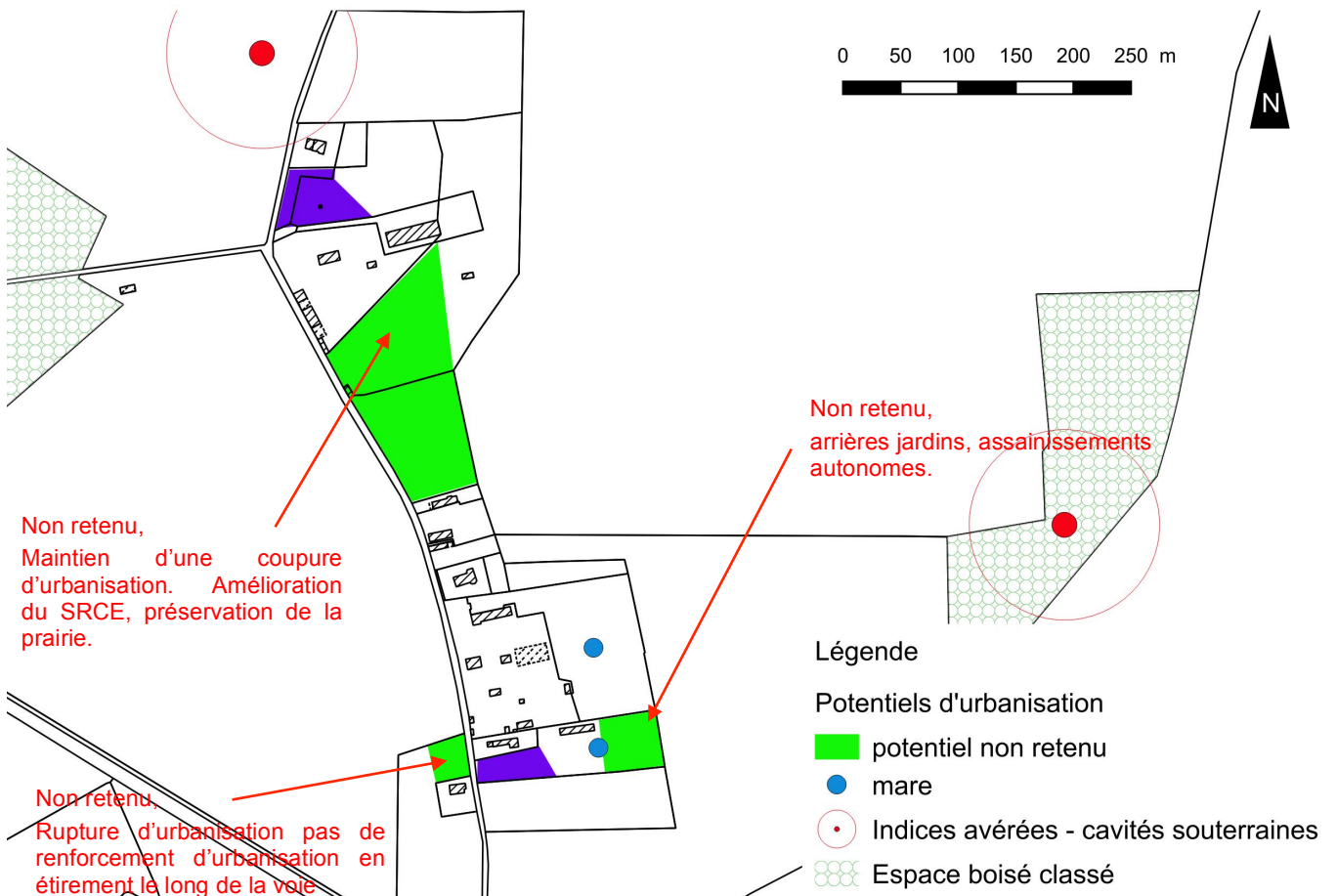
Potentiels d'urbanisation

- potentiel non retenu
- potentiel retenu - parcelle
- potentiel retenu - division parcelle
- mare
- axes ruissellement
- Périmètre protection agricole préconisé
- Espace boisé classé

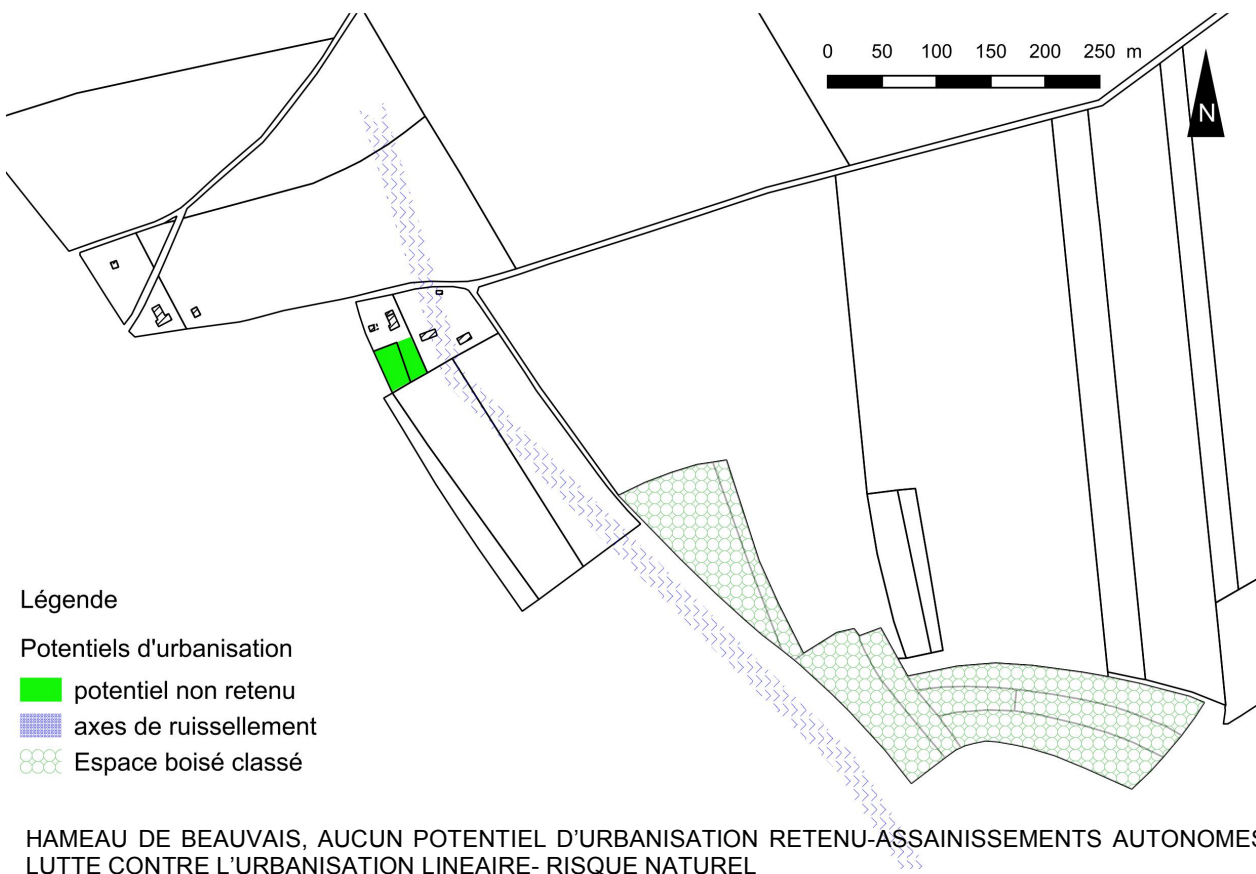
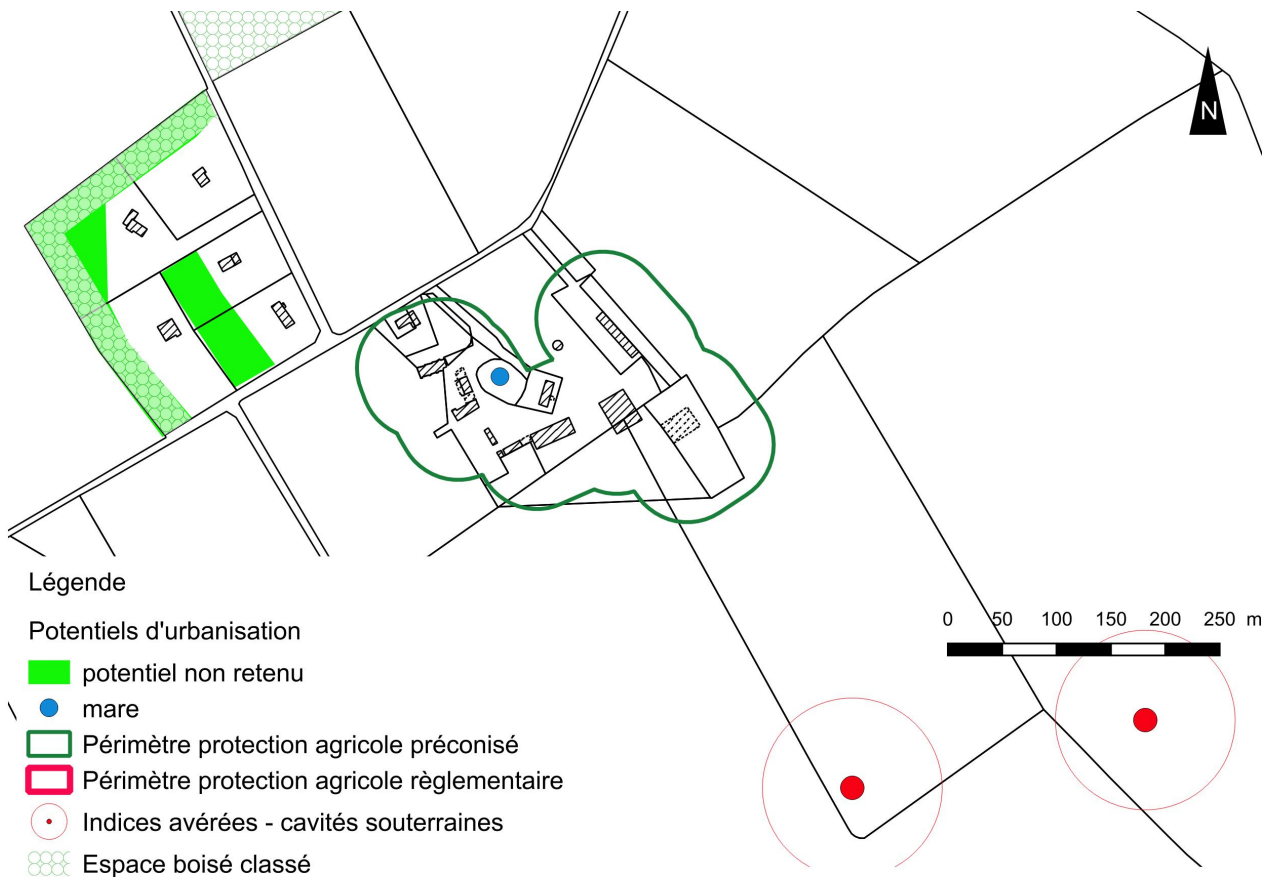
HAMEAU DE FOLLEVILLE AUCUN POTENTIEL RETENU, PRESERVATION RESSOURCE AGRICOLE ET EXPLOITATIONS AGRICOLES



HAMEAU DE BLONDEMARE



HAMEAU DE BOISNORMAND AUCUN POTENTIEL RETENU, PRESERVATION RESSOURCE AGRICOLE ET EXPLOITATION AGRICOLE, PRESERVATION DU SRCE ET MASSIFS BOISES



HAMEAU DE BEAUVAIS, AUCUN POTENTIEL D'URBANISATION RETENU-ASSAINISSEMENTS AUTONOMES \_ LUTTE CONTRE L'URBANISATION LINEAIRE- RISQUE NATUREL

Le potentiel urbanisable TOTAL sur la commune était de :

- sur les hameaux, 10 Ha 43, rétention foncière de 30% soit 7 Ha 30 de potentiel correspondant à 51 logements possibles en considérant une densité de 7 Logements à l'hectare avec des assainissements autonomes.
- sur le centre bourg, 7 Ha 60, rétention foncière de 30% soit 5 Ha 32 un potentiel correspondant à 37 logements constructible (cf. ci-dessus, totalité des secteurs de couleurs, vert violet, rose) en considérant une densité de 7 Logements à l'hectare avec des assainissements autonomes et l'existence mares et de puits.

Le potentiel urbanisable RETENU, est uniquement localisé sur le centre bourg et les 3 hameaux principaux de LA GOUBERGE, BLONDEMARE, CRECHES, ou aucune exploitation d'élevage n'est présente.

Il correspond à 5 Ha 04, hors rétention foncière (voir détail tableau page 173), dont 2 Ha 21 de rétention foncière. Soit 2 Ha 83 de consommation d'espace pour les 10 prochaines années pour 18 logements prévisionnels (densité moyenne de 7 logements à l'hectare).

La consommation d'espaces sur les dix dernières années dans le tissu urbain existant y compris les hameaux a été de :

- 6 Ha 36 pour 31 logements neufs (densité moyenne de 4,9 logements à l'hectare)

### 3. Bilan des zones agricoles et naturelles

#### Bilan des zones agricoles et naturelles

En l'absence de document d'urbanisme pour comparaison des surfaces, l'hypothèse est définie en comparaison de la SAU du RGA de 2000 et des surfaces recensées lors de l'enquête agricole de 2012 (qui ne tiennent pas compte de l'urbanisation et de la consommation d'espace entre 2012 et 2018)

	SURFACE AGRICOLE SUIVANT RGA de 2000	SURFACE AGRICOLE SUIVANT ENQUETE AGRICOLE de 2012 (parcelles identifiées à la PAC)
	1248 Ha	1243 Ha
SURFACE AGRICOLE dans projet PLU – 2019	1303 Ha 30	
Bilan de consommation d'espace agricole	- 55 Ha 30	- 60 Ha 30

Le projet de PLU « **réaffecte ou préserve** » en zone Agricole, malgré la consommation d'espace comprise entre 2012 et 2018 :

- par rapport au RGA de 2000, une surface de 55 Ha 30 ;
- par rapport à l'enquête agricole réalisée par la chambre d'agriculture en 2012, une surface de 60 Ha 30;

#### Bilan Des Zones Naturelles et Boisées

En l'absence de document d'urbanisme pour comparaison des surfaces, l'hypothèse est définie en comparaison avec le MOS de 2009 (qui ne tiennent pas compte de l'urbanisation et de la consommation d'espace entre 2012 et 2018)

	HORS ZONE N Espace Boisé classé dans projet PLU - 2019	ZONE N Espace Boisé classé dans projet PLU - 2019	ZONE N prairie, vergers dans projet PLU - 2019
	1 Ha 14	38 H16	12 Ha 86
SURFACE ZONE N dans projet PLU – 2019	51 Ha 02		
SURFACE BOISE Suivant MOS 2009	40 Ha 56		
Bilan de consommation d'espace naturel et Forestier	- 10 Ha 46		

Le projet de PLU « **réaffecte ou préserve** » en zone Naturelle, malgré la consommation d'espace comprise entre 2012 et 2018 :

- par rapport au MOS de 2009 une surface de 10 Ha 46.

**Le projet de PLU ne consomme pas d'espace naturel, ni d'espace agricole, Il n'a par conséquent pas d'impact négatif sur les zones agricole et naturelle et participe à l'amélioration de ces secteurs.**

## G- PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES et ENVIRONNEMENTALES

	EXISTANT SUR LA COMMUNE de ORMES	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL</b>			
ZNIEFF 1 et 2	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
ZONE NATURA 2000	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
ZONE FAISANT OBJET D'ARRETE BIOTOPE	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
ZONE DE PROTECTION D'UN PARC REGIONAL OU NATIONAL	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
CONTINUITE ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par SRCE)	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<p>Classement en zone N et espaces boisés classés au titre du L113-1 du code de l'urbanisme de la totalité des coteaux boisés, de la zone inondable ...</p> <p>Identification et préservation de la totalité des mares et des haies, et végétaux au titre du L151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>Amélioration SRCE et des échanges faunistiques et floristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réglementation spécifique de clôtures en zone Urbaine, dès lors qu'elles sont mitoyennes des zones Agricoles et naturelles, elles doivent permettre le passage des petits animaux en partie basse.</li> <li>- Mise en place d'une annexe paysagère, avec liste des végétaux régionaux permettant d'améliorer la biodiversité locale.</li> <li>- Interdiction des espèces exotiques et des haies à mono essences.</li> </ul>

	EXISTANT SUR LA COMMUNE de ORMES	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER</b>			
Atlas des Paysages	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	La commune de ORMES fait partie du paysage de la PLAINE DU NEUBOURG (sous catégorie du paysage du plateau de l'Eure), les caractéristiques de ce paysage sont conservées, avec la préservation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire de grandes cultures</li> <li>- Un paysage d'openfield très dégagé</li> <li>- Une plaine où l'eau n'est visible que dans les mares</li> <li>- Des lisières forestières qui dessinent les horizons et se limitent aux vallées sèches et aux rebords des grandes vallées</li> <li>- Une répartition régulière des villages et hameaux</li> <li>- Un bâti discret dans l'espace agricoles</li> </ul>
Sites Classés	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
Sites Inscrits	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
Zone couverte par ZPPAUP ou AVAP	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
Monument Historique inscrit ou classé	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE de ORMES	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>PRESERVATION RESSOURCE EN EAU</b>			
Zone à dominante humide	<b>NON</b>	<b>Sans Objet</b>	
Zone humide	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
Zones de captage d'eau	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	
Zone couverte par un assainissement collectif	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE de ORMES	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>RISQUES NATURELS</b>			
Risque inondation et ruissellement	<b>Talwegs de ruissellement</b>	<b>OUI</b>	Reports des talwegs de ruissellement défini par les courbes de niveaux IGN sur les plans de zonage.  Préservation des mares au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
Sols pollués	<b>NON</b>	<b>NON</b>	
Sismicité	<b>1 Très faible</b>	<b>NON</b>	Niveau de risque trop faible pour être pris en compte.
Retrait gonflement argile	<b>Aléa Faible et Moyen</b>	<b>OUI</b>	Les secteurs de retrait moyen se localisent principalement hors zones urbanisées, ces terrains sont classés en zone N ou A.
Cavités souterraines	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	Report des cavités souterraines avérées localisées ou non sur plan de zonage avec diamètre de rayon de 75 mètres Développement de l'urbanisation hors secteurs de risque.

	EXISTANT SUR LA COMMUNE de ORMES	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	Modalités de la prise en compte
<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES</b>			
ICPE	NON	Sans Objet	
Nuisances sonores	NON	Sans Objet	
PPRT	NON	Sans Objet	



## **Partie 6.**

# **Les Indicateurs et modalités du suivi du PLU**

---



Une fois le PLU approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. L'évaluation environnementale doit prévoir des indicateurs et modalités de suivi du PLU. Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats.

Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

**Article R.151-3** du Code de l'urbanisme :6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

**Article L.153-27** du Code de l'urbanisme :Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

**Article L.153-29** du Code de l'urbanisme :Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.

Il existe deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs d'état**, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU.
- **Les indicateurs d'efficacité**, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLU, il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

<b>Affirmer identité rural et maîtriser la croissance urbaine</b>		SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
		HA	% territoire communal	HA	% territoire communal		
	Zone agricole			1303 Ha 30 9 sièges d'exploitation	92,60%	Commune Suivi des PC  Chambre d'agriculture	7 ans
	Projet de diversification agricole			0		Commune Suivi des PC Chambre d'agriculture	3 ans
	POPULATION TOTALE			2015 = 512 Habitants		INSEE	5 ans
	Nombre de logements (résidences principales, secondaire, logements vacants, confondus)			2015 = 219 logements		INSEE	5 ans
	Logements Neufs			NC		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Logements individuels			217 maisons		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Logements collectifs			1 appartement		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans

Propriétaires-occupants		2015 = 170	INSEE	3 ans
Logements Locatifs		2015 = 24	INSEE	3 ans
Dont bailleurs sociaux		0 logement	INSEE Commune	3 ans
Division de parcelles (densification)		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Extension de construction existantes à vocation d'habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Transformation de constructions en habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans

<b>Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire</b>	SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
	HA	% territoire communal	HA communal	% territoire communal		
Espaces naturels EBC			51 Ha 02 40 Ha 56	3,61% 2,87%	Commune Photo aérienne	7 ans
Espaces agricoles			1303 Ha 30	92,60%	Commune Photo aérienne	7 ans

<b>Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances</b>	Nombre	Valeurs initiales connues	Sources	Périodicité
Cavités souterraines		15 cavités souterraines avérées localisées 4 bétoires avérées localisées  2 cavités souterraines avérées NON localisées 1 bétoire avérée NON localisée	DDTM	2 fois par an
Cavités souterraines supprimées		0	DDTM	5 ans
Logements inondés par ruissellement		NC	Commune DDTM	5 ans
Consommation eau potable moyenne annuelle par habitant		100m3/an	VEOLIA	5 ans
Accident sur qualité de l'Eau Potable		NC	Com de Com ARS	5 ans
Assainissements autonomes non conformes		NC	Com de Com	5 ans
Assainissement autonome mise aux normes		NC	Com de Com	5 ans
Logements équipés de panneaux solaires		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Logements équipés de pompe à chaleur		NC	Commune Suivi des PC	3 ans

# TABLEAU DE SURFACES

ZONES	Surface au projet de PLU (ha)	% d'occupation du sol
U1	10,15	0,72 %
U2	33,5	2,38 %
U3	8,3	0,59 %
U4	1,2	0,09 %
<b>Total zones URBAINES</b>	<b>53,15</b>	<b>3,78 %</b>
A	1303,30	92,60%
<b>Total zones AGRICOLES</b>	<b>1303,30</b>	<b>92,60%</b>
N	38,16	2,71 %
Nj	12,86	0,91 %
<b>Total zones NATURELLES</b>	<b>51,02</b>	<b>3,62 %</b>
<b>Total espaces boisés classés</b>	40,56	2,87%
<b>TOTAL</b>	<b>1407,47</b>	<b>100%</b>

# GLOSSAIRE

---

<b>PLU :</b>	Plan Local d'Urbanisme remplace les POS (plan d'occupation des sols).
<b>OAP :</b>	Orientation d'Aménagement et de Programmation.
<b>PPRT :</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques.
<b>PADD :</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
<b>DUP :</b>	Déclaration d'Utilité Publique.
<b>DPU :</b>	Droit de Préemption Urbain, secteurs dans lesquels la commune peut acquérir les terrains lors d'une déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tous biens.
<b>SCoT :</b>	Schéma de Cohérence Territoriale.
<b>CIVU :</b>	Cœur d'Ilot Vert Urbain (espace planté et ou engazonné, équipé ou non de jeux..)
<b>GRENELLE :</b>	Le <b>Grenelle Environnement</b> (souvent appelé <b>Grenelle de l'environnement</b> ) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en septembre et octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique. (Extrait définition du site de Wikipédia)
<b>INSEE :</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>AGRESTE :</b>	Organisme public d'études et de statistiques sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement.
<b>DIA :</b>	Déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tout bien.
<b>Parcours mode doux :</b>	Voies spécifiques interdites aux véhicules motorisés, elles peuvent cependant être implantées en limite de voies ouvertes à la circulation.
<b>ER :</b>	Emplacement Réservé : trame sur une parcelle de petit carré mis en place au profit d'un acquéreur public en vue de la réalisation d'un projet, qu'il soit pour la commune, la communauté de communes, le département la région, l'état.....Il rend le destinataire de l'ER primo acquéreur. Le terrain où la construction faisant l'objet d'un ER ne peut être vendu à aucune autre personne que celle destinataire de l'ER.
<b>Architecture Contemporaine :</b>	est par définition l'architecture produite maintenant, mais cette acception recouvre aussi les courants architecturaux de ces dernières décennies, voire plus généralement du XX siècle.  L'architecture contemporaine est variée, elle associe des arts plastiques aux savoirs de la construction. Elle sert un but pratique durable ou éphémère sur du bâti ancien ou nouveau. Elle se sert au XX siècle de nouvelles technologies électroniques ou informatiques parfois jusqu'à l'extrême (virtualité) parfois dans des visions écologiques de la société.
<b>Architecture Moderne :</b>	est un courant de l'architecture apparu dans la première moitié du XX siècle avec le mouvement du Bauhaus, caractérisé par un retour au décor minimal et aux lignes géométriques pures, une tendance à la subordination de la forme au prédicat fonctionnel et une exergue de la rationalité, grâce notamment au déploiement de techniques et de matériaux nouveaux
<b>Extension de constructions :</b>	Il s'agit d'une construction de moindre importance que la construction existante et qui vient la prolonger en y étant forcément accolée. Si elle n'est pas accolée, il s'agit d'une construction nouvelle sur un terrain déjà bâti.
<b>Hauteur au faîtage :</b>	Il s'agit de la hauteur de la construction mesurée entre le terrain naturel ou existant avant la construction et le haut de la tuile faîtière (point haut à la jonction des pans de la toiture).
<b>Enduit Hydraulique :</b>	Enduit dans lequel l'eau est le liant principal, que la poudre soit de la chaux, du ciment ou tous autres matériaux qui nécessitent pour sa mise en œuvre de l'eau.